

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2 - 13 JANVIER 2015

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.cg06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Conseil général des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE Séance du 12 décembre 2014

N°	LIBELLÉ	Page
1	Budget primitif 2015	1
2	Budget primitif 2015 - budgets annexes	3
3	BP 2015 - politique santé	8
4	BP 2015 - politiques dispositif RSA et FSL - fonds social européen - protection juridique des majeurs	11
5	BP 2015 - politiques aide à l'enfance et à la famille et aide aux jeunes en difficulté	15
6.1	BP 2015 – politique d'aide aux personnes âgées	26
6.2	BP 2015 - politique d'aide aux personnes handicapées	29
7	Bilan de la politique de contrôle des établissements sociaux, médico-sociaux (ESMS) et d'accueil de jeunes enfants	32
8	BP 2015 - politique du logement	33
9	BP 2015 - politique de l'environnement et de la gestion des risques	37
10	BP 2015 - programmes économie et tourisme	42
11	BP 2015 - programme agriculture	44
12	Politique départementale d'aménagement et de développement numérique du territoire	50

N°	LIBELLÉ	Page
13	BP 2015 - politique de solidarité territoriale	55
14	BP 2015 - politique transports et déplacements et politique des ports	63
15	Bilan du transport scolaire	65
16	Exploitation du réseau de transports interurbains - rapports d'activité 2013 des délégataires de service public	66
17	BP 2015 - politique infrastructures routières départementales	67
18	BP 2015 - politique sécurité	69
19	BP 2015 - politique éducation	71
20	BP 2015 - politique enseignement supérieur et recherche	78
21	BP 2015 - politique culturelle	80
22	BP 2015 - politique sports et jeunesse	82
23	BP 2015 - politique ressources humaines	92
24	BP 2015 - politique entretien et travaux dans les bâtiments départementaux	100
25	BP 2015 - politique moyens généraux	103
26	Communication dans le cadre de la délégation donnée au Président au titre de la gestion du patrimoine	105
27	Motion relative aux travaux sur la ligne Grasse – Cannes – Vintimille	110

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 décembre 2014

N°	LIBELLÉ	Page
1	Actions agricoles et rurales	112
2	Politique culturelle - dispositions diverses	131
3	Tourisme : aide départementale aux structures touristiques en zone rurale - économie : prolongation de projets	138
4	Habitat 06 - acquisition en VEFA de 21 logements « Villa Clara » à Roquebrune-Cap-Martin - garantie d'emprunt - renseignement complémentaire concernant les marges de la CDC sur les contrats de prêts	141
5	OGEC du Mont Saint Jean - travaux d'extension des locaux à Antibes - garantie d'emprunt	144
6	Mutualisation de moyens avec le SDIS 06	147
7	Amicale de prévoyance des conseillers généraux - subvention d'équilibre 2015	149
8	Organisation de congrès et manifestations - subventions	150
9	Fonds départemental d'intervention	151
10	Politique des solidarités humaines - associations et organismes à caractère social - subventions	155
11	Politique enfance, famille et parentalité - renouvellement de conventions	157
12	Dispositif RSA - aides aux modes de garde	164

N°	LIBELLÉ	Page
13	Education - mesures diverses	165
14	Théoule-sur-Mer - RD 6098 - transferts de propriété, de gestion et d'entretien	169
15	Actions en faveur du logement	170
16	Locations immobilières	174
17	Aides aux collectivités 2015	176
18	Projet de décret modifiant le décret constitutif de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var - avis du Département	198
19	Politique départementale des espaces naturels	200
20	Délimitation des zones vulnérables "nitrates" dans le bassin Rhône-Méditerranée - avis sur le projet de révision 2014	203
21	Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - modification des statuts	205
22	Politiques de l'autonomie et du handicap	218
23	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) - avis sur les projets 2016 - 2021	220
24	Opérations foncières du Département	225
25	Réforme de biens meubles et cession de véhicules	228
26	Politique sport et jeunesse - subventions diverses	265

N° 1 _____

BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 3311-1 et L 3332-1 à L 3332-3 dudit code ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2014 par l'assemblée départementale relative aux orientations budgétaires pour l'année 2015 ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, exposant les conditions de l'équilibre général du budget primitif 2015 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2015, dont le détail figure en annexe, globalement arrêté comme suit :

BP 2015 BUDGET PRINCIPAL	Dépenses		Recettes	
	Réelles et Mixtes	Ordre	Réelles et Mixtes	Ordre
Investissement	271 559 593,00 €	3.900.000,00 €	104.298.498,00 €	171.161.095,00 €
Fonctionnement	1.061.282.015,00 €	171.161.095,00 €	1.228.543.110,00 €	3.900.000,00 €
TOTAL	1.332.841.608,00 €	175.061.095,00 €	1.332.841.608,00 €	175.061.095,00 €

2°) d'autoriser l'abondement des autorisations de programme à hauteur de 289 248 391,00 € et des autorisations d'engagement à hauteur de 1 992 170,00 € ;

3°) de reconduire à l'identique le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 12,42 % ;

4°) de reconduire à l'identique le taux de droits de mutation à titre onéreux (DMTO), soit 4,5% ;

5°) de maintenir le coefficient actuel de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 4 pour l'exercice 2015 ;

6°) d'autoriser l'ouverture, en 2015, de comptes de dépôts pour les régies de recettes de la maison des séniors et de l'école départementale de neige, d'altitude et de la mer ;

7°) de prendre acte des votes contre de Mme GOURDON et MM. ALBIN, CONCAS, DAMIANI, MOTTARD, TUJAGUE, VICTOR, VINCIGUERRA.

N° 2

BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGETS ANNEXES

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 10 décembre 1999 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Vu les délibérations prises le 12 décembre 2002 par l'assemblée départementale créant les budgets annexes des ports concédés, du port de Villefranche-Santé et du parking Silo ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du port départemental de Nice ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2007 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du cinéma Mercury ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant le budget primitif pour l'exercice 2015 des budgets annexes des ports départementaux de Nice, Villefranche-Santé, des ports concédés, du laboratoire vétérinaire départemental, du cinéma Mercury et du parking Silo ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le laboratoire vétérinaire départemental :

- d'approuver le budget primitif 2015 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	30.000 €	0 €	0 €	30.000 €
Fonctionnement	1.812.700 €	30.000 €	1.842.700 €	0 €
Total Budget	1.842.700 €	30.000 €	1.842.700 €	30.000 €

- de maintenir en début d'année 2015 et dans l'attente des résultats du compte administratif 2014 le taux de déduction (ou prorata) de la TVA de 95,40 % ;

- de maintenir l'ensemble des tarifs des prestations et leurs modalités d'application, en vigueur depuis le 1^{er} février 2014 ;
- d'adopter la tarification des prestations nouvelles que développe le laboratoire dont le détail figure dans le tableau joint en annexe et d'appliquer l'ensemble de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à son actualisation expresse ;
- de maintenir la gratuité des analyses réalisées par le laboratoire vétérinaire départemental au bénéfice :
 - des associations de chiens guide d'aveugle,
 - des propriétaires d'animaux de compagnie résidant dans les Alpes-Maritimes et justifiant de ressources en dessous du minimum vieillesse,
 - des éleveurs professionnels de bovins, caprins et ovins des Alpes-Maritimes dans le cadre des analyses concernant leur cheptel,
 - des mammifères marins retrouvés par le réseau d'échouage opérationnel sur le département,
 - des propriétaires de chiens à l'occasion de leur participation à une journée scientifique d'étude sur la leishmaniose,
 - des collèges publics départementaux, des écoles départementales de neige et d'altitude et de la mer et du restaurant du CADAM, dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan de maîtrise sanitaire,
 - des collègues publics départementaux dans le cadre de la surveillance des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire collectifs,
 - du SATESE dans le cadre de la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;
- de maintenir la possibilité d'octroi d'une remise sur le total de la facture concernée, à concurrence de 30 % du tarif de base, pour les usagers recourant de manière régulière ou en quantité importante au laboratoire vétérinaire départemental, étant précisé qu'un contrat fixant le contenu technique de la prestation demandée et rappelant le tarif retenu est alors établi ;
- de reconduire le principe en vigueur concernant la facturation de prestations nouvelles que le laboratoire serait amené à réaliser de façon urgente, facturées sur la base tarifaire de prestations techniques de complexité similaire, avant que ces tarifs ne soient proposés à la commission permanente ;
- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

2°) Concernant le port de Nice :

- d'approuver le budget primitif 2015 du budget annexe du port de Nice dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	685.000 €	0 €	0 €	685.000 €
Fonctionnement	218.500 €	685.000 €	903.500 €	0 €
Total Budget	903.500 €	685.000 €	903.500 €	685.000 €

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

3°) Concernant les ports en gestion concédée :

- d'approuver le budget primitif 2015 du budget annexe des ports en gestion concédée dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	292.500 €	0 €	0 €	292.500 €
Fonctionnement	780.400 €	292.500 €	1.072.900 €	0 €
Total Budget	1.072.900 €	292.500 €	1.072.900 €	292.500 €

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

4°) Concernant le port de Villefranche-Santé :

- d'approuver le budget primitif 2015 du budget annexe du port de Villefranche-Santé dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	40.000 €	0 €	0 €	40.000 €
Fonctionnement	217.200 €	40.000 €	257.200 €	0 €
Total Budget	257.200 €	40.000 €	257.200 €	40.000 €

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

5°) Concernant le cinéma Mercury :

- d'approuver le budget primitif 2015 du budget annexe du cinéma Mercury dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	149.000 €	0 €	41.000 €	108.000 €
Fonctionnement	430.150 €	108.000 €	538.150 €	0 €
Total Budget	579.150 €	108.000 €	579.150 €	108.000 €

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

6°) Concernant le parking Silo :

- d'approuver le budget primitif 2015 du budget annexe du parking Silo dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	15.700 €	0 €	0 €	15.700 €
Fonctionnement	127.080 €	15.700 €	142.780 €	0 €
Total Budget	142.780 €	15.700 €	142.780 €	15.700 €

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

**ANNEXE BUDGET ANNEXE LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL :
TARIFS DES NOUVELLES PRESTATIONS DU LVD EN VIGUEUR AU 1^{er} JANVIER 2015**

<u>Microbiologie alimentaire analyses individuelles</u>	Euros HT 2015
Micro-organismes aérobies à 30°C selon méthode TEMPO AC BIO 12/35-05/13	5,90 €
Coliformes totaux selon méthode TEMPO TC BIO 12/17-12/05	4,90 €
Escherichia coli beta-glucuronidase + selon méthode TEMPO EC BIO 12/13-02/05	4,90 €
Enterobacteriaceae selon méthode TEMPO EB BIO 12/21-12/06	4,30 €
Flore lactique selon méthode TEMPO LAB	9,80 €
Levures-moisissures selon méthode TEMPO YM	6,00 €
Staphylocoques à coagulase + selon méthode TEMPO STA BIO 12/28-04/10	4,90 €
Phosphore total (méthode adaptée de NF ISO 6878)	11,00 €
Frais de traitement d'échantillon pour analyse par filtration sur membrane	10,00 €
<u>Divers</u>	
Frais de préparation d'échantillon pour sous-traitance	7,37 €

N° 3

BP 2015 - POLITIQUE SANTÉ

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale approuvant le contrat de télémédecine avec l'ARS PACA et les établissements et professionnels concernés, pour une durée de quatre ans, conclu le 21 mars 2013 ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2014 par l'assemblée départementale adoptant le principe du lancement d'un septième appel à projets santé ;

Considérant que sont privilégiés les projets innovants en matière de technologies ou d'usage, orientés vers la lutte contre le cancer (incluant les cancers de l'enfant), les maladies neurodégénératives et la perte d'autonomie (incluant la maladie d'Alzheimer), le handicap et les maladies rares ou orphelines ;

Vu ladite délibération prise le 13 novembre 2014 par l'assemblée départementale, approuvant également le principe d'un soutien complémentaire en fonctionnement pour l'année 2015 à hauteur de 70 000 € à l'équipe de recherche du CHU de Nice, dirigée par le Professeur Paul HOFMAN, pour la mise au point d'un test sanguin permettant la détection précoce du cancer du poumon avant même sa visibilité par imagerie ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2015, les diverses actions en faveur de la santé que le Département entend poursuivre ou compléter afin d'apporter une égalité d'accès aux services et aux soins sur tout le territoire départemental, qui s'articulent autour de quatre programmes : les missions déléguées santé, la télémédecine, les appels à projets santé et les frais généraux de fonctionnement ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de la santé, des personnes âgées, de l'insertion et des personnes handicapées ainsi que des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Missions déléguées dans le domaine de la santé » :

- de poursuivre les actions de santé impulsées au cours des exercices précédents, notamment les actions conduites en matière de vaccination, de lutttes antivénérienne et antituberculeuse, et de prévention des cancers ;
- de donner délégation à la commission permanente pour approuver les conventions-cadres avec l'ARS PACA à renouveler pour l'année 2015 ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des actions qui peuvent en découler et autoriser le président du Conseil général à les signer au nom du Département ;
- de donner délégation à la commission permanente pour poursuivre les actions de lutte contre les moustiques dans le cadre de la lutte anti-vectorielle et de la compétence partagée de démoustication de confort, approuver les conventions et avenants y afférents et autoriser le président du Conseil général à les signer au nom du Département ;

2°) Concernant le programme « Appels à projets santé » :

- d'approuver le lancement d'un nouvel appel à projets santé et de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à hauteur de 3 000 000 € en autorisations de programme ;
- de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile concernant les projets retenus, après avis du comité scientifique, dans le cadre de ce septième appel à projets santé ;
- d'octroyer une subvention de fonctionnement de 70 000 € au CHU de Nice pour son projet de détection précoce du cancer du poumon ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le CHU de Nice pour l'année 2015 ;
- de prélever les crédits correspondants sur les disponibilités du chapitre 934 du budget de l'exercice 2015 ;

3°) Concernant le programme « Frais généraux de fonctionnement » :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention relative à l'organisation de la campagne départementale de vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) pour l'exercice 2015, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec :
 - le conseil départemental de l'ordre des médecins,
 - le conseil régional de l'ordre des pharmaciens,
 - la chambre syndicale des pharmaciens des Alpes-Maritimes,
 - la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes,

- la mutualité sociale agricole Provence Azur,
- le régime social des indépendants,
- la mutuelle « Harmonie Mutuelle » ;

➤ concernant le soutien à la médecine du haut et moyen pays :

- de reconduire les mesures prises pour le maintien des professionnels de santé dans le haut et le moyen pays ;
- de donner délégation à la commission permanente pour approuver et mettre en œuvre toute modification du contrat des médecins et infirmiers cantonaux ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

5°) de prendre acte :

- de la non participation au vote de MM. BENCHIMOL et CIOTTI ;
- des abstentions de MM. ALBIN, TUJAGUE et VICTOR.

N° 4

**BP 2015 - POLITIQUES DISPOSITIF RSA ET FSL - FONDS SOCIAL
EUROPÉEN - PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS**

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en oeuvre du droit au logement ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant aux départements la compétence du fonds de solidarité pour le logement (FSL) à compter du 1er janvier 2005 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment l'article 78 relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active confiant aux départements la gestion intégrale de ce dispositif ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans ;

Vu la circulaire DATAR n°57 090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens de la période 2014-2020 ;

Vu l'instruction n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la convention du 3 octobre 2011 relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement dans le cadre du RSA ;

Vu le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement en vigueur ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant le principe de la candidature du Département comme organisme intermédiaire de gestion et bénéficiaire du Fonds social européen (FSE) ;

Vu le rapport de son président présentant :

- les orientations 2015 des politiques départementales suivantes :

*le dispositif RSA et ses trois programmes :

. le programme départemental d'insertion (PDI),

. le programme 'Allocations' ,

. le programme 'Activations',

* le dispositif Fonds de solidarité pour le logement,

* le dispositif de protection juridique des majeurs et la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP), dans le cadre de la politique d'aide à l'enfance et à la famille,

- une demande de subvention globale au FSE destinée à financer une partie des actions d'insertion ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de la santé, des personnes âgées, de l'insertion et des personnes handicapées, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les orientations des politiques sociales départementales suivantes au titre de l'année 2015 ;

2°) Concernant le dispositif RSA

Au titre du programme départemental d'insertion :

- d'approuver le programme départemental d'insertion (PDI) couvrant la période 2015-2017, dont le projet est joint au rapport ;
- de poursuivre la mise en œuvre du plan emploi-insertion 06 autour de deux objectifs :
 - la priorité au retour à l'emploi des allocataires du RSA :
 - orienter rapidement et accompagner vers le retour à l'emploi,
 - agir avec les entreprises et pour le développement local,

- répondre aux besoins préalables à la reprise d'emploi ;
- une grande rigueur dans la gestion du versement de l'allocation et le suivi du respect des devoirs des allocataires ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les documents suivants pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2015, dont les projets sont joints en annexe :
 - le pacte territorial pour l'insertion (PTI) qui découle du PDI à intervenir avec l'Etat, Pôle emploi PACA, la Métropole Nice Côte d'Azur, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association de gestion du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du bassin cannois ;
 - la convention de coopération pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi à intervenir avec Pôle emploi ;
 - le protocole de coopération pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA à intervenir avec Pôle emploi ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions suivantes, dont les projets sont joints en annexe, relatives à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour l'exercice 2015 à intervenir avec :
 - l'association de gestion du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du bassin cannois, définissant les modalités de versement de la participation financière du Département d'un montant de 115 500 € ;
 - la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, définissant les modalités de versement de la participation financière du Département d'un montant de 48 500 € ;

étant précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 9356, programme « Programme départemental d'insertion » du budget départemental ;

Au titre des programmes « Allocations » et « Activations » :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) à intervenir avec l'Etat, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de mise en oeuvre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) et des CUI pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Cette convention permettra la signature de 121 CDDI dans les ateliers et chantiers d'insertion, pour une durée couvrant l'année 2015, étant précisé que ce nombre pourra être modifié par voie d'avenant en cours d'année ;

3°) Concernant le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

- d'approuver les orientations 2015 de cette politique, poursuivie dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2014-2018, en intervenant par :
 - l'attribution d'aides financières individuelles (subvention et prêt) pour permettre un accès à un nouveau logement (prise en charge des frais d'installation, dépôt de garantie, frais d'agence, premier mois de loyer, garantie de loyer) ou pour le maintien dans le logement (impayés de loyer, électricité, gaz naturel, eau, téléphone) ;
 - le financement d'actions « collectives » d'accompagnement social, d'hébergement, de sous-location, de prévention des expulsions, de lutte contre la précarité énergétique ;

4°) Concernant la protection juridique des majeurs et la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)

- de donner délégation à la commission permanente pour approuver les conventions à intervenir avec les associations œuvrant dans ce domaine et autoriser le président du Conseil général à les signer au nom du Département ;

5°) Concernant le Fonds social européen (FSE)

- d'autoriser le président du Conseil général à :
 - déposer auprès du Préfet de région, un dossier de demande de « subvention globale » de crédits FSE pour une période de programmation comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2020 et une période d'exécution qui pourrait s'étendre jusqu'au 30 juin 2022, pour un montant total de crédits FSE sollicité de 13 198 560 €, selon le plan de financement prévisionnel détaillé par année et présenté en annexe ;
 - signer tout document afférent à cette demande et à son exécution ;

6°) de donner délégation à la commission permanente pour examiner l'ensemble des conventions et avenants à intervenir au titre de la gestion de ces politiques, des actions conduites et des partenariats ;

7°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget départemental ;

8°) de prendre acte :

- des votes contre de MM. ALBIN, TUJAGUE, VICTOR ;
- de la non participation au vote de M. TABAROT.

N° 5

**BP 2015 - POLITIQUES AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE
ET AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ**

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 222-3, L. 313-8 et R. 314-115 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 2112-4 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2013-711 du 5 août 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2006 par l'assemblée départementale approuvant le principe de l'octroi d'une aide départementale visant à favoriser l'adhésion des communes de moins de 3 500 habitants (hors métropole et communauté d'agglomération) à la mission locale de leur choix ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2009 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant les orientations au titre de l'année 2015, de la politique d'aide à l'enfance et à la famille qui s'articule autour des programmes prévention, placement enfants et familles, accompagnement social, et de la politique d'aide aux jeunes en difficulté, et proposant notamment au titre :

* du programme prévention :

- de développer un dispositif coordonné de prévention spécialisée et de médiation scolaire,
- de renouveler des conventions relatives :
 - . aux actions de prévention, d'accompagnement et de soutien à la parentalité,
 - . aux actions éducatives à domicile ;

* du programme placement enfants et familles :

- de poursuivre la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM),
- de renouveler les conventions fixant les modalités financières du règlement du prix de journée versé aux établissements et services relevant de la protection de l'enfance,
- de revaloriser le statut des assistants familiaux notamment par la désignation d'une référente technique ;

* du programme accompagnement social :

- de fixer les tarifs horaires d'intervention des TISF et des AVS pour 2015 ;

* de la politique d'aide aux jeunes en difficulté :

- de renouveler la convention relative à la gestion financière d'un fonds local d'aide aux jeunes par les missions locales des Alpes-Maritimes et les conventions relatives à l'accueil de jeunes majeurs ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de la santé, des personnes âgées, de l'insertion et des personnes handicapées, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

S'agissant de la politique enfance et famille :

1°) d'approuver le montant des différentes allocations et des tarifs des prestations versées au titre de l'aide sociale à l'enfance figurant en annexe ;

2°) concernant le programme « Prévention »

Au titre des actions de prévention, d'accompagnement et de soutien à la parentalité :

- de fixer le montant des participations départementales versées pour l'année 2015 aux organismes concourant aux missions déléguées de PMI :
 - 405 267 € à l'association Centre maternel et infantile (CMI) de Grasse pour le fonctionnement de centres de PMI à Grasse ;
 - 44 178,60 € à la Fondation Lenval pour le fonctionnement du Centre de PMI et de planification Magnan ;
 - 77 685,72 € à la Fondation Lenval pour le fonctionnement du Carrefour santé jeunes (CSJ) de Nice ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - l'association CMI de Grasse définissant les modalités de partenariat pour le fonctionnement des centres de PMI et de planification de Grasse, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015 ;
 - la Fondation Lenval à Nice définissant les modalités de collaboration pour le fonctionnement du centre de PMI et de planification de Magnan, pour une durée de six mois du 1er janvier au 30 juin 2015 ;
 - la Fondation Lenval pour la prise en charge des frais de fonctionnement du Carrefour santé jeunes Nice, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 934 du budget départemental ;

Au titre de l'action éducative à domicile :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, et au titre de l'année 2015, la convention à intervenir avec l'association ADS, dont le projet est joint en annexe, pour la mise en œuvre de missions d'action éducative à domicile sur le territoire de l'arrondissement de Grasse, la participation financière départementale étant fixée en début d'année par un arrêté de tarification ;

3°) concernant le programme « Placement enfants et familles »

Au titre des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) :

- de prendre acte des projets de CPOM à intervenir avec le Foyer départemental de l'enfance des Alpes-Maritimes, les fondations Lenval et Patronage Saint-Pierre/Actes, les associations Montjoye et le Rayon de Soleil de Cannes ;

Au titre de la tarification 2015 des établissements et services de protection de l'enfance :

- de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses, en application des dispositions de l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles, selon les critères suivants :
 - prévoir un taux directeur de +0,2 % des budgets nets alloués en 2014, à activité constante, pour les structures signataires d'un CPOM ;
 - prévoir un taux directeur de -5 % des budgets nets alloués en 2014, à activité constante, pour les structures non signataires de CPOM ;
 - ne prendre en compte, en déduction de la participation financière départementale, que les résultats excédentaires des exercices antérieurs pour les non signataires de CPOM ;
 - intégrer par anticipation les prix de journée versés par les autres départements, sur la base du montant des recettes encaissées au cours de l'année N-1 ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions, dont le projet type est joint en annexe, fixant les modalités de règlement du prix de journée versé aux établissements et services, au titre de l'année 2015, à intervenir avec les associations et fondations gestionnaires suivantes :
 - Association Montjoye,
 - Fondation patronage Saint-Pierre - ACTES,
 - La Croix rouge française,
 - Fondation Lenval,
 - SOS Villages d'enfants,

- La Sainte famille,
- La Société philanthropique,
- Association Accompagnement lieux d'accueil Carrefour éducatif et social,
- Association pour le développement social,
- Association Le Rayon de soleil de Cannes ;

étant précisé que la participation financière départementale sera fixée en début d'année 2015 par un arrêté de tarification signé par le président du Conseil général ;

Au titre de la revalorisation du statut des assistants familiaux :

- d'adopter les modifications, présentées en annexe, du règlement départemental d'aide et d'actions sociales en son Livre 1, titre III, chapitre 3 concernant la révision des indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant, une revalorisation de l'indemnité d'installation pour le premier accueil d'un enfant de moins de trois ans ainsi que le versement d'une indemnité annuelle liée à l'ancienneté ;

4°) concernant le programme « Accompagnement social »

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets figurent en annexe, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015, à intervenir avec les associations gestionnaires ADMR et ADORAM 06, ayant pour objet de fixer le tarif horaire du Département de :
 - 33,40 € pour l'intervention de techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF),
 - 22,15 € pour l'intervention d'auxiliaires de vie sociale (AVS) ;

étant précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 935 du budget départemental ;

S'agissant de la politique aide aux jeunes en difficulté :

5°) concernant le fonds départemental d'aide aux jeunes :

- de prendre acte de la répartition pour 2015 des aides individuelles du fonds départemental d'aide aux jeunes de la manière suivante :

Fonds locaux Missions locales	Dotation Aide financière	Dotation Tickets services	Total Aides individuelles
Objectif Jeunes Nice Côte d'Azur	68 000 €	43 000 €	111 000 €
Antipolis	40 000 €	18 000 €	58 000 €
Pays de Lérins	31 000 €	9 000 €	40 000 €
Est 06	21 000 €	13 000 €	34 000 €
Pays de Grasse	24 000 €	13 000 €	37 000 €
Total	184 000 €	96 000 €	280 000 €

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention relative à la gestion financière d'un fonds local d'aide aux jeunes par les missions locales des Alpes-Maritimes à intervenir avec les cinq missions locales du Département : Objectif Jeunes Nice Côte d'Azur, Antipolis, Pays de Lérins, Est 06, Pays de Grasse pour l'année 2015, dont le projet est joint en annexe ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 du budget départemental ;
- de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile à la mise en œuvre des actions relatives à cette politique, approuver toute convention ou tout autre document utile y afférent, et autoriser le président du Conseil général à les signer au nom du Département ;

6°) concernant les foyers de jeunes travailleurs

- d'accorder les financements suivants en faveur des associations gérant les foyers du département pour un montant total de 390 845 € répartis comme suit :

Association bénéficiaire	Noms et localisation des foyers	Participation
MJC/FJT Espace culture et citoyenneté	« MJC/FJT Garbejaire » à Valbonne	50 810 €
Logis des Jeunes de Provence (LJP)	« Mimont » à Cannes	136 796 €
API Provence	« Maison d'Antipolis » à Antibes	31 267 €
	« Clos Notre Dame » à Grasse et « République » à Mouans-Sartoux	23 451 €
	« Les Nations » à Nice	23 451 €
Montjoye	« Espace Soleil » à Nice	125 070 €

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, au titre de l'année 2015, la convention relative à l'accueil de jeunes majeurs dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec les quatre associations gestionnaires des FJT suivants :
 - MJC/FJT Espace culture et citoyenneté,
 - Logis des Jeunes de Provence,
 - API Provence,
 - Montjoye ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 du budget départemental ;

7°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget départemental ;

8°) de prendre acte :

- des votes contre de MM. ALBIN, TUJAGUE, VICTOR et des abstentions de Mme GOURDON et MM. CONCAS, DAMIANI, VINCIGUERRA ;

- de la non participation au vote de Mmes ESTROSI-SASSONE, GIOANNI et GIUDICELLI et de MM. AZINHEIRINHA, CESARI, COLOMAS, MANFREDI, MOTTARD, ROUX, TABAROT, VEROLA, VIAUD.

**ALLOCATIONS DIVERSES DESTINEES AUX MINEURS RELEVANT
DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

ALLOCATIONS	MONTANTS 2015	OBSERVATIONS
ALLOCATIONS D'HABILLEMENT	Montant annuel	Cette allocation est versée à la personne qui a la charge de l'enfant jusqu'à 16 ans, directement à l'enfant après 16 ans et à l'établissement puisqu'elle est incluse dans le prix de journée.
0 à 5 ans	570 €	
6 à 11 ans	627 €	
12 à 15 ans	697 €	
16 à 18 ans	768 €	
Jeunes majeurs en établissements	768 €	
ARGENT DE POCHE	Montant mensuel	L'argent de poche est versé directement à la personne qui a en charge l'enfant, au jeune majeur ou à l'établissement qui accueille l'enfant, sauf pour les établissements à caractère social puisqu'il est inclus dans le prix de journée.
4 à 5 ans	6,30 €	
6 à 11 ans	13,90 €	L'enfant doit disposer librement de son argent de poche. Cette somme mensuelle ne doit pas être utilisée pour une épargne à long terme.
12 à 15 ans	32 €	
16 à 18 ans	45,60 €	
Jeunes majeurs en établissements	45,60 €	
ALLOCATIONS FORFAITAIRES POUR FOURNITURES SCOLAIRES	Montant annuel	Est intégré dans cette allocation, l'ensemble des dépenses liées à la scolarité des enfants (fournitures des livres scolaires, dictionnaires, participation à la coopérative scolaire, fournitures diverses telles que cartables, tabliers, calculatrices, matériel de dessin et de travaux manuels, achat de timbres...).
Ecole maternelle	66,20 €	
Ecole primaire	79,80 €	
Collège	174,30 €	Ces allocations sont intégrées dans les prix de journée des établissements conventionnés avec le Conseil général.
Lycée	210 €	Les dépenses concernant l'outillage professionnel sont payées directement au fournisseur au vu d'une prise en charge établie après production d'un devis.
Etudes supérieures	384,60 €	

RECOMPENSES SCOLAIRES POUR REUSSITE A UN EXAMEN	Montant annuel	
Certificat de formation générale	38,40 €	
Brevet des collèges	54,60 €	
C.A.P. Certificats d'aptitudes professionnelles	76,70 €	Sur présentation du justificatif.
Brevets d'études professionnelles, Brevets professionnels, Brevets de techniciens	108 €	
Baccalauréats ou diplôme équivalent	108 €	
Diplôme de l'enseignement supérieur	152,20 €	
CADEAUX DE NOEL	Montant annuel	L'étrenne est versée à la personne ou à l'établissement qui a la charge de l'enfant ou du jeune majeur placé en famille d'accueil, sauf s'il est en établissement à caractère social puisqu'elle est incluse dans le prix de journée.
0 à 5 ans	49,40 €	
6 à 11 ans	54,60 €	
12 à 15 ans	59,80 €	
16 à 18 ans	70,30 €	
Jeunes majeurs en établissements	70,30 €	
CADEAUX DE MARIAGE ET DE NAISSANCE	Montant annuel	Offert aux pupilles et anciens pupilles de l'Etat, et aux enfants qui ont été confiés au service de l'aide sociale à l'enfance et à la famille pendant au moins dix ans.
	683 €	
JEUNES MAJEURS	Montant mensuel	Cette allocation est versée dans le cadre du contrat jeune majeur, que le jeune ait un logement autonome, qu'il soit en famille d'accueil, ou en établissement, à partir d'une estimation de ses dépenses mensuelles.
	Individualisé dans la limite du SMIC mensuel	
MODE DE GARDE AU TITRE DE LA PREVENTION	Participation horaire forfaitaire	En application de l'article 1.20 du RDAAS, versée sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé.
	3 €	

**TARIF DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE
ET DES MESURES CONCOURANT A LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

TARIF DES PRESTATIONS	MONTANTS 2015	OBSERVATIONS
T.I.S.F	33,40 €	Tarif horaire.
A.V.S	22,15 €	Tarif horaire.
VISITES MEDIATISEES PARENTS ENFANTS	225 €	Coût forfaitaire mensuel suivant protocole établi.
GESTION DES MOMENTS DE CRISE ENTRE PARENTS ET ADOLESCENTS	375 €	Coût d'une mesure suivant protocole établi.

Règlement départemental d'aide et d'actions sociales

REMUNERATION ET INDEMNITES VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX

I - LA REMUNERATION	
Accueil continu	
La rémunération est constituée de 2 parts :	
Une part correspondant à la fonction globale d'accueil	Pour le 1^{er} enfant : 1 ^{ère} part : 72 x le smic horaire 2 ^{ème} part : 97 x le smic horaire Total mensuel : 169 x le smic horaire
Une part correspondant à l'accueil de chaque enfant	Pour le 2^{ème} enfant : 1 ^{ère} part : 72 x le smic horaire 2 ^{ème} part : 70 x le smic horaire Total : 142 x le smic horaire
Majoration pour sujétions exceptionnelles (handicap, maladie, inadaptation)	
+ 32 H ou 63 H de smic horaire par mois	
Accueil d'urgence	
Pour le 1^{er} enfant : 1 ^{ère} part : 72 x le smic horaire 2 ^{ème} part : 97 x le smic horaire + sujétion exceptionnelle : 32 x le smic horaire Total : 201 x le smic horaire Pour le 2^{ème} enfant : 1 ^{ère} part : 72 x le smic horaire 2 ^{ème} part : 70 x le smic horaire + sujétion exceptionnelle : 32 x le smic horaire Total : 174 x le smic horaire Indemnités de disponibilité : 4 x le smic horaire par jour	
Accueil Mère – Enfant (disposition départementale)	
Pour la mère : 169 x le smic horaire Pour l'enfant : 142 x le smic horaire Total : 311 x le smic horaire	

Accueil intermittent
Accueil inférieur à 15 jours consécutifs ou accueil qui n'est pas à la charge principale de l'assistant familial 5 x le smic horaire par enfant et par jour
Majoration pour sujétions exceptionnelles (handicap, maladie, inadaptation)
+ 32 H ou 63 H de smic horaire par mois
Indemnité d'attente
Indemnité due pendant 4 mois maximum après le départ d'un enfant et dans l'attente de l'arrivée d'un nouvel enfant ou du licenciement de l'assistant familial : 4 x le smic horaire par jour
Décisions du Conseil général des Alpes-Maritimes applicables au 01.01.2011
II – INDEMNITÉS ET FOURNITURES DESTINÉES À L'ENTRETIEN DE L'ENFANT
Ces indemnités couvrent : la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux, les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant 4,5 % du minimum horaire garanti par jour (revalorisé en fonction de l'évolution du minimum horaire garanti)
III - MAJORATIONS
Pour dépenses exceptionnelles liées à la prise en charge de l'enfant : + 25 % ou 50 % Pour les vacances passées avec la famille d'accueil : + 25 %
Indemnités d'installation pour le 1 ^{er} accueil d'un enfant de moins de 3 ans : 300 €
Indemnités pour l'adoption d'un enfant confié : 6 mois d'indemnités d'entretien
Indemnité annuelle liée à l'ancienneté : De 5 à 10 d'ancienneté : 100 €/an De 11 à 15 ans : 150 €/an De 16 à 20 ans : 200€/an Plus de 20 ans : 250€/an
Une majoration est attribuée pour les assistants familiaux spécialisés pour accueillir des enfants nés sous le secret

N° 6.1

BP 2015 - POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 313-8 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux départements la définition et la mise en oeuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale adoptant le plan Alzheimer pour les Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu le rapport de son président proposant, au titre de l'année 2015, d'approuver :

*la politique départementale en faveur des personnes âgées composée des programmes suivants :

- l'aide à l'hébergement comprenant notamment :

- la participation du Département au financement des structures et des travaux des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale Les Lauriers roses à Levens et la fondation Claude Pompidou à Nice,
- l'ouverture programmée en 2015 de deux EHPAD ;

- le maintien à domicile ;

- les frais généraux de fonctionnement ;

- la lutte contre la maladie d'Alzheimer ;

*la signature, dans le cadre du dispositif seniors en action, d'une convention de partenariat avec l'Agence nationale pour les chèques vacances pour la mise en œuvre du programme « seniors en vacances » ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de la santé, des personnes âgées, de l'insertion et des personnes handicapées, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Aide à l'hébergement »

- de fixer, conformément au code de l'action sociale et des familles, un objectif annuel d'évolution des dépenses, pour les tarifs hébergement et les budgets dépendance, opposable aux établissements ;

Au titre de l'hébergement

- de déterminer le taux d'évolution des tarifs hébergement des établissements habilités à l'aide sociale à + 1,2 % pour les tarifs en « régime à prestations particulières » et de maintenir les tarifs actuels en « régime social » ;
- de moduler le taux d'évolution pour les structures qui ont à intégrer des surcoûts liés aux travaux prévus dans le cadre de la signature de la convention tripartite, en fonction de l'investissement et de l'impact annuel de ce surcoût, sous réserve que ces coûts soient conformes à ceux qui avaient été acceptés à l'origine ;
- d'arrêter le tarif journalier forfaitaire applicable aux établissements privés à but lucratif, habilités à l'aide sociale à 54,22 € ;

Au titre de la dépendance

- de maintenir sans évolution les budgets des établissements, permettant de conserver le même niveau de prise en charge des personnes âgées ;
- de prendre en compte les surcoûts en année pleine des structures dont l'ouverture a été organisée sur l'exercice précédent ;
- de prendre acte de la mise en œuvre des projets autorisés dans le cadre du schéma gérontologique départemental ;
- de poursuivre l'opération d'accompagnement et d'évaluation des EHPAD ;

2°) concernant le programme « Maintien à domicile »

- de poursuivre les actions engagées dans le cadre du maintien à domicile ;
- de renforcer la coordination gérontologique départementale dans le cadre d'un dispositif piloté par le Département et associant l'ensemble des acteurs de ce champ de compétence ;

3°) concernant le programme « Frais généraux de fonctionnement »

- de maintenir les financements des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) du haut pays (vallées de la Vesubie, de la Tinée, de la Roya, des Paillons et du Var) en les intégrant dans le dispositif de coordination gérontologique départementale ;
- de donner délégation à la commission permanente pour mettre en œuvre, par voie de convention, les modalités concrètes de l'intégration des CLIC, dans le cadre de la coordination gérontologique départementale ;

4°) concernant le programme « Plan Alzheimer »

- de poursuivre les actions engagées dans le cadre du schéma départemental gérontologique ;

5°) concernant le dispositif « seniors en action »

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Agence nationale pour les chèques vacances ayant pour objet de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre du partenariat visant à mettre en œuvre le programme « Seniors en vacances » de l'ANCV pour les années 2015 et 2016 ;

6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

7°) de prendre acte des abstentions de MM. ALBIN, TUJAGUE et VICTOR.

N° 6.2

BP 2015 - POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 313-8 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération prise le 30 septembre 2005 par la commission permanente approuvant la constitution du groupement d'intérêt public (GIP) instituant la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale décidant de compléter les effectifs des auxiliaires de vie scolaire (AVS) relevant de l'Education nationale par le biais d'une convention tripartite entre le Département, l'Education nationale et l'association des Pupilles de l'enseignement public (PEP 06), signée le 4 juillet 2007 et prorogée pour trois ans le 26 juillet 2012 ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2018 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver, au titre de l'année 2015, la politique départementale en faveur des personnes handicapées composée des programmes suivants :

- l'aide à l'hébergement comprenant notamment :

- la participation du Département au financement des structures et des travaux du foyer de vie de l'ADSEA à Contes ;
- l'ouverture programmée en 2015 d'un foyer de vie à Contes, d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) à Antibes et de places d'accueil de jour et d'accueil temporaire au sein du FAM Les Clémentines à Cannes,
- la poursuite des démarches à engager avec des associations du secteur en vue d'aboutir à la signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

- l'aide au maintien à domicile ;

- la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- l'accompagnement social ;
- le fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de la santé, des personnes âgées, de l'insertion et des personnes handicapées, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Aide à l'hébergement »

- de fixer, conformément au code de l'action sociale et des familles, un objectif annuel d'évolution des dépenses pour les budgets du secteur du handicap, opposable aux établissements en privilégiant la signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), selon les éléments suivants :
 - fixer un taux d'évolution des dépenses de + 0,2 % pour les structures déjà signataires de CPOM ;
 - fixer un taux d'évolution des dépenses de - 5 % en 2015, pour les structures non signataires de CPOM et de ne prendre en compte, en déduction, que les résultats excédentaires des exercices antérieurs ;
- de prendre en considération les surcoûts en année pleine des structures dont l'ouverture a été organisée sur l'exercice précédent ;
- de prendre acte de la mise en œuvre des projets autorisés dans le cadre du schéma départemental en faveur des personnes handicapées et du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

2°) concernant le programme « Maintien à domicile »

- de poursuivre les actions engagées dans le cadre du maintien à domicile ;

3°) concernant la mise en accessibilité des établissements recevant du public

- d'élaborer des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les bâtiments et services relevant du Département et de les transmettre en mairie dans les délais impartis ;
- de donner délégation à la commission permanente pour approuver les agendas d'accessibilité programmée pour les bâtiments et services du Conseil général et leur transmission en mairie ;

4°) Concernant le programme « Accompagnement social »

- de poursuivre l'action de mise à disposition d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) complémentaires à ceux de l'Éducation nationale ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget départemental.

N° 7

**BILAN DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS
SOCIAUX, MÉDICO-SOCIAUX (ESMS) ET D'ACCUEIL
DE JEUNES ENFANTS**

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 2324-1 et L 2324-2 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) ;

Vu la délibération prise le 10 février 2014 par la commission permanente modifiant le règlement d'aide et d'actions sociales (RDAAS) en introduisant un Livre 4 spécifique au contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux et d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le rapport de son président présentant un premier bilan de la mise en oeuvre de la politique départementale de contrôle des établissements sociaux, médico-sociaux et d'accueil de jeunes enfants qui relève de sa compétence, effectué en 2014 ;

Décide, en accord avec les commissions de la santé, des personnes âgées, de l'insertion et des personnes handicapées ainsi que des finances, de l'administration générale et des moyens, de prendre acte du bilan de la politique de contrôle mise en oeuvre par le Département concernant les établissements sociaux, médico-sociaux et d'accueil de jeunes enfants pour 2014 et de sa poursuite en 2015.

N° 8

BP 2015 - POLITIQUE DU LOGEMENT

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 1524-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 dudit code ;

Vu l'article R 3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt de la part des départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R 3241-1 et R 3241-6 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 relatif à la caution ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu les délibérations prises les 10 février et 22 mai 2014 par la commission permanente relatives à l'instauration et aux modalités de mise en œuvre du dispositif du plan seniors concernant « l'adaptation du logement aux défis du vieillissement » ;

Vu l'approbation par l'assemblée générale du 18 juin 2014 de la SEML Habitat 06 des comptes annuels clos au 31 décembre 2013 et du rapport de gestion du conseil d'administration ;

Vu le rapport de son président :

- proposant l'extension du plan logement seniors "adaptation du logement aux défis du vieillissement" ;
- proposant la mise sous conditions des garanties d'emprunt accordées par le Département aux organismes constructeurs de logements sociaux ;
- présentant une synthèse des activités de la SEML Habitat 06 ainsi que les bilans financiers de ses actions menées durant l'exercice 2013, en vue de lui donner quitus dans le cadre de ses missions statutaires ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions du logement, de la politique de la ville et de la rénovation urbaine, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le dispositif du plan seniors « adaptation des logements aux enjeux du vieillissement » :

- d'approuver les modalités élargies du dispositif telles que décrites dans la fiche jointe en annexe ;

2°) concernant les garanties d'emprunt accordées aux organismes constructeurs de logements sociaux :

- de prendre acte que le dossier de demande soumis devra comprendre, à compter du 1^{er} janvier 2015, une note explicative présentant la politique de l'organisme en matière de prise en compte des enjeux du vieillissement dans la gestion de son parc de logements comme dans sa stratégie de développement ;

3°) concernant la société anonyme d'économie mixte locale Habitat 06 :

- de donner quitus à la SAEML Habitat 06 concernant les comptes annuels et le rapport de gestion de l'exercice 2013 ;

4°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE et MM. BLANCHI, CALZA, TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

PLAN LOGEMENT SENIORS ADAPTATION DU LOGEMENT AUX DEFIS DU VIEILLISSEMENT

CONDITIONS D'ELIGIBILITE, INTENSITE DE L'AIDE ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Contexte

Dans les Alpes-Maritimes, les personnes âgées de plus de 60 ans représentent aujourd'hui 28 % de la population totale, soit 300 000 personnes dont 22 000 sont dépendantes.

Par ce dispositif, le Département souhaite encourager et accompagner les initiatives liées à l'adaptation du logement de la personne âgée, afin de prévenir la dépendance, favoriser le maintien à domicile et limiter les risques domestiques.

Réglementation

Ce dispositif d'aide est encadré par les délibérations des 10 février et 22 mai 2014 de la commission permanente et par la délibération du 12 décembre 2014 de l'assemblée départementale.

Durée et imputation budgétaire

Ce dispositif est mis en œuvre sur les exercices 2014, 2015 et 2016. Il relève du programme « aide à la pierre » du budget départemental.

Bénéficiaires

Deux catégories de bénéficiaires sont distinguées :

Catégorie N°1 : Les personnes âgées de plus de 60 ans, bénéficiant de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile pour les groupes iso-ressources (GIR) 1 à 4, pour les travaux effectués au sein de leur résidence principale dans le département des Alpes-Maritimes.

Catégorie N°2 : Les personnes vivant dans un ménage dont une personne est âgée de 80 ans ou plus pour les travaux effectués au sein de leur résidence principale dans le département des Alpes-Maritimes.

Quelle que soit leur catégorie, ne relèvent pas de ce dispositif les personnes :

- hébergées à titre onéreux par des accueillants familiaux,
- résidant dans des établissements pour personnes âgées fonctionnant avec un prix de journée.

Dépenses et montants éligibles

Ce fonds finance des aides directes réservées à l'adaptation des résidences principales, dès lors que ces travaux sont de nature à favoriser le maintien au domicile.

Les travaux pouvant être financés concernent des critères d'ergonomie, de facilité et de sécurité d'usage (accessibilité, élargissements des portes, suppression des marches et obstacles, adaptation des aménagements et équipements des pièces d'eau, revêtements antidérapants, mains courantes, barres d'appui, automatisations de l'éclairage et des ouvertures...).

Sont exclus tous les travaux :

- qui contribuent à la valorisation du patrimoine,
- qui résultent de l'entretien normal de l'habitation,
- dans des locaux annexes à l'habitation,
- dans des pièces non occupées du logement.

Les travaux, qui pourront être subventionnés, ne devront pas dépasser un montant maximum de **4 000 € TTC**.

Modalités d'intervention et intensité de l'aide

Les bénéficiaires ne pourront faire appel à ce dispositif qu'une seule fois par foyer, dans une période de 3 ans, à compter de la demande de subvention.

Pour les bénéficiaires de la catégorie N°1 :

L'intensité de l'aide est modulée en fonction des ressources selon les barèmes suivants :

Barème de revenus – Personne seule

Revenus/mois en € du bénéficiaire	Taux de subvention	Plafond de subvention
< 1 200 €	62,5 %	2 500 €
de 1 200 € à 1 500 €	37,5 %	1 500 €
de 1 501 € à 1 860 €	25 %	1 000 €
> 1 861 €	12,5 %	500 €

Barème de revenus – Couple

Revenus/mois en € du bénéficiaire	Taux de subvention	Plafond de subvention
< 1 800 €	62,5 %	2 500 €
de 1 801 € à 2 100 €	50 %	2 000 €
de 2 101 € à 2 600 €	37,5 %	1 500 €
de 2 601 € à 2 790 €	25 %	1 000 €
> 2 791 €	12,5 %	500 €

Ainsi en fonction des ressources du bénéficiaire, le maximum des aides sera compris entre 500 € et 2 500 €.

Pour les bénéficiaires de la catégorie N°2 :

L'intensité de l'aide est fixée à **12,5 %** du montant des dépenses éligibles dans la limite du plafond défini. Le maximum d'aide correspondant au plafond de travaux éligible (4000 €) sera ainsi de 500 €.

Décisions d'attribution et mise en paiement

Aucune dépense ne sera prise en compte pour la mise en paiement avant la date de notification de la décision d'attribution. La mise en paiement de la subvention attribuée s'effectue au prorata du montant des dépenses réalisées dans la limite du montant des dépenses éligibles ayant servi de base au calcul de la subvention. Ces dépenses doivent être justifiées par factures acquittées portant mention du mode de paiement ainsi que le cachet et la signature de l'entreprise.

La décision d'attribution est prise par un arrêté signé par le Président.

N° 9

**BP 2015 - POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA GESTION DES RISQUES**

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 ;

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et notamment son article 52 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs régionaux ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite "Grenelle 1" ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" ;

Vu le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2013 portant transfert au Département à la date du 15 mars 2013 du domaine public fluvial non navigable du Var dont l'emprise s'étend de la confluence avec la Vésubie à l'embouchure en mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée à l'article L.214-17 du code de l'environnement ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale approuvant le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération prise le 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale approuvant le plan révisé d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) et son évaluation environnementale ;

Vu le contrat d'objectifs signé le 21 janvier 2011 relatif à la sécurisation électrique de l'Est de la région Provence Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 12 juillet 2012 par la commission permanente, créant la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) et définissant sa composition et ses missions de concertation, de consultation et de développement maîtrisé des sports de nature, et chargée sous l'autorité du président du Conseil général, d'élaborer le plan départemental des espaces, sites et itinéraires des sports nature (PDESI) ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant, au titre de l'année 2015, les grands axes de la politique départementale en faveur de l'environnement et de la gestion des risques au travers des cinq programmes qui la composent (espaces naturels et paysages ; forêts ; entretien et travaux dans les parcs naturels départementaux ; eau et milieu marin ; déchets, énergies renouvelables, air) ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'écologie et du développement durable, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme "Espaces naturels" :

Au titre de la gestion des espaces naturels

- d'approuver la poursuite en 2015 des travaux d'aménagement dans les parcs naturels départementaux ;
- de poursuivre les partenariats avec les différents acteurs impliqués dans les actions d'éducation à l'environnement et animations et dans la gestion et le suivi desdits parcs (Fédération locale de chasse, Éducation nationale et communes, Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée, Conservatoire national botanique méditerranéen....) ;
- d'approuver le renouvellement en investissement d'une partie des véhicules, engins et matériels dédiés ;

Au titre de l'aménagement et la valorisation des itinéraires inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

- d'approuver le renouvellement du programme de travaux d'aménagement, d'entretien, de mise en place de signalétique et d'un balisage de chemins et sentiers inscrits au PDIPR ;
- de poursuivre les partenariats techniques avec les acteurs qui officient dans le domaine des activités et sports de pleine nature (fédérations, parc national du Mercantour, les gestionnaires des espaces naturels et les comités sportifs départementaux ...), ainsi qu'avec l'ONF afin de permettre le passage des chemins inscrits au PDIPR en forêt domaniale ;

Au titre du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

- d'approuver l'intégration dans ledit plan de trois nouvelles disciplines, à savoir le kite-surf, le snow-kite et l'aéromodélisme sur l'ensemble du territoire départemental ;

2°) Concernant le programme "Forêts" :

- de poursuivre les partenariats avec les différents acteurs impliqués dans la protection ou la valorisation de la forêt ainsi qu'en matière de soutien aux entreprises de la filière bois ;
- d'approuver le renouvellement en investissement d'une partie des véhicules, engins et matériels dédiés ;

3°) Concernant le programme « Entretien et travaux » :

- d'approuver la réalisation des opérations à mener en 2015 au titre du programme d'entretien et de travaux dans les parcs naturels départementaux ainsi que dans les bases du service Force 06 ;

4°) Concernant le programme « Eau et milieu marin » :

Au titre de l'eau potable et de l'assainissement

- de poursuivre l'assistance technique départementale auprès des collectivités pour l'eau potable et l'assainissement afin d'améliorer l'exploitation des stations d'épuration, la qualité de l'eau potable et l'optimisation des investissements ;

Au titre de la gestion des ressources en eau

- d'autoriser la réalisation de l'étude de restauration de la continuité écologique pour l'ensemble des ouvrages en rivière, propriétés du Département ;

Au titre de la gestion de la basse vallée du Var

- d'approuver la réalisation des études relatives à la gestion du risque inondation et à la restauration du fleuve (retour au faciès méditerranéen) ;

Au titre de la gestion du risque inondation

- d'approuver la poursuite de l'utilisation de la plateforme de prévision des crises hydrométéorologiques (Rainpol) ;
- de donner délégation à la commission permanente pour approuver et pour autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du PAPI Cagne-Malvan à intervenir entre le Syndicat intercommunal du bassin de la Cagne (SIBC) et le Département ;

- d'approuver le renouvellement des adhésions du Département aux organismes suivants, jouant un rôle prépondérant dans l'échange et la formation technique sur la thématique des risques :
 - au Centre européen de prévention des risques inondations (CEPRI) en lui versant une cotisation annuelle de 3 000 € pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016 ;
 - à France Dignes en lui versant une cotisation annuelle de 500 € au titre de l'année 2015 ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 937, programme « Eau et milieu marin » du budget départemental ;

Au titre de la politique de la mer

- d'autoriser la réalisation d'une étude stratégique sur la valorisation de l'espace marin en partenariat avec l'Agence des aires marines protégées ;

5°) Concernant le programme « Déchets, énergies renouvelables et air » :

- d'approuver la réalisation des opérations à mener en 2015 au titre de ce programme ;

6°) d'autoriser le président du Conseil général à solliciter, au nom du Département :

Concernant le programme "Espaces naturels"

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'Union européenne, de l'État et de la Région ;

Concernant le programme "Forêts"

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'Union européenne, de l'État et de la Région ;
- l'aide financière auprès de l'Union européenne (FEADER) et de l'État, au titre du Conservatoire de la forêt méditerranéenne et en appui de la politique départementale de prévention des incendies de forêts pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'activité du service Force 06 ;
- une subvention auprès de la Région, au titre des travaux d'investissement réalisés dans le cadre de la prévention des incendies de forêt par le service Force 06 ;

Concernant le programme « Eau et milieu marin »

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'Union européenne, de l'État, de la Région, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse et de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

- les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse et de l'Union européenne dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Italie-France « ALCOTRA » 2014-2020 ;
- les aides financières auprès de la Région, du Conservatoire du littoral, de l'Agence des aires marines protégées, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse et de l'Union européenne, dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Italie-France « Maritime » 2014-2020 ;

Concernant le programme « Déchets, énergies renouvelables et air »

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'Union européenne, de l'ADEME et de la Région ;

7°) de donner délégation à la commission permanente au titre des cinq programmes de la politique de l'environnement et de la gestion des risques pour :

- prendre toute décision utile pour leur mise en oeuvre ;
- autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, tout document y afférent, notamment pour le lancement des procédures et consultations nécessaires à la réalisation des actions proposées, ainsi que toutes les conventions en découlant ;

8°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

9°) de prendre acte :

- des abstentions de Mme GOURDON et MM. ALBIN, CONCAS, DAMIANI, MOTTARD, TUJAGUE, VICTOR et VINCIGUERRA ;

- de la non participation au vote de Mme SATTONNET et MM. CESARI et LORENZI.

N° 10

BP 2015 - PROGRAMMES ÉCONOMIE ET TOURISME

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie ;

Vu les délibérations prises les 28 juin et 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale modifiant la réglementation en matière d'aide à l'investissement des micro-entreprises en milieu rural, concernant la mesure 312 du document régional de développement rural ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente modifiant la réglementation départementale en faveur des structures touristiques en zone rurale ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2015, la politique départementale en faveur :

- de l'emploi et de la croissance par un soutien aux entreprises innovantes ou de proximité, dans une logique d'aménagement équilibré du territoire ;
- du tourisme, orientée vers le développement durable, la qualité et la diversification de l'offre touristique, essentiellement sur les moyen et haut pays pour y assurer une pérennité de développement et de vie économique ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions du développement local et de l'économie, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Soutien aux entreprises industrielles et commerciales » :

- d'approuver la participation du Département au concours 2015 « European navigation satellite competition » par l'attribution d'un prix de 5 000 € au mieux classé des 3 projets finalistes du secteur Nice/Sophia Antipolis dont le porteur s'installe ou est installé dans le département des Alpes-Maritimes ;
- de donner délégation à la commission permanente pour :
 - examiner les demandes d'aide des micro-entreprises en milieu rural et suivre la réglementation départementale en ce domaine ;
 - abonder les aides de l'État dans le cadre de projets innovants ;

- statuer sur l'attribution du prix « European navigation satellite competition » au mieux classé des 3 projets finalistes de la région Nice/Sophia Antipolis ;
- toute mesure relative à la candidature French Tech Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projets « French Tech » lancé par l'Etat ;

2°) concernant le programme « Tourisme » :

➤ de donner délégation à la commission permanente pour :

- examiner les demandes d'aide des professionnels du tourisme en zone rurale et adapter la réglementation départementale en ce domaine ;
- approuver les actions de valorisation de nouvelles offres touristiques thématiques et le plan de développement touristique porté par le Département avec ses partenaires ;
- examiner et approuver le soutien et la poursuite des actions concernant les projets touristiques innovants, européens et transfrontaliers ;

3°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

4°) de prendre acte des abstentions de Mme GOURDON et de MM. ALBIN, CONCAS, DAMIANI, MOTTARD, TUJAGUE, VICTOR et VINCIGUERRA.

N° 11

BP 2015 - PROGRAMME AGRICULTURE

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 1511-2 dudit code ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 concernant les aides accordées par les Etats ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement UE n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité précité, dit "règlement d'exemption";

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant le plan apicole durable 06 ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 1991 par le bureau du Conseil général adoptant le principe de création de zones horticoles en compensation du déclassement partiel des terrains du Bec de l'Estéron ;

Vu la délibération prise le 18 juillet 1991 par le bureau du Conseil général approuvant le cahier des charges précisant les conditions juridiques et financières de dévolution, d'aménagement et de gestion des terrains à mettre à disposition des horticulteurs dans les zones concernées ;

Considérant que ledit cahier des charges est devenu obsolète du fait de la nouvelle répartition des terrains concernés ;

Vu le rapport de son président présentant le programme départemental agriculture et monde rural pour l'année 2015, et proposant :

- le soutien aux activités du monde rural pour la période 2014-2020 ;
- le soutien particulier à la filière élevage ;

- une nouvelle action dans le cadre du plan apicole durable 06 ;
- des actions concernant le foncier agricole ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de la montagne, de l'agriculture, de la forêt, du contrat de plan et de la coopération transfrontalière, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le soutien aux activités du monde rural

Au titre des aides aux investissements dans les exploitations agricoles :

- de poursuivre, pour la période de programmation 2014-2020 le soutien départemental en faveur des activités agricoles et rurales, sous la forme d'aides directes à l'installation et aux investissements productifs destinés principalement aux exploitants agricoles ainsi qu'aux entreprises rurales et agro-alimentaires, ces aides permettant la valorisation des produits agricoles du département et favorisant l'investissement de ces entreprises en milieu rural ;
- de prendre acte que le dispositif d'aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME), principal outil de soutien aux investissements des exploitations agricoles, sera mis en cohérence avec les nouveaux dispositifs de financement des aides européennes, régionales ou de l'État, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- de prendre acte qu'il pourra être fait appel au règlement d'exemption déposé par la France auprès de la Commission européenne pour permettre le financement des investissements qui ne seraient pas éligibles ou non retenus dans le cadre du programme de développement rural ;

Au titre des aides aux micro-entreprises en milieu rural :

- de poursuivre le soutien départemental à la création et au développement des entreprises en milieu rural afin de maintenir et développer les activités ainsi que favoriser l'emploi dans les zones rurales, ces aides devant faire l'objet d'un accord par délibération du Conseil régional ;

Au titre du soutien aux industries agro-alimentaires :

- d'approuver la mise en œuvre du soutien aux industries agro-alimentaires, visant à renforcer l'organisation économique et l'amélioration de la compétitivité des entreprises en vue d'une meilleure adaptation aux marchés, étant précisé qu'une convention avec la Région, cofinanceur avec l'Europe de la mesure, est nécessaire ;

Au titre des aides spécifiques :

- de reconduire, pour l'année 2015, l'action départementale en matière d'incitation à la souscription de l'assurance grêle, sous la forme d'un versement direct aux compagnies d'assurance de 25 % du montant des primes d'assurance payées par les souscripteurs, avec un plafond de 229 € par contrat ;
- de renouveler le soutien départemental au développement et à l'animation du monde rural, au profit des structures d'animation, de coordination et d'appui technique au monde rural et en aidant l'organisation des manifestations paysannes et rurales ;

2°) Concernant le soutien à la filière élevage :

- de choisir un prestataire à l'issue d'une procédure de mise en concurrence qui définira l'accompagnement stratégique technique, opérationnel, juridique, et financier à mettre en œuvre pour soutenir la mutation du syndicat mixte de l'abattoir du Mercantour ;
- de renouveler les aides et actions sanitaires à l'élevage en :
 - prenant en charge la prophylaxie obligatoire en maintenant les taux de :
 - 40 % du montant global HT de la prophylaxie par élevage, comme taux de base,
 - 60 % du montant HT de la prophylaxie par élevage pour les adhérents au Groupement de défense sanitaire (GDS 06),
 - 100 % du montant HT pour les visites d'achat ;
 - autorisant le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions concernant le soutien à l'exercice vétérinaire en zone de montagne pour l'année 2015, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les docteurs :
 - Véronique LUDDENI, vétérinaire à Saint-Martin-Vésubie,
 - Christine ODASSO, vétérinaire à Puget-Theniers,
 - Jacques DELLECAVE, vétérinaire à Menton,
 - François Xavier BUFFET, vétérinaire à Fontan ;
 - prenant en charge la somme forfaitaire de 60 € par intervention d'un vétérinaire conventionné pour un soin aux animaux de montagne ;
 - renouvelant le dispositif d'indemnisation du temps passé par les vétérinaires lors des manifestations et foires concours à hauteur de 150 €/h, la première heure étant indivisible ;
 - renouvelant le dispositif concernant l'héliportage des carcasses d'animaux, sur avis de la Direction départementale de la protection des populations ;

3°) Concernant le plan apicole départemental

- de mettre en place une lutte efficace contre le frelon asiatique dans le département en lançant deux marchés à bons de commande selon des lots qui seront répartis géographiquement sur le territoire :
 - un marché de services pour la qualification de l'espèce et la situation du nid,
 - un marché de travaux pour la destruction physique des nids ;

4°) Concernant le foncier agricole

Au titre de la modification du cahier des charges des lots horticoles :

- de donner délégation à la commission permanente pour rapporter le cahier des charges des lots horticoles issus de la compensation agricole due en raison du déclassement des terrains départementaux sur la commune de Gilette au Bec de l'Estéron approuvé par délibération du bureau du Conseil général du 18 juillet 1991 ;
- d'acter que les nouveaux cahiers des charges seront élaborés par lot et au cas par cas selon les terrains mis à disposition au titre de la compensation agricole, et entérinés par la commission tripartite ad'hoc réunissant le Département, la Direction départementale des territoires et de la mer et la Chambre d'agriculture ;
- de donner délégation à la commission permanente pour entériner les cahiers des charges ainsi élaborés ;

Au titre de la création d'une commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) :

- d'approuver la création d'une CDAF en vue d'examiner les réclamations contre les décisions des commissions communales ou intercommunales en matière d'aménagement foncier rural ; elle est également nécessaire en matière de remise en valeur de terres incultes et d'échange et de cession amiable où elle apprécie et reconnaît l'utilité d'une telle transaction ;
- de prendre acte que cette commission est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal de grande instance et se compose de 28 autres membres et de 14 suppléants ;
- de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations des conseillers généraux faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales ;
- de désigner pour participer à cette commission :
 - M. GINESY,
 - M. VIAUD,
 - Mme SATTONNET,
 - M. BECK,en qualité de titulaires,

- M. THAON,
 - M. DELIA,
 - M. GUEGUEN,
 - M. LORENZI,
- en qualité de suppléants ;

- de prendre acte que la constitution de cette commission donnera lieu à un arrêté nominatif du président du Conseil général ;

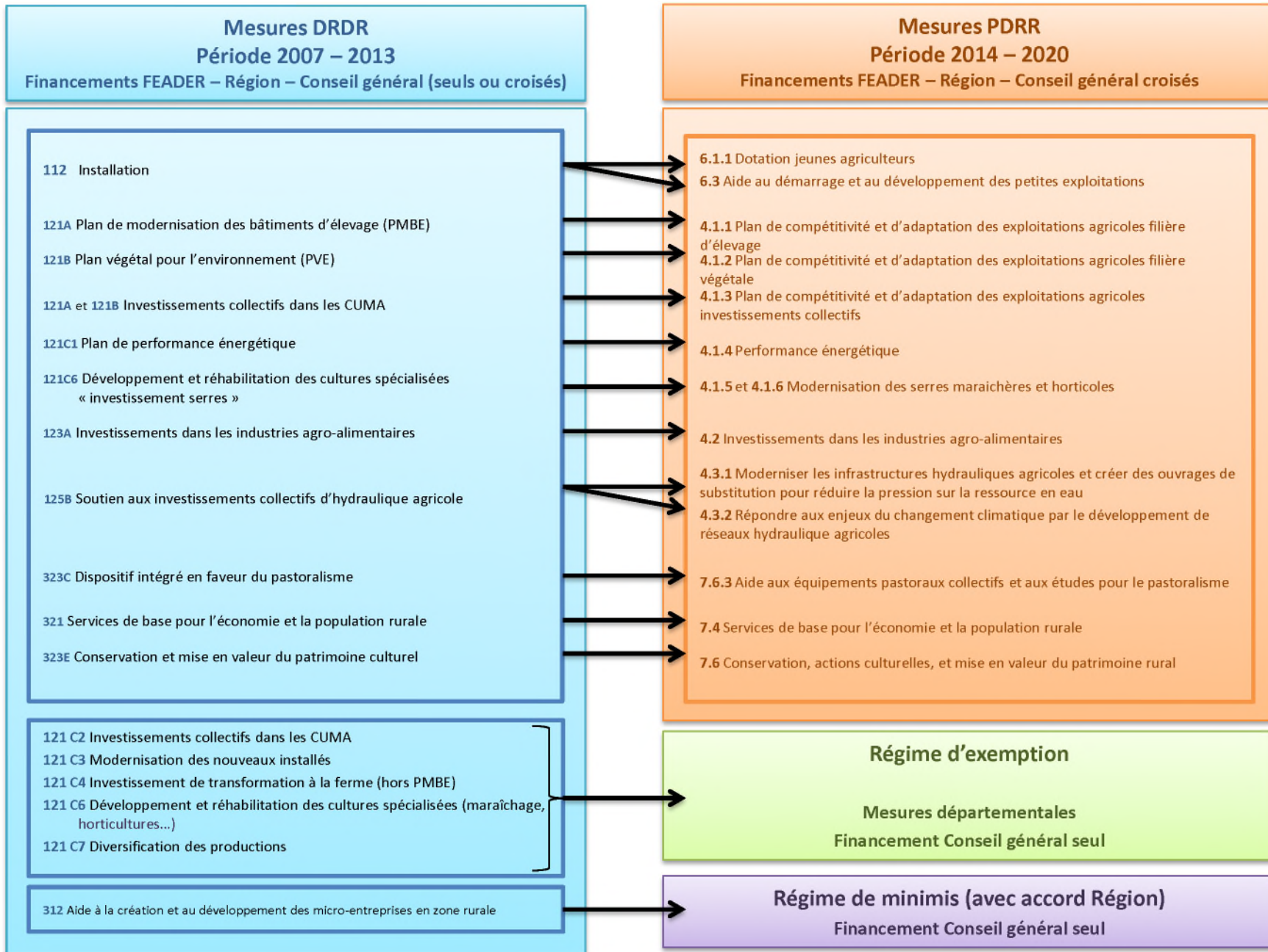
5°) de donner délégation à la commission permanente pour :

- ajuster les dispositifs d'aide en matière agricole et rurale, en fonction de la conclusion à venir du programme de développement rural régional (PDRR) et du règlement d'exemption présenté par l'État français à la Commission européenne ;
- examiner la convention à venir avec la Région concernant la mise en œuvre du soutien départemental aux industries agro-alimentaires, et autoriser le président du Conseil général à la signer, au nom du Département ;
- traiter des questions d'ordre sanitaire animal ;
- prendre toute décision utile quant à l'exécution, au suivi et à l'évolution du dispositif de lutte contre le frelon asiatique proposé dans le cadre du plan apicole départemental ;

6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

7°) de prendre acte que M. GINESY ne prend pas part au vote.

Programmation des aides agricoles et rurales 2014 -2020 Correspondance des dispositifs



N° 12

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE**

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 1425-1 et L 1425-2 dudit code ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique prévoyant la mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;

Vu le cadre réglementaire applicable aux déploiements de la fibre optique Ftth (Fiber to the home) défini par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 définissant le cahier des charges de l'appel à projets "France très haut débit - Réseaux d'initiative publique" auquel doivent se conformer les territoires pour obtenir les aides de l'Etat ;

Vu le modèle national de convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ainsi que ses annexes ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant notamment le principe d'actualisation du SDDAN 06 et le transfert au SICTIAM de la compétence départementale d'aménagement numérique du territoire telle que définie à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales pour établir et exploiter des réseaux de communications électroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2014 portant modification des statuts du SICTIAM en ce sens ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par la commission permanente approuvant la désignation du SICTIAM pour la réalisation en maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude d'actualisation du SDDAN 06 ;

Vu l'étude d'actualisation du SDDAN 06 remise par le SICTIAM, ainsi que, plus largement, l'ensemble des études d'ingénierie conduite par le syndicat ;

Vu les concertations conduites avec les intercommunalités et les opérateurs de communications électroniques nécessaires et préalables au dépôt du dossier de soumission au fonds national pour la société numérique (FSN) ;

Vu le dossier des Alpes-Maritimes remis par le SICTIAM à la Mission Très Haut Débit le 16 septembre 2014 sollicitant le cofinancement FSN de l'Etat ;

Considérant que le dossier FSN propose une clef de répartition financière entre le Département et chaque EPCI des Alpes-Maritimes;

Vu le règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2015, les orientations de la politique départementale d'aménagement et de développement numérique du territoire ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions du développement local et de l'économie, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver l'actualisation du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN 06), dont le projet est joint en annexe, étant précisé que celui-ci prend en compte les concertations conduites avec les EPCI et les opérateurs ;
- 2°) de prendre acte de l'adhésion de six intercommunalités des Alpes-Maritimes au montage en cours de la gouvernance départementale de la politique d'aménagement numérique du territoire, dans l'attente que la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins, intégralement en zone d'intention privée d'investir sur le déploiement du Très haut débit, rejoigne la gouvernance de ce projet majeur et stratégique, s'agissant notamment du raccordement des entreprises et de l'interconnexion des sites à enjeux ;
- 3°) d'octroyer au syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM), en complément de la participation départementale annuelle de fonctionnement de 310 000 €, une contribution départementale annuelle d'investissement de 2 M€ durant sept ans, pour la mise en œuvre du déploiement du Très haut débit au niveau du Département ;
- 4°) d'approuver les termes de la convention de programmation et de suivi des déploiements dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les EPCI concernés, la Région, l'État et les opérateurs, définissant leurs engagements réciproques et permettant un suivi attentif, mais aussi proactif, des déploiements du Très haut débit d'initiative privée, tant au niveau de leur programmation que de

leur phase de suivi et d'autoriser le président du Conseil général à la signer, au nom du Département ;

- 5°) d'approuver, dans l'attente du Très haut débit, le cadre proposé par le SDDAN 06 pour le subventionnement départemental de solutions de réception de l'Internet haut débit par des technologies alternatives, selon les modalités suivantes :
- le portage du dispositif par le SICTIAM, maître d'ouvrage du dossier du fonds national pour la société numérique (FSN) ;
 - la définition de son périmètre et de ses bénéficiaires, dans un premier temps centrée sur les 15 communes potentiellement « blanches » concernées par un arrêt de la diffusion WIFI, dont la liste est jointe en annexe ;
 - l'attribution par le Département, conjointement au cofinancement FSN de l'État, d'une subvention forfaitaire de 150 € par foyer, à concurrence de la dépense justifiée, étant précisé que cette politique de subventionnement induit pour le Département une dépense estimée sur l'année 2015 à 40 000 € ;
 - les dépenses éligibles sont celles qui seront justifiées et postérieures au 16 septembre 2014, date du dépôt du dossier FSN et date retenue par l'Etat pour son cofinancement, afin de tenir compte des délais de rigueur imposés par les arrêts des réseaux WIFI communaux annoncés dès le 1^{er} janvier 2015 ;
 - l'élargissement et l'évolution de ce dispositif est à convenir avec les EPCI concernés, dans le contexte des recommandations définies au niveau national par la Mission Très haut débit ;
- 6°) d'approuver les termes de la convention cadre de coopération pour le développement des services numériques à intervenir avec le SICTIAM, dont le projet est joint en annexe, conclue à titre volontariste et sans engagement financier, appelant à la mise en place de plateformes et d'équipements mutualisés, interopérables pour les besoins respectifs de chaque partie, et d'autoriser le président du Conseil général à la signer, au nom du Département ;
- 7°) d'inscrire dans le règlement départemental des aides aux collectivités le principe que tout dossier de demande de subvention concernant des travaux d'enfouissement de réseau (télécom, électrique, eau, assainissement, vidéo-protection etc) et de réfection importante de routes, devra comprendre les données numériques vectorisées géolocalisant le réseau ou l'opération projetée, étant précisé que l'entrée en vigueur de cette modification du règlement départemental interviendra le 1^{er} juin 2015 ;
- 8°) de donner délégation à la commission permanente pour examiner et approuver :
- les conventions de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) à intervenir avec les EPCI concernés, la Région, l'État et les opérateurs, ces documents pouvant concerner la technologie fibre optique ou le cas échéant câble ;

- le Schéma départemental de développement des usages et services numériques (SDDUSN 06), en faisant part le cas échéant de toutes observations, modifications et compléments nécessaires ;
 - toute actualisation ou modification de la convention cadre de coopération conclue entre le Département et le SICTIAM, ainsi que toute convention ou avenant pris pour son application ;
 - les conventions territoriales d'investissement à intervenir avec le SICTIAM et les EPCI pour définir sur chaque périmètre métropolitain et communautaire les objectifs, conditions, coûts et modalités de contribution à la mise en œuvre du SDDAN 06 ;
 - la convention cadre à intervenir avec le SICTIAM et le Syndicat départemental d'électricité et du gaz (SDEG) pour définir les modalités de leur coopération en matière de déploiement du Très haut débit ;
- 9°) de donner délégation à la commission permanente pour engager au bénéfice du SICTIAM les crédits relatifs à la participation du Département à l'investissement en matière d'aménagement numérique du territoire ;
- 10°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;
- 11°) de prendre acte que MM. GINESY et THAON ne prennent pas part au vote.

ANNEXE IV

Liste des communes concernées
par un arrêt de la diffusion publique municipale WIFI en 2015

Commune	Opérateur
Amirat	Orange
Breil-sur-Roya	Orange
Briançonnet	Alsatis
Châteauneuf-Villevieille	Rlan – Wizeo
Collongues	Alsatis
Conségudes	Alsatis
Courmes	Orange
Duranus	Orange
La Brigue (Morignole)	Orange
Le Mas	Alsatis
Les Ferres	Alsatis
Les Mujouls	Alsatis
Gars	Alsatis
Tende (Castérino et Viévola)	Orange
Utelle	Alsatis

N° 13

BP 2015 - POLITIQUE DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004 et 6 novembre 2006 par l'assemblée départementale adoptant une nouvelle réglementation en matière d'aides aux communes et à leurs établissements publics et portant notamment le montant des opérations préalablement examinées pour avis de principe par l'assemblée départementale à 210.000€ ;

Vu la délibération prise le 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale approuvant la convention relative à la restructuration du centre ville de Mandelieu-La Napoule, définissant la participation du Département à hauteur de 2 000 000 € ;

Vu ladite convention relative à la restructuration du centre ville de Mandelieu-La Napoule signée le 17 février 2011 ;

Considérant que la commune de Mandelieu-La Napoule a indiqué que le coût des acquisitions foncières a été revue à la baisse du fait de l'issue favorable d'un contentieux sur l'achat d'un bâtiment ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale donnant un avis de principe favorable au financement du projet d'extension/restructuration des locaux de l'école supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower (ESDC) à hauteur de 50 % du coût des travaux ;

Vu le protocole d'accord signé le 8 décembre 2011 avec la commune de Mougins et l'ESDC, prévoyant le financement par le Département dudit projet ;

Considérant que la commune de Mougins, par courrier du 1er octobre 2014, a fait état d'une augmentation du montant des travaux relatifs à l'opération d'extension/restructuration des locaux de l'ESDC, et sollicite une participation complémentaire du Département ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant l'accord cadre pour la période 2013-2018 avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relatif à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques, ainsi que la convention de mandat qui fixe les conditions techniques, administratives et financières des prestations relatives à l'attribution et au versement, par le Département, des aides de l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage bénéficiaires ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant dans le cadre de la politique de solidarité territoriale :

- l'examen, pour un avis de principe, de diverses subventions pour des opérations d'un coût supérieur à 210 000 € HT,
- l'examen du programme de l'Agence de l'eau 2014 B,
- la signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la restructuration du centre ville de Mandelieu-La Napoule,
- la signature de l'avenant n° 1 au protocole d'accord signé avec la commune de Mougins concernant l'extension-restructuration des locaux de l'école supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions du développement local et de l'économie et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de donner un avis de principe favorable aux 10 opérations détaillées dans le tableau joint en annexe, présentant un coût de réalisation supérieur à 210 000 €, étant précisé que l'engagement final interviendra en réunions de la commission permanente, en tenant compte des engagements des autres co-financeurs et des coûts d'opérations résultant de l'attribution des marchés correspondants ;

2°) concernant le programme de l'Agence de l'eau 2014 B :

- d'approuver la programmation 2014 B élaborée par le comité de pilotage institué dans le cadre du contrat départemental 2013-2018 pour l'assainissement, l'alimentation en eau potable des communes rurales et la restauration des milieux aquatiques, dont le détail du financement et les caractéristiques figurent dans les tableaux joints en annexe, étant précisé que ce programme comporte deux volets qui concernent :
 - 11 opérations susceptibles d'être financées par l'Agence de l'eau au titre des aides prévues dans le cadre du 10ème programme d'intervention ;
 - 16 opérations à financer dans le cadre de la dotation spécifique de solidarité rurale ;
- d'approuver le principe de l'attribution des subventions départementales et des avances des aides de l'Agence de l'eau qui s'élèvent respectivement à 697 592 € et 846 495 € ;
- de donner délégation à la commission permanente, dès réception de la décision d'aide du conseil d'administration de l'Agence de l'eau et sous réserve de la signature des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre pour les projets dont le coût est supérieur à 210 000 €, afin d'engager les subventions départementales et l'avance des aides de l'Agence de l'eau ;

3°) concernant l'opération de restructuration du centre ville de Mandelieu-La Napoule :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du 17 février 2011, confirmant la participation du Département à hauteur de 2 000 000 € pour la réalisation de l'opération, répartis comme suit :
 - 724 000 € pour les acquisitions foncières, soit un taux de subvention porté à 41,37 % de l'estimation définitivement arrêtée à 1 750 000 € ;
 - 1 276 000 € pour les aménagements routiers ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ledit avenant à intervenir avec la commune de Mandelieu-La Napoule, dont le projet est joint en annexe ;
- d'engager au bénéfice de la commune de Mandelieu- La Napoule les crédits correspondants à la subvention de 724 000 € pour les acquisitions foncières ;
- de donner délégation à la commission permanente pour :
 - engager la subvention concernant les aménagements routiers ;
 - se prononcer sur tout document nécessaire à la mise en œuvre, au suivi, à l'évolution et au bon déroulement de l'opération ;

4°) concernant le protocole d'accord avec la commune de Mougins et l'école supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au protocole d'accord du 8 décembre 2011, qui porte la participation départementale pour les travaux d'extension et de restructuration des locaux de l'école supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower (ESDC) à 1 750 000 €, soit 45,59 % du coût total des travaux évalué à 3 838 235 € HT ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ledit avenant à intervenir avec la commune de Mougins et l'ESDC, dont le projet est joint en annexe ;
- d'engager au bénéfice de la commune de Mougins les crédits correspondants à la subvention de 1 750 000 € ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;

6°) de prendre acte que MM. FRERE et THAON ne prennent pas part au vote.

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Dépense subv.	Taux	subvention	N°Dossier
Cagnes-sur-Mer ouest	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	acquisition des parcelles cadastrées section AS n° 16 et 105 sises lieu-dit LES SERRES en vue de la création de 18 logements sociaux	843 000	623 000	10,00	62 300	2014_10582
Canton non précisé (Nice)	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	réhabilitation et restructuration d'un bâtiment en vue de la création du siège du Centre National de Référence Santé à Domicile et Autonomie Pasteur	1 672 063	1 585 340	10,00	158 534	2012_13427
Canton non précisé (Nice)	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	création de 11 courts de tennis pour le centre d'entraînement national et de formation régionale de tennis sur le site des tennis des Combes	4 911 402	165 000	Forfait	165 000	2012_17582
Mougins	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	réhabilitation de l'ancienne laiterie en halle jeunesse et sports	1 923 258	1 813 258	10,00	181 326	2012_11321
Roquebillière	SDEG	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	mise en souterrain des réseaux du chemin des Moulins à Roquebillière	432 860	432 860	50,00	216 430	2010_20442
Roquestéron	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE SIGALE	remplacement des revêtements anciens des rues de la Fontaine, de la Vésigale) et de la Baragne à Sigale	359 963	246 502	60,00	147 901	2014_07758
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	embellissement des rues du village de Rimplas suite à la réhabilitation des réseaux humides et à l'enfouissement des réseaux secs (1ère tranche)	228 606	228 606	10,00	22 861	2013_16023
Sospel	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	création d'un mur de soutènement au chemin des Sues, réfection de culée au pont du Roccas, et réfection d'enrochement sous la route de Sainte-Marie suite aux intempéries de décembre 2013	405 000	à déterminer	40,00	à déterminer	2014_13299
Vence	COMMUNE DE VENCE	COMMUNE DE VENCE	restauration et éclairage de la nef de la cathédrale Notre Dame de la Nativité	585 284	585 284	10,00	58 528	2013_05588
Vence	COMMUNE DE VENCE	COMMUNE DE VENCE	travaux de drainage du glissement de terrain au Pra de Julian	395 863	395 863	10,00	39 586	2013_16369

PROPOSITION DE PROGRAMME 2014B - ASSAINISSEMENT -

N° dossier	Maître d'ouvrage	libellé des opérations	Coût des travaux HT	Agence de l'eau		Département		
				Dépense subventionnable	Subvention Agence	Dépense subventionnable (Dept)	Taux	Montant subvention
2014_12972 2014_13506	Commune de Beuil	schéma directeur d'assainissement	50 000 €	50 000 €	25 000 €	25 000 €	30%	7 500 €
2014_10497 2014_13507	Commune de Daluis	schéma directeur d'assainissement	12 937 €	12 937 €	6 468 €	6 469 €	40%	2 588 €
		Total	62 937 €	62 937 €	31 468 €	31 469 €		10 088 €

PROPOSITION DE PROGRAMME 2014B - ALIMENTATION EN EAU POTABLE -

N° dossier	Maître d'ouvrage	Libellé des opérations	Coût des travaux HT	Agence de l'eau		Département		
				Dépense subventionnable	Subvention Agence	Dépense subventionnable (Dept.)	Taux	Montant subvention
2014_09784 2014_13496	Commune de Castillon	matérialisation du périmètre de protection immédiat du forage de Fontanin	28 100 €	28 100 €	14 050 €	14 050 €	40%	5 620 €
2014_11278 2014_13497	Communauté de communes des Alpes d'Azur	installation de 2 unités de traitement sur les réservoirs d'eau potable de Puget-Rostang	40 500 €	40 500 €	12 150 €	28 350 €	60%	17 010 €
2014_10931 2014_13498	Métropole NCA	installation d'une unité de traitement de l'eau et d'équipements de comptage et de télésurveillance au village de Marie	45 000 €	45 000 €	13 500 €	45 000 €	10%	4 500 €
2014_12003 2014_13499	Métropole NCA	installation d'une unité de traitement sur la source Fuont Saint Martin à Saint Martin Vésubie 2ème tranche	11 500 €	11 500 €	3 450 €	11 500 €	10%	1 150 €
2014_13183 2014_13500	Métropole NCA	étude pour la mise en place d'une filière de désinfection de l'eau et de traitement de l'arsenic à Valdeblore - la Colmiane	48 965 €	48 965 €	24 482 €	48 965 €	10%	4 896 €
2014_09291 2014_13501	Métropole NCA	mise en place d'une filière de désinfection de l'eau et de traitement de l'arsenic à Valdeblore - la Colmiane	441 035 €	422 337 €	126 701 €	441 035 €	10%	44 103 €
2014_13165 2014_13339	Commune de Peillon	étude-diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable	21 740 €	16 740 €	8 370 €	13 370 €	30%	4 011 €
2014_13340 2014_13399	Commune de Peillon	mise en place de compteurs de prélèvement source Sainte-Thècle	28 255 €	27 298 €	21 838 €	6 417 €	11,94%	766 €
2014_09848 2014_13502	SIEVI	remplacement de 2 antennes du réseau d'eau d'Aiglun suite à une pollution aux hydrocarbure aromatiques polycycliques	100 000 €	100 000 €	30 000 €	70 000 €	50%	35 000 €
		TOTAL	765 095 €	740 440 €	254 541 €	678 687 €	-	117 056 €

PROPOSITION DE PROGRAMME SOLIDARITE URBAIN-RURAL 2014B - EAU POTABLE

N° dossiers	Maitre d'ouvrage	Libellé des opérations	Coût des travaux HT	Agence de l'eau		Département		
				Dépense subventionnable	subvention SUR	dépense subventionnable (dept)	taux	Montant subvention
2014_12862 2014_13520	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	réfection de la conduite d'eau potable sur la RN 85 ,de la source de Beiral jusqu'au village d 'Escragnolles	480 000 €	454 000 €	136 200 €	343 800 €	60%	206 280 €
2014_13156 2014_13521	communauté d'agglomération du Pays de Grasse	réfection de la conduite d'eau potable d'Escragnolles de la source de Beiral jusqu'au bassin du Sambuc et création d'une piste d'accès	357 920 €	357 920 €	107 376 €	250 544 €	60%	150 326 €
2014_09274 2014_13522	Commune de Courmes	renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable du quartier Bramafan	14 710 €	14 710 €	2 942 €	11 768 €	40%	4 707 €
2014_13151 2014_13523	Commune de Daluis	renouvellement du réseau d'eau potable au quartier des Fillagnes	6 884 €	5 364 €	1 609 €	5 275 €	40%	2 110 €
2014_11419 2014_13526	Métropole NCA	réhabilitation de la conduite d'eau potable rue Victor Maurel à Belvédère	115 114 €	55 914 €	16 774 €	79 913 €	10%	7 991 €
2014_10949 2014_13528	Métropole NCA	renouvellement de la conduite d' eau potable de la rue du Clauset à la Bollène-Vésubie	47 263 €	28 623 €	8 586 €	36 263 €	10%	3 626 €
2014_10301 2014_13529	Métropole NCA	renouvellement de la conduite d' eau potable de la rue de la Vilette à la Bollène-Vésubie	43 298 €	37 298 €	11 189 €	32 798 €	10%	3 280 €
2014_11415 2014_13532	Métropole NCA	réhabilitation de la conduite d'eau potable chemin du Col de l'Olivier à Saint-Blaise	95 000 €	91 370 €	27 411 €	93 400 €	10%	9 340 €
2014_11414 2014_13532	Métropole NCA	renouvellement de la conduite d'eau potable à l'entrée du village de Saint-Dalmas le Selvage	45 172 €	21 269 €	6 380 €	26 190 €	10%	2 619 €
2014_11413 2014_13533	Métropole NCA	réhabilitation de la conduite d'eau potable rue Kellerman à Saint-Martin Vésubie	140 228 €	81 964 €	24 589 €	109 614 €	10%	10 961 €
2014_08862 2014_13534	Commune de Roquestéron	aménagement de la piste d'accès à la conduite principale d'alimentation en eau potable du village	4 700 €	4 700 €	1 410 €	3 290 €	40%	1 316 €
2014_11657	SIECL	renouvellement et sécurisation du réseau d'eau potable du quartier Couletta à Gorbio	139 593 €	139 593 €	41 877 €	0 €	-	0 €

PROPOSITION DE PROGRAMME SOLIDARITE URBAIN-RURAL 2014B - EAU POTABLE

N° dossiers	Maitre d'ouvrage	Libellé des opérations	Coût des travaux HT	Agence de l'eau		Département		
				Dépense subventionnable	subvention SUR	dépense subventionnable (dept)	taux	Montant subvention
2014_11651	SIECL	renouvellement et sécurisation du réseau d'eau potable du quartier de la Colletta à Peille	111 254 €	111 254 €	33 376 €	0 €	-	0 €
2014_11638	SIECL	renouvellement du réseau d'eau potable de l'avenue Saint-Michel à Sainte-Agnès	35 134 €	35 134 €	10 540 €	0 €	-	0 €
2014_09934 2014_13535	SIVOM de Coursegoules	renouvellement du réseau d'eau potable du quartier Laval à Gréolières	478 156 €	428 727 €	128 618 €	332 018 €	50%	166 009 €
2014_12981 2014_13536	Commune de Touët-sur-Var	travaux de recherche et de réparation de fuites sur le réseau d'eau potable	9 861 €	5 365 €	1 609 €	6 277 €	30%	1 883 €
		total	2 124 287 €	1 873 205 €	560 486 €	1 331 150 €	-	570 448 €

N° 14

**BP 2015 - POLITIQUE TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS
ET POLITIQUE DES PORTS**

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L. 3221-1 dudit code ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 213-11, R. 213-13, R. 213-14 et R. 213-16 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur du transport public régulier de personnes ;

Vu le contrat de projets État-Région (CPER) 2007 - 2013 signé le 20 mars 2007 ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2015, la politique transports et déplacements et la politique des ports, qui s'articulent autour des programmes transports départementaux, transport multimodal et ports, et proposant notamment dans le cadre :

- du programme des transports départementaux : la poursuite des actions pour le développement du réseau de transports en commun ;

- du programme de transport multimodal :

* des actions concernant essentiellement les travaux et les études du contrat de projets État-Région,

* la poursuite des études et la réalisation de travaux des autres opérations ferroviaires notamment concernant le pôle d'échanges de Nice-aéroport, ainsi que les aménagements des gares centrales de Nice et de Cannes,

* la préservation de la ligne ferroviaire franco-italienne de la vallée de la Roya ;

- de la politique des ports : des actions de réparation et de protection du patrimoine maritime départemental ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions multimodalité : routes, ports, transports, déplacements AOT, sécurité, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la poursuite des actions départementales, au titre de l'année 2015, des programmes transports départementaux, transport multimodal et ports ;

2°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget départemental ;

3°) de prendre acte des abstentions de MM. ALBIN, TUJAGUE et VICTOR.

N° 15

BILAN DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L. 3221-1 dudit code ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 213-11, R. 213-13, R. 213-14 et R. 213-16 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur du transport public régulier de personnes ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale relative à l'évolution de la réglementation départementale des aides individuelles au transport scolaire ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale prévoyant que les aides au transport scolaire soient fixées par arrêté du président de Conseil général ;

Considérant que le président de Conseil général, afin de conserver une transparence maximale, informera l'assemblée départementale à la fin de chaque année scolaire des décisions prises dans le cadre de l'exécution de cette délibération ;

Vu le rapport de son président présentant le bilan complet des aides accordées au titre du transport scolaire ;

Décide, en accord avec les commissions de la multimodalité : routes, ports, transports, déplacements AOT et sécurité, et des finances, de l'administration générale et des moyens, de prendre acte du nombre de bénéficiaires et des montants versés au titre du transport des élèves et étudiants handicapés, et pour les familles assurant elles-mêmes le transport de leur enfant en l'absence de transport existant, soit en ligne régulière, soit en service spécifique, pour l'année scolaire 2013/2014.

N° 16

**EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS INTERURBAINS -
RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2013 DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L1411-3 dudit code ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la délibération prise le 6 avril 2012 par l'assemblée départementale désignant les délégués des cinq délégations de service public (DSP) pour le réseau de transport départemental et approuvant les conventions afférentes ;

Vu lesdites conventions de DSP pour l'exploitation du réseau de transport départemental des Alpes-Maritimes signées le 7 mai 2012, portant sur cinq secteurs géographiques ;

Considérant qu'en application de l'article 38-1 des conventions de délégation de service public de transports interurbains, le Département a été destinataire des rapports d'activité portant sur l'exercice 2013 ;

Considérant la régularité des comptes figurant dans lesdits rapports d'activité 2013 au regard des dispositions contractuelles ;

Vu le rapport de son président présentant les rapports d'activité 2013, transmis par les délégués de service public de transports interurbains ;

Décide :

En accord avec les commissions de la multimodalité : routes, ports, transports, déplacements AOT et sécurité, et des finances, de l'administration générale et des moyens, de prendre acte de la communication des rapports d'activité 2013 joints en annexe, concernant les cinq conventions de délégation de service public de transports interurbains, réparties selon les secteurs géographiques suivants :

- Secteur 1 : Ouest littoral,
- Secteur 2 : Ouest,
- Secteur 3 : Nord Ouest,
- Secteur 4 : Nord Est,
- Secteur 5 : Est littoral.

N° 17

**BP 2015 - POLITIQUE INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES DÉPARTEMENTALES**

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment ses articles 18 et 24 concernant le transfert aux départements des routes nationales ;

Vu la délibération prise le 25 novembre 2004 par l'assemblée départementale adoptant le plan de résorption des points noirs routiers ;

Vu la délibération prise le 27 mai 2005 par la commission permanente approuvant le schéma départemental d'aménagements cyclables 2005-2015 ;

Vu le rapport de son président, présentant pour l'année 2015 la politique départementale d'infrastructures routières composée de cinq programmes : points noirs, aménagement du territoire et du cadre de vie, conservation du patrimoine, fonds de concours et subventions et équipements et réseaux ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de la multimodalité : routes, ports, transports, déplacements AOT, sécurité, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la poursuite des opérations inscrites dans les programmes « Points noirs », « Aménagement du territoire et du cadre de vie » et « Conservation du patrimoine » ;

2°) concernant le programme « Fonds de concours et subventions » :

- d'approuver les autres interventions du Département concernant les travaux d'insonorisation des habitations riveraines éligibles des nouveaux projets routiers départementaux et des opérations menées en liaison avec ESCOTA ;

3°) concernant le programme « Équipements et réseaux » :

- d'approuver la poursuite des opérations comprenant notamment l'acquisition de matériels, d'outillages et de véhicules techniques nécessaires à l'entretien du réseau routier départemental ainsi que les équipements électriques routiers ;

4°) d'autoriser le président du Conseil général, au nom du Département, à :

- lancer toutes les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaires, de déclaration d'utilité publique ou hydraulique...);
- signer tous les actes de procédures qui en découlent ;
- solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour les reconnaissances topographiques et géotechniques ;
- solliciter auprès de la Région des subventions pour la réalisation d'opérations d'aménagements prévues par le schéma régional cyclable ;

5°) de donner délégation à la commission permanente pour :

- définir les modalités de concertation publique au titre du code de l'urbanisme et d'en établir le bilan ;
- prendre les déclarations de projet à l'issue des enquêtes publiques de type Bouchardeau ;
- approuver toutes les conventions relatives aux opérations routières financées sur le budget départemental et autoriser le président du Conseil général à les signer, au nom du Département, ainsi que tous les actes qui en découlent ;
- approuver tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des opérations de voirie, et d'autoriser le président du Conseil général à les signer, au nom du Département ;

6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

7°) de prendre acte des abstentions de MM. ALBIN, TUJAGUE et VICTOR.

N° 18

BP 2015 - POLITIQUE SÉCURITÉ

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le rapport de son président proposant, au titre de l'année 2015, de poursuivre l'implication du Département dans le domaine de la sécurité, notamment à travers le règlement des loyers et l'entretien des gendarmeries, commissariat et locaux dédiés à la sécurité civile, la contribution au financement du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) et l'amélioration de la sécurité de proximité ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de la multimodalité : routes, ports, transports, déplacements AOT, sécurité, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le règlement des loyers et l'entretien des gendarmeries, commissariat et locaux dédiés à la sécurité civile :

- d'approuver la poursuite de ce règlement ;

2°) concernant la contribution du Département au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) :

- de fixer à 71 500 000 € le montant de la contribution départementale au titre de l'année 2015, pour le fonctionnement du SDIS ;

3°) concernant l'amélioration de la sécurité de proximité :

- d'approuver la poursuite des actions déjà engagées par le Département au travers de :
 - la sécurité des fêtes traditionnelles au bénéfice des communes et associations,
 - l'aide aux communes pour les polices municipales et la vidéo-protection ;

4°) de donner délégation à la commission permanente pour :

- prendre toute décision utile quant à l'exécution de cette politique ;

- examiner les conventions et avenants y afférent et autoriser le président du Conseil général à les signer au nom du Département ;
- 5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 19

BP 2015 - POLITIQUE ÉDUCATION

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.151-4, L.213-2, L.421-11 et L.442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 1997 par l'assemblée départementale adoptant le principe de la prise en charge des dépenses de transport des élèves de collèges vers les installations sportives extérieures dans le cadre de l'éducation physique et sportive obligatoire ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2002 par l'assemblée départementale adoptant le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'Etat ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale adoptant la nouvelle réglementation concernant la subvention d'études départementale "Scolarité 06" destinée aux collégiens des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 18 mars 2009 par l'assemblée départementale approuvant la réglementation relative à l'aide à la cantine "Cantine 06" ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2014 par l'assemblée départementale décidant d'arrêter le montant global de la participation 2015 aux dépenses de fonctionnement des collèges publics, d'approuver la répartition de la somme en participation initiale de fonctionnement entre les soixante-douze collèges des Alpes-Maritimes, et d'arrêter le montant destiné au transport scolaire obligatoire au titre de l'exercice 2015 ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant les propositions d'intervention du Département dans le domaine de l'éducation pour l'année 2015, qui reposent sur six programmes concernant le fonctionnement des collèges, la vie scolaire, les constructions neuves, les réhabilitations, la maintenance et l'entretien des collèges ainsi que les gymnases ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la vie étudiante et de la recherche, et des finances et de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les programmes « Constructions neuves », « Réhabilitations », « Maintenance et entretien » et « Gymnases » :

- d'adopter l'ensemble des opérations articulées dans ces quatre programmes ainsi que les propositions budgétaires afférentes ;

2°) Concernant le programme « Fonctionnement des collèges » :

Au titre des participations aux dépenses de fonctionnement des soixante-douze collèges publics pour l'exercice 2015

- d'arrêter le montant global des ressources nécessaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics à la somme de 11 113 726 €, conformément à la délibération de l'assemblée départementale du 13 novembre 2014 ;
- d'approuver la répartition de la somme de 11 113 726 € en participation initiale de fonctionnement entre les soixante-douze collèges publics des Alpes-Maritimes, selon le tableau joint en annexe, étant précisé que le Département versera sur cette somme 10 854 614 €, la différence étant financée directement par les réserves des établissements ;
- de prendre acte que le montant destiné au transport des élèves dans le cadre des activités scolaires et périscolaires s'élève à 2 250 000 € au titre de l'exercice 2015, dont 1 411 228 € pour le transport scolaire EPS obligatoire suivant le même tableau joint en annexe ;

Au titre des aides aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État

- de fixer la contribution du forfait d'externat 2015 part personnel à un montant par élève de 292,09 € et d'approuver le forfait d'externat 2015 part matériel à un montant par élève de 241,96 € ;
- de maintenir la participation aux travaux d'investissement des collèges privés concernant principalement les travaux de restructuration et les grosses réparations liés à la mise en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène, la prise en charge des annuités d'emprunts de l'exercice en cours souscrits par les collèges pour réaliser ces travaux et au développement des nouvelles technologies, dans les limites prévues par le code de l'éducation ;
- de maintenir le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'État, dans le cadre de la loi Astier, en ce qui concerne leurs travaux de mise en sécurité et aux normes d'hygiène, l'amélioration de l'accueil des élèves et l'acquisition de divers équipements et mobiliers scolaires ;

Au titre des autres actions règlementées

- d'approuver la reconduction en 2015 des actions suivantes :
 - l'équipement et la gestion du mobilier des collèges et des gymnases publics ;

- la prise en charge des transports des collégiens durant le temps scolaire, principalement vers les installations sportives extérieures dans le cadre des cours obligatoires d'éducation physique et sportive ;
- la prise en charge des transports liés aux activités éducatives scolaires et périscolaires des collégiens et des écoliers de l'école Freinet, organisées à l'initiative des établissements ;
- le soutien du sport dans le haut pays ;
- l'entretien et la gestion des voies d'escalade implantées dans les gymnases départementaux ;

3°) Concernant le programme « Vie scolaire » :

Au titre du multimédia éducatif

- d'approuver, en ce qui concerne le développement de la « e-éducation », la généralisation des tablettes tactiles, en débutant par les classes de 6^e, dans le cadre d'un plan d'investissement pluriannuel de quatre ans, sur la base du volontariat des établissements et de l'arrivée de la connexion très haut débit à des tarifs raisonnables dans chaque collège ;
- de prendre acte de la participation du Département au projet de création de la plateforme numérique Educloud 06 et du jeu sérieux « Le mystère de Minerve » ;
- d'approuver la reconduction des mesures suivantes :
 - @agora 06 – Espace numérique de travail (ENT), Ressources 06 et Tech 06 ;
 - la lutte contre la fracture numérique à travers le partenariat avec l'association Actif Côte d'Azur ;

Au titre des actions éducatives

- d'approuver la poursuite des dispositifs suivants :
 - les voyages de la mémoire à Auschwitz ;
 - le Conseil général des jeunes ;
 - la participation au dispositif national « Collège au cinéma » ;
 - le portail numérique des savoirs des Alpes-Maritimes ;
 - le catalogue d'offres d'actions éducatives Ac'Educ 06 ;
 - l'encouragement de l'excellence avec la récompense des mentions « très bien » au baccalauréat et au brevet des collèges, la récompense aux lauréats azuréens au concours national « Un des meilleurs apprentis de France » et le prix aux collégiens méritants ;
 - l'aide au mérite pour les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur, étant entendu que cette mesure sera mise en œuvre si l'Etat ne verse pas la bourse en 2015 ;
 - le versement de subventions aux associations, organismes et syndicats mixtes du domaine de l'éducation ;

Au titre des aides aux familles

- d'approuver la poursuite des dispositifs « Cantine 06 » et « Scolarité 06 » en faveur des collégiens, étant précisé que, concernant la subvention départementale d'études « Scolarité 06 » :
 - elle est allouée sur critère social et complète la bourse de collège octroyée par le ministère de l'Éducation nationale ;
 - son montant est fixé forfaitairement selon les trois taux existants pour les titulaires de la bourse de collège d'État, soit pour l'année scolaire 2014-2015 :
 - * taux n° 1 : 84 €,
 - * taux n° 2 : 228 €,
 - * taux n° 3 : 357 € ;

4°) Concernant l'ensemble des programmes évoqués ci-dessus :

- de donner délégation à la commission permanente pour :
 - prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes ;
 - mener à bien les opérations concernées, examiner les conventions et avenants y afférent et autoriser le président du Conseil général à les signer au nom du Département ;
 - verser en cours d'exercice des dotations complémentaires de fonctionnement aux collèges ;
 - répartir les subventions aux associations et organismes du secteur de l'éducation ;
 - examiner toute modification à intervenir sur la sectorisation ;
- d'autoriser le président du Conseil général, au nom du Département, à :
 - signer toutes les demandes d'autorisation administrative relatives à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
 - lancer toutes les procédures utiles et signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

6°) de prendre acte des abstentions de MM. ALBIN, TUJAGUE et VICTOR.

Dotations initiales de fonctionnement 2015 - Subventions transport scolaire 2015

		Dotations initiales de fonctionnement			Subventions transport scolaire
COMMUNES	ETABLISSEMENT	Financement collège	Financement Département	DIF 2015	Subvention transport scolaire
ANTIBES	BERTONE	- €	198 734,00 €	198 734,00 €	51 977,00 €
ANTIBES	FERSEN	- €	88 889,00 €	88 889,00 €	47 580,00 €
ANTIBES	LA FONTONNE	- €	121 819,00 €	121 819,00 €	16 459,00 €
ANTIBES	SIDNEY BECHET	- €	116 454,00 €	116 454,00 €	24 754,00 €
ANTIBES	ROUSTAN	- €	101 385,00 €	101 385,00 €	20 136,00 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	- €	101 493,00 €	101 493,00 €	15 000,00 €
BEAUSOLEIL	BELLEVUE	- €	96 869,00 €	96 869,00 €	64 609,00 €
BIOT	L'EGANAUDE	- €	173 112,00 €	173 112,00 €	10 433,00 €
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	- €	107 897,00 €	107 897,00 €	
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	- €	151 294,00 €	151 294,00 €	12 524,00 €
CAGNES SUR MER	A.MALRAUX	- €	131 013,00 €	131 013,00 €	32 487,00 €
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	20 375,00 €	138 829,00 €	159 204,00 €	37 740,00 €
CANNES	CAPRON	15 380,00 €	147 802,00 €	163 182,00 €	11 347,00 €
CANNES	LES MURIERS	- €	187 611,00 €	187 611,00 €	
CANNES	GERARD PHILIPPE	- €	130 483,00 €	130 483,00 €	41 463,00 €
CANNES	LES VALLERGUES	- €	157 022,00 €	157 022,00 €	23 991,00 €
CARROS	PAUL LANGEVIN	- €	189 188,00 €	189 188,00 €	9 000,00 €
CONTES	ROGER CARLES	256,00 €	137 973,00 €	138 229,00 €	
GRASSE	CANTEPERDRIX	- €	193 641,00 €	193 641,00 €	4 532,00 €
GRASSE	CARNOT	- €	85 982,00 €	85 982,00 €	35 152,00 €
GRASSE	LES JASMINS	10 525,00 €	152 678,00 €	163 203,00 €	31 160,00 €
GRASSE	ST HILAIRE	- €	161 093,00 €	161 093,00 €	37 022,00 €
L'ESCARENE	F.RABELAIS	- €	142 894,00 €	142 894,00 €	2 000,00 €
LA COLLE	YVES KLEIN	- €	145 064,00 €	145 064,00 €	6 840,00 €
LA TRINITE	LA BOURGADE	- €	135 087,00 €	135 087,00 €	6 000,00 €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	23 462,00 €	133 255,00 €	156 717,00 €	8 150,00 €
LE CANNET	EMILE ROUX	- €	111 084,00 €	111 084,00 €	65 440,00 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	- €	192 343,00 €	192 343,00 €	9 044,00 €
MANDELIEU	A.CAMUS	- €	169 827,00 €	169 827,00 €	5 824,00 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS	24 087,00 €	152 398,00 €	176 485,00 €	55 954,00 €
MENTON	A.MAUROIS	- €	164 075,00 €	164 075,00 €	46 226,00 €
MENTON	G.VENTO	5 022,00 €	186 769,00 €	191 791,00 €	61 710,00 €
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE	- €	168 436,00 €	168 436,00 €	11 165,00 €
MOUGINS	LES CAMPÉLIERES	- €	179 223,00 €	179 223,00 €	2 000,00 €
NICE	L'ARCHET	29 565,00 €	124 319,00 €	153 884,00 €	14 407,00 €
NICE	LOUIS NUCERA	2 513,00 €	196 273,00 €	198 786,00 €	
NICE	DAUDET	- €	147 866,00 €	147 866,00 €	46 690,00 €
NICE	JULES ROMAINS	- €	151 530,00 €	151 530,00 €	7 014,00 €
NICE	RAOUL DUFY	- €	187 590,00 €	187 590,00 €	20 437,00 €
NICE	VICTOR DURUY	- €	128 380,00 €	128 380,00 €	23 275,00 €
NICE	J.H FABRE	- €	194 303,00 €	194 303,00 €	16 284,00 €
NICE	ROLAND GARROS	- €	158 991,00 €	158 991,00 €	20 204,00 €
NICE	JEAN GIONO	- €	127 154,00 €	127 154,00 €	
NICE	MAURICE JAUBERT	19 077,00 €	192 959,00 €	212 036,00 €	4 568,00 €
NICE	HENRI MATISSE	- €	150 313,00 €	150 313,00 €	44 389,00 €
NICE	FREDERIC MISTRAL	- €	184 427,00 €	184 427,00 €	21 472,00 €
NICE	PARC IMPERIAL COLL.	- €	247 012,00 €	247 012,00 €	
NICE	PORT LYMPIA	5 258,00 €	213 318,00 €	218 576,00 €	24 655,00 €
NICE	ANTOINE RISSO	7 077,00 €	107 365,00 €	114 442,00 €	11 115,00 €
NICE	JEAN ROSTAND	- €	104 049,00 €	104 049,00 €	40 710,00 €
NICE	SEGURANE	- €	97 699,00 €	97 699,00 €	37 333,00 €
NICE	VALERI	- €	194 850,00 €	194 850,00 €	25 589,00 €
NICE	INTERNATIONAL VERNIER	- €	116 435,00 €	116 435,00 €	53 200,00 €
PEYMEINADE	PAUL ARENE	4 910,00 €	126 472,00 €	131 382,00 €	
PUGET THENIERS	A.BLANQUI	1 264,00 €	138 940,00 €	140 204,00 €	
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	2 096,00 €	173 181,00 €	175 277,00 €	
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	8 455,00 €	174 667,00 €	183 122,00 €	7 930,00 €
ST ETIENNE/TINEE	JEAN FRANCO	- €	141 184,00 €	141 184,00 €	
ST JEANNET	LES BAOUS	- €	172 645,00 €	172 645,00 €	
ST LAURENT/VAR	JOSEPH PAGNOL	6 718,00 €	168 135,00 €	174 853,00 €	7 590,00 €
ST LAURENT/VAR	ST EXUPERY	- €	154 637,00 €	154 637,00 €	25 475,00 €
ST MARTIN/VAR	LUDOVIC BREA	- €	124 700,00 €	124 700,00 €	7 000,00 €
ST SAUVEUR/TINEE	ST BLAISE	- €	103 050,00 €	103 050,00 €	
ST VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL	22 181,00 €	137 003,00 €	159 184,00 €	
SOSPÉL	JEAN MEDECIN	- €	121 020,00 €	121 020,00 €	
TENDE	J.B RUSCA	- €	220 249,00 €	220 249,00 €	
TOURRETTE LEVEN	RENE CASSIN	- €	179 274,00 €	179 274,00 €	16 263,00 €

Dotations initiales de fonctionnement 2015 - Subventions transport scolaire 2015

COMMUNES	ETABLISSEMENT	Financement collège	Financement Département	DIF 2015	Subvention transport scolaire
VALBONNE	COLLEGE CIV	430,00 €	133 825,00 €	134 255,00 €	15 519,00 €
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE	- €	186 306,00 €	186 306,00 €	31 328,00 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	31 296,00 €	137 560,00 €	168 856,00 €	18 465,00 €
VENCE	LA SINE	12 226,00 €	155 942,00 €	168 168,00 €	45 797,00 €
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	6 939,00 €	129 275,00 €	136 214,00 €	16 800,00 €
TOTAL		259 112,00 €	10 854 614,00 €	11 113 726,00 €	1 411 228,00 €

Principales opérations à mener en 2015 concernant les programmes «Constructions neuves», «Réhabilitations», «Maintenance et entretien» et «Gymnases» :

Programme « Constructions neuves » et extensions

- Poursuite des travaux de construction d'un nouveau collège avec un gymnase et une piscine à **Pégomas** ;
- Études pour la reconstruction d'une partie du collège à structure métallique **Victor Duruy** à Nice et la construction d'un gymnase ;
- Études pour l'extension du collège **Ludovic Bréa** à Saint-Martin du Var ;
- Études concernant les différents sites pour le second collège **de Vence** en étroite coordination avec la commune.

Programme « Réhabilitations »

- Réhabilitation et redistribution complète des locaux de la demi-pension (office de réchauffage + salle polyvalente) du collège **Henri Matisse** à Nice ;
- Participation financière du Département aux travaux de réhabilitation du centre international de Valbonne ;
- Au titre d'un **plan pluriannuel d'investissement en matière d'accessibilité** à tout type de handicap : poursuite des études et travaux dans divers établissements.

Programme « Maintenance et entretien »

En matière d'entretien du patrimoine :

- Poursuite des travaux de réfection des étanchéités des toitures des collèges ;
- Poursuite des travaux de remplacement et de sécurisation des menuiseries extérieures des collèges ;
- Poursuite du renouvellement des équipements de cuisine.

En matière de respect des normes :

- Poursuite des travaux de mise en conformité des restaurants scolaires des collèges ;
- Concernant la vidéo sécurisation des espaces scolaires : maintien à niveau d'un parc de 488 caméras équipant 70 collèges et l'école Freinet et raccordement aux polices municipales de 23 collèges.

En matière de maîtrise énergétique :

- Poursuite des actions en matière de production solaire de l'eau chaude sanitaire avec des installations neuves ou des remises en état ;
- Remplacement des chaudières obsolètes ;
- Mise en œuvre de têtes de robinets thermostatiques.

En matière de développement des espaces numériques de travail (ENT) :

- Poursuite de la mise à niveau des réseaux informatiques pour élargir les espaces numériques de travail (salle informatique) et déploiement d'un réseau wifi.

Pour le programme « Gymnases »

- Construction d'un gymnase au collège **Jean Cocteau** à Beaulieu-sur-Mer ;
- Études pour la rénovation du gymnase du collège **Auguste Blanqui** à Puget Théniers ;
- Études pour la construction de salles de sport au collège **Yves Klein** à La Colle sur Loup.

N° 20

BP 2015 - POLITIQUE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le contrat de projets État-Région 2007-2013 (CPER) pour la région Provence Alpes-Côte d'Azur signé le 20 mars 2007 ;

Vu la convention spécifique d'application du CPER signée entre l'État et la Région le 21 janvier 2008, actant la participation du Département au financement des opérations situées dans les Alpes-Maritimes et son avenant signé le 30 juillet 2012 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental applicable au secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant l'attribution de subventions ;

Vu le rapport de son président présentant la politique départementale dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année 2015, structurée autour des trois programmes suivants :

- "Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux dévolus à l'enseignement supérieur",
- "Construction du campus STIC",
- "Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire" ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la vie étudiante et de la recherche, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux d'enseignement supérieur », représentant 500 000 € en investissement et 45 000 € en fonctionnement :

Au titre de la conservation du patrimoine bâti départemental

- d'approuver la poursuite des grosses réparations et aménagements ;

Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées

- d'approuver la réalisation des études de conception relatives à la mise aux normes des bâtiments départementaux suite aux diagnostics « handicapés » ;

2°) Concernant le programme « Construction du campus des sciences et technologies de l'information et de la communication » :

- de prendre acte que le Département, maître d'ouvrage de l'opération, effectuera les finitions techniques pour un montant de 1 250 000 € en investissement et de 10 000 € en fonctionnement ;

3°) Concernant le programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire », représentant 2 537 675 € en investissement et 200 000 € en fonctionnement :

Au titre de l'amélioration des conditions de la vie étudiante

- de prendre acte des participations départementales suivantes :
 - 75 000 € en investissement pour l'acquisition d'un bâtiment destiné à l'extension de l'Institut d'enseignement supérieur de travail social de Nice ;
 - 600 000 € en investissement destinés à la réalisation de nouveaux logements étudiants, 400 000 € dédiés à la création d'un Faculty Club et 449 764 € pour la création d'une Maison de l'étudiant à Nice, sous maîtrise d'ouvrage du bailleur social Habitat 06, sur le site de Saint-Jean d'Angély à Nice ;
 - 75 000 € en fonctionnement destinés à la Fondation nationale des sciences politiques pour l'aide au développement du premier cycle « Moyen-Orient Méditerranée » de Sciences Po Paris à Menton ;

Au titre du soutien aux pôles de compétences départementaux

- de donner délégation à la commission permanente pour répartir, dans le cadre des enveloppes budgétaires décidées par l'assemblée départementale, les subventions en faveur des investissements et des projets de recherche répondant à des problématiques jugées prioritaires, notamment dans le domaine de la santé ;

4°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes, examiner les conventions et avenants y afférent et autoriser le président du Conseil général à les signer, au nom du Département ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 21

BP 2015 - POLITIQUE CULTURELLE

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2015, la politique culturelle départementale qui s'articule autour des quatre programmes concernant les événements culturels départementaux, le patrimoine, les subventions culturelles ainsi que l'entretien et les travaux dans les bâtiments culturels, et repose sur les trois axes suivants :

- élargir l'accès et contribuer à amener la culture au plus près du public ;
- valoriser et préserver le patrimoine départemental ;
- soutenir le tissu associatif dont les retombées en matière d'attractivité et de créativité sont essentielles pour le territoire ;

Considérant que les principales actions culturelles du Département sont, outre ses compétences obligatoires, la valorisation des aides versées au tissu culturel départemental et la poursuite d'évènements de grande ampleur ouverts à tous ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions des arts et de la culture, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Événements culturels » :

- d'organiser les éditions 2015 des manifestations culturelles départementales, à savoir « Les Soirées Estivales » et « C'est pas classique ! » ;
- de prendre acte de la programmation culturelle spécifique prévue en 2015 dans la salle de spectacles Laure Ecard à Nice ;

2°) concernant le programme « Patrimoine culturel » :

- d'approuver la poursuite de l'action du Département en faveur :
 - des associations et organismes culturels qui œuvrent pour la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine départemental ;
 - de la lecture publique ;
 - des musées départementaux ;
 - des archives départementales ;

- d'approuver la poursuite de la numérisation de nouvelles sources d'archives du département ainsi que la mise en œuvre d'actions spécifiques en lien avec l'Histoire en 2015 ;

3°) concernant le programme « Subventions culturelles » :

- d'approuver la poursuite de l'action du Département en faveur :
 - des associations et organismes culturels qui concourent au développement et au dynamisme du tissu culturel azuréen, ainsi qu'aux structures organisatrices d'événements culturels ;
 - des deux volets spécifiques suivants :
 - le fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle ;
 - le circuit du cinéma itinérant ;

4°) concernant le programme « Entretien et travaux dans les bâtiments culturels » :

Au titre de la conservation du patrimoine bâti départemental

- d'approuver la poursuite des grosses réparations et aménagements ;

Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées

- d'approuver la poursuite des études et l'engagement des travaux ;

5°) de donner délégation à la commission permanente pour suivre et mettre en œuvre les projets relatifs aux différents programmes de la politique culturelle départementale ;

6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 22

BP 2015 - POLITIQUE SPORTS ET JEUNESSE

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport et notamment son article L.113-2 ;

Vu les délibérations prises les 13 décembre 2012 et 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant la réglementation relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse ;

Vu le rapport de son président présentant pour 2015 les axes d'intervention du Département dans le domaine du sport et de la jeunesse s'articulant autour des quatre programmes suivants :

- les subventions sports et jeunesse ;
- les initiatives sportives départementales ;
- les participations aux accueils collectifs de mineurs et aux classes d'environnement ;
- les écoles départementales ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Subventions sports et jeunesse » :

- d'approuver pour l'année 2015, la poursuite de l'action du Département en faveur :
 - des clubs sportifs et comités du département qui concourent au dynamisme du mouvement sportif azuréen, ainsi que les structures organisatrices de manifestations sportives ou intervenant dans le secteur de la jeunesse, pour un montant total de 7 023 300 € en fonctionnement et 200 000 € en investissement ;
 - des accueils collectifs de mineurs et des classes d'environnement avec le maintien d'une participation financière par jour et par enfant aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement et de classes d'environnement pour un montant annuel estimé à 800 000 €, selon les dispositions de la réglementation jointe en annexe relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse ;

2°) Concernant le programme « Initiatives sportives départementales » :

- de maintenir une forte implication du Département au travers des deux axes suivants : le dispositif « voile et mer » et le dispositif « montagne et ski », et ce pour un montant global de 1 445 000 € en fonctionnement et 200 000 € en investissement ;

3°) Concernant les écoles départementales des neiges à Auron, La Colmiane et Valberg et l'école de la mer à Saint-Jean-Cap-Ferrat :

Au titre du programme « Écoles départementales »

- d'approuver le budget réservé à ce programme, soit 115 000 € en investissement et 1 112 000 € en fonctionnement ;

Au titre du programme « Entretien et travaux dans les écoles de neige, d'altitude et de la mer »

- d'approuver au titre de la conservation du patrimoine bâti départemental, la poursuite des grosses réparations et aménagements et au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées, l'engagement des études concernant les écoles départementales et la mise aux normes de l'école des neiges d'Auron ;
- d'approuver le budget réservé à ce programme, soit 1 425 000 € en investissement et 250 000 € en fonctionnement ;

4°) de valider la réglementation relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse, jointe en annexe, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2015 et qui annule et remplace les dispositions antérieures y afférent ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

REGLEMENTATION

**RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
DE LA POLITIQUE EN FAVEUR
DU SPORT ET DE LA JEUNESSE**

I – SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE DU SPORT ET DE LA JEUNESSE

A- LES SUBVENTIONS SPORTIVES

Conditions générales

- Le Département peut accorder son concours financier aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt départemental.
- Les subventions sont votées exclusivement sur demande expresse.
- Les demandes ne peuvent être présentées que par des associations déclarées en préfecture faisant l'objet d'une inscription au journal officiel depuis plus d'un an à la date du dépôt du dossier.
- Les associations doivent posséder leur siège dans les Alpes-Maritimes
- Les associations doivent bénéficier d'un agrément délivré par le Ministère en charge des sports.
- Les associations doivent être immatriculées au répertoire SIRENE.
- Les clubs qui bénéficient d'une aide départementale s'engagent à communiquer le soutien que leur apporte la collectivité, à afficher ce concours dans leurs publications et lieux de pratique.
- Les subventions sont réglementairement conventionnées pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, et en de ça sur libre décision de la collectivité selon l'opportunité.
- Les conventions précisent l'objet, le montant et les éventuelles conditions spécifiques d'utilisation de la subvention attribuée.
- Les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent au contrôle de l'utilisation des crédits consommés.
- Délégation est donnée à la commission permanente pour fixer chaque année les différents montants individuels.

1 - Les subventions de fonctionnement

a) Le sport professionnel, les clubs phares et les clubs nationaux :

Ils représentent l'excellence de la pratique sportive dans le département. Les clubs qui bénéficient d'une aide départementale sont ceux qui évoluent au meilleur niveau de leur discipline au plan national

a / 1 - Les clubs professionnels du o6 avec statut associatif ou SASP

- Une aide financière peut être accordée sous forme de subvention aux associations ou aux sociétés qu'elles constituent en application des articles L.122-1 à L.122-11 du code du sport pour des missions d'intérêt général telles que définies par l'article R.113-2 du code du sport : formation scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs, actions de cohésion sociale, amélioration de la sécurité du public et prévention de la violence dans les enceintes sportives. Des contrats de prestation de service peuvent être passés pour l'achat de places dans les enceintes sportives, l'achat d'espaces publicitaires lors de manifestations sportives, l'apposition du nom ou du logo de la

collectivité territoriale sur divers supports de communication. Ces associations ou sociétés doivent évoluer dans un championnat géré par une ligue sportive professionnelle.

a / 2 - Les clubs phares

La possibilité d'être désigné comme club « phare » du département est offerte aux clubs dans les disciplines dans lesquelles la pratique du haut niveau est reconnue par le Ministère en charge des sports. La collectivité retient comme club « phare », les clubs qui possèdent une équipe qui représente l'excellence départementale.

Peuvent être considérés comme tels uniquement les clubs qui font partie :

- des trois premières divisions d'une fédération comportant au minimum cinq niveaux nationaux de compétition ;
- des deux premières divisions pour les fédérations qui comptent quatre niveaux nationaux de compétition ;
- du niveau national le plus élevé d'une fédération qui comporte au plus trois degrés de compétition ;
- des 20 premiers clubs d'une fédération où s'applique un classement national en fin de saison sportive.

a / 3 - Les clubs nationaux

Le Département retient comme clubs « nationaux », les clubs évoluant dans un championnat national mais qui ne remplissent pas encore les conditions requises pour être reconnus comme clubs « phare » ou « pro ».

Peuvent être considérés comme tels les clubs qui font partie :

- des deux dernières divisions d'une fédération comportant entre trois et cinq niveaux nationaux de compétition,
- de la dernière division d'une fédération comportant deux niveaux nationaux de compétition,
- des clubs classés de la 21ème à la 80ème place d'une fédération où s'applique un classement national en fin de saison sportive.

Les clubs omnisports et unisport qui possèdent une ou plusieurs section(s) pouvant être classée(s) dans les catégories « clubs phares » ou « clubs nationaux », bénéficient de la réglementation relative à ces clubs pour la section concernée. Dans le cas où plusieurs sections pourraient être définies comme « phares » ou « nationales », celle évoluant au plus haut niveau sera concernée par cette réglementation, les autres bénéficiant de la réglementation relative aux associations sportives.

b) Les clubs sportifs :

Le Département favorise l'accès aux sports et aux animations au travers de son soutien aux associations sportives qui, par leurs actions quotidiennes d'encadrement, impulsent les valeurs essentielles véhiculées par le sport auprès des jeunes : respect, partage, discipline.

Le calcul du montant de la subvention est fait en fonction du nombre de licences sportives annuelles délivrées sur la base de la saison sportive clôturée. En zone urbaine, l'association doit avoir au moins 10 licenciés afin que sa demande de subvention soit prise en compte.

Le crédit par licencié est fixé, pour les clubs urbains, à 15 € par licencié jeune (moins de 18 ans) et 5 € pour les licenciés adultes et, pour les clubs ruraux, à 20 € par licencié jeune et 10 € pour les licenciés adultes.

Une dotation complémentaire sera attribuée lorsque la structure dispose de licenciés ayant la qualité de sportifs de haut niveau inscrits par le Ministère en charge des sports sur les listes « Jeune », « Senior », « Reconversion » et « Elite ».

Les clubs de ski et de voile sont traités dans le cadre des dispositifs départementaux « mer et voile » et « montagne et ski ».

c) Les comités :

Les comités départementaux, organes départementaux des fédérations nationales, sont les interlocuteurs privilégiés du Département. Un soutien financier peut leur être accordé pour mener à bien leurs missions de coordination de l'ensemble des clubs, de formation des jeunes et des cadres, et de prise en compte de la pratique du sport par les personnes handicapées.

d) Les organismes d'intérêt général du secteur sport et jeunesse :

Peuvent être reconnus comme tels, et demander à bénéficier d'une subvention de fonctionnement, les associations ou organismes divers dont le rôle social, éducatif ou culturel renforce de manière souvent complémentaire celui des associations sportives.

Une priorité est donnée à ceux dont l'activité concerne la médecine sportive, l'emploi et l'insertion sociale des 16 à 25 ans, l'animation socio-éducative, et les pôles espoirs fédéraux, les projets originaux susceptibles de valoriser les spécificités locales en fonction de l'intérêt qui en résultera pour le Département.

e) Les manifestations sportives :

Le Département soutient les manifestations d'envergure nationales ou internationales.

Pour chaque opérateur et par année, une seule manifestation pourra faire l'objet d'une subvention départementale.

Le demandeur doit être l'organisateur déclaré.

Les manifestations d'intérêt local peuvent bénéficier d'une dotation de trophées et éléments promotionnels.

f) La récompense individuelle des sportifs du département :

Les sportifs valides ou handicapés qui accèdent aux podiums internationaux en championnats et coupes d'Europe ou du Monde ainsi qu'aux Jeux Olympiques peuvent bénéficier d'une prime d'un montant différencié selon l'échelon des médailles obtenu : or, argent ou bronze. (voir tableaux joints en annexe)

L'octroi de cette prime est limité aux seuls sportifs évoluant dans les disciplines du haut niveau, membres d'un club du département et ayant la nationalité d'un des pays membres de la communauté européenne.

g) Les Ambassadeurs du Sport 06 – AS 06 :

Le Département souhaite valoriser la jeunesse des Alpes-Maritimes en récompensant les jeunes sportifs champions de France et potentiellement promis à un bel avenir, au travers d'un partenariat sportif.

Chaque jeune retenu, qui répondra aux conditions d'éligibilité deviendra un Ambassadeur du Sport 06 et bénéficiera, dans le cadre d'une charte d'engagement, d'une récompense d'un montant de 200 €, quelque soit le nombre de titres de Champion de France obtenu.

Les conditions pour devenir Ambassadeurs du Sport 06 sont les suivantes :

- Être né entre le 02/01/1996 et le 01/01/2002 compris ;
- Avoir obtenu au minimum un titre de Champion de France d'une discipline affiliée par le Ministère en charge des sports durant l'année civile (sport individuel ou collectif) ;
- Être licencié dans un club du 06 ;
- Être domicilié dans le 06 ;
- Être scolarisé.

Pour les titres par équipe, l'ensemble des membres de l'équipe Championne de France deviendront Ambassadeurs du Sport 06.

Chaque ambassadeur devra signer une charte d'engagement « Ambassadeur du Sport 06 », incluant le droit d'exploitation de l'image de l'AS du 06 par le Département et la participation à un colloque de réflexion sur un thème à définir chaque année, en partenariat avec l'UFR STAPS. Il devra également envoyer son actualité sportive au service des sports du Conseil général ;

2 - Les subventions d'investissement

Le Département soutient au travers de son programme d'aide à l'investissement les associations agréées par le Ministère en charge des sports présentant un projet individuel. Les ligues ne sont pas concernées du fait qu'elles sont du ressort de la collectivité régionale.

La commission permanente précisera les modalités et le niveau d'intervention du Département.

Un seul dossier pourra être subventionné par an. Si plusieurs demandes sont faites au sein du dossier, le demandeur devra les hiérarchiser, qu'elles relèvent du même type d'aide ou d'aides différentes.

Un marquage aux couleurs du Département (fourni par ses services) devra être effectué en lien avec le montant alloué par la collectivité.

La présente réglementation s'applique sous réserve des disponibilités budgétaires consacrées à chaque type d'aide.

Le montant de subvention est calculé pour chaque type d'aide par application des taux suivants aux dépenses prévisionnelles :

- 30 % pour le matériel de transport collectif et pour les bateaux de sécurité et le matériel spécifique à la pratique des activités ski et voile.

Le projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle ne dépassant pas 24 000 € TTC. Le tiers dispose d'un an à partir de la date d'envoi de la notification pour transmettre la facture acquittée.

Pour le matériel de transport, les véhicules ne pourront être vendus durant la période d'amortissement, dans le cas contraire, un remboursement au prorata de la durée d'amortissement restant devra être effectué auprès du Département.

- 40 % pour les travaux de construction ou d'amélioration des enceintes sportives, la mise aux normes de sécurité ou d'hygiène de ces enceintes, ainsi que les équipements visant à améliorer la sécurité lors de la pratique sportive. Le projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle ne dépassant pas 60 000 € TTC. Le tiers dispose de deux ans à la date du vote de l'attribution de l'aide pour transmettre la facture acquittée.

Ces taux sont majorés de 10% pour l'achat de tout matériel spécifique favorisant la pratique sportive des personnes handicapées.

Ces taux s'appliquent aux dépenses HT pour les demandes présentées par les associations à double comptabilité qui récupèrent la TVA.

A réception de la facture acquittée, le solde de la subvention sera annulé.

L'ensemble des aides publiques ne pourra conduire à un montant global de subvention supérieur à 80 % du prix d'achat.

B - LE TEMPS EXTRA-SCOLAIRE ET DE LOISIRS DES JEUNES

Période d'apprentissage, d'éducation et de loisirs, le temps extra-scolaire reçoit le soutien du Département selon un dispositif accordant diverses participations aux associations organisatrices, aux communes, aux syndicats de communes, aux caisses des écoles, aux établissements publics communaux, pour l'organisation de séjours en classes de découverte et d'environnement, en séjours de vacances et d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement ou pour l'accueil de loisirs (ex-CLSH).

Les dispositions présentées ci-dessous s'appliquent en compensation des frais de fonctionnement, aux institutions et organismes suivants :

- les associations loi 1901,
- les caisses des écoles des communes de moins de 20 000 habitants,
- les communes de moins de 20 000 habitants et leurs établissements publics,
- les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants,
- les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, dès lors qu'ils agissent pour le compte de communes de moins de 20 000 habitants, et pour elles seules.

La date limite pour l'envoi des demandes d'aides est fixée à 6 mois après la réalisation de l'action ouvrant droit à participation. Tout dossier parvenu au-delà sera considéré comme non éligible.

Les diverses participations sont calculées de la manière suivante :

1 - Les accueils collectifs de mineurs avec hébergement

En classes de découverte :

Une participation aux frais d'accueil des enfants est accordée aux organisateurs qui s'engagent de manière

contractuelle à diminuer d'autant le prix de vente des séjours, sur demandes expresses et présentation de factures portant mention de la participation départementale.

Ce dispositif se limite à l'accueil des enfants scolarisés dans le département, dans le primaire et le secondaire de l'enseignement public ou privé sous contrat.

Les séjours pris en compte sont d'une durée comprise entre 5 et 15 jours qui se déroulent dans des locaux agréés par les services locaux du ministère de l'Éducation nationale dans les limites du département.

La participation du Département est de 8 € par jour et par enfant pour une classe de découverte habituelle.

NB : Les classes de découverte accueillies dans les locaux départementaux des écoles de neige, d'altitude et de la mer ne sont pas concernées par ce dispositif.

En séjours de vacances :

5 € par jour et par enfant sont versés sur demande expresse des organisateurs locaux pour des séjours qui se déroulent exclusivement durant les vacances scolaires, et qui sont déclarés auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale pour des centres situés dans les limites du département.

Les séjours doivent être organisés dans le strict respect de la réglementation fixée par l'ordonnance du 1^{er} septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion de vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs.

Le versement se fait sur présentation de l'ensemble des factures portant mention de la participation départementale à des organisateurs qui s'engagent de manière contractuelle à diminuer d'autant le prix de vente des séjours aux familles.

NB : Les séjours de vacances organisés par les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer font l'objet d'une réglementation spécifique.

2 - Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement

En accueil de loisirs (ex CLSH), une participation départementale de 1,20 € par jour et par enfant est versée sur demande expresse et sur présentation d'un état nominatif des enfants présents par date et par jour.

Seuls sont pris en compte les présences effectives portant sur une journée complète, la journée s'entendant comme débutant au maximum à 9 heures jusqu'à 16 heures au minimum.

Les demandes de versement doivent être assorties d'une habilitation délivrée par les services de la Direction départementale de la cohésion sociale.

Pour toutes ces aides relatives au temps extra-scolaire, les demandes devront être accompagnées des imprimés téléchargeables sur notre site internet : www.cg06.fr

3 - Les subventions d'investissement destinées aux équipements gérés par les Œuvres sociales de jeunesse et de vacances (O.S.J.V.)

Elles sont réservées aux seules associations déclarées dans les Alpes-Maritimes qui sont propriétaires ou gestionnaires d'établissement de centres de vacances situés dans le département 06, bénéficiant des habilitations correspondantes pour l'accueil d'enfants et d'adolescents.

Une seule opération est prise en compte par exercice comptable. Le projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle comprise entre 1 500 € et 80 000 € TTC.

Le montant de subvention est calculé par application des taux suivants aux dépenses prévisionnelles :

- 40 % du montant TTC des travaux de gros œuvre, sécurité et réhabilitation,
- 30 % du montant TTC de l'achat de moyens de transport collectif.

Le montant de dépenses est considéré HT pour les demandes présentées par des associations à double comptabilité qui récupèrent la TVA.

II - LES INITIATIVES SPORTIVES DEPARTEMENTALES**A - AU TITRE DE LA MER****1 – La voile scolaire :**

Le Département finance les heures d'enseignement collectif de voile dispensées aux collégiens dans le cadre de l'E.P.S. (éducation physique et sportive) par les moniteurs salariés des bases nautiques conventionnées. Celles-ci devront être agréées par le Ministère en charge des sports et affiliées à la Fédération française de voile.

Il s'agit de séances d'activité d'une durée maximale de 4h, réalisées dans le respect des normes fixées par le code du sport ainsi que par l'arrêté ministériel du 9 février 1998 modifié relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile.

La contribution du Département est de 28 € par heure d'intervention d'un moniteur rémunéré titulaire d'une certification professionnelle des activités physique et sportives de niveau IV ou supérieure, ayant la spécialité voile, conformément à l'article L212-1 du code du sport, et listée dans l'annexe II-1 (Art A212-1)

Si un seul moniteur intervient sur une séance, une somme complémentaire de 50 € sera versée au prestataire pour l'utilisation d'une embarcation pneumatique par un enseignant à des fins pédagogiques et de sécurité.

A cette contribution s'ajoute un forfait de 30 € par séance lorsque celle-ci justifie l'utilisation d'une des embarcations collectives du prestataire.

Trophée des collèges : le Département finance les frais de transport à l'UNSS de quatre rencontres au cours de l'année scolaire.

2 – Handi Voile 06 :

Il s'agit de séances d'activité nautique d'une durée maximale de 4 heures. Les séances réservées aux personnes en situation de handicap ne peuvent se dérouler qu'au sein de bases nautiques conventionnées et affiliées à la Fédération française de voile et sur demandes expresses des organismes qui les encadrent. Seuls des groupes d'au moins quatre personnes réunies pour une même et seule séance, peuvent bénéficier de la gratuité offerte par le dispositif Handi Voile 06.

Les organismes devront en faire la demande par courrier au Département, puis retourner la fiche projet transmise, au moins un mois avant la 1^{ère} séance envisagée.

Chaque personne handicapée pourra bénéficier de 8 séances au maximum par an.

Ces séances ne devront donner lieu à aucun financement public ou privé complémentaire.

La contribution du Département est de 28 € par heure d'intervention d'un moniteur rémunéré titulaire d'une certification professionnelle des activités physique et sportives de niveau IV ou supérieure, ayant la spécialité voile, conformément à l'article L212-1 du code du sport, et listée dans l'annexe II-1 (Art A212-1).

A cette contribution s'ajoute un forfait de 30 € par séance lorsque celle-ci justifie l'utilisation d'une des embarcations collectives du prestataire.

3 – la voile de haut niveau :

Les sportifs de haut niveau non professionnels, membres des clubs de voile du 06 et licenciés à la FFV (fédération française de voile) et inscrits par le Ministère en charge des sports sur les listes « Elite », « Senior » et « Jeune », peuvent bénéficier d'une aide individuelle pour participer aux différentes compétitions européennes ou internationales.

B - AU TITRE DE LA MONTAGNE**1 - Le ski scolaire :**

Le Département offre aux enfants des communes rurales, aux collégiens de l'arrière pays et aux élèves du lycée de la montagne, la gratuité des cours de ski collectifs dans le temps scolaire (séances d'EPS, éducation physique et sportive) à raison de 9 sorties au maximum par classe et 14 au maximum pour les écoles primaires du village de la station.

Le dispositif limite à 4 sorties le nombre de séances offertes aux scolaires lorsqu'ils sont déplacés par des associations scolaires le mercredi, faute pour les enseignants de pouvoir le faire durant le temps scolaire.

Le Département participe aux frais de transport vers les pistes sur la base de 3 € par enfant et par sortie pour les écoles primaires ainsi que les associations sportives scolaires. Le déplacement des collégiens est totalement pris en charge.

En fonction des disponibilités, le matériel nécessaire à la pratique du ski est fourni à chaque enfant scolarisé avec un réglage personnalisé pour des raisons de confort et de sécurité.

2 – Le ski de haut niveau :

Dans le domaine du ski et du snowboard, les athlètes licenciés dans des clubs des Alpes-Maritimes et qui évoluent au sein des équipes nationales peuvent prétendre à une subvention départementale destinée à participer aux frais engagés pour leur participation aux différentes compétitions européennes et mondiales.

III - LES ECOLES DEPARTEMENTALES

Les tarifs des écoles départementales sont fixés de la manière suivante pour la prochaine année scolaire 2015/2016 :

	Été	Hiver
Séjour de vacances		
École de la mer	45,15 €	39,90 €
Écoles de neige et d'altitude	39,90 €	45,15 €
Classes d'environnement		
École de la mer		
Participation des familles	10,70 €	10,70 €
Participation des communes	9,55 €	
Écoles de neige et d'altitude		
Participation des familles	10,70 €	11,20 €
Participation des communes	9,55 €	

Bourses destinées au financement des séjours en classes découvertes :

Cette mesure a pour objet de soutenir les familles aux revenus les plus modestes afin de diminuer le coût des séjours en classes de découverte. Elles ne sont pas versées à la famille mais viennent en déduction du montant du séjour à payer.

Le montant de la réduction de prix attribuée est basé sur le quotient familial délivré par la CAF et est calculé ainsi : montant total des ressources mensuelles, y compris prestations sociales divisé par le nombre de personnes du foyer.

Si le quotient est inférieur ou égal à 400 € mensuel, la réduction accordée sur le prix du séjour sera de 60 %, entre 401 et 600 € mensuel, la réduction sera de 40 %.

*** DISCIPLINES OLYMPIQUES :**

CHAMPIONNATS DU MONDE								CHAMPIONNATS D'EUROPE							
INDIVIDUEL				PAR EQUIPE				INDIVIDUEL				PAR EQUIPE			
Jeunes		Séniors		Jeunes		Séniors		Jeunes		Séniors		Jeunes		Séniors	
<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>
Or	2 500 €	Or	2 000 €	Or	1 000 €	Or	750 €	Or	1 500 €	Or	1 000 €	Or	750 €	Or	600 €
Argent	2 000 €	Argent	1 500 €	Argent	750 €	Argent	500 €	Argent	1 000 €	Argent	750 €	Argent	500 €	Argent	400 €
Bronze	1 500 €	Bronze	1 000 €	Bronze	500 €	Bronze	300 €	Bronze	500 €	Bronze	400 €	Bronze	300 €	Bronze	200 €

*** DISCIPLINES NON OLYMPIQUES :**

CHAMPIONNATS DU MONDE								CHAMPIONNATS D'EUROPE							
INDIVIDUEL				PAR EQUIPE				INDIVIDUEL				PAR EQUIPE			
Jeunes		Séniors		Jeunes		Séniors		Jeunes		Séniors		Jeunes		Séniors	
<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>
Or	1 500 €	Or	1 250 €	Or	750 €	Or	600 €	Or	1 000 €	Or	750 €	Or	600 €	Or	500 €
Argent	1 000 €	Argent	800 €	Argent	500 €	Argent	400 €	Argent	750 €	Argent	500 €	Argent	400 €	Argent	300 €
Bronze	500 €	Bronze	400 €	Bronze	250 €	Bronze	200 €	Bronze	400 €	Bronze	300 €	Bronze	200 €	Bronze	100 €

N° 23

BP 2015 - POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-972 du 1er août 2006 modifiant le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 relatif à l'attribution de la prime de service au personnel de l'Institution nationale des invalides ;

Vu le décret n° 2014-456 du 6 mai 2014 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire dans le cadre de la loi précitée du 12 mars 2012 ;

Vu la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en date du 12 mars 2012 ;

Vu la convention conclue avec le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) portant sur le partenariat en matière de médecine préventive ;

Vu la convention conclue avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes relative à une mission d'assistance et de conseil pour la prévention des risques professionnels et la protection de la santé des agents ;

Vu la convention conclue avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes et le Rectorat de l'académie de Nice relative à la formation des assistants de prévention des collèges publics du département ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2015, la politique départementale de gestion des ressources humaines et proposant le renouvellement de dispositifs en cours, l'adoption de mesures nouvelles ainsi que l'adaptation des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « masse salariale » :

Au titre de la politique générale :

- d'approuver la politique de maîtrise des effectifs et de pilotage de la masse salariale, notamment par le non remplacement de deux départs à la retraite sur trois ;
- d'approuver la poursuite des démarches de rationalisation des autres dépenses en matière de personnel ;

Au titre des mesures de gestion de régularisation sans impact sur les effectifs de la collectivité :

- d'autoriser la création d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ainsi que la création d'un emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques et deux emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs au titre de la résorption de l'emploi précaire, et dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
- d'autoriser la création, pour les besoins de la Délégation du pilotage des politiques de l'insertion, de deux emplois du cadre d'emplois des attachés territoriaux en vue de recruter deux chargés de mission Fonds social européen, et l'ouverture de ces emplois, dont les missions sont décrites en annexe, au recrutement contractuel au regard du niveau d'expertise demandé dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis ;
 - de fixer dans cette hypothèse, la rémunération du candidat par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
 - de prendre acte que ces postes seront financés par le FSE dans le cadre de la délégation de gestion au Département de ce dispositif ;
- d'autoriser la création d'un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour les besoins de la Direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines, en vue de recruter un chargé de la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité et à la jeunesse et, compte tenu de la nature

spécifique des fonctions, l'ouverture de ce poste dont les missions sont décrites en annexe au recrutement contractuel dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis ;

- de fixer dans cette hypothèse, la rémunération du candidat par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser la création de dix-huit emplois du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, d'un emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques et de trois emplois du cadre d'emplois des agents de maîtrise pour l'intégration de vingt-deux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées, conformément aux obligations mentionnées dans le décret n° 2014-456 du 6 mai 2014 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées, transférés au département dans le cadre de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 ;
- d'autoriser la création d'un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour recruter un attaché de presse dont les missions sont décrites en annexe ;
 - de permettre, compte tenu de la nature spécifique des fonctions qui nécessite une expérience significative, le recrutement par voie contractuelle si aucun agent titulaire présentant le profil requis ne peut être retenu ;
 - de fixer dans cette hypothèse, la rémunération du candidat par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux créé par délibération de l'assemblée départementale du 18 décembre 2006, pour recruter un chef de projet référent du protocole, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis ;
 - de fixer dans cette hypothèse, la rémunération du candidat par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Au titre du régime indemnitaire des agents de la collectivité :

- d'autoriser, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'adaptation suivante du régime indemnitaire des agents départementaux :
 - instauration du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, étant précisé que ces dispositions sont étendues aux agents non titulaires rémunérés par référence aux grades de ce cadre d'emplois, dans les mêmes conditions que les agents titulaires. Le régime indemnitaire de ce cadre d'emplois se compose de la prime de service conformément aux dispositions du décret n° 96-552 du 19 juin 1996 modifié par le décret n° 2006- 972 du 1^{er} août 2006 ;

- changement de niveau de régime indemnitaire des délégués du siège et des territoires de la Direction générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines (DGA DSH) en le portant à un niveau de directeur, compte tenu du niveau de responsabilité de ces postes ;

Au titre des mises à disposition d'agents départementaux :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer au nom du Département, l'avenant n°8 à la convention du 12 mars 2012, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) relative à la mise à disposition gracieuse de personnels auprès de la MDPH, pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2015, renouvelable par reconduction expresse ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, ayant pour objet la mise à disposition d'un agent départemental, médecin territorial de 1^{ère} classe, auprès du Service de santé et de secours médical (SSSM) du SDIS 06, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable par reconduction expresse ;

2°) Concernant le programme « Autres actions en faveur du personnel » :

Au titre de la politique générale :

- d'approuver le maintien des avantages sociaux attribués aux agents départementaux et notamment l'octroi de subventions aux associations du personnel mentionnées ci-après ;

Concernant le Comité des œuvres sociales (COS) :

- d'allouer au COS, au titre de l'année 2015, une subvention de 2 021 631 € ;
- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition des agents concernés ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les avenants aux deux conventions y afférent, à intervenir avec l'association du Comité des œuvres sociales, dont les projets sont joints en annexe ;

Concernant le Département union club (DUC) :

- d'allouer au DUC, au titre de l'année 2015, une subvention de 120 000 € ;
- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition des agents concernés ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant y afférent, à intervenir avec l'association Département union club, dont le projet est joint en annexe ;

Concernant l'association du Restaurant inter-administratif (RIA) :

- d'allouer au RIA, au titre de l'année 2015, une subvention de 620 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département :
 - * la convention à intervenir avec l'association du Restaurant inter-administratif du centre administratif départemental relative au financement de l'association, à effet au 1^{er} janvier 2015, dont le projet est joint en annexe ;
 - * l'avenant à la convention du 19 mars 1997 relative au financement de l'association du Restaurant inter-administratif du centre administratif départemental, à intervenir avec l'association du RIA et la Préfecture des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe, portant sur le versement par la Préfecture de sa participation directement à l'association ;
- de prendre acte que la somme de 2 761 631 € représentant les subventions au bénéfice des associations du personnel sera prélevée sur les disponibilités du chapitre 930, programme « Autres actions en faveur du personnel » du budget départemental ;

Au titre des mesures de gestion :

Concernant la médecine préventive :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06), dont le projet est joint en annexe, portant sur le partenariat en matière de médecine préventive avec son service de santé et de secours médical, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'organisation de la médecine préventive pour les agents départementaux ;

Concernant l'hygiène et la sécurité :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes relative à une mission d'assistance et de conseil pour la prévention des risques professionnels et la protection de la santé des agents, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2015, renouvelable une fois, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes et le Rectorat de l'académie de Nice relative à la formation des assistants de prévention des collèges publics, organisant la mise en œuvre des formations initiales et continues prévues par la réglementation des assistants de prévention des collèges du département des Alpes-Maritimes, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2015, renouvelable une fois, dont le projet est joint en annexe ;

3°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

4°) de prendre acte :

- des votes contre de MM. TUJAGUE et VICTOR ;

- de la non participation au vote de Mme ESTROSI-SASSONE et MM. ALBIN, DAMIANI, FRERE, MANFREDI.

ANNEXE –DESCRIPTIF DES POSTES

Missions des deux postes d'attachés chargés de mission Fonds social européen (pour la délégation du siège, délégation des politiques d'insertion) :

- Contribuer à la conception et à la mise en œuvre des procédures départementales de gestion du FSE.
- Rédiger la demande de subvention globale, ses annexes et ses avenants ainsi que les rapports à l'Assemblée et à la Commission permanente relatifs à la gestion de la subvention globale FSE, ainsi que les projets de délibération, les fiches annexes et les projets de conventions.
- Réaliser les tableaux de bord, notes et fiches internes.
- Contribuer aux instances de préparation, programmation et suivi technique du FSE.
- Assurer la communication, conformément aux règles du FSE, l'instruction des demandes, suivi budgétaire, comptable et financier de la subvention globale, et le contrôle du service fait.
- Contribuer à la formation des agents du Conseil général et des partenaires, appuyer l'élaboration des demandes.
- Réaliser les appels à projet.
- Collecter les indicateurs et assurer leur saisie conformément aux exigences de l'autorité de gestion.
- Effectuer les visites sur place des opérations soutenues.
- Élaborer les rapports annuels d'exécution, de contrôles et d'évaluation et des remontées de dépenses.
- Centraliser l'ensemble des dossiers et garantir leur qualité et leur intégrité, de manière à répondre de manière irréprochable aux contrôles des certificateurs.

Missions du poste d'attaché chargé de la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité et à la jeunesse (Direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines)

- Coordonner les dispositifs de soutien à la parentalité et à la jeunesse:
 - les **actions en faveur du soutien à la parentalité** : Action éducative à domicile (AED), TISF, école des parents/maison des enfants, relais départemental petite enfance (ex-RAMDI) ;
 - les **actions de prévention** : prévention spécialisée, médiation scolaire ;
 - les **actions en faveur de l'insertion des jeunes**, notamment les jeunes majeurs en sortie de l'aide sociale à l'enfance : fonds départemental d'aide aux jeunes, placements en FJT, allocation personnalisée de retour à l'emploi.
- Assurer l'ingénierie de l'évaluation, par les travailleurs sociaux, des demandes judiciaires d'évaluation des risques de radicalisation de certains jeunes et la formulation de propositions d'actions de repérage et de prévention, en matière de soutien à l'exercice des fonctions parentales et d'accompagnement socio-éducatif.
- Suppléer les chefs de service de la délégation du pilotage des politiques de l'enfance, de la famille et de la parentalité sur ses missions de soutien à la parentalité et à la jeunesse.

Missions du poste d'attaché, attaché de presse :

- Organiser et gérer les relations avec la presse pour la collectivité.
- Recueillir, collecter et traiter l'information.
- Rédiger des communiqués et des dossiers de presse.
- Diffuser l'information auprès des médias.
- Répondre aux demandes des journalistes.
- Assurer une veille presse

Missions du poste d'attaché, chef de projet référent protocole :

- Assurer le montage et le suivi des manifestations protocolaires.
- Coordonner les dossiers des autres chefs de projets du protocole.
- Piloter les réunions préparatoires et présenter un projet d'organisation.
- Concevoir les invitations et en assurer la diffusion.
- Superviser et organiser la partie logistique de la manifestation.
- Ordonner le déroulement des manifestations.
- Suivre les commandes liées à ces manifestations.

N° 24

**BP 2015 - POLITIQUE ENTRETIEN ET TRAVAUX
DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX**

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2009 par l'assemblée départementale approuvant le plan climat-énergie des Alpes-Maritimes ;

Vu le rapport de son président, présentant, au titre de l'année 2015, la politique d'entretien et travaux dans les bâtiments départementaux, qui recouvre les interventions réalisées sur les bâtiments destinés notamment aux services du siège, à l'action sociale et à l'infrastructure routière, ainsi que toute les actions relatives à la gestion immobilière ;

Considérant que la politique d'entretien et travaux dans les bâtiments départementaux vise les objectifs suivants :

- la modernisation de la gestion patrimoniale grâce à l'installation d'outils numériques adaptés ;
- un parc immobilier moins onéreux et mieux adapté aux missions de service public menées par le Département,
- l'aménagement plus rationnel des espaces,
- l'amélioration de l'entretien des bâtiments,
- l'exemplarité en matière de qualité environnementale et d'intégration sociale (accessibilité aux personnes handicapées) ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la réalisation des opérations énumérées en annexe, à mener en 2015 au titre de la politique « Entretien et travaux dans les bâtiments », et concernant les programmes « Bâtiments siège et autres », « Bâtiments destinés à l'action sociale » et « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » ;

2°) de donner délégation à la commission permanente pour :

- prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes ;
- mener à bien ces opérations, examiner les conventions et avenants y afférents et autoriser le président du Conseil général à les signer au nom du Département ;

3°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

**LISTE DES PRINCIPALES ACTIONS A MENER EN 2015 AU TITRE DE LA POLITIQUE
ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX**

1°) Concernant le programme « « Bâtiments siège et autres » »

- Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :
 - la réfection du revêtement d'étanchéité du bâtiment Conseil général,
 - la rénovation des postes de livraison haute tension des bâtiments Cheiron et Audibergue,
 - le remplacement de portes palières d'ascenseurs,
 - la réfection des réseaux d'eau sanitaire des bâtiments Conseil général et Charles Ginésy,
 - la rénovation du local pâtisserie du restaurant Inter-administratif,
 - la réfection des menuiseries extérieures de la M.D.D. de Plan du Var,
 - la poursuite de la mise en œuvre des différents programmes de « grosses réparations et aménagements » (G.R.A.) des bâtiments et programmes de mise en sécurité des locaux ;
- Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées :
 - les travaux de mise aux normes pour l'accès des personnes handicapées aux bâtiments Conseil général, Estérel et Jean Moulin (1ère phase) ;
- Au titre de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments :
 - le remplacement des systèmes de production d'eau glacée des bâtiments Estérel et Ariane (site Nice Leader),
 - la reprise des vannes défectueuses du bâtiment Jean Moulin.

2°) Concernant le programme « Bâtiments destinés à l'action sociale »

- Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :
 - la mise aux normes du sol de la cuisine de la Maison de l'enfance de La Trinité,
 - le remplacement des menuiseries et l'installation d'un système de climatisation au centre de P.M.I. « Les continents » à Antibes,
 - la poursuite de la mise en œuvre du programme « grosses réparations et aménagements » (G.R.A.) d'entretien, de maintenance et de mise aux normes sécurité-incendie des bâtiments destinés à l'action sociale ;
- Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées :
 - les travaux de mise aux normes de plusieurs M.S.D. et P.M.I. pour les personnes handicapées.

3°) Concernant le programme « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière »

- Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :
 - la réfection de la couverture et la création de vestiaires/sanitaires au Centre d'exploitation de Puget Théniers,
 - la réfection de la toiture des centres d'exploitation de Tende et de Gréolières,
 - la mise en conformité de la station carburant du Centre d'exploitation de Tende,
 - la poursuite de la mise en œuvre du programme « grosses réparations et aménagements » (G.R.A.)

4°) Concernant la « Gestion immobilière » (hors programme)

- Au titre de la gestion immobilière :
 - la poursuite des activités de syndic de la collectivité pour la gestion des baux de location, des charges de copropriété, impôts et taxes, et des fluides.

N° 25

BP 2015 - POLITIQUE MOYENS GÉNÉRAUX

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2015, les moyens généraux nécessaires au fonctionnement de l'administration départementale qui s'articulent autour des programmes "Fournitures et services pour l'administration générale" et "Equipement pour l'administration générale" et des crédits de fonctionnement gérés hors programme ;

Considérant que l'objectif de ce budget est de maintenir l'activité de l'administration départementale à un niveau logistique et technologique performant, la mutualisation et la rationalisation des moyens restant l'objectif transversal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Fournitures et services pour l'administration générale » :

- d'approuver le programme d'actions permettant l'optimisation des moyens alloués aux services tant dans le domaine des systèmes d'information et des télécommunications que dans celui des services généraux ;

2°) concernant le programme « Équipement pour l'administration générale » :

- d'approuver dans le domaine de l'informatique et des télécommunications :
 - le lancement du programme « Conseil général numérique » ;
 - l'acquisition de moyens et outils visant à moderniser les infrastructures et équipements techniques informatiques ;
 - l'acquisition de solutions numériques visant à la mise en place d'une véritable e-administration ;
- de donner délégation à la commission permanente pour approuver, en tant que de besoin, toute démarche visant la sécurité des systèmes d'informations, la protection des droits des usagers des services numériques départementaux et plus globalement la protection du patrimoine informationnel de la collectivité ;
- d'approuver dans le domaine des services généraux :
 - l'acquisition de mobiliers et de matériels divers ;

- les investissements d'installations de sûreté (contrôle d'accès, vidéo-protection et extincteurs dans les bâtiments départementaux) ;
- le remplacement des véhicules et engins ;
- la recherche de mutualisation, tant en interne qu'en externe (SDIS notamment) ;

3°) concernant les dépenses de fonctionnement hors programme :

➤ d'approuver les dépenses permettant d'assurer :

- le fonctionnement de la collectivité dans le domaine juridique et contentieux, de la documentation, des assurances, de la participation au fonctionnement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), le règlement des frais d'électricité ainsi que les cotisations à divers organismes ;
- les frais d'acheminement du courrier, de communication, de protocole et de représentation électorale ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

5°) de prendre acte des abstentions de MM. ALBIN, TUJAGUE et VICTOR.

N° 26

**COMMUNICATION DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE
AU PRÉSIDENT AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE**

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3211-2 dudit code ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil général en matière de gestion du patrimoine ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2012 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil général pour signer les prises à bail effectuées dans le cadre de la recherche de locaux et de parkings dans une enveloppe de dépenses maximale de 36 000 € (loyer annuel et honoraires de commercialisation) ;

Vu le rapport de son président rendant compte des différents avenants et conventions signés dans le cadre de cette délégation, entre le 16 novembre 2013 et le 30 octobre 2014 ;

Décide, en accord avec la commission des finances, de l'administration générale et des moyens, de prendre acte de cette communication.

**ETAT DES ACTES PASSES
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU PRESIDENT
SANS PASSAGE EN COMMISSION PERMANENTE OU ASSEMBLEE**

Mises à disposition gratuites			
Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières	Modalités
Mise à disposition d'un terrain au profit de l'association "Les amis de l'ouvrage Maginot de la Frassinéa"	Terrain cadastré C 296 à Rimplas	gratuité	Convention du 22 octobre 2014
Mise à disposition de locaux supplémentaires au profit de la commune de Roquebillière	Collège Jean Salines	gratuité	Convention du 03 novembre 2014
Mise à disposition d'une salle au profit du Lions Club International	Salle de réception Palais des Rois Sardes	gratuité	Convention du 20 aout 2014 - Manifestation prévue le 13 juin 2015

Recettes			
Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières	Modalités
Convention d'occupation logement par M. Mayenc	25 chemin des chênes à Grasse	546,42 €/an	Renouvellement bail du 1er oct. 2014 d'une durée d'un an
Occupation logement par Mme DAVER	Parc départemental équipement Carros	633,01 €/mois	Bail précaire du 18 mars 2014 d'une durée d'un mois et demi à/c du 16/2/2014
Occupation logement par Mme DAVER	Parc départemental équipement Carros	633,01 €/mois	Avenant 1 au bail précaire du 18/3/2014 pour une durée de 3 mois à/c du 1/4/2014
Occupation logement par M. LACROIX	Parc départemental équipement Carros	633,01 €/mois	Bail du 1er janvier 2014 d'une durée d'un an renouvelable
Occupation logement par Mme Hélène CAVALIE	Les Jardins d'Artémis 268 avenue Ste Marguerite Nice	747,37 €/mois	Bail du 1er septembre 2014 d'une durée d'un an renouvelable
Occupation logement par M. MEUNIER	1 chemin des pins à Châteauneuf de Grasse	370,90 €/mois	Bail du 15 avril 2014 d'une durée d'un an renouvelable

Occupation d'un logement par M. PAQUETTE	Les Jardins d'Artémis 268 avenue Ste Marguerite Nice	470,00 €/mois	Avenant 2 à la convention du 9 juillet 2013 pour 2 mois à/c du 1er février 2014
Mise à disposition d'un emplacement au profit de Bouygues Télécom	CICA - 2229 route des crêtes à Valbonne	8 442,74 €/ 6 mois	Avenant 7 au contrat de prestations du 13 septembre 2005 pour une durée de 6 mois

CONVENTIONS D'UTILISATION DE LOCAUX DES COLLEGES PAR UN TIERS

Commune	Collège	Bénéficiaire	Durée d'occupation	Conditions financières
NICE	Parc Impérial	Greta Tourisme Hôtellerie	Années civiles 2014, 2015, 2016	Redevance annuelle : 20 370 € pour les locaux à usage pédagogique et 8 085 € pour tous les autres locaux
VENCE	La Sine	La commune de Vence pour ses associations : utilisation du petit gymnase "salle bleue"	du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2017	5,15 € de l'heure d'occupation
MOUANS SARTOUX	La Chênaie	Association Viva Méditerranée	Année scolaire 2013/2014	A titre gracieux
CARROS	Paul Langevin	Ecole départementale de musique des Alpes-Maritimes	2012/2013 et 2013/2014	A titre gracieux
CONTES	Roger Carlès	Communauté de communes du Pays des Paillons	du 19 au 28/4/14 et du 18 au 25/10/14	A titre gracieux
GRASSE	Carnot	Foyer socio-éducatif du collège	2013/2014 à 2015/2016	A titre gracieux
L'ESCARENE	François Rabelais	Association Animation Loisirs Enfance et Jeunesse en Pays des Paillons	4/7/14 au 2/8/14	location : 1 € symbolique - prestations annexes : 1 300 € en dédommagement des consommations de fluides
NICE	Parc Impérial	Ecole Azur Lingua	21/6/14 au 25/8/14	100 000 € toutes charges comprises pour la durée du séjour
NICE	Valéri	Association du Planétarium du collège Valéri	2013/2014 à 2015/2016	A titre gracieux
NICE	Antoine Risso	Association Lou Sourgentin	1/9/2013 au 31/8/2014	A titre gracieux
NICE	Frédéric Mistral	Association BERIMBAU	5 dates avant le 31/5/14	75 € par date d'utilisation
NICE	Jules Romains	Foyer socio-éducatif du collège	2013/2014 à 2015/2016	A titre gracieux
PEYMEINADE	Paul Arène	Association Chœur Arioso	années civiles 2013 et 2014	23 €/mois incluant le chauffage, l'électricité, les photocopies
PUGET-THENIERS	Auguste Blanqui	Commune de Puget-Théniers pour le festival du cirque	28/7/13 au 4/8/13 pour régularisation financière	Internat : 15 € par nuitée prestations annexes : 500 € Location : 1 € symbolique

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES DES COLLEGES

Commune	Collège	Bénéficiaire	Caractéristique Véhicule	Durée du prêt	Conditions financières
SAINT-VALLIER	Simon Wiesenthal	Réciprocité d'utilisation des véhicules du collège et de la Commune de Saint-Vallier	Collège : Citroën Jumpy XC9HUC Commune : Renault Trafic JLA4AA	2013/2014 et 2014/2015	Remboursement frais d'entretien et d'amortissement selon le barème annuel publié au B.O. des impôts
SAINT-VALLIER	Simon Wiesenthal	Mise à disposition de 2 véhicules du collège au profit de son association sportive	Citroën Jumpy AH 970 LN et Renault Kangoo 206 BSW 06	2014/2015 et 2015/2016	A titre gracieux
LES VALLEES DE LA TINÉE DU VAR ET DE LA VESUBIE	Auguste Blanqui, Saint Blaise et Jean Salines	Mise à disposition pour l'Accueil des loisirs sans hébergement du SIVOM de la Tinée	Citroën Jumper AR633NJ Renault Trafic AH129SC Renault Trafic CV533JS	du 4 juillet au 19 août 2014	Remboursement frais d'entretien et d'amortissement selon le barème annuel publié au B.O. des impôts

CONVENTIONS RELATIVES A L'UTILISATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

Commune	Collège	Objet	Durée d'occupation	Conditions financières
ANTIBES	Tous les collèges publics et privés antibois	Utilisation réciproque et gracieuse des installations sportives communales et départementales sur la commune d'Antibes (reconduction)	2013/2014 à 2016/2017	A titre gracieux
BIOT	L'Eganaude	Utilisation réciproque et gracieuse des installations sportives communales et départementales sur la commune de Biot (reconduction)	2014/2015 à 2018/2019	A titre gracieux
CANNES	Tous les collèges publics et privés cannois	Utilisation réciproque et gracieuse des installations sportives communales et départementales sur la commune de Cannes (reconduction)	2013/2014 à 2016/2017	A titre gracieux
NICE	Tous les collèges publics et privés niçois + celui de La Trinité et de Tourrettes-levens	Utilisation réciproque et gracieuse des installations sportives communales et départementales sur la commune de Nice (reconduction)	2013/2014 2014/2015 2015/2016	A titre gracieux
ROQUEFORT-LES-PINS	César	Utilisation réciproque et gracieuse des installations sportives communales et départementales sur la commune de Roquefort-les-Pins (reconduction)	2014/2015 à 2018/2019	A titre gracieux
SAINT MARTIN DU VAR	Ludovic Bréa	Utilisation réciproque et gracieuse du complexe sportif de la commune de Saint-Martin du Var et du collège Ludovic Bréa	2012/2013, 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016	A titre gracieux
SAINT VALLIER DE THIEY	Simon Wiesenthal	Utilisation réciproque et gracieuse des installations sportives communales et départementales sur la commune de Saint-Vallier de Thiey	2014/2015 à 2016/2017	A titre gracieux
TENDE	Jean-Baptiste Rusca	Utilisation réciproque et gracieuse du complexe sportif de la commune de Tende et du collège Jean-Baptiste Rusca (reconduction)	2014/2015 à 2018/2019	A titre gracieux

CONTRATS DE LOCATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES PRIVEES AU PROFIT DES COLLEGES

Commune	Collège	Objet	Durée d'occupation	Conditions financières
ANTIBES	Fersen	Utilisation du dojo du Judo Club d'Antibes 2013/2014	2013/2014	792,00 €

N° 27

**MOTION RELATIVE AUX TRAVAUX SUR
LA LIGNE GRASSE - CANNES - VINTIMILLE**

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article 41 du règlement intérieur du Conseil général adopté le 15 avril 2011;

Vu que M. VIAUD au nom du groupe de la majorité départementale Alpes-Maritimes ensemble, et Mme GOURDON au nom du groupe socialiste, radical, écologiste et apparentés, ont déposé chacun une motion dont les termes sont identiques, concernant les travaux sur la ligne Grasse - Cannes - Vintimille ;

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité, d'adopter la motion suivante :

Les travaux sur la ligne Grasse-Cannes-Vintimille doivent se poursuivre sans délai

RFF a décidé, sans concertation, d'arrêter les travaux lancés visant à augmenter la capacité de la ligne ferroviaire Grasse-Cannes-Vintimille.

Comme nous l'avons rappelé au Préfet, à RFF et à la SNCF, lors d'une réunion du comité de pilotage des financeurs réuni en urgence et à notre demande, le 26 novembre, ces travaux inscrits au CPER 2007-2013, financés avec le concours des collectivités locales ont déjà été reportés à deux reprises. La livraison prévue en mars 2013 a d'abord été reportée à mars 2015, puis à décembre 2015.

Aujourd'hui, alors que les travaux étaient engagés, les entreprises installées (elles le sont encore à ce jour), RFF a décidé sans concertation de les suspendre pour deux ans.

Aucun élu, aucun usager ne peut comprendre ni accepter cette situation et ce gaspillage d'argent public. (Le surcoût de la suspension est évalué par RFF à 5 millions d'euros pour 37 millions d'euros de travaux).

Surtout, le million d'habitants de la bande côtière azurée se voit privé encore pour longtemps de la seule alternative possible à la voiture.

Le littoral est saturé, pris dans des encombrements permanents pour un coût social, économique et environnemental considérable, de moins en moins supportable.

Les usagers n'ont d'autre alternative que le train pour sécuriser leurs déplacements. Le cadencement à la demi-heure sur le segment Grasse-Cannes conditionne celui au quart d'heure sur la partie Cannes-Vintimille de la ligne.

C'est vital pour la Côte d'Azur qui est la deuxième région de France pour les déplacements ferroviaires après la région parisienne.

Les élus, la population sont prêts à se mobiliser pour obtenir la continuation des travaux entrepris.

Aussi, le Conseil général exige que RFF revoie dans l'urgence sa position et le dispositif qui permettra la livraison au plus tôt des adaptations de la ligne indispensables au cadencement.

N° 1

ACTIONS AGRICOLES ET RURALES (N° 4)

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 concernant les aides accordées par les Etats ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE)

n° 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n° 1307/2013, (UE) n° 1306/2013, et (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'année 2014 ;

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées aux entreprises ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005, 26 juin 2006 et 5 novembre 2007 par l'assemblée départementale décidant de reconduire et d'adapter la politique du Département en matière d'aide à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades en zones rurale et de montagne et à l'amélioration de l'habitat rural ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1er mars 2013 ;

Vu les délibérations prises les 30 juin 2008, 28 juin, 29 octobre et 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale, et le 5 février 2010 par la commission permanente, définissant la réglementation départementale en matière d'aides agricoles et rurales ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant le renouvellement des dispositifs de la politique agricole et rurale dans le cadre de la réglementation départementale et donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures dans le cadre de la réglementation départementale relevant de la politique agricole et de la politique en faveur de l'habitat rural ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME)

- de majorer de 2 113 € la subvention de 9 661 € accordée par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 à M. Médéric BAILET pour l'acquisition d'un tracteur équipé pour une exploitation située à Châteauneuf-Villevielle, afin de lui accorder, pour cette même opération, une subvention totale de 11 774 € incluant la majoration de 5 % au titre de la mesure « jeunes agriculteurs » qui n'est plus financée par l'Etat, détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- de proroger jusqu'au 30 juin 2015 le délai de validité de deux subventions d'un montant de 5 667 € et 61 937,63 €, accordées à Mme Alexandrine BRION par délibération de la commission permanente du 20 septembre 2012 pour l'acquisition de matériel apicole ainsi que pour la construction et l'équipement d'une miellerie située à La Bollène-Vésubie, l'intéressée n'ayant pu, à ce jour, réaliser tous les investissements souhaités ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention définissant les modalités de versement de l'aide départementale de 61 937,63 € précitée, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec Mme Alexandrine BRION, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2015 ;
- d'annuler, en raison de la non réalisation des opérations prévues, les subventions d'un montant de :
 - 2 021 €, octroyée par délibération de la commission permanente du 15 avril 2011 au GAEC CONSTANS et Fils, représenté par M. Gilbert CONSTANS pour l'équipement d'une chambre froide avec vitrine à Antibes ;
 - 11 782,80 €, octroyée par délibération de la commission permanente du 20 septembre 2012 à Mme Valérie RODAS pour la création d'une carrière pour poneys à Levens ;

2°) Concernant l'aide à l'investissement des entreprises en communes rurales :

- d'octroyer aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau joint en annexe un montant total de subventions de 42 078,50 € ;

3°) Concernant les subventions de fonctionnement :

- d'octroyer, dans le cadre de l'incitation à l'assurance grêle, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 2 319,25 € ;
- d'octroyer, dans le cadre de la politique d'aide à l'installation aux jeunes agriculteurs, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 19 400 €, pour la création d'une exploitation agricole ;

4°) Concernant l'aide à l'habitat rural :

- d'accorder, dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat rural et au ravalement des façades, un montant total de subventions de 164 816,01 € réparti entre les bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe ;
- d'octroyer, dans le cadre du dispositif d'aide à la protection de l'architecture locale, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 2.070 € ;
- d'annuler, conformément au règlement départemental, les aides allouées d'un montant total de 80 467,23 € par délibérations de la commission permanente des 18 novembre 2011, 12 juillet 2012, 20 septembre 2012 et 10 février 2014 aux particuliers mentionnés dans le tableau joint en annexe, leur projet n'ayant pas abouti ou n'étant pas conforme aux prescriptions architecturales ;

5°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention temporaire de pâturage concernant l'entretien du terrain départemental situé sur la commune de Levens, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec Mme Valérie GUIDO pour une durée limitée, étant précisé que le bénéficiaire devra libérer les lieux dès que la commission tripartite aura désigné le candidat choisi pour exploiter les terrains ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Aide à la pierre », « Agriculture » et « Soutien aux entreprises industrielles et commerciales » ainsi que du chapitre 939, programme « Agriculture » du budget départemental.

TABLEAU N° 1 : OCTROI DES AIDES EN INVESTISSEMENT DANS LES EXPLOITATIONS

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Mesure DRDR	N° dossier	Coût du projet (HT)	Dépense subventionnable	Taux proposé	Subvention allouée
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Châteauneuf-Villevieille	Contes	BAILET Médéric	acquisition d'un tracteur équipé, pour une exploitation située à Châteauneuf-Villevieille	121 A	2014_10524	42 260,00 €	42 260,00 €	27,86%	11 774,00 €
Somme :										11 774,00 €

121 A Plan de modernisation des batiments d'élevage (mécanisation zone de montagne)

TABLEAU N°2 : OCTROI DES AIDES EN INVESTISSEMENT POUR LES ENTREPRISES EN COMMUNES RURALES

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Coût du projet (HT)	Dépense subventionnable	Taux proposé	Subvention allouée
micro entreprise	Bendejun	Contes	SARL La Merenda (OUSSET Philippe)	modernisation d'une épicerie-snack-bar (travaux de rénovation, acquisition de matériel, publicité, enseigne)	2014_12978	15 012,00 €	15 012,00 €	25%	3 753,00 €
micro entreprise	Daluis	Guillaumes	SARL Alpes Bâtiment (CHAUVIN Jean-Christophe)	modernisation d'une entreprise de maçonnerie générale (acquisition d'un chargeur équipé)	2014_13275	49 000,00 €	49 000,00 €	25%	12 250,00 €
micro entreprise	Castagniers	Levens	SARL Aux Pains de Castagniers (BARELLI Amandine)	modernisation d'une boulangerie-pâtisserie (aquisition de matériel et réalisation de travaux extérieurs)	2014_12355	23 008,00 €	23 008,00 €	25%	5 752,00 €
micro entreprise	Roquebillière	Roquebillière	SAS Rocca Gel (VEN Laurent)	création d'un magasin de produits surgelés (réalisation de travaux de rénovation et de fermeture, acquisition de matériel et d'équipements)	2014_13337	54 865,00 €	50 000,00 €	25%	12 500,00 €
micro entreprise	Touët-sur-Var	Villars-sur-Var	OYON Marie-Christine	création d'une épicerie-snack à emporter (travaux de rénovation, acquisition de matériel, d'équipements et d'une signalétique)	2014_13079	31 294,00 €	31 294,00 €	25%	7 823,50 €
Somme :									42 078,50 €

TABLEAU N° 3 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Assurance grêle	Département	Tous Cantons	GAN Assurances	incitation à l'assurance grêle 2014	2014_12562	229,00 €
Assurance grêle	Département	Tous Cantons	AVIVA Assurances	incitation à l'assurance grêle 2014	2014_13446	227,25 €
Assurance grêle	Département	Tous Cantons	Société l'Etoile	incitation à l'assurance grêle 2014	2014_13289	1 863,00 €
Somme:						2 319,25 €
Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Bourses agricoles	Valderoure	Saint-Auban	GIRAUD Sandrine	aide à la création d'une exploitation agricole à Valderoure (foin, céréales)	2014_13429	9 700,00 €
Bourses agricoles	Sauze	Guillaumes	BOYER Adeline	aide à la création d'une exploitation agricole à Sauze (ovins viande)	2014_13258	9 700,00 €
Somme:						19 400,00 €
Total :						21 719,25 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
ABTOUCHE Alexandre	Pierrefeu	Roquestéron	amélioration d'une habitation à Pierrefeu	2014_13000	22 044,94 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
AGNELLI Marion	Roquebillière	Roquebillière	amélioration d'une habitation à Roquebillière	2014_13001	1 631,00 €	1 631,00 €	20	326,20 €
AKEB Kader	Contes	Contes	amélioration d'une habitation à Contes	2014_11533	45 000,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
AMERIGO Jean-Claude et Sonia	Lantosque	Lantosque	amélioration d'une habitation à Pélasque	2014_13002	11 728,35 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
ANGELIN Michel	Belvédère	Roquebillière	amélioration d'une habitation à Belvédère	2014_11324	4 554,43 €	4 554,43 €	20	910,89 €
ARDISSON Nicole et ZAMBON Philippe	Eze	Villefranche-sur- Mer	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Eze	2014_11238	83 481,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
BARTOLI Gérald et Cindy	Contes	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Contes	2014_13148	15 884,00 €	15 884,00 €	25	3 971,00 €
			amélioration d'une habitation à Contes	2014_13149	10 342,20 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
BERGERON Nicole	Saint-Sauveur- sur-Tinée	Saint-Sauveur-sur- Tinée	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Sauveur-sur-Tinée	2014_11317	2 459,16 €	2 459,16 €	25	614,79 €
BONAUD Jean-Louis	Roquebillière	Roquebillière	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Berthemont-les-Bains	2014_13260	13 721,54 €	13 721,54 €	25	3 430,39 €
BOTTERO Sylvie	Fontan	Breil-sur-Roya	amélioration d'une habitation à Fontan	2014_11330	4 339,26 €	4 339,26 €	20	867,85 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUIT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
BOUFFARTIGUES René	Roquebillière	Roquebillière	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Berthemont-les-Bains	2014_13261	6 200,53 €	6 200,53 €	25	1 550,13 €
BRETHES Hélène	Le Bar-sur-Loup	Le Bar-sur-Loup	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation au Bar-sur-Loup	2014_11536	10 745,00 €	10 745,00 €	25	2 686,25 €
BRETILLET Stéphane et Stéphanie	Spéracèdes	Saint-Vallier-de- Thiey	amélioration d'une habitation à Spéracèdes	2014_13046	13 752,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
BRUN Alain	Tourrette-Levens	Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Tourrette-Levens	2014_13049	9 820,00 €	9 820,00 €	25	2 455,00 €
CAILLET Bernard et Hélène	Saint-Vallier-de- Thiey	Saint-Vallier-de- Thiey	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Vallier-de-Thiey	2014_12321	4 120,00 €	4 120,00 €	25	1 030,00 €
CAPDEVILLE Patricia	Touët-de- l'Escarène	L'Escarène	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Touët-de-l'Escarène	2014_11436	13 404,57 €	13 404,57 €	25	3 351,14 €
CAPOLUNGI Robert et Danielle	Cuébris	Roquestéron	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Cuébris	2014_11102	23 207,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
CAUVIN-VISSIAN Sabrina	Blausasc	L'Escarène	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Blausasc	2014_13003	27 720,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
			amélioration d'une habitation à Blausasc	2014_13004	6 978,83 €	6 978,83 €	20	1 395,77 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COÛT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUÉ
CLAUDO Charles	La Brigue	Tende	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Brigue	2014_13262	7 000,19 €	7 000,19 €	25	1 750,05 €
CLERISSI Nicole	Sospel	Sospel	amélioration d'une habitation à Sospel	2014_13263	3 925,00 €	3 925,00 €	20	785,00 €
COHEN Carole	La Brigue	Tende	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Brigue	2014_13078	8 635,00 €	8 635,00 €	25	2 158,75 €
COLLET Amélie	Contes	Contes	amélioration d'une habitation à Contes	2014_13264	13 958,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
CORNAC Philippe	Saint-Martin-Vésubie	Saint-Martin-Vésubie	amélioration d'une habitation à Saint-Martin-Vésubie	2014_12982	24 112,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
CROBU Michele	Fontan	Breil-sur-Roya	amélioration d'une habitation à Fontan	2014_11442	4 109,62 €	4 109,62 €	20	821,92 €
DELCROIX André	Belvédère	Roquebillière	amélioration d'une habitation à Belvédère	2014_11241	3 927,00 €	3 927,00 €	20	785,40 €
DELRIVO Frédéric	Lantosque	Lantosque	amélioration d'une habitation à Lantosque	2014_11403	5 404,00 €	5 404,00 €	20	1 080,80 €
DINER Sonia	Tourrette-Levens	Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Tourrette-Levens	2014_11542	9 737,20 €	9 737,20 €	25	2 434,30 €
DOMEREGO Bernard	Touët-de-l'Escarène	L'Escarène	amélioration d'une habitation à Touët-de-l'Escarène	2014_12323	4 562,88 €	4 562,88 €	20	912,58 €
DZIEPAK Izabela	Gilette	Roquestéron	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Gilette	2014_12936	2 059,69 €	2 059,69 €	25	514,92 €
			amélioration d'une habitation à Gilette	2014_12938	11 216,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
ETIENNE Pascal et Sylvie	Roquebillière	Roquebillière	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Berthemont-les-Bains	2014_13265	6 257,94 €	6 257,94 €	25	1 564,49 €
FRACHISSE Corinne	Utelle	Lantosque	amélioration d'une habitation au Cros d'Utelle	2014_11242	9 500,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
GATCHAUX Lucien	La Colle-sur-Loup	Cagnes-Ouest	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Colle-sur-Loup	2014_10206	28 794,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
GHINTRAN Colette	Belvédère	Roquebillière	amélioration d'une habitation à Belvédère	2014_11243	4 789,40 €	4 789,40 €	20	957,88 €
GIAMBI Sabrina	Lantosque	Lantosque	amélioration d'une habitation à Lantosque	2014_10767	14 867,60 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
GIORDANO Jean-Marie et Anne	Roquebillière	Roquebillière	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Berthemont-les-Bains	2014_13266	5 339,34 €	5 339,34 €	25	1 334,84 €
GIUGE Antoine	Roquebillière	Roquebillière	amélioration d'une habitation à Roquebillière	2014_11332	10 316,38 €	4 965,20 €	20	993,04 €
GRIBALDO Marie	Saint-Sauveur-sur-Tinée	Saint-Sauveur-sur-Tinée	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Sauveur-sur-Tinée	2014_11319	3 916,44 €	3 916,44 €	25	979,11 €
HUBERT Jean-René et Adèle	Roquebillière	Roquebillière	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Berthemont-les-Bains	2014_13267	5 339,34 €	5 339,34 €	25	1 334,84 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COÛT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUÉ
HUMSKI Carole	Roquebillière	Roquebillière	amélioration d'une habitation à Roquebillière	2014_13006	1 349,15 €	1 349,15 €	20	269,83 €
IMBERT Marcel	Gorbio	Menton-Ouest	amélioration d'une habitation à Gorbio	2014_13081	7 179,43 €	7 179,43 €	20	1 435,89 €
INJEY Robert	Saorge	Breil-sur-Roya	amélioration d'une habitation à Saorge	2014_12959	12 423,80 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
IPERT Isabelle	Saorge	Breil-sur-Roya	amélioration d'une habitation à Saorge	2014_12504	3 780,00 €	3 780,00 €	20	756,00 €
JUGLARIS Antoinette	Ascros	Puget-Théniers	amélioration d'une habitation à Ascros	2014_12984	2 922,35 €	2 922,35 €	20	584,47 €
JULIEN Tersilla	La Brigue	Tende	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Brigue	2014_13268	4 705,81 €	4 705,81 €	25	1 176,45 €
LE MOINE François et Béatrice	Auribeau-sur-Siagne	Grasse-Sud	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Auribeau-sur-Siagne	2014_11882	19 024,10 €	19 024,10 €	25	4 756,03 €
LOPEZ Pierre et Nicole	Villeneuve-Loubet	Cagnes-Ouest	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Villeneuve-Loubet	2014_11446	14 003,26 €	14 003,26 €	25	3 500,82 €
MACCHI Marius	Clans	Saint-Sauveur-sur-Tinée	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Clans	2014_12941	16 890,72 €	16 890,72 €	25	4 222,68 €
MANDINA Martine	Amirat	Saint-Auban	amélioration d'une habitation à Amirat	2014_11246	6 500,00 €	6 500,00 €	20	1 300,00 €
MARCON Claudine	La Brigue	Tende	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Brigue	2014_12949	29 127,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
MARECAUX Sandra	Escragrolles	Saint-Vallier-de-Thiery	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Escragrolles	2014_13269	14 954,62 €	14 954,62 €	25	3 738,66 €
			amélioration d'une habitation à Escragrolles	2014_13276	5 201,15 €	5 201,15 €	20	1 040,23 €
MARTIN Roland	Sospel	Sospel	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Sospel	2014_11887	9 659,99 €	9 659,99 €	25	2 415,00 €
MARTUCCI Fabrice	Roquebillière	Roquebillière	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Berthemont-les-Bains	2014_13270	5 856,05 €	5 856,05 €	25	1 464,01 €
MAUREL Marcelle	L'Escarène	L'Escarène	amélioration d'une habitation à L'Escarène	2014_10917	22 075,90 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
MAYAUX Valérie	Saint-Martin-Vésubie	Saint-Martin-Vésubie	amélioration d'une habitation à Saint-Martin-Vésubie	2014_11970	9 108,15 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
MENARDO Max	Sospel	Sospel	amélioration d'une habitation à Sospel	2014_11889	41 063,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
MERMOD-VAN DEN BOSSCHE Janick	Roquebillière	Roquebillière	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Berthemont-les-Bains	2014_13271	4 650,40 €	4 650,40 €	25	1 162,60 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
MIOTTO Evelyne et LAVALLEE Michel	La Tour-sur- Tinée	Villars-sur-Var	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Roussillon	2014_11385	961,33 €	961,33 €	25	240,33 €
NICOLAS Marie-Aline	Saint-Sauveur- sur-Tinée	Saint-Sauveur-sur- Tinée	amélioration d'une habitation à Saint-Sauveur-sur-Tinée	2014_13150	2 764,00 €	2 764,00 €	20	552,80 €
ORENGO Lucien et Yvette	Sospel	Sospel	amélioration d'une habitation à Sospel	2014_11916	3 114,18 €	809,60 €	20	161,92 €
PARMENTIER Fabienne	Lantosque	Lantosque	amélioration d'une habitation à Lantosque	2014_10777	1 232,00 €	1 232,00 €	20	246,40 €
PASTOR Jean- Michel	La Colle-sur- Loup	Cagnes-Ouest	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Colle-sur-Loup	2014_13050	13 280,85 €	13 280,85 €	25	3 320,21 €
PAWLETTA Gunter et Isabelle	Peymeinade	Saint-Vallier-de- Thiey	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Peymeinade	2014_12902	19 229,00 €	19 229,00 €	25	4 807,25 €
PEROU Liliane	Tourrette-Levens	Levens	amélioration d'une habitation à Tourrette-Levens	2014_10785	16 500,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
POLIZZI Alice	Belvédère	Roquebillière	amélioration d'une habitation à Belvédère	2014_10787	7 601,00 €	7 601,00 €	20	1 520,20 €
PORTANELLI Dominique	Lucéram	L'Escarène	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Peira Cava	2014_11386	38 686,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
RAMI Gilbert	Saint-Sauveur-sur-Tinée	Saint-Sauveur-sur-Tinée	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Sauveur-sur-Tinée	2014_11321	2 732,40 €	2 732,40 €	25	683,10 €
RICHIER Michèle	Valdeblore	Saint-Sauveur-sur-Tinée	amélioration d'une habitation à Valdeblore	2014_10644	18 635,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
RODA Marie-Christine	Contes	Contes	amélioration d'une habitation à Contes	2014_09195	4 761,90 €	4 761,90 €	20	952,38 €
RUBERT Marie	Fontan	Breil-sur-Roya	amélioration d'une habitation à Fontan	2014_11919	11 935,32 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
SCHMITT Nadège	Séranon	Saint-Auban	amélioration d'une habitation à Séranon	2014_12950	3 569,07 €	3 569,07 €	20	713,81 €
SCHWEIGHEISER Francette	Roquebillière	Roquebillière	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Berthemont-les-Bains	2014_13273	5 281,93 €	5 281,93 €	25	1 320,48 €
SCIOLLA Maryse	Sigale	Roquestéron	amélioration d'une habitation à Sigale	2014_11546	24 717,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
SIMON Prescilla	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Saint-Vallier-de-Thiery	amélioration d'une habitation à Saint-Cézaire-sur-Siagne	2014_12952	3 089,70 €	3 089,70 €	20	617,94 €
TESSERA Gilles et Sandrine	Contes	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Contes	2014_11543	20 941,23 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
THAON Maryse	Lantosque	Lantosque	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Lantosque	2014_11926	26 084,41 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
TOCHE Julien	Roquebillière	Roquebillière	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Berthemont-les-Bains	2014_13274	4 765,23 €	4 765,23 €	25	1 191,31 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COÛT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
TOMATIS Martine	Tourrettes-sur-Loup	Le Bar-sur-Loup	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Tourrettes-sur-Loup	2014_13359	38 725,08 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
VACHIE Louis et Micheline	Belvédère	Roquebillière	amélioration d'une habitation à Belvédère	2014_11447	4 789,40 €	4 789,40 €	20	957,88 €
VANBELLE Philippe	Pégomas	Grasse-Sud	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Pégomas	2014_12986	19 640,00 €	19 640,00 €	25	4 910,00 €
								164 816,01 €

Tableau n° 5 : AIDES A LA PROTECTION DE L'ARCHITECTURE LOCALE

BENEFICIAIRE	CANTON	COMMUNE	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	UNITES	NOMBRE D'UNITES	SUBVENTION A L'UNITE	MONTANT ALLOUE
CLAPIER Frédéric	Saint-Sauveur-sur-Tinée	Roure	réfection d'une toiture en bardeau de mélèze à Roure	2014_09422	m ²	110	5 €	550,00 €
DELEUSE Danielle	Tende	Tende	réfection d'une toiture en lauze à Tende	2014_11420	m ²	50	19 €	950,00 €
KLEIN dit INCA Jean	Breil-sur-Roya	Saorge	réfection d'une toiture en lauze à Saorge	2014_13082	m ²	30	19 €	570,00 €
TOTAL								2 070,00 €

Tableau n° 6 : HABITAT RURAL ANNULATIONS

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	DATE D'OCTROI	MONTANT ALLOUE
AUMAR Arezki	Breil-sur-Roya	Breil-sur-Roya	amélioration d'une habitation à Breil-sur-Roya	2012_14676	20/09/12	1 531,13 €
BIBIANO Sylvain	La Bollène-Vésubie	Roquebillière	amélioration d'une habitation à La Bollène-Vésubie	2012_10261	12/07/12	3 200,00 €
BOLGARI Grégory	La Brigue	Tende	amélioration d'une habitation à La Brigue	2012_08588	12/07/12	3 200,00 €
BONNEFOND Maïmouna	Levens	Levens	amélioration d'une habitation à Levens	2012_12088	20/09/12	3 200,00 €
BORASCI Marius	Puget-Théniers	Puget-Théniers	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Puget-Théniers	2012_05685	12/07/12	7 154,49 €
BORASCI Michel et Mireille	Puget-Théniers	Puget-Théniers	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Puget-Théniers	2012_05682	12/07/12	2 384,83 €
BRAMETZ Marie-Christine	Lantosque	Lantosque	amélioration d'une habitation à Lantosque	2012_14678	20/09/12	1 920,00 €
DEVENTER Jean-Marc	Marie	Saint-Sauveur-sur-Tinée	amélioration d'une habitation à Marie	2012_11809	20/09/12	1 005,40 €
DUVAL Bernard	Saorge	Breil-sur-Roya	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saorge	2012_11407	20/09/12	360,75 €
GIACOMO Robert	Belvédère	Roquebillière	amélioration d'une habitation à Belvédère	2012_10775	20/09/12	537,78 €

Tableau n° 6 : HABITAT RURAL ANNULATIONS

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	DATE D'OCTROI	MONTANT ALLOUE
HAILLOT Bernard	Roquebillière	Roquebillière	amélioration d'une habitation à Roquebillière	2012_11110	20/09/12	3 200,00 €
JUZOT Bernard et Joëlle	Tende	Tende	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Tende	2011_14576	12/07/12	247,84 €
KOZAC Sandrine	Aspremont	Levens	amélioration d'une habitation à Aspremont	2011_15592	12/07/12	3 200,00 €
MACCARI Louis	Breil-sur-Roya	Breil-sur-Roya	amélioration d'une habitation à Breil-sur-Roya	2012_04662	12/07/12	2 872,77 €
MAROUDIN René et Bouchra	Utelle	Lantosque	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation au Cros d'Utelle	2012_09269	12/07/12	1 116,43 €
MILLO Eric	Belvédère	Roquebillière	amélioration d'une habitation à Belvédère	2012_10776	20/09/12	1 075,52 €
MIQUELIS Julien	Pierrefeu	Roquestéron	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Pierrefeu	2012_04778	12/07/12	10 000,00 €
			amélioration d'une habitation à Pierrefeu	2012_04779	12/07/12	3 200,00 €

Tableau n° 6 : HABITAT RURAL ANNULATIONS

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	DATE D'OCTROI	MONTANT ALLOUE
NASTA Christian et Myriam	Tende	Tende	amélioration d'une habitation à Tende	2014_00624	10/02/14	1 232,64 €
			réfection d'une toiture en lauze à Tende	2014_00623	10/02/14	1 216,00 €
PALMA Irène	Tende	Tende	réfection d'une toiture en lauze à Tende	2012_11801	20/09/14	1 520,00 €
SPASIC Pascal et Valérie	Saint-Martin-Vésubie	Saint-Martin-Vésubie	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2011_11218	18/11/11	6 336,45 €
			amélioration d'une habitation à Saint-Martin-Vésubie	2011_11219	18/11/11	3 200,00 €
SPETTOLI Christian	Saint-Martin-du-Var	Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-du-Var	2012_01425	12/07/12	3 403,70 €
TATARINOV Evgueni et Louissette	La Bollène-Vésubie	Roquebillière	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Bollène-Vésubie	2012_11590	20/09/12	951,50 €
VERGER Sylvie et SERO François	Falcon	Nice 13°	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Falcon	2012_14673	20/09/12	10 000,00 €
			amélioration d'une habitation à Falcon	2012_14674	20/09/12	3 200,00 €
						80 467,23 €

N° 2

POLITIQUE CULTURELLE - DISPOSITIONS DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2014, approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel et donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 26 septembre 2014 par la commission permanente approuvant la convention relative au fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle pour la période 2014-2016, avec l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Région ;

Vu le rapport de son président, proposant d'approuver diverses mesures dans le cadre de la politique culturelle départementale dont :

- la nouvelle liste des membres du comité de lecture du fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle et son nouveau règlement intérieur ;
- la prise en charge des dépenses liées aux frais déplacements des personnalités non résidentes des Alpes-Maritimes dans le cadre du prix du Livre Azur et du prix littéraire Paul Langevin 2014-2015, décernés par un jury composé respectivement de seniors et de collégiens volontaires, et l'attribution d'une dotation aux deux lauréats ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle :

- de ne pas reconduire l'ensemble des membres de son comité de lecture présents depuis 2006 et 2008 et d'approuver sa nouvelle composition de personnalités reconnues dans le monde du cinéma et des lettres, dont la liste est jointe en annexe ;
- d'approuver le nouveau règlement intérieur dudit comité de lecture, dont le projet est joint en annexe, ainsi que le nombre des membres dont la répartition est fixée à 5 membres professionnels du cinéma et de l'audiovisuel à voix délibératives et leurs suppléants, et 3 membres représentants des institutions publiques à voix non délibératives ;

2°) concernant la lecture publique :

Au titre de l'organisation du prix du Livre Azur 2014-2015 :

- d'autoriser la prise en charge par le Département des dépenses liées aux frais de déplacements (transports, hébergements, restauration), à hauteur de 2 000 €, des personnalités non résidentes des Alpes-Maritimes afin qu'elles rencontrent les personnes membres du comité de lecture du prix Livre Azur ;
- de prendre acte que la liste nominative de ces personnes précisant leurs nom et qualité sera établie par arrêté et fournie à l'appui des mandatements y afférent ;
- d'autoriser la prise en charge par le Département de la dotation attribuée à l'auteur lauréat ou aux deux auteurs ex-æquo à hauteur de 1 500 € ;
- de prendre acte que le nom de l'auteur lauréat ou des deux auteurs ex-æquo sera établi par arrêté et fourni à l'appui du mandatement y afférent ;

Au titre de l'organisation du prix littéraire Paul Langevin 2014-2015 :

- d'autoriser la prise en charge par le Département des dépenses liées aux frais de déplacements (transports, hébergements, restauration) à hauteur de 2 000 €, des personnalités invitées non résidentes des Alpes-Maritimes afin qu'elles rencontrent les collégiens membres du jury ;
- de prendre acte que la liste nominative de ces personnes précisant leurs nom et qualité sera établie par arrêté et fournie à l'appui des mandatements de chaque voyage ;
- d'autoriser la prise en charge par le Département de la dotation attribuée à l'auteur lauréat, à hauteur de 1 500 € ;
- de prendre acte que le nom de l'auteur lauréat sera établi par arrêté et fourni à l'appui du mandatement y afférent.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
du
COMITÉ DE LECTURE
du
FONDS DE SOUTIEN AU CINÉMA ET À L'AUDIOVISUEL
du Département des Alpes-Maritimes

CHAPITRE I : ORGANISATION DU COMITE DE LECTURE

Article 1 : Rôle du Comité de Lecture

Le Comité de Lecture examine à titre consultatif l'éligibilité des œuvres candidates à l'allocation d'une aide du Département sur la base des informations artistiques et économiques présentées dans le dossier qui lui est soumis et en fonction des critères prévus par le Département des Alpes-Maritimes établis en concertation avec l'Etat (DRAC et CNC).

Après étude des dossiers de candidature au fonds de soutien cinématographique et audiovisuel, le Comité de Lecture remet un avis consultatif d'expert au Président du Conseil général.

Article 2 : Composition du Comité de Lecture

Le Comité de Lecture est composé de membres titulaires et de leur suppléant. Les membres suppléants ne siègent qu'en cas d'absence des titulaires.

- 5 professionnels du cinéma et de l'audiovisuel ou leur suppléant (à voix délibérative),
- 3 représentants des institutions publiques suivantes (à voix non délibérative) :
 - 1 représentant de l'État (DRAC ou CNC),
 - 1 représentant du Conseil régional Provence –Alpes-Côte d'Azur,
 - Le directeur de l'Éducation, du sport et de la culture, ou son représentant.

Article 3 : Désignation des membres du Comité de Lecture

Les membres professionnels du cinéma et de l'audiovisuel du comité de lecture sont désignés par le Président du Conseil général.

Les membres et leur suppléant sont présents en nom propre, au vu de leurs compétences reconnues dans le domaine du cinéma ou de l'audiovisuel et non au titre d'un syndicat ou d'une association professionnelle.

Le représentant de chaque institution inscrite dans la convention est désigné par sa collectivité.

En cas de démission ou d'exclusion d'un membre titulaire ou suppléant, un nouveau membre sera désigné en ses lieux et place.

Article 4 : Durée de la fonction de membre du Comité de Lecture

Les membres sont désignés pour une durée de deux ans.

Article 5 : Secrétariat du Comité de Lecture

Le service des subventions culturelles de la direction de l'éducation, du sport et de la culture du Conseil général des Alpes-Maritimes assurent le secrétariat du Comité.

A chaque réunion du Comité, un représentant de la direction de l'Éducation, du Sport et de la Culture du Conseil général des Alpes-Maritimes assurera la fonction de secrétaire de séance.

CHAPITRE II : INSTRUCTION DES DOSSIERS

Article 6 : Sessions

La direction de l'éducation, du sport et de la culture détermine la périodicité des sessions du comité de lecture et proposera l'enveloppe budgétaire pour chaque session en accord avec les services de l'État.

Article 7 : Réception des dossiers

Tous les dossiers de candidature sont déposés ou envoyés à Monsieur le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes. Le service des subventions culturelles de la direction de l'éducation, du sport et de la culture délivre un accusé de réception assorti d'un numéro d'enregistrement.

Chaque dossier de candidature sera déposé en 10 exemplaires.

Le service des subventions culturelles de la direction de l'éducation, du sport et de la culture du Conseil général des Alpes-Maritimes, envoie un exemplaire de chaque dossier enregistré à chacun des membres titulaires du comité de lecture au plus tard 4 semaines avant la date de la réunion dudit comité.

CHAPITRE III : RÉUNIONS DU COMITÉ DE LECTURE

Article 8 : Convocation aux réunions du Comité de Lecture

Les membres du Comité de Lecture sont convoqués aux réunions par le service des subventions culturelles de la direction de l'éducation, du sport et de la culture du Conseil général des Alpes-Maritimes par simple lettre au plus tard un mois avant la date de la réunion du Comité.

Article 9 : Lieu de la réunion du Comité de Lecture

La réunion du Comité de Lecture se tiendra dans le Département des Alpes-Maritimes.

Sur proposition du service des subventions culturelles de la direction de l'éducation, du sport et de la culture du Conseil général des Alpes-Maritimes, les lieux de réunion pourront varier d'un comité à l'autre.

Article 10 : Conditions de délibération du Comité de Lecture

Le Comité de Lecture pourra délibérer valablement à la condition que la moitié au moins de ses membres votants soit présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, le secrétariat convoquera à nouveau les membres du Comité de Lecture, en respectant un délai de 3 jours francs entre l'envoi de la convocation et la date de la

nouvelle réunion du Comité. Le Comité pourra alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 11 : Présidence du Comité

Le Président du Comité dirige les débats.

Le Président du Comité dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 12 : Présentation des dossiers

Le service des subventions culturelles de la direction de l'éducation, du sport et de la culture du Conseil général des Alpes-Maritimes rapporte sur chacun des dossiers en présentant un avis technique sur le dossier (nature du dossier, critères locaux, garanties financières).

CHAPITRE IV : DÉLIBÉRATION DU COMITÉ DE LECTURE

Article 13 : Conflits d'intérêts

Tout membre partie prenante d'un projet en qualité d'auteur, réalisateur, producteur, directeur de production, distributeur, comédien (ou autre), ou ayant un lien familial ou une relation d'ordre privée, établie avec le porteur de projet, ne pourra prendre part au vote à la session du comité relatif au dossier dans lequel il est impliqué.

Article 14 : Examen de la recevabilité des dossiers

Sur la base du rapport du service des subventions culturelles de la direction de l'éducation, du sport et de la culture prévu à l'article 12, les membres du Comité de Lecture procèdent à un vote à main levée pour chacun de ces dossiers.

Les représentants des institutions partie prenante au fonds de soutien (CNC/ conseil général des Alpes-Maritimes), ainsi que les représentants de l'Etat et de la région PACA ne prendront pas part au vote.

Article 15 : Vote par correspondance et pouvoir.

Les membres titulaires absents qui ne peuvent être représentés par leur suppléant et qui souhaitent faire valoir leur avis motivé pourront voter par correspondance. Le vote par correspondance sera admis dans le décompte des voix.

Ils pourront également attribuer un pouvoir à d'autres membres du comité à voix délibérative.

Article 16 : Résultat du vote

Le Comité a la possibilité d'émettre pour chaque dossier candidat trois types d'avis consultatifs : favorable, défavorable ou ajournement, sur la base des informations artistiques, économiques, techniques et financières qui lui sont soumises.

Les dossiers qui bénéficient d'un avis consultatif favorable du Comité de Lecture sont ceux qui obtiendront la majorité simple des voix.

Article 17 : Plafonds des aides

Pour le Département, les montants des aides aux œuvres audiovisuelles et aux œuvres cinématographiques de longue durée sont plafonnés à 100 000 €. Cependant ils peuvent être abaissés à 75.000 € pour les œuvres cinématographiques et 50 000 € pour les œuvres audiovisuelles au cas où les projets bénéficient d'aides de deux collectivités régionales et /ou départementales.

CHAPITRE V : AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE LECTURE

Article 18 : Communiqué des votes

Un compte rendu des résultats et de la séance sera ensuite dressé par écrit par le service des subventions culturelles de la direction de l'éducation, du sport et de la culture et sera adressé à tous les membres du Comité.

Article 19 : Publicité

Le contenu des débats ainsi que les avis de chaque membre présent ne seront pas rendus publics.

Article 20 : Nature de l'aide proposée par le Comité de Lecture

Le Comité de Lecture propose le type d'aide à la production correspondant aux longs-métrages et au documentaires de cinéma et aux séries et fictions télévisuelles.

Tout dossier rejeté ne peut être représenté sauf décision d'ajournement proposée par le comité.

Les avis rendus par le comité de lecture sont strictement consultatifs, la décision finale appartenant à la Commission permanente.

CHAPITRE VI : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 21 : Confidentialité

Les membres du Comité de Lecture sont tenus de respecter la confidentialité des délibérations et du vote, ainsi que le secret sur le contenu des dossiers soumis. En aucun cas, ils ne peuvent divulguer à un tiers tout élément ou pièce des dossiers dont ils ont eu connaissance.

Article 22 : Violation du règlement intérieur

En cas de violation par un des membres du Comité de Lecture de toute disposition du présent règlement intérieur, la direction de l'Éducation, du Sport et de la Culture en informe sans délai le Président du Conseil général. Ledit membre est appelé à fournir ses explications. Le Président peut prononcer l'exclusion immédiate de ce membre du Comité de Lecture ou l'annulation de la séance du Comité.

Article 23 : Modification des dispositions du présent règlement intérieur

L'Assemblée délibérante peut modifier les dispositions du présent règlement intérieur.

Les modifications apportées sont immédiatement applicables et notifiées aux membres du Comité de Lecture à la première réunion du Comité qui suit la date des modifications.

**LISTE DES MEMBRES DU
COMITE DE LECTURE DU FONDS D'AIDE À LA PRODUCTION
CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE DU DÉPARTEMENT**

<u>NOM</u>	<u>MEMBRE</u>	<u>SECTEUR D'ACTIVITE</u>
Michèle LAROQUE	Présidente	Comédienne, scénariste et productrice née à Nice.
Noëlle PERNA	titulaire	Comédienne, humoriste niçoise.
Gabrielle LAZURE	suppléante	Comédienne.
Cyril GELBLAT	titulaire	Réalisateur, scénariste niçois.
Denis AMAR	suppléant	Réalisateur, scénariste.
Stéphane KELLER	titulaire	Scénariste, adaptateur pour le cinéma et la télévision.
Olivier TORRES	suppléant	Scénariste, réalisateur.
Claude de SAINT-VINCENT	titulaire	Directeur général du groupe Media Participations, groupe d'édition et de diffusion, de presse et de production audiovisuelle.
Gérard CAMY	suppléant	Professeur et historien du cinéma, responsable du BTS audiovisuel du lycée Carnot de Cannes. Membre du syndicat français de la critique de cinéma.

N° 3

**TOURISME : AIDE DÉPARTEMENTALE AUX STRUCTURES
TOURISTIQUES EN ZONE RURALE - ÉCONOMIE :
PROLONGATION DE PROJETS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente approuvant la modification des réglementations départementales en matière de subventions d'investissement aux professionnels du tourisme en zone rurale ;

Vu les délibérations prises les 11 septembre 2009 et 6 avril 2012 par la commission permanente allouant une subvention de 223 761 € au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice dans le cadre du projet de recherche et développement "Centre d'innovation et d'usages (CIU) Santé", labellisé par le pôle de compétitivité "Solutions communicantes sécurisées (SCS)" ;

Vu les délibérations prises les 9 juin 2011, 6 avril 2012, 29 avril 2013 et 10 février 2014 par la commission permanente prorogeant la durée du projet CIU Santé ;

Vu la délibération précitée prise le 29 avril 2013 par la commission permanente validant également, dans le cadre du projet CIU Santé, la réaffectation d'une partie des crédits pour l'équipement des locaux mis à disposition par le CCAS de Nice au sein de l'EHPAD Valrose et dédiés à la mise en oeuvre de la plate-forme Habitat dudit projet ;

Considérant qu'en raison de la longueur des procédures pour la mise en oeuvre des marchés publics relatifs aux travaux sur l'EHPAD Valrose, qui arrivent à terme, le CHU de Nice sollicite une nouvelle prolongation de la durée de validité du projet CIU Santé jusqu'au 30 juin 2015 ;

Vu la délibération prise le 18 novembre 2011 par la commission permanente allouant une subvention de 300 000 € à l'association Plate-forme Télécom pour la mise en oeuvre de la plateforme éponyme ;

Considérant que suite à des retards pris dans la réalisation des travaux de recherche et développement, l'association Plate-forme Télécom sollicite une prolongation de la validité du projet jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'attribution de trois subventions d'investissement dans le cadre de l'aide aux structures touristiques en zone rurale pour un montant de 31 064 € ;
- la prolongation de la durée de validité d'une subvention d'investissement précédemment accordée dans le cadre des aides aux structures touristiques de la zone rurale afin de permettre au bénéficiaire de réaliser la totalité des travaux initialement prévus ;
- la prolongation de la durée des projets de recherche et développement "CIU Santé" et "Plate-forme Télécom";

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Dans le cadre de l'aide aux structures touristiques en zone rurale :

- d'attribuer les subventions dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 31 064 € ;
- de prolonger jusqu'au 24 novembre 2015 la durée de validité de la subvention de 60 000 € accordée à la SARL « Lou Ben Manja » par délibération de la commission permanente du 22 septembre 2011 pour la rénovation de l'hôtel « Lou Ben Manja » à Saint-Etienne-de-Tinée ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions afférentes, définissant les modalités d'octroi des aides départementales, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires mentionnés dans le tableau précité et la SARL « Lou Ben Manja » ;

2°) Dans le cadre des projets de recherche et développement des pôles de compétitivité :

- de prolonger jusqu'au 30 juin 2015 la durée de validité du projet « Centre d'innovation et d'usages en santé » labellisé par le pôle « Solutions communicantes sécurisées », et d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n° 5 à la convention du 4 décembre 2009, à intervenir avec le CHU de Nice, dont le projet est joint en annexe ;
- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2015 la durée de validité du projet "Plate-forme Télécom" étant précisé que la subvention sera caduque passé ce délai et d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention du 12 décembre 2011, à intervenir avec l'association Plate-forme Télécom, dont le projet est joint en annexe ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Tourisme » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que M. CIOTTI ne prend pas part au vote.

Libellé de l'aide	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Coût du projet	Dépense subventionnable	Taux proposé	Subvention allouée
Gîtes privés	Roquestéron	SCHOENEWALD JACKY	rénovation d'un gîte rural privé à Tourette du Château	2014_12521	9 424,76 € TTC	9 424,76 €	30%	2 827 €
Gîtes privés	Saint-Sauveur-sur-Tinée	CORNILLAC BAILLEUL CAROLINE / Lou Nidou	rénovation d'un gîte rural privé à La Bolline Valdeblore	2014_12350	46 000 € TTC	46 000 €	40%	18 400 €
Gîtes privés	Saint-Vallier-de-Thiey	LOOTEN Annick	création d'un gîte rural privé à Cabris	2014_13454	46 000 € TTC	46 000 €	30%	9 837 €
Total								31 064 €

N° 4

HABITAT 06 - ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS « VILLA CLARA » À ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN - GARANTIE D'EMPRUNT - RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LES MARGES DE LA CDC SUR LES CONTRATS DE PRÊTS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par le conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 10 février 2014 par la commission permanente accordant à la SEML Habitat 06, la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 553.078 €, pour des emprunts d'un montant global de 1.106.156 €, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 21 logements, opération « Villa Clara » sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la Caisse des dépôts et consignations transmise par la SEML Habitat 06 sollicitant le Département pour qu'il précise en toutes lettres dans les annexes "caractéristiques techniques des prêts" la marge appliquée sur chacun des emprunts garantis ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les précisions apportées dans les annexes concernant les marges appliquées des prêts que le Département a garanti par délibération de la commission permanente du 10 février 2014 à hauteur de 50 %, soit 553 078 €, pour un montant global de 1 106 156 €, que la SEML Habitat 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques des prêts ainsi complétées sont indiquées en annexe ;
- si ces garanties venaient à être mises en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;

- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil général à cosigner les contrats de prêts entre l'organisme bancaire et la SEML Habitat 06 ;
- 4°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE et MM. BLANCHI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

ANNEXE**HABITAT 06 – ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS « VILLA CLARA » À
ROQUEBRUNE CAP MARTIN – GARANTIE D’EMRPUNT****CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRÊTS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET
CONSIGNATIONS****Proposition CDC**

Caractéristiques	CPLS	PLS	PLUS	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2013	PLSDD 2013-	-	
Montant	264 351 €	384 350 €	457 455 €	
Commission d’instruction	150 €	230 €	0 €	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	3 mois	3 mois	3 mois	
Taux du préfinancement	Livret A+1,04 %	Livret A+1,11%	Livret A+0,6 %	
Phase d’amortissement				
Durée	17 ans	17 ans	17 ans	
Index *	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,04 %	1,11 %	0,6 %	
Taux d’intérêt	Livret A+1,04 %	Livret A+1,11 %	Livret A+0,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d’amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	

(*) A titre indicatif, la valeur de l’index à la date d’émission de la présente lettre d’offre est de 1,25 % (Livret A)

N° 5

**OGEC DU MONT SAINT JEAN - TRAVAUX D'EXTENSION
DES LOCAUX À ANTIBES - GARANTIE D'EMPRUNT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par le conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) du Mont Saint Jean (école-collège-lycée) tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 900 000 €, pour un emprunt d'un montant de 1 800 000 €, à contracter auprès de la Société Générale, destiné à financer les travaux d'extension des locaux situés avenue du Châtaignier à Antibes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 900 000 €, pour un prêt d'un montant de 1 800 000 € que l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) du Mont Saint Jean (école-collège-lycée), se propose de contracter auprès de la Société Générale, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques du prêt sont indiquées en annexe ;
- si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Société Générale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

3°) d'autoriser le président du Conseil général à cosigner le contrat de prêt entre l'organisme bancaire et l'OGEC du Mont Saint Jean ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et cet établissement, dont un projet est joint en annexe.

ANNEXE

**OGEC DU MONT SAINT JEAN – TRAVAUX D'EXTENSION DES LOCAUX A ANTIBES
- GARANTIE D'EMPRUNT**

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PRÊT SOCIETE GENERALE

*Capital : 1 800 000 €.

*Duré du différé d'amortissement : 15 mois.

*Durée de l'amortissement : 105 mois.

*Amortissement en fractions égales

*Périodicité mensuelle

*Intérêts : - taux de calcul 2,300 % l'an
 - intérêts calculés sur 365 jours (exact)
 - perception mensuelle à terme échu

*Commission : - taux de calcul 0,000 % l'an
 - commission calculée sur 365 jours (exact)
 - perception mensuelle à terme échu

*Taux du prêt 2,30 % l'an proportionnel au taux mensuel de 0,1918 %.

*COUT TOTAL : - des intérêts 234 803,14 €
 - de la commission 0,00 €
 - des frais de dossier 0,00 €
 - global 234 803,14€

*Taux effectif global 2,30 % l'an proportionnel aux taux mensuel de 0,1918 %.

N° 6

MUTUALISATION DE MOYENS AVEC LE SDIS 06

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 11 juillet 2014 par le conseil d'administration du SDIS 06 proposant la cession à titre gracieux au Département d'une remorque citerne en bon état mais dont il n'a plus l'usage ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre de la mutualisation de moyens avec le SDIS 06 :

- la signature d'une convention relative à l'utilisation de cuves à carburant avec le SDIS ;
- la cession à titre gracieux d'une remorque citerne du SDIS au profit du Département pour les besoins de Force 06 ;
- l'adhésion par convention au groupement d'achat dénommé ULISS concernant notamment les acquisitions de carburant ;

Considérant l'intérêt commun du SDIS et du Département de mutualiser des moyens de fonctionnement, en permettant une utilisation croisée de leurs installations de distribution de carburant ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la mutualisation des cuves à carburant :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Alpes-Maritimes, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités d'utilisation mutualisée des cuves à carburant entre le SDIS et le Département ;

2°) Concernant le transfert de propriété d'une remorque citerne :

- d'accepter la cession, à titre gracieux, d'une remorque citerne immatriculée 7393 ZJ 06, du SDIS 06 au profit du Département pour les besoins de Force 06 ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les actes de transfert de propriété correspondants à intervenir avec le SDIS ;

3°) Concernant l'adhésion du Département au groupement d'achat ULISS :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention constitutive du groupement de commandes « ULISS », dont le projet est joint annexe, relative à l'adhésion du Département audit groupement permettant notamment aux membres d'acquérir les carburants via des accords cadres communs et de bénéficier ainsi de remises importantes et de délais d'approvisionnement rapides et souples.

N° 7

**AMICALE DE PRÉVOYANCE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX -
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2015**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 51 modifiant l'article 32 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, précisant que les pensions de retraite déjà liquidées avant la date d'effet de la loi continuent à être honorées par les organismes auprès desquels elles avaient été constituées, les charges correspondantes étant couvertes par une subvention d'équilibre de la collectivité ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale le 31 mars 2011 donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de fixer le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à verser à l'amicale de prévoyance des conseillers généraux pour 2015 et la signature de la convention financière correspondante ;

Considérant que la subvention donnera lieu au versement d'un acompte, le solde étant ajusté par avenant aux besoins réels de l'association au cours du 4ème trimestre ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de fixer le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à verser à l'amicale de prévoyance des conseillers généraux à 506.000 € pour le paiement des retraites de l'année 2015 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'amicale de prévoyance des conseillers généraux arrêtant le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à 506.000 € et fixant les modalités financières de cette participation pour l'exercice 2015 : le versement d'un acompte de 450.000 € en début d'exercice et le solde en fin d'année ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que M. ASSO ne prend pas part au vote.

N° 8

ORGANISATION DE CONGRÈS ET MANIFESTATIONS - SUBVENTIONS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par le conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises par l'assemblée départementale les 19 décembre 2001 et 12 décembre 2002 définissant les critères en matière d'octroi de subventions pour les congrès et manifestations ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner diverses demandes de subventions dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer un montant total de subventions de 28.500 € aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Objet	Montant de la subvention
Commune de Nice	StarSeniors	15 000 €
Commune de Nice	Salon des Seniors	7 500 €
CCAS de Roquebrune Cap Martin	Week-end de la solidarité	3 000 €
Commune de Sospel	Fête agricole 2014	3 000 €

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 0202, natures 6574, 65734, 65737, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental.

N° 9

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations prises les 22 janvier 2004 et 31 mars 2011 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention et donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu le rapport de son président présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la cinquième répartition de ce fonds pour 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation	Montant de la subvention
Cavigal Nice cyclisme	Organisation de course cycliste	Sports	933/32 6574	2 000
Société de chasse de Les Ferres	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	5 000
Société des amis des musées de Nice	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Association « Équipes Saint Vincent »	Fonctionnement	Social	935/50 6574	2 500
Les Petites sœurs des Pauvres	Achat d'un compacteur	Social	915/50 20422	7 500

Association de la police municipale de Nice	Participation au téléthon	Sports	933/32 6574	1 000
Croix Rouge française – délégation de Nice	Fonctionnement	Social	935/50 6574	4 000
Rotary club de Nice	Journée « Objectif santé »	Social	935/50 6574	1 000
Commune de Bairols	Festivités de Noël	Culture	933/311 65734	1 500
Petite cantine bouyonnaise	Fonctionnement	Social	935/50 6574	700
Union nationale des associations de professions libérales	Fonctionnement	Développement	939/90 6574	1 500
Association CREM « conseils ressource écoute médiation »	Chantier de jeunes « Le jardin du cœur »	Social	935/50 6574	3 000
Association Franz Liszt Levens	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	4 000
Association des parents d'élèves école Bau Roux	1 ^{ère} édition du Noël roquettan	Culture	933/311 6574	1 000
Commune de Colomars	Championnat de France FSGT de boules	Sports	933/32 65734	2 000
Association « Lei pite grane »	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	500
Réseau rural d'éducation du haut-pays grassois	Fonctionnement	Enseignement	932/20 6574	2 000
Association La Brissaudo	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Association l'Ormaie	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500

Les amis de l'ouvrage Maginot de la Frassinéa	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Les heures musicales de Spéracèdes	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Association Aïgo vivo	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
CCAS de Roquebrune Cap Martin	Exposition sur les dangers domestiques	Social	935/50 65737	1 500
Commune de Coaraze	Spectacle de commémoration de la Grande Guerre	Culture	933/311 65734	4 000
Association sportive communale de Touët/Var	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	4 000
Association Nice Grand Centre	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	500
Comité des traditions de Roquebillière	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
École des Moulins de Tourrette-Levens	Projet « Airelles » avec l'Ehpad	Enseignement	932/20 6574	750
Club Villefranche Tout terrain	École cyclo pour les enfants	Sports	933/32 6574	2 500
Sports nautiques villefranchois	Initiation à la pratique de l'aviron et régates	Sports	933/32 6574	2 500
Association DK Événement	Manifestations « Légendes en Siagne »	Culture	933/311 6574	2 000
Association TêDeToi	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 500
Les Philanthropes du secours	Achat de matériel de secours	Sécurité	931/18 6574	750

Commune de Saint Etienne de Tinée	Installation d'une médiathèque à Auron	Culture	913/311 204142	8 000
Commune de Saint Martin du Var	Restauration d'un tableau de l'église Saint Roch	Culture	933/311 65734	6 000
Commune de Roquebillière	Animations de fin d'année	Culture	933/311 65734	3 000
Comité des Fêtes de Breil sur Roya	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Association « Branda »	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000
Commune de Saint Martin Vesubie	Animations et manifestations de Noël	Culture	933/311 65734	7 000
Commune de Duranus	Réparation des cloches de l'église	Culture	913/311 204142	3 600
Commune d'Ascros	Manifestations de fin d'année	Culture	933/311 65734	1 000
Association pour la Promotion Touristique du canton de Levens	Fonctionnement	Développement	939/90 6574	10 000
Entente sportive de la Haute Siagne	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	3 000
US football de Biot	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	4 000

2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 7 mars 2014 à intervenir avec l'Association pour la promotion touristique du canton de Levens, dont le projet est joint en annexe, concernant l'attribution d'une subvention complémentaire de 10.000 € pour le fonctionnement de cette association ;

3°) de prendre acte que MM. FRERE et MANFREDI ne prennent pas part au vote.

N° 10

**POLITIQUE DES SOLIDARITÉS HUMAINES – ASSOCIATIONS
ET ORGANISMES À CARACTÈRE SOCIAL - SUBVENTIONS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de la santé ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par la commission permanente attribuant à l'association nationale d'aide aux familles harkis une subvention de fonctionnement de 1.500 € au titre de l'année 2014 ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant les demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement formulées par des associations à caractère social au titre de l'année 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'attribuer, au titre de l'année 2014, aux associations et organismes à caractère social mentionnés ci-après les subventions départementales de fonctionnement suivantes pour un montant total de 14 900 € :

- 13 000 € à l'association Centre culturel et diaconie de Saint Pierre d'Arène afin d'assurer le démarrage de l'espace social : approvisionnement en denrées alimentaires et fonctionnement de l'épicerie solidaire ;
- 900 €, à titre exceptionnel, à l'association nationale d'aide aux familles harkis (ANAFH) pour faire face à l'augmentation de ses charges annuelles ;
- 1 000 €, à titre exceptionnel, à l'association Accueil-conseil-médiation-recouvrement (ACMR) pour faire face à ses frais fixes de fonctionnement ;

2°) d'attribuer une subvention d'investissement de 150 000 € à l'association Centre culturel et diaconie de Saint Pierre d'Arène afin de financer la 2ème tranche de travaux de réaménagement des locaux situés à l'entresol du siège de l'association ;

- 3°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le centre culturel et diaconie de Saint Pierre d'Arène, définissant les modalités de versement desdites subventions de fonctionnement et d'investissement ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Accompagnement social » et du chapitre 935 du budget départemental.

N° 11

**POLITIQUE ENFANCE, FAMILLE ET PARENTALITÉ -
RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2009 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale fixant l'aide aux établissements d'accueil de jeunes enfants calculée sur un taux de participation de 10 % en 2014 ;

Vu ladite délibération fixant le financement des relais d'assistants maternels (RAM) à 10 % de la prestation de service RAM versée par la CAF ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant les nouvelles modalités d'intervention de la prévention spécialisée et de la médiation scolaire et autorisant, dans ce cadre, la signature de la convention avec l'association P@JE pour l'année 2014 ;

Vu la convention signée le 6 avril 2014 avec le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice relative à la prévention des handicapés prénataux, dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2014 ;

Vu les conventions du 31 juillet 2014 avec la commune de Nice et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, définissant les modalités de mise en œuvre de l'organisation de séances d'activités aquatiques pour les femmes enceintes et les bébés nageurs dans les piscines municipales de Nice et de Grasse et arrivant à échéance ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale adoptant les politiques départementales d'aide à l'enfance et à la famille et d'aide aux jeunes en difficulté pour l'année 2015 ;

Vu le rapport de son président proposant le renouvellement pour l'année 2015 des conventions à intervenir avec :

- l'association P@JE dans le cadre du dispositif coordonné de prévention spécialisée et médiation scolaire ;
- le Centre hospitalier universitaire de Nice dans le cadre de la prévention du handicap ;
- la commune de Nice et la communauté du Pays de Grasse pour la préparation à la naissance en piscine ;
- les établissements d'accueil du jeune enfant et les relais d'assistants maternels pour l'attribution des participations départementales à leur fonctionnement ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre du dispositif coordonné de prévention spécialisé et de médiation scolaire :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 200 000 € à l'association P@JE pour la mise en œuvre d'actions de médiation scolaire aux abords des collèges dans les quartiers Est de Nice, au titre de 2015 ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'association P@JE, fixant les modalités d'attribution de la subvention départementale ;

2°) Au titre des actions de prévention, d'accompagnement et de soutien à la parentalité :

- d'accorder pour l'année 2015 une subvention de 15 571 € au Centre hospitalier universitaire de Nice pour la mise en œuvre d'actions de prévention des handicaps ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - le Centre hospitalier universitaire de Nice pour le financement du diagnostic anténatal et de la prévention des maladies génétiques, au titre de 2015 ;
 - la commune de Nice et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les modalités de mise en œuvre de l'organisation des séances d'activités aquatiques pour les femmes enceintes et les bébés nageurs, et fixant le coût forfaitaire à 20 € par séance d'une heure et par installation dans les piscines de la commune de Nice et de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, au titre de 2015 ;

3°) Au titre du mode d'accueil du jeune enfant :

- S'agissant des établissements d'accueil du jeune enfant
 - d'allouer les participations financières pour l'exercice 2015 aux gestionnaires des établissements d'accueil de jeunes enfants, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant cumulé de 1 682 303 € ;
 - d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions, dont les projets type sont joints en annexe, à intervenir avec les gestionnaires des établissements précités ;
- S'agissant des Relais assistants maternels communaux (RAM)
 - d'allouer les participations financières pour l'exercice 2015 aux RAM, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 109 960 € ;
 - d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec ces structures ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 934 et 935, programme « Prévention » du budget départemental ;

5°) de prendre acte que M. CIOTTI ne prend pas part au vote.

Subventions de fonctionnement aux établissements d'accueil de jeunes enfants 2015

COMMUNES	Gestion communale	gestion associative	nom de la structure	somme par structure	somme par gestionnaire
BEAULIEU	Beaulieu sur Mer		Les petits malins	24 866 €	24 866 €
BIOT	BIOT		L'orange bleue	50 415 €	86 287 €
BIOT	BIOT		Les Diabiotins MA	24 238 €	
BIOT	BIOT		Les Diabiotins SAF	11 634 €	
BREIL/ROYA	BREIL/ROYA		La maison des bambins	17 609 €	17 609 €
CANNES	CANNES	« Les bambins »	Les bambins	17 986 €	17 986 €
CAP D'AIL	CAP D'AIL		Dr Lyons	38 605 €	38 605 €
CASTAGNIERS	SIVOM Val de Banquière		La barboteuse	22 804 €	140 121 €
COLOMARS	SIVOM Val de Banquière		Les p'tits bouts	24 787 €	
ST ANDRE	SIVOM Val de Banquière		La grenouillère	34 701 €	
ST MARTIN du VAR	SIVOM Val de Banquière		L'oustalet	26 769 €	
LEVENS	SIVOM Val de Banquière		MA Levens	31 060 €	
CHATEAUNEUF	CHATEAUNEUF		Les rudylous	34 087 €	
CLANS	CLANS		La maïjoun dei pichoun	19 654 €	19 654 €
EZE	SIVOM DE VILLEFRANCHE		Les petits pas	34 394 €	34 394 €
GATTIERES		« Les canaillous »	Les canaillous	32 340 €	32 340 €
GRASSE		Les bengalis	Jardin d'enfants Les bengalis	40 185 €	40 185 €
GRASSE		Mont ventoux	Jardin d'enfant mont ventoux	21 568 €	21 568 €
ISOLA	ISOLA		Micro-crèche	8 805 €	14 675 €
ISOLA	ISOLA		Multi-accueil	5 870 €	
L'ESCARENE	CCPP		la petite Loco	25 335 €	25 335 €
LA COLLE /LOUP		" Les gros calins"	Les gros calins	17 109 €	17 109 €
LA COLLE/ST PAUL	SIIC		O p'tits Mômes	14 188 €	14 188 €
LA GAUDE		espace momes	Espaces momes	54 522 €	93 316 €
LA GAUDE			Espaces creatifs	38 794 €	
LA ROQUETTE /SIAGNE	LA ROQUETTE /SIAGNE		Les grillous HG	7 502 €	
LE BROC	LE BROC		Le jardin des étoiles	23 372 €	23 372 €
LE CANNET		« La chrysalide »	La chrysalide	21 223 €	21 223 €

COMMUNES	Gestion communale	gestion associative	nom de la structure	somme par structure	somme par gestionnaire
LE ROURET		Vitamines	Vitamines	22 584 €	22 584 €
NICE		Marie clotilde	Marie-clotilde	38 606 €	38 606 €
NICE		L'atelier dans la ville	L'atelier dans la ville	18 671 €	18 671 €
NICE		Alc les pitchounets	Les pitchounets	15 736 €	15 736 €
NICE		Œuvre des crèches	La cantarinéta	60 277 €	326 500 €
NICE		Œuvre des crèches	St Pierre +Lou cigaloun	80 369 €	
NICE		Œuvre des crèches	Rose Fance + Rose Sud	80 369 €	
NICE		Œuvre des crèches	BB SOLEIL	45 208 €	
NICE		Œuvre des crèches	Sainte Croix	60 277 €	
OPIO	OPIO		Maurice Chappe	23 574 €	23 574 €
PEGOMAS	PEGOMAS		La coquille SAF	19 255 €	42 067 €
PEGOMAS	PEGOMAS		La coquille MA	22 812 €	
PUGET THENIERS		ARIFE	La Souris Verte	21 715 €	21 715 €
ROQUEBILIERE		Les bambins de la vesubie	Les bambins de la Vésubie	20 004 €	20 004 €
ROQUEFORT les PINS	ROQUEFORT LES PINS		Boule de gomme	53 565 €	53 565 €
ST PAUL/LA COLLE	Syndicat d'interets communs		Le Mas des P'tits loup	60 277 €	60 277 €
TENDE	TENDE		Les petites merveilles	16 705 €	16 705 €
THEOULE SUR MER	THEOULE SUR MER		« AURELIA »	20 268 €	20 268 €
TOURRETTE LEVENS	SIVOM VDB		Multi accueil inter communal	30 402 €	30 402 €
TOURRETTES SUR LOUP		« La farandole »	La farandole	40 009 €	40 009 €
VALBERG	Syndicat intercommunal		Les petits poucets	66 626 €	66 626 €
VALBONNE		« La halte verte »	La halte verte	10 002 €	10 002 €
VALBONNE		« Les petits canaillous »	Les petits canaillous	19 478 €	19 478 €
VENCE		« Lou pitchoun »	Lou pitchoun	39 694 €	39 694 €
VILLEFRANCHE/MER	CCAS		Lou cigaloun	52 841 €	52 841 €
TOTAL 2015				1 682 303 €	1 682 303 €

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE 2015
AU FONCTIONNEMENT DES RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

GESTIONNAIRES	ADRESSES	MONTANT SUBVENTION 2015
Antibes	R.A.M. Espace Cardi 580 Route de Saint Jean 06600 ANTIBES	5 498,00 €
Cagnes-sur-Mer	R.A.M. Résidence les Galets 61 Avenue de Verdun 06800 CAGNES-SUR-MER	5 498,00 €
Cannes	R.A.M. «La Pastourelle» 8 Impasse Sophora 06400 CANNES	5 498,00 €
Carros	R.A.M. - Maison de l'Enfance Rue des abeilles 06510 CARROS	5 498,00 €
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)	R.A.M. de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 57 Avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE	5 498,00 €
Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP)	R.A.M. de la Communauté de Communes du Pays des Paillons Relais Accueil Petite Enfance 55 Route Départementale 2204 06440 BLAUSASC	5 498,00 €
CCAS de Grasse	R.A.M. - Maison de la petite enfance 4 Chemin des Arômes 06130 GRASSE	5 498,00 €
CCAS de Menton	R.A.M. - 175 Avenue de St Roman 06500 MENTON	5 498,00 €
CCAS de Mougins	RAM "Les Oursons" 75 Chemin de l'Espagnol 06250 MOUGINS	5 498,00 €
Le Cannet	R.A.M. «Villa Gentil» 1er étage - Impasse Gentil 06110 LE CANNET	5 498,00 €
Ville de Nice	R.P.E. Nice Malausséna 32 Avenue Malausséna 06000 NICE	5 498,00 €
Ville de Nice	R.P.E. Nice Smolett 2bis Rue Smolett 06300 NICE	5 498,00 €
Ville de Nice	R.P.E. Nice Paez 12 Rue Dominique Paez 06200 NICE	5 498,00 €
Ville de Nice	R.P.E. Nice la Marelle 6 Rue Maccario 06000 NICE	5 498,00 €
Vallauris	R.A.M. - 33 Avenue Paul Dérignon 06220 VALLAURIS	5 498,00 €
Valbonne	R.A.M - 10 Traverse du Barri 06560 VALBONNE	5 498,00 €

Villeneuve-Loubet	R.A.M. - Avenue Max Chaminadas 06270 VILLENEUVE-LOUBET	5 498,00 €
Roquebrune-Cap-Martin	Annexe R.A.M. Menton Résidence "Le Florida" 232 Avenue Aristide Briand 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	5 498,00 €
Saint-Laurent-du-Var	R.P.E. SAINT LAURENT DU VAR 222 Esplanade du Levant 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR	5 498,00 €
SIVOM Val de Banquière	R.A.M. - Boulevard du 8 Mai 1945 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE	5 498,00 €
TOTAUX	20	109 960,00 €

N° 12

DISPOSITIF RSA - AIDES AUX MODES DE GARDE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active (RSA) ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention du 3 octobre 2011 relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement dans le cadre du RSA ;

Vu le protocole de partenariat intitulé "Expérimentation portant sur l'accès au sein des établissements de la petite enfance municipaux des enfants dont les parents sont inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle" signé le 21 mars 2012 avec la ville de Nice, la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes et les principaux référents professionnels, qui est arrivé à échéance ;

Vu le rapport de son président proposant le renouvellement du protocole de partenariat pour la réservation de places dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la ville de Nice pour les bénéficiaires du RSA inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes du protocole de partenariat, sans incidence financière, relatif à la réservation de 10 places maximum au sein des établissements d'accueil de la petite enfance de la ville de Nice pour les enfants de parents titulaires de minima sociaux, dont les bénéficiaires du RSA inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ledit protocole, dont le projet est joint en annexe, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2017, renouvelable un an par tacite reconduction, à intervenir avec la ville de Nice, la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, Pôle emploi, la Métropole Nice-Côte d'Azur et l'association Handy Job 06.

N° 13

EDUCATION - MESURES DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 25 septembre 2006 et 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale, adoptant le plan Jeunes Avenir 06, donnant délégation à la commission permanente et précisant certaines mesures ;

Vu les délibérations complémentaires prises les 20 octobre 2006, 23 juillet 2007 et 16 avril 2009 par la commission permanente, approuvant les modalités de mise en œuvre des différentes mesures du plan Jeunes Avenir 06 ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par l'assemblée départementale allouant les subventions initiales d'équilibre aux collèges publics pour l'exercice 2014 ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant la politique éducation du Département et validant la répartition des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2014 ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2014 par l'assemblée départementale décidant de récompenser les jeunes azuréens ayant obtenu la médaille d'or au concours national "Un des meilleurs apprentis de France", d'une dotation de 200 € chacun ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'octroi de subventions complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges,
- l'octroi de subventions indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement des collèges ;
- la signature de conventions relatives à la mise en place d'une plateforme numérique "Educloud 06" et à la découverte et l'initiation au jeu d'échecs,
- l'attribution d'une subvention pour la réalisation d'une fresque sur le mur du collège Canteperdrix à Grasse,
- la prise en charge financière de personnes extérieures à la collectivité intervenant auprès du Conseil général des jeunes,
- l'octroi de subventions aux jeunes azuréens ayant obtenu la médaille d'or au concours national "Un des meilleurs apprentis de France",
- l'octroi d'aides dans le cadre des actions jeunesse ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics :

- d'octroyer un montant total de subventions de 25 127,89 €, réparti selon le tableau joint en annexe, aux collèges ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leurs budgets ;

2°) concernant l'aide d'urgence aux services de restauration et d'hébergement des collèges publics :

- d'allouer un montant total de subventions de 1 602,22 €, réparti selon le tableau joint en annexe, pour la prise en charge des dépenses d'équipement indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement des collèges publics concernés ;

3°) concernant l'expérimentation d'une plateforme numérique baptisée « Educloud 06 » :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention cadre, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Rectorat de l'académie de Nice et la société Gayatech, pour une durée d'un an, fixant les modalités de partenariat pour développer l'expérimentation « Educloud 06 » dont l'objet est de fournir des solutions logicielles ludo-pédagogiques innovantes à travers un usage scolaire et périscolaire dans et hors la classe ;

4°) concernant la poursuite du projet de découverte et d'initiation au jeu d'échecs pour l'année scolaire 2014-2015 :

- de valider la poursuite de cette action dans les collèges Maurice Jaubert, Louis Nucéra, Antoine Risso, Jules Romains et Jean Giono ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet figure en annexe, à intervenir avec la société BNP Paribas et la fédération française des échecs, fixant les modalités de fonctionnement et les obligations de chacune des parties, pour une durée allant jusqu'au 31 août 2015 ;

5°) concernant la réalisation d'une fresque sur le mur du collège Canteperdrix à Grasse mettant en valeur le thème du « vivre ensemble » :

- d'octroyer une subvention de 1 000 € au collège Canteperdrix pour le financement des frais de matériel de peinture et d'encadrement technique nécessaires à la préparation du décor dont le montant total s'élève à 3 820 € ;

6°) concernant la prise en charge financière de personnes extérieures à la collectivité au titre des réunions des commissions 1 « Santé, solidarité et éducation » et 2 « Environnement, patrimoine et sécurité » du Conseil général des jeunes organisées durant le mandat 2014-2016 :

- d'autoriser la prise en charge par le Département des dépenses liées aux déplacements vers Nice d'intervenants extérieurs à la collectivité, invités dans le cadre de ces séances en vue de les animer, à leur hébergement ainsi qu'à leur retour depuis Nice vers leur lieu de résidence et ce, à hauteur de 15 000 € ;
- de prendre acte que la liste nominative de ces intervenants sera établie par arrêté et fournie à l'appui de chaque mandatement ;

7°) concernant la récompense des lauréats azuréens au concours national « Un des meilleurs apprentis de France » :

- d'octroyer une somme de 200 € à chacun des cinq lauréats du concours national "Un des meilleurs apprentis de France" ayant obtenu la médaille d'or :
 - QUINONERO Pierre Jean, desserts de restaurant ;
 - LAURENT Dylan, métiers de la piscine ;
 - GALLEAN Justine, esthétique cosmétique ;
 - LARRIEU Blandine, esthétique cosmétique ;
 - SCANU Fanny, esthétique cosmétique ;

8°) concernant les actions jeunesse :

- d'attribuer les subventions aux 159 bénéficiaires dont la liste figure en annexe, regroupant :
 - 113 demandes pour un montant de 16 950 €, au titre de l'aide « Jeune Locataire 06 » ;
 - 6 demandes pour un montant de 556,25 €, au titre de l'aide « Jeunes 06 en forme » ;
 - 40 demandes pour un montant de 4 000 €, au titre de l'aide « Liberté 06 » ;

9°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932, programmes « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire » du budget départemental.

PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT			
Commune	Collège	Objet	Montant alloué
Beaulieu	Jean Cocteau	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	403,22 €
Cagnes-sur-mer	André Malraux	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	952,90 €
	Les Bréguières	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	61,56 €
	Jules Verne	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	389,71 €
Carros	Paul Langevin	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	652,38 €
Nice	L'Archet	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	504,06 €
	Alphonse Daudet	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	514,82 €
	Raoul Dufy	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	635,63 €
	Victor Duruy	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	761,86 €
	Jean-Henri Fabre	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	1 053,34 €
	Roland Garros	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	1 005,47 €
	Jean Giono	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	549,04 €
	Maurice Jaubert	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	3 136,93 €
	Henri Matisse	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	652,67 €
	Frédéric Mistral	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	442,20 €
	Louis Nucera	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	813,88 €
	Parc Impérial	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	1 795,99 €
	Port Lympia	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	401,41 €
	Antoine Risso	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	466,80 €
	Jules Romains	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	361,69 €
	Jean Rostand	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	313,37 €
	Ségurane	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	272,16 €
Valeri	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	389,85 €	
	Collège International Joseph Vernier	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	417,14 €
Roquebillière	Jean Salines	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	3 419,59 €
St Etienne de Tinée	Jean Franco	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	105,68 €
St Jeannet	Les Baous	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	518,67 €
St Laurent du Var	Joseph Pagnol	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	530,83 €
	St Exupery	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	514,82 €
St Martin du Var	Ludovic Brea	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	230,40 €
St Sauveur S/Tinée	St Blaise	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	655,70 €
Tourrette Levens	René Cassin	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	984,71 €
La Trinité	La Bourgade	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	445,04 €
Vence	La Sine	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	605,38 €
	Ecole Freinet	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	168,99 €
TOTAL			25 127,89 €

FONDS D'URGENCE DU SERVICE DE RESTAURATION			
Commune	Collège	Objet de la demande	Montant alloué
La Trinité	La Bourgade	Réparation chambre froide.	1 038,22 €
Nice	Vernier	Changement du lave linge.	564,00 €
TOTAL			1 602,22 €

N° 14

**THÉOULE-SUR-MER - RD 6098 - TRANSFERTS DE PROPRIÉTÉ,
DE GESTION ET D'ENTRETIEN**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale adoptant le guide d'application des règles de répartition des charges financières d'investissement sur le domaine public départemental en traversée d'agglomération ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale approuvant le nouveau règlement départemental de voirie et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Considérant que la commune de Théoule-sur-Mer a souhaité créer des aménagements de voirie sur la RD 6098 du PR 0+680 au PR 1+000 en agglomération, du PR 1+000 au PR 1+890 et du PR 2+720 au PR 3+650 hors agglomération ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention à intervenir avec la commune de Théoule-sur-Mer, fixant les modalités de transferts de propriété, de gestion et d'entretien des ouvrages réalisés par la commune ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Théoule-sur-Mer, relative aux transferts de propriété, de gestion et d'entretien des dépendances, des équipements et des aménagements de voirie réalisés par la commune sur la RD 6098 du PR 0+680 au PR 1+000 en agglomération, du PR 1+000 au PR 1+890 et du PR 2+720 au PR 3+650 hors agglomération ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ladite convention, dont un projet est joint en annexe.

N° 15

ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le règlement national de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 19 mars 2007 et 6 mai 2010 par la commission permanente approuvant respectivement la convention pluriannuelle relative au projet de rénovation urbaine du quartier de l'Ariane phase 1, signée le 10 mai 2007, ainsi que son avenant n° 1 signé le 10 mars 2011 ;

Vu la délibération prise le 29 février 2008 par la commission permanente approuvant la convention pluriannuelle relative au projet de rénovation urbaine des quartiers de la Porte Est et de la Gare à Grasse, signée le 9 avril 2008 ;

Vu les délibérations prises les 18 octobre 2012 par l'assemblée départementale et 26 septembre 2014 par la commission permanente, approuvant respectivement l'avenant n° 1 et l'avenant n° 2 de clôture à la convention précitée du 9 avril 2008 ;

Vu la délibération prise le 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale approuvant la nouvelle réglementation départementale des aides aux organismes constructeurs ;

Vu le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures au titre de la politique en faveur du logement ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) au titre du projet de rénovation urbaine de l'Ariane phase 1 :

- d'approuver l'avenant n° 2 de clôture à la convention pluriannuelle du PRU de l'Ariane phase 1 du 10 mai 2007, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet notamment de fixer les dates limites de demande de versement de premier acompte et du solde des subventions de l'ANRU respectivement aux 30 juin 2015 et 31 décembre 2017 ainsi que les calendriers et les coûts actualisés des opérations ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ledit avenant à intervenir avec les partenaires mentionnés dans son article 1 ;

2°) *au titre des subventions aux organismes constructeurs :*

- d'attribuer les aides départementales suivantes, détaillées dans les tableaux joints en annexe :
 - 667 420 € à la SAEM Grasse Développement, dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Grasse ;
 - 106 000 € à la SEML Habitat 06 pour une opération de construction neuve sise à Grasse ;
- d'annuler la subvention d'un montant de 92 800 € attribuée à Azur Provence Habitat par délibération de la commission permanente du 26 février 2009, pour une opération de construction neuve de 16 logements à Beausoleil, le délai pour en solliciter le versement étant dépassé ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme «Aide à la pierre » du budget départemental de l'exercice en cours ;

4°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE, MM. BLANCHI, COLOMAS et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

N° Dossier	Bénéficiaires	Opérations	Nombre de logements	Coût des travaux	Subventions
PRU Grasse					
2010_19491	SAEM Grasse Développement	Requalification Ilot dégradé "Goby" à Grasse	8	3 178 900,00 €	667 420,00 €
TOTAL			8	3 178 900,00 €	667 420,00 €

HABITAT 06

N° Dossier	Bénéficiaires	Opérations	Nombre de logements	Coût des travaux	Subventions
Subvention aux organismes constructeurs					
2014_13373	Habitat 06	Résidence Seniors "Porte Neuve" à Grasse	53	5 292 672,00 €	106 000 €

Article 1 : Parties à l'avenant

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris,

Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence,

Représentée par son Directeur Général,

ET :

La Métropole NICE CÔTE d'AZUR, représentée par son président,

Ci-après dénommée le porteur de projet,

L'Etat, représenté par le Préfet des Alpes-Maritimes,

Responsable de la mise en oeuvre de la rénovation urbaine dans le département,

Ci-après dénommé L'Etat,

La ville de Nice, représentée par son Maire,

L'Office public d'habitat Côte d'Azur Habitat (C.A.H.), représenté par sa Présidente,

La S.A. Logis Familial, représentée par son Président du Directoire,

La S.A. Nouveau Logis Azur (N.L.A.), représentée par son Directeur Général,

La S.A. ERILIA, représentée par son Directeur Général,

La S.A. ICF Sud-Est Méditerranée (I.C.F.), représentée par son Président du Directoire,

Ci-après dénommés les maîtres d'ouvrages

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son président,

Responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département,

Ci-après dénommé le Département,

La Caisse des dépôts et consignations, représentée par sa Directrice Régionale,

Ci-après dénommée la CDC,

L'association Foncière Logement, représentée par son Président,

Ci-après dénommée la Foncière Logement,

Le CIL Méditerranée, représenté par son Président,

Le Centre Communal d'Actions Sociales de Nice (C.C.A.S.), représenté par sa vice-présidente ;

N° 16

LOCATIONS IMMOBILIÈRES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner diverses locations immobilières liées à des programmes départementaux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de donner un avis favorable aux opérations détaillées dans le tableau joint en annexe ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les actes correspondants ainsi que tous documents afférents, et notamment les documents suivants dont les projets sont joints en annexe :

En ce qui concerne les mises à disposition gratuites :

- la convention de mise à disposition, au profit de l'association La Mouette – Les Pointus de Nice, d'un local dénommé « Les Galères » situé 2, Quai d'Entrecasteaux à Nice, pour une durée ferme de 6 mois, à compter du 1er octobre 2014 ;

En ce qui concerne les recettes :

- la convention de mise à disposition, au profit de l'association Olympic Judo Nice, d'une salle de 169,18 m², située 89 avenue Georges V à Nice, pour une durée de 6 mois, moyennant une redevance annuelle de 288 €, à intervenir avec l'Université de Nice Sophia-Antipolis et ladite association, définissant les conditions d'utilisation de cette salle ;
- 3°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, nature 752 du budget départemental ;
 - 4°) de prendre acte que Mme GIOANNI ne prend pas part au vote.

MISES A DISPOSITIONS GRATUITES			
Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières et imputations budgétaires	Modalités
Convention relative à la mise à disposition d'un local dénommé « Les Galères » au profit de l'association La Mouette-Les Pointus de Nice.	2 Quai d'Entrecasteaux Nice	-	Convention de mise à disposition gratuite pour une durée ferme de six mois, selon le projet ci-joint, à compter du 1 ^{er} octobre 2014.

RECETTES			
Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières et imputations budgétaires	Modalités
Convention de mise à disposition d'une salle de 169,18 m ² au profit de l'association Olympic Judo Nice.	89, avenue Georges V Nice	930.202.752 288 €/an	Convention de mise à disposition pour une durée de six mois renouvelable, selon le projet ci-joint, à compter de sa date de signature.

N° 17

AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2015

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 29 juin 2009, 18 décembre 2009, 20 décembre 2010, 23 juin 2011, 13 décembre 2012 et 26 juin 2014 par l'assemblée départementale portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant dans le cadre des aides aux collectivités :

- l'attribution de subventions au profit notamment de communes et de groupements de communes qui sollicitent le Département pour mener à bien leurs projets ;
- le transfert de subventions au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- la modification de programmes de travaux ;
- la dérogation au règlement départemental pour le paiement d'une subvention ;
- la réévaluation d'aides départementales au profit du SIEVI et de la commune de Saint-Etienne-de-Tinée ;
- le réajustement de deux subventions départementales ;
- l'annulation de subventions concernant le syndicat intercommunal d'assainissement de La Colle-sur-Loup/Saint-Paul de Vence/Villeneuve Loubet/Roquefort-les-Pins ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'octroyer les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, au profit des bénéficiaires indiqués ;

2°) de prendre acte du transfert de maîtrise d'ouvrage de la construction d'une station d'épuration de 700 équivalent-habitants à Valderoure, de la commune à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ainsi que du transfert des subventions de 262 141 € et de 148 680 €, allouées par délibération de la commission permanente du 10 février 2014 à la commune de Valderoure, au titre respectivement de l'aide du Département et de l'avance de l'aide de l'Agence de l'eau ;

3°) d'approuver les modifications des programmes de travaux pour :

- la communauté de communes des Alpes d'Azur attributaire d'une subvention de 90 076 € octroyée par délibération de la commission permanente du 26 juin 2014 pour le traitement du réservoir d'eau potable de Roquestéron en :

- autorisant la prise en compte de travaux complémentaires concernant :
 - la sécurisation du bassin par la mise en place d'une clôture ainsi que le remplacement d'une échelle d'accès à l'intérieur du bassin ;
 - le branchement en eau potable de trois bâtiments préfabriqués destinés à recevoir les pompiers du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans l'attente de la construction du futur centre de secours ;
- transférant à la commune de Roquestéron la subvention de 90 076 € votée par délibération précitée du 26 juin 2014, la commune reprenant la maîtrise d'ouvrage du projet ;

➤ la commune de Puget-Théniers en :

- annulant la subvention de 3 920 € allouée par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 pour la réfection de la toiture de l'église, ce projet étant inclus dans l'opération présentée au titre de la dotation cantonale ;
- modifiant l'intitulé du projet relatif aux travaux de voirie, subventionné par la délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 pour un montant de 147 504 € en « travaux de voirie sur diverses voies, place et camping, d'aménagement du chemin piétonnier et de réfection de la toiture de l'église », le coût du projet restant inchangé ;
- transférant la maîtrise d'ouvrage dudit projet à la communauté de communes des Alpes d'Azur et en majorant le taux de la subvention accordée par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 à la commune de Puget-Théniers dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage à un établissement public de coopération intercommunale, pour la porter à 168 576 € au lieu de 147 504 € ;

➤ la commune de Pierrefeu en :

- modifiant l'intitulé du projet relatif aux travaux de voirie, subventionné par la délibération de la commission permanente du 10 février 2014 pour un montant de 40.000 €, en « Création d'un parking devant la mairie, réfection de la toiture du Pierrefeutin, travaux au parking sous le cimetière » ;
- transférant la subvention de 40.000 € attribuée à la commune de Pierrefeu par délibération précitée du 10 février 2014, à la communauté de communes des Alpes d'Azur, étant précisé que cette aide représente 50,68 % du montant des travaux arrêté à 78.921 € HT du fait de la non réalisation des travaux de pose de garde-corps ;

4°) d'accéder à la requête de la commune de Roquestéron bénéficiaire d'une subvention de 1 691 € attribuée par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 en autorisant la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt de la demande de subvention relative à la réfection de la conduite principale d'alimentation en eau potable du village, les travaux ayant du être réalisés dans l'urgence ;

5°) de réévaluer les subventions suivantes au bénéfice :

- du syndicat intercommunal Estéron Var inférieur (SIEVI) pour la réalisation de son projet de restructuration et de renforcement du réseau d'eau potable route de La Colle et RD 6 à Tournettes-sur-Loup, en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 à 65 490 € au lieu de 48 639 €, soit 25 % d'une dépense subventionnable de 261 961 €, pour un montant de travaux réel de 275 949 € HT ;
- de la commune de Saint-Etienne-de-Tinée pour ses projets d'aménagement d'un jardin d'enfants au village et d'aménagement paysager du jardin de la chapelle Saint-Erige à Auron, en portant les aides accordées par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 respectivement à 38 841 € au lieu de 19 421 € et à 28 000 € au lieu de 14 000 €, soit 60 % des dépenses subventionnables évaluées à 64 736 € et 46 665 €, du fait de l'absence de cofinancement de l'Etat ;

6°) d'approuver les réajustements de subventions accordées pour :

- la commune de Lantosque pour la rénovation de la chapelle Sainte Claire, compte tenu de la participation de l'État, ramenant le montant de l'aide allouée par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2013 à 10 086 € au lieu de 14 586 € ;
- le syndicat intercommunal des Paillons pour la restauration de la végétation des Paillons au titre de l'aide aux collectivités, ramenant le montant de l'aide allouée par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 à 5 351 € au lieu de 10 000 €, une partie du coût de l'opération ayant été enlevée de la dépense subventionnable car elle correspond à des travaux relevant du Département ;

7°) d'annuler les subventions de l'Agence de l'eau et du Département respectivement de 62 709 € et de 16 714 € allouées par délibération de la commission permanente du 5 février 2010 au profit du syndicat intercommunal d'assainissement de La Colle-sur-Loup/Saint-Paul de Vence/Villeneuve Loubet/Roquefort-les-Pins concernant la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des communes membres du syndicat, du fait de la non réalisation de l'opération avant la fin de validité de la convention financière régissant ce programme, soit le 31 décembre 2014 ;

8°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Autres actions de solidarité territoriale » ainsi que sur les disponibilités du chapitre 936 du budget départemental ;

9°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE et M. COLOMAS ne prennent pas part au vote.

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligi- bles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Antibes-Biot	COMMUNE DE BIOT	COMMUNE DE BIOT	confortement d'un glissement de terrain et restauration de chaussée au chemin des Vignasses, suite aux intempéries de janvier 2014	122 919	0	49 131	122 919	40,03	49 204	2014_08363
Antibes-Biot	COMMUNE DE BIOT	COMMUNE DE BIOT	reconstruction d'un mur de soutènement au jardin Frédéric Mistral, suite aux intempéries de janvier 2014	55 402	0	22 144	55 402	40,03	22 177	2014_08365
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	aménagements de sécurité sur l'avenue de la Mer, l'avenue de la Libération (RD 2085) et en bordure de la RD 6007, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	94 052	0	0	94 052	63,79	60 000	2014_10545
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	acquisition d'une radio portative et d'un panneau indicateur de vitesse mobile pour la police municipale au titre du programme d'équipements de sécurité	3 551	0	0	3 551	10,00	355	2010_15797
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	restructuration du réseau d'eaux pluviales dans le cadre du projet global d'aménagement de l'Escours 1ère tranche	2 233 424	58 511	705 480	1 469 433	10,00	146 943	2011_12038
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	aménagement des espaces verts et des mobiliers urbains dans le cadre du plan global d'aménagement de l'Escours (tranche ferme)	226 635	0	0	226 635	10,00	22 664	2012_04468
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	réhabilitation d'un tronçon de réseau d'assainissement entre le chemin des Arcades et l'avenue Maréchal Joffre	26 337	3 228	0	23 109	10,00	2 311	2013_11640
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	étude de conception et première tranche du projet de création d'un système de vidéo-protection	250 000	0	100 000	150 000	25,00	37 500	2014_09165
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	réfection de la chapelle Saint-Michel	94 051	12 260	9 405	72 386	10,00	7 239	2011_15290
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une opération FISAC à Villeneuve-Loubet	20 000	0	6 667	20 000	25,00	5 000	2010_18192
Cagnes-sur-Mer-Ouest	SYNDICAT INTERCOMMUNAL JEUNESSE ET SPORTS	SYNDICAT INTERCOMMUNAL JEUNESSE ET SPORTS	modification du système de production d'eau chaude sanitaire (ECS) de la piscine intercommunale en vue de lutter contre le développement de la légionellose	20 780	0	0	20 780	20,00	4 156	2013_12558

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligi- bles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Cagnes-sur-Mer-Ouest	SYNDICAT INTERCOMMUNAL JEUNESSE ET SPORTS	SYNDICAT INTERCOMMUNAL JEUNESSE ET SPORTS	travaux d'étanchéité du bac tampon de la piscine intercommunale	9 298	0	0	9 298	20,00	1 860	2013_16587
Cagnes-sur-Mer-Ouest	SYNDICAT INTERCOMMUNAL JEUNESSE ET SPORTS	SYNDICAT INTERCOMMUNAL JEUNESSE ET SPORTS	création d'un skate park aux abords du gymnase de La Colle sur Loup	53 911	0	20 061	37 323	20,00	7 465	2013_16588
Cagnes-sur-Mer-Ouest	SYNDICAT INTERCOMMUNAL JEUNESSE ET SPORTS	SYNDICAT INTERCOMMUNAL JEUNESSE ET SPORTS	éclairage des courts de tennis 1 et 2	24 930	0	0	24 930	20,00	4 986	2013_16589
Canton non précisé (Antibes)	COMMUNE D ANTIBES	SDEG	mise en souterrain des réseaux électriques, de France Télécom et de télévision rue des Bains et rue Guillaumont à Antibes	137 308	16 469	0	120 839	10,00	12 084	2013_13408
Canton non précisé (Cagnes-sur-Mer)	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	extension du système de vidéo-protection par l'installation de 29 caméras supplémentaires (1ère tranche)	655 044	0	244 135	410 909	10,00	41 091	2011_14375
Canton non précisé (Cannes)	COMMUNE DE CANNES	COMMUNE DE CANNES	construction de la première phase d'un centre aquatique dénommé centre aquatique Grand Bleu	10 500 000	0	1 100 000	10 500 000	10,00	1 050 000	2011_06086
Canton non précisé (Cannes)	COMMUNE DE CANNES	COMMUNE DE CANNES	réparations des dégâts sur diverses voies consécutifs aux intempéries et coup de mer survenus entre les 4 et 8 novembre 2011	355 778	43 284	0	312 494	20,00	62 499	2012_06675
Canton non précisé (Cannes)	COMMUNE DE CANNES	COMMUNE DE CANNES	restauration de l'église Notre Dame de l'Espérance -phase 1	878 476		342 362	878 476	10,00	87 848	2011_12651
Canton non précisé (Grasse)	COMMUNE DE GRASSE	COMMUNE DE GRASSE	requalification des îlots Nègre Vercueil Médiathèque au titre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de Grasse : opération 13 - phase 3 analyse et travaux	4 334 910	0	1 213 774	4 334 910	29,83	1 293 194	2013_09406
Canton non précisé (Nice)	CCAS DE NICE	CCAS DE NICE	réhabilitation et mise aux normes de la maison de retraite de Valrose (travaux)	4 491 594	0	2 100 000	4 491 594	30,00	1 347 478	2010_02765
Canton non précisé (Nice)	CCAS DE NICE	COTE D AZUR HABITAT NICE OPAC	construction d'un foyer-logement pour personnes âgées Saint-Jean d'Angely	7 867 020	174 496	3 382 818	7 692 524	30,00	2 307 757	2010_22437

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligi- bles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Canton non précisé (Nice)	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	seconde phase de confortement d'une paroi rocheuse instable, allée Maeterlinck	266 881	0	0	266 881	10,00	26 688	2013_11248
Canton non précisé (Nice)	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	travaux d'urgence à réaliser à la falaise Bon Voyage suite aux intempéries de janvier 2014	1 763 625	0	400 000	1 763 625	10,00	176 363	2014_06331
Canton non précisé (Nice)	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	démolition partielle des bâtiments 8 et 9 et totale du bâtiment 10 au titre du programme de rénovation urbaine (PRU) de Nice les Moulins - opération 10 travaux et indemnités d'éviction	1 632 944	0	863 994	1 632 944	27,88	455 220	2014_01278
Canton non précisé (Nice)	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	démolition des bâtiments 33 et 34 et partielle du bâtiment 35 au titre du programme de rénovation urbaine (PRU) de Nice les Moulins - opération 11 - travaux et indemnités d'éviction phase 1-	2 567 587	0	1 480 159	2 567 587	25,10	644 464	2014_01281
Carros	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	remise en état du parquet de la halle des sports	69 775	0	13 955	55 820	30,00	16 746	2012_05434
Contes	COMMUNE DE BENDEJUN	COMMUNE DE BENDEJUN	réparations des dégâts aux captages d'eau potable suite aux intempéries des 25 et 26 décembre 2013	150 000	0	75 000	150 000	30,00	45 000	2014_10967
Contes	COMMUNE DE BENDEJUN	COMMUNE DE BENDEJUN	réparation des dégâts sur la route du Soubran (ex-RD 315) suite aux intempéries des 25 et 26 décembre 2013	303 543	0	45 825	303 543	45,00	136 594	2014_13090
Contes	COMMUNE DE BENDEJUN	COMMUNE DE BENDEJUN	réparations sur le réseau d'eaux pluviales de la route de l'Astarelle suite aux intempéries des 25 et 26 décembre 2013	5 550	0	0	5 550	45,00	2 498	2014_13093
Contes	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	remise en état partielle de la chaussée des chemins des Ourdres, de la Meingarde, du Baous, du Plan Marlet, et du parking du Belvédère au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	57 020	0	0	57 020	69,27	39 500	2014_10471
Contes	COMMUNE DE CANTARON	COMMUNE DE CANTARON	confortement du chemin du Collet de la Bégude suite aux intempéries du 16 au 20 janvier 2014	60 965	0	25 449	60 965	38,26	23 325	2014_06332
Contes	COMMUNE DE CANTARON	COMMUNE DE CANTARON	travaux de reprise d'affaissement et de réfection d'enrobé sur le chemin du lotissement du Cayre, et les routes du Mont Macaron et de la Suc (dotation cantonale 2014)	41 500	0	0	41 500	69,88	29 000	2014_10472

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligi- bles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	réparations des dégâts sur diverses voies communales suite aux intempéries de janvier 2014	527 000	8 000	26 350	519 000	45,00	233 550	2014_09639
Contes	COMMUNE DE DRAP	COMMUNE DE DRAP	travaux de confortement de talus et soutènements de voies communales suite aux intempéries de janvier 2014	685 330	214 430	93 586	470 900	45,00	211 905	2014_04314
Contes	COMMUNE DE DRAP	COMMUNE DE DRAP	réfection de chaussée chemin du Grec, routes de Sainte Catherine et du Château, et réfection du revêtement de l'Esplanade du Paillon au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	112 000	0	0	112 000	60,27	67 500	2014_10474
Contes	SI DES PAILLONS	SI DES PAILLONS	réparations des dégâts causés aux berges du Paillon à Contes et Drap, suite aux intempéries des 16 au 20 janvier 2014	208 700	0	62 610	208 700	45,00	93 915	2014_07126
Coursegoules	COMMUNE DE BOUYON	COMMUNE DE BOUYON	création d'une rampe d'accès au chemin communal, au lieudit L'Aparat	10 000	0	0	10 000	40,00	4 000	2012_14864
Coursegoules	COMMUNE DE BOUYON	COMMUNE DE BOUYON	rénovation de salles de bains et de réfection de l'électricité, de plomberie et de gros oeuvre du gîte d'étape Maison BARNOIN	241 907	0	48 381	193 526	60,00	116 115	2014_14123
Coursegoules	COMMUNE DE BOUYON	SIVOM DE COURSEGOULES	création d'une aire de jeux pour enfants au lieudit Les Prés, à Bouyon, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	86 247	0	0	86 247	79,89	68 905	2014_06749
Coursegoules	COMMUNE DE CIPIERES	COMMUNE DE CIPIERES	création de deux gîtes ruraux sur la Placette	195 358	0	89 415	108 000	30,00	32 400	2012_10735
Coursegoules	COMMUNE DE COURSEGOULES	SIVOM DE COURSEGOULES	première tranche de travaux de restauration de la chapelle Saint Barnabé à Coursegoules	20 000	0	10 000	10 000	60,00	6 000	2010_18127
Coursegoules	COMMUNE DE COURSEGOULES	SIVOM DE COURSEGOULES	aménagement des abords des 2 logements communaux Jardins des Traverses à Coursegoules au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	41 295	0	0	41 295	67,15	27 729	2014_06755
Coursegoules	COMMUNE DE COURSEGOULES	SIVOM DE COURSEGOULES	installation de containers à ordures ménagères enterrés au carrefour du chemin de Cousègle et du chemin du Brec à Coursegoules au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	37 095	0	0	37 095	67,15	24 909	2014_11572
Coursegoules	COMMUNE DE COURSEGOULES	SIVOM DE COURSEGOULES	réfection de la porte orientale des remparts à Coursegoules au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	24 226	0	0	24 226	67,15	16 267	2014_11575

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligi- bles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Grasse-Sud	CCAS D AURIBEAU SUR SIAGNE	CCAS D AURIBEAU SUR SIAGNE	aménagement du bureau du centre communal d'action sociale	43 382	0	21 691	21 691	30,00	6 507	2010_13561
Grasse-Sud	COMMUNE DE PEGOMAS	COMMUNE DE PEGOMAS	acquisition d'un véhicule 4X4 pour la police municipale au titre du programme d'équipements de sécurité	19 582	0	0	19 582	10,00	1 958	2012_10098
Guillaumes	COMMUNE D ENTRAUNES	SDEG	mise en souterrain des réseaux électriques, Hameau Saint-Sébastien à Entraunes	34 768	8 791	0	25 977	60,00	15 586	2013_10645
Guillaumes	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	construction d'un bâtiment agricole à usage de bergerie et de local de stockage	174 137	0	76 918	97 219	60,00	58 331	2012_14801
Guillaumes	COMMUNE DE DALUIS	SDEG	mise en souterrain de la ligne haute tension (HTA) à réaliser au quartier La Salette à Daluis	52 926	0	0	52 926	60,00	31 756	2012_14225
Guillaumes	COMMUNE DE GUILLAUMES	COMMUNE DE GUILLAUMES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	92 510	0	0	92 510	70,00	64 757	2014_13068
Guillaumes	COMMUNE DE GUILLAUMES	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	travaux d'urgence de sauvegarde de la chapelle Sainte Elisabeth à Barels, commune de Guillaumes	13 712	0	0	13 712	50,00	6 856	2012_04805
Guillaumes	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	mise aux normes de deux bornes incendie dans le village	6 340	0	0	6 340	40,00	2 536	2011_20743
Guillaumes	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	développement du site nordique de Val Pelens	40 620	0	12 186	28 434	40,00	11 374	2014_01215
Lantosque	COMMUNE D UTELLE	COMMUNE D UTELLE	rénovation de la chapelle des Pénitents Blancs	21 332	0	10 667	10 665	30,00	3 200	2011_14199
Lantosque	COMMUNE D UTELLE	COMMUNE D UTELLE	réalisation d'une étude archéologique de la charpente de l'église Saint Véran	14 950	0	7 475	7 475	50,00	3 738	2013_17336
Lantosque	COMMUNE D UTELLE	COMMUNE D UTELLE	travaux sylvicoles pour l'année 2014	10 748	0	4 299	6 449	40,00	2 580	2014_10622
Lantosque	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	acquisition de deux parcelles, appartenant à Monsieur OLIVARI, cadastrées section M n° 802 et 1265 en vue de l'extension d'un espace loisirs dédié à la future école	100 000	0	0	100 000	30,00	30 000	2011_19881
Lantosque	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	mobilisation du bois par câble après l'exploitation d'une coupe dans les parcelles n° 5a et 6a	4 500	0	0	4 500	Forfait	4 500	2013_16162
Lantosque	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	coupe de bois dépérissant dans les parcelles n° 5a et 6a	12 000	0	0	12 000	Forfait	12 000	2013_16168

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligi- bles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Lantosque	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	construction d'un groupe scolaire comprenant une école primaire (5 classes), une école maternelle (3 classes) et une cantine - 1ère tranche	2 500 000	0	0	2 500 000	55,00	1 375 000	2014_09743
Lantosque	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	installation de 5 compteurs de secteur et d'une télégestion sur le réseau d'eau potable de Lantosque	99 250	0	0	99 250	10,00	9 925	2009_18608
Lantosque	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	installation d'unités de traitement sur le réseau d'eau potable d'Utelle	192 000	0	0	192 000	10,00	19 200	2012_01833
Lantosque	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	campagne de point-à-temps, goudronnage des voies et reprise d'ouvrages de Pélasque, à Lantosque, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	80 581	0	0	80 581	59,79	48 181	2014_13404
Lantosque	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	création d'un parking au hameau Imberguet, d'une aire à conteneurs à Saint-Jean la Rivière, et campagne de point-à-temps, à Utelle, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	61 205	0	0	61 205	78,72	48 180	2014_13405
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE D OPIO	COMMUNE D OPIO	équipement de la salle polyvalente en matériel de sonorisation et d'éclairage scénique	18 475	0	0	18 475	10,00	1 848	2011_10836
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	acquisition et installation d'un radar pédagogique sur la RD12, à l'entrée du village, côté Saint Vallier de Thiey, au titre des équipements de sécurité	3 130	0	626	2 504	40,00	1 002	2014_14157
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	construction de deux préaux à l'école primaire sise lieu-dit les Acacias (RD 2085)	36 150	0	2 965	33 185	10,00	3 319	2013_05471
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	aménagement des parkings de l'Aiglon , du cinéma et du parc des sports au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	192 548	0	0	192 548	32,05	61 705	2014_09371
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	SDEG	éclairage public à réaliser aux chemins des Claus, des Berguières, de la Baume à Tourrettes-sur-Loup	59 117	0	0	59 117	30,00	17 735	2011_19264
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	réalisation d'un dojo avec salle polyvalente	4 495 487	119 964	1 168 240	3 207 283	10,00	320 728	2007_02204
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE VALBONNE	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	renforcement du réseau d'eau potable chemin de la Colle et du Devinson à Valbonne	126 462	10 410	0	116 052	20,00	23 210	2013_15784

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligi- bles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Le Bar-sur-Loup	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS SIEVI	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS SIEVI	restructuration du canal de la Gravière chemin des Costes à Tourrettes sur Loup	75 000	0	0	75 000	25,00	18 750	2012_10927
Le Cannet	CCAS DU CANNET	CCAS DU CANNET	mise en place d'un groupe électrogène à l'EHPAD Aga Khan	48 830	0	0	48 830	20,00	9 766	2011_06514
Le Cannet	CCAS DU CANNET	CCAS DU CANNET	mise en place d'un dispositif de détection et de sécurité incendie à l'EHPAD Aga Khan	135 211	0	0	135 211	30,00	40 563	2011_08616
L'Escarène	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	acquisition de parcelles cadastrées section C n° 445 et 446 situées au lieudit Robinasso en vue de la création d'un espace agricole	17 100	0	6 840	17 100	40,00	6 840	2013_16489
L'Escarène	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	réparations aux routes de la commune suite aux intempéries des 16 au 19 janvier 2014	255 274	0	112 703	255 274	35,85	91 516	2014_05095
L'Escarène	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	restauration de 2 tableaux situés dans la chapelle des Pénitents Noirs : la présentation au temple -circoncision et le repos de la Sainte Famille en Egypte	31 081	0	13 986	17 095	50,00	8 548	2012_11474
L'Escarène	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	travaux en forêt communale pour l'année 2012	3 985	0	0	3 985	40,00	1 594	2011_19979
L'Escarène	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	réalisation de travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2014	19 831	0	7 932	11 899	40,00	4 760	2014_09085
L'Escarène	COMMUNE DE LUCERAM	SILCEN	installation de compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable de Lucéram , recherche de fuites et réparations	167 500	0	83 750	83 750	50,00	41 875	2012_15270
L'Escarène	COMMUNE DE PEILLE	COMMUNE DE PEILLE	deuxième phase des travaux de restructuration de l'école et création d'une cantine	1 074 368	0	342 319	732 049	30,00	219 615	2012_17525
L'Escarène	COMMUNE DE PEILLE	COMMUNE DE PEILLE	acquisition d'un véhicule pour la police municipale, au titre du programme d'équipements de sécurité	20 475	438	5 000	15 037	30,00	4 511	2013_07236
L'Escarène	COMMUNE DE PEILLON	COMMUNE DE PEILLON	acquisition de tatamis et mise en place de protections murales pour la salle de judo	5 338	3 311	1 013	1 014	45,00	456	2011_12448
L'Escarène	COMMUNE DE PEILLON	COMMUNE DE PEILLON	acquisition d'une licence IV appartenant à Madame Veuve Sozzani	30 500	0	0	30 500	30,00	9 150	2012_10678
Levens	COMMUNE DE CASTAGNIERS	COMMUNE DE CASTAGNIERS	restructuration et mise aux normes d'accessibilité du bâtiment de la mairie	179 017	2 123	0	176 894	30,00	53 068	2014_01686

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligi- bles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Levens	COMMUNE DE CASTAGNIERS	COMMUNE DE CASTAGNIERS	acquisition de parcelles avec bâtiments sises lieu- dit les Bassins en vue de la réhabilitation du quartier des Moulins et de la création de trois logements	305 000	0	0	305 000	30,00	91 500	2014_13911
Levens	COMMUNE DE COLOMARS	COMMUNE DE COLOMARS	mise en place d'une pelouse synthétique au terrain de football du Fort Casal	155 570	0	0	100 000	Forfait	100 000	2014_13396
Levens	COMMUNE DE LEVENS	COMMUNE DE LEVENS	création d'un espace sportif et socioculturel sur le site du Rivet	4 010 750	0	750 000	3 260 750	49,00	1 600 000	2014_09875
Levens	COMMUNE DE LEVENS	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ELECTRICITE ET DU GAZ	mise en souterrain de la ligne basse tension et du réseau France Télécom de la route départementale 19, quartier Sainte Claire à Levens	689 268	157 542	0	531 726	50,00	265 863	2012_07266
Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	extension de la vidéo-protection par l'installation de 5 caméras aux abords du complexe sportif Bréa	20 833	0	8 333	12 500	30,00	3 750	2013_16043
Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	mise en sécurité de la falaise au droit de la propriété Sagniez	102 275	0	0	102 275	30,00	30 682	2014_10806
Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	réhabilitation des locaux du club de football	40 634	6 566	0	34 068	30,00	10 220	2014_11411
Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	réaménagement de la crèche l'Oustalet à Saint-Martin du Var	150 420	0	90 252	60 168	50,00	30 084	2013_08406
Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	ravalement des façades du gîte communal de Saint-Martin-du-Var, situé place Honoré Baudoin	41 402	0	18 812	22 590	40,00	9 036	2013_16486
Levens	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	installation de 2 caméras de vidéo-protection au quartier de Saint-Sébastien (7° tranche du programme communal)	25 000	0	0	25 000	10,00	2 500	2011_12459
Levens	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	rénovation des façades de la maison Tordo à Tourrette-Levens	300 000	0	0	300 000	50,00	150 000	2014_13077
Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	calibrage de la route François Dalmas à Duranus, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	11 301	0	0	11 301	26,61	3 007	2014_10533
Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	assainissement pluvial de la place du 8 mai 1945 et du cimetière de Baou Roux à la Roquette-sur-Var, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	21 406	0	0	21 406	67,20	14 384	2014_10534

Aides aux collectivités - CP du 12/12/2014 - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligi- bles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réparation du soutènement du chemin Péloubier (intemp.01/2014), et réfection de murs, chaussées, pavage dans diverses voies, à Levens, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	82 620	0	0	82 620	70,22	58 015	2014_10535
Mandelieu- Cannes- Ouest	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	travaux de mise en conformité du centre nautique municipal (reconstruction du bâtiment)	1 061 488	0	61 200	1 061 488	10,00	106 149	2012_17184
Menton-Est	COMMUNE DE CASTELLAR	COMMUNE DE CASTELLAR	réfection du réseau eaux usées du chemin Saint- Joseph suite aux intempéries de janvier 2014	45 720	0	13 784	45 720	45,00	20 574	2014_0505 6
Menton-Est	COMMUNE DE MENTON	COMMUNE DE MENTON	réparations des dégâts sur la voirie suite aux intempéries de janvier 2014	695 816	-	240 812	695 816	20,00	139 163	2014_04033
Menton-Est	COMMUNE DE MENTON	COMMUNE DE MENTON	réparation des dégâts sur les réseaux suite aux intempéries de janvier 2014	142 170	0	0	142 170	20,00	28 434	2014_04048
Menton-Est	COMMUNE DE MENTON	COMMUNE DE MENTON	réparations des dégâts sur divers chemins et talus, suite aux intempéries des 24 et 25 décembre 2013	179 508	0	89 754	179 508	20,00	35 902	2014_13173
Menton-Ouest	COMMUNE DE GORBIO	COMMUNE DE GORBIO	création d'un commerce multi-service de proximité	98 500	1 635	18 600	78 265	30,00	23 480	2014_04673
Menton-Ouest	COMMUNE DE GORBIO	COMMUNE DE GORBIO	réparations urgentes des dégâts consécutifs aux intempéries de janvier 2014	58 743	9 465	0	49 278	43,28	21 328	2014_04901
Menton-Ouest	COMMUNE DE GORBIO	COMMUNE DE GORBIO	travaux d'aménagement de canalisation des eaux pluviales au Faiscin au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	66 679	0	0	66 679	68,40	45 611	2014_07987
Menton-Ouest	COMMUNE DE GORBIO	COMMUNE DE GORBIO	réparations des dégâts au réseau d'assainissement du vallon de la Sigua (au droit propriété Dellerba) suite aux intempéries de janvier 2014	39 734	0	14 590	39 734	43,28	17 197	2014_09162
Menton-Ouest	COMMUNE DE GORBIO	COMMUNE DE GORBIO	réparation des dégâts au bâtiment de la cantine le Comparan suite aux intempéries de janvier 2014	122 659	0	45 040	122 659	43,28	53 087	2014_13309
Menton-Ouest	COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN	COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN	réparations des dégâts suite aux intempéries de janvier 2014	900 000	-	-	900 000	20,00	180 000	2014_04897
Mougins	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	travaux de construction d'un troisième groupe scolaire, les Oliviers, composé de six classes et d'une cantine	2 760 445	0	0	2 760 445	10,00	276 044	2012_19109

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligi- bles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Mougins	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	création de ralentisseurs sur la RD 409 (côté propriété NAVE) et signalisation horizontale sur divers chemins communaux au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	71 999	0	17 373	54 626	76,89	42 000	2014_07279
Mougins	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	restauration du domaine agricole de Hautes Combes en vue de la création d'une régie municipale de production de légumes biologiques pour les restaurants scolaires	110 000	80 000	6 300	23 700	10,00	2 370	2011_08528
Nice 13e Canton	COMMUNE DE FALICON	COMMUNE DE FALICON	extension de la vidéo-protection par installation de 6 caméras	18 583	0	11 150	7 433	30,00	2 230	2011_20607
Nice 13e Canton	COMMUNE DE FALICON	COMMUNE DE FALICON	installation d'un écran pare blocs sur la route du Mont Chauve au titre de la dotation cantonale 2014	40 730	0	0	40 730	62,04	25 267	2014_13285
Nice 13e Canton	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	reconstruction d'une partie du soutènement de talus tombant sur le chemin du souvenir, endommagé par les intempéries de janvier 2014	27 429	9 257	3 795	18 173	45,00	8 178	2014_08456
Nice 13e Canton	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	confortement de talus chemin des Arnauds suite aux intempéries de janvier 2014 à Saint-André de la Roche, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	133 286	0	0	133 286	43,82	58 404	2014_10631
Puget-Théniers	COMMUNE D ASCROS	COMMUNE D ASCROS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	12 021	0	0	12 021	70,00	8 415	2014_10594
Puget-Théniers	COMMUNE D ASCROS	SDEG	éclairage public à réaliser au Hameau de Rourebel à Ascros	7 525	0	0	7 525	60,00	4 515	2013_17028
Puget-Théniers	COMMUNE DE LA PENNE	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	goudronnage du chemin de la Petite Suisse à La Penne, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	13 650	0	0	13 650	80,00	10 920	2014_09693
Puget-Théniers	COMMUNE DE PUGET THENIERS	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	correction torrentielle dans le vallon du Naudié à Puget-Théniers	199 000	0	39 800	159 200	50,00	79 600	2010_02363
Roquebillière	COMMUNE DE BELVEDERE	COMMUNE DE BELVEDERE	réfection de la toiture de la vacherie de Cabane Vieille	20 000	0	10 000	10 000	30,00	3 000	2013_10563
Roquebillière	COMMUNE DE BELVEDERE	COMMUNE DE BELVEDERE	création d'une salle d'exposition permanente	83 625	0	16 725	66 900	30,00	20 070	2014_13582

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligi- bles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Roquebillière	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	acquisition de l'appartement cadastré C1163 sis sur la place Général De Gaulle appartenant à Madame Adrienne Biscroma en vue de l'installation du musée d'entomologie.	32 000	0	17 500	14 500	30,00	4 350	2014_13057
Roquebillière	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	aménagement et sécurisation de l'aire de jeux et de détente jouxtant l'école	61 230	2 000	17 769	41 461	30,00	12 438	2014_13307
Roquebillière	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	acquisition du terrain Passeron-Vallet, cadastré section AB n°225 dans le cadre du projet de la Maison de santé rurale	55 000	0	15 000	40 000	30,00	12 000	2011_07630
Roquebillière	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	acquisition de la parcelle cadastrée A n° 1449, quartier Berthemont, en vue de l'implantation de la nouvelle station thermale	60 000	0	0	60 000	30,00	18 000	2012_16094
Roquebillière	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	mise en conformité, restructuration et extension du groupe scolaire (9 classes et 1 cantine)	1 980 000	0	0	1 980 000	60,00	1 188 000	2014_13453
Roquebillière	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	rénovation de la chapelle des Pénitents Blancs	183 649	0	0	183 649	60,00	110 189	2014_14214
Roquebillière	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	deuxième tranche de la création de parkings et de 12 box fermés à Belvédère	225 000	0	0	225 000	10,00	22 500	2010_18600
Roquebillière	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	campagne de point-à-temps sur l'ensemble des voies de la commune de Belvédère au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	52 759	0	0	52 759	66,34	35 000	2014_13401
Roquebillière	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection des rues de la Vilette et Robini suite à la rénovation des réseaux, à La Bollène-Vésubie, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	56 003	0	0	56 003	67,85	38 000	2014_13402
Roquebillière	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	confortement de talus sur la route du gymnase et campagne de point-à-temps sur les routes de la commune, à Roquebillière, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	92 771	0	0	92 771	69,89	64 834	2014_13403
Roquestéron	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	création d'un registre de matrice cadastrale pour les années 1872 à 1914	1 785	0	0	1 785	40,00	714	2011_17702
Roquestéron	COMMUNE DE ROQUESTERON	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réfection de la toiture d'un bâtiment communal sis 1 chemin des écoles à Roquestéron	7 037	0	0	7 037	60,00	4 222	2013_05211

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligi- bles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Roquestéron	COMMUNE DE SIGALE	SDEG	éclairage public à réaliser au quartier de l' Adrech du Fournas à Sigale	473	0	0	473	60,00	284	2012_14197
Roquestéron	COMMUNE DE SIGALE	SDEG	éclairage public à réaliser au boulevard du Carteyron (tranche 2) à Sigale	7 667	0	0	7 667	60,00	4 600	2012_14214
Roquestéron	COMMUNE DE TOUDON	COMMUNE DE TOUDON	travaux de réfection, d'étanchéité, de drainage et de rénovation de divers bâtiments et terrains communaux, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	54 200	0	0	54 200	70,00	37 940	2014_10495
Saint-Auban	COMMUNE D AIGLUN	COMMUNE D AIGLUN	remplacement de la passerelle piétonne sise pont de Vessagne, au lieu-dit Vascogne	4 556	0	0	4 556	40,00	1 822	2012_11490
Saint-Auban	COMMUNE D AIGLUN	COMMUNE D AIGLUN	création et extension dun réseau d'eaux pluviales rue du Cercle au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	13 930	0	0	13 930	70,00	9 751	2014_11617
Saint-Auban	COMMUNE D AMIRAT	SDEG	éclairage public à réaliser au village et au quartier Saint-Jeannet de la commune d'Amirat	54 681	0	0	54 681	60,00	32 809	2012_14762
Saint-Auban	COMMUNE D ANDON	COMMUNE D ANDON	restauration des registres d'état civil	3 498	0	0	3 498	30,00	1 049	2012_11679
Saint-Auban	COMMUNE DE CAILLE	COMMUNE DE CAILLE	réfection du revêtement des rues Principale et du Jas Neuf, et d'une partie des rues Henri Funel et des Ecuries, dans le village, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	95 138	0	0	95 138	70,00	66 600	2014_10394
Saint-Auban	COMMUNE DE CAILLE	COMMUNE DE CAILLE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	3 857	0	0	3 857	70,00	2 700	2014_13140
Saint-Auban	COMMUNE DE GARS	SDEG	éclairage public à réaliser au parking communal des Granges au bas du village de Gars	12 542	0	0	12 542	60,00	7 525	2013_10602
Saint-Auban	COMMUNE DE LE MAS	COMMUNE DE LE MAS	restauration de la porte de l'église Saint-Arnoux	3 060	0	0	3 060	40,00	1 224	2011_14228
Saint-Auban	COMMUNE DE LE MAS	COMMUNE DE LE MAS	création d'une aire de retournement, sécurisation et réfection du revêtement de la route de la Clue au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	86 898	0	0	86 898	70,00	60 828	2014_10400
Saint-Auban	COMMUNE DE SALLAGRIFFON	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	aménagement de la place du village et de la rue des Prés "Carriero de la Pradarié", et réfection de parapet rue Souto Lou Buréu, à Sallagriffon, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	73 132	0	0	73 132	70,00	51 192	2014_10406

Aides aux collectivités - CP du 12/12/2014 - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligi- bles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Saint-Auban	COMMUNE DE SALLAGRIFFON	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réfection de l'auvent de la salle des fêtes à Sallagriffon, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	13 765	0	0	13 765	70,00	9 636	2014_13044
Saint-Auban	COMMUNE DE SERANON	COMMUNE DE SERANON	éclairage extérieur de la chapelle Notre-Dame de Gratemoine au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014 (1è part)	16 693	0	0	16 693	70,00	11 685	2014_10407
Saint-Auban	COMMUNE DE SERANON	COMMUNE DE SERANON	déviation de l'allée Chiris pour créer un nouvel accès aux habitations de l'allée au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014 (2è part)	21 690	0	0	21 690	70,00	15 183	2014_13345
Saint-Auban	COMMUNE DE VALDEROURE	COMMUNE DE VALDEROURE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	8 987	0	0	8 987	70,00	6 291	2014_13341
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	acquisition de l'ancien chalet des douanes, sis route d'Isola 2000, en vue de la création d'une annexe de la mairie	43 000	0	21 500	21 500	30,00	6 450	2011_08710
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	travaux de grosses réparations dans les écoles du village et d'Isola 2000	164 661	0	0	164 661	30,00	49 398	2012_11111
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	travaux sur divers bâtiments communaux (mairie annexe d'Isola 2000, atelier de transformation de la châtaigne, local associatif et local d'archives au village)	51 206	0	0	51 206	30,00	15 362	2012_11112
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	réfection de la piste forestière de Louch	61 650	0	40 073	21 577	30,00	6 473	2013_15273
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	travaux d'urgence de confortement de falaise à Isola village	255 000	0	178 500	76 500	30,00	22 950	2014_09229
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2014	45 353	0	18 141	27 212	40,00	10 885	2014_13314
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	réhabilitation de la salle des fêtes	163 459	0	32 692	130 767	30,00	39 230	2014_01924
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	aménagement d'un parc ludique	190 633	4 000	38 126	148 507	60,00	89 104	2014_13355
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	aménagement d'un jardin d'enfants à Auron	121 225	0	36 368	84 857	60,00	50 914	2014_14352

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligi- bles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Saint-Etienne-de-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	pose de glissières de sécurité, reconstruction de murs à Isola 2000, chaussée du parking P2, point-à-temps, panneaux de signalisation à Isola, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	67 851	0	0	67 851	69,09	46 875	2014_10539
Saint-Etienne-de-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	reconstruction de captage incendie, aménagement de place, reconstruction de ruelles pavées, point-à-temps, à Saint- Dalmas le Selvage, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	35 241	0	0	35 241	69,98	24 661	2014_10540
Saint-Etienne-de-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	création d'une aire de stationnement à Auron, de parapets route de Belloire, et point- à-temps, à Saint-Etienne de Tinée, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	93 027	0	0	93 027	63,35	58 937	2014_10541
Saint-Martin-Vésubie	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	coupe de bois déperissant dans les parcelles n° 49 & 50	1 500	0	0	1 500	Forfait	1 500	2014_09831
Saint-Martin-Vésubie	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2014	12 680	2 375	4 122	6 183	40,00	2 473	2014_09842
Saint-Martin-Vésubie	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection du pavage de la placette du village, goudronnage du chemin de la Colmiane et point à temps sur diverses routes de la commune de Venanson au titre de la dotation cantonale	31 868	0	0	0	55,81	17 786	2013_15078
Saint-Martin-Vésubie	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	renforcement de chaussée de diverses voies et place, goudronnage montée de l'hôpital, garde-corps sur le chemin de Berthemont, à Saint-Martin Vésubie au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	137 156	0	0	137 156	51,87	71 142	2014_13295
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE CLANS	COMMUNE DE CLANS	travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2014	15 133	4 766	4 147	6 220	40,00	2 488	2014_08658
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE CLANS	COMMUNE DE CLANS	création d'une piste de course à pied	46 175	0	15 000	31 175	40,00	12 470	2014_09788

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligi- bles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE CLANS	COMMUNE DE CLANS	réfection de la piste forestière de Clans dans le cadre du programme européen FEADER	148 584	0	104 009	44 575	33,33	14 858	2014_14193
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE MARIE	COMMUNE DE MARIE	réhabilitation des locaux du presbytère en logements communaux	262 438	0	0	262 438	40,00	104 975	2013_11989
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE SAINT SAUVEUR SUR TINÉE	COMMUNE DE SAINT SAUVEUR SUR TINÉE	aménagement intérieur de la salle polyvalente	479 692	79 330	0	400 362	65,00	260 235	2014_13594
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	création de la maison de santé pluri-professionnelle à Saint-Dalmas de Valdeblore	600 000	0	359 000	600 000	30,00	180 000	2014_01667
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	protection de la propriété Nolden ,quartier de la Roche ,contre la chute de blocs rocheux	16 135	0	8 067	8 068	30,00	2 420	2014_10922
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	travaux complémentaires de restauration de la Vierge aux 7 douleurs, La Piéta, située dans la chapelle des Pénitents Blancs à la Bolline	5 620	0	2 248	3 372	50,00	1 686	2014_13080
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	embellissement des rues du village de Rimplas suite à la réhabilitation des réseaux humides et à l'enfouissement des réseaux secs (1ère tranche)	228 606	0	0	228 606	10,00	22 861	2013_16023
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	création d'une aire de stationnement pour camping-cars au quartier du Puy à Clans, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	67 332	0	0	67 332	79,61	53 600	2014_11374
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	construction de murs, de clôtures et revêtement du parvis de la mairie à Ilonse, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	50 005	0	0	50 005	79,99	40 000	2014_11376
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	construction d'un soutènement à la Grave, revêtement de la piste de la Clamia, création de chaussée sur l'accès à la chapelle Saint Roch, à Marie, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	27 209	0	0	27 209	79,39	21 600	2014_11377
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014 à Roubion	95 212	0	0	95 212	79,82	76 000	2014_11380

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligi- bles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014 à Roure	23 060	0	0	23 060	79,79	18 400	2014_11381
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	aménagement des accès à la mairie de Saint-Sauveur-sur-Tinée au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	41 012	0	0	41 012	79,98	32 800	2014_11382
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014 à Valdeblore	123 230	37 630	0	85 600	80,00	68 480	2014_11383
Saint-Vallier-de-Thiery	COMMUNE DE CABRIS	COMMUNE DE CABRIS	travaux d'aménagement du secrétariat de la commune	13 584	0	8 150	5 434	10,00	543	2010_12839
Saint-Vallier-de-Thiery	COMMUNE DE CABRIS	COMMUNE DE CABRIS	travaux sur diverses voies communales, et étanchéité de la terrasse d'accès à la 5è classe de l'école, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	63 924	0	0	63 924	68,92	44 056	2014_10445
Saint-Vallier-de-Thiery	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	travaux de voirie aux boulevard Général de Gaulle, avenue des Termes, chemins du Candéou, du Puits et de l'Appié, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	162 034	0	80 610	81 424	54,11	44 056	2014_10446
Saint-Vallier-de-Thiery	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	études géologiques complémentaires en vue d'évaluer le risque d'extension de l'affaissement de terrain survenu au hameau des Veyans	56 000	0	33 600	22 400	20,00	4 480	2013_18249
Saint-Vallier-de-Thiery	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	reprofilage, reprise des enrobés et pose de caniveau à grille, sur l'avenue Séverine, le chemin de Blaqueirette et la route de la Siagne, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	83 333	0	25 000	83 333	50,00	41 666	2014_09962
Saint-Vallier-de-Thiery	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	aménagement des abords du pôle culturel	233 000	0	104 850	128 150	30,00	38 445	2014_13469
Saint-Vallier-de-Thiery	COMMUNE DE SPERACEDES	COMMUNE DE SPERACEDES	réfection de divers chemins, des trottoirs du boulevard Sauvy, du réseau pluvial des chemin des Orangers et rue des Orangers, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	88 112	0	0	88 112	50,00	44 056	2014_10447
Sospel	COMMUNE DE MOULINET	COMMUNE DE MOULINET	débardage de bois par câble après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n° 6	3 780	0	0	3 780	Forfait	3 780	2014_02214

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligi- bles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Sospel	COMMUNE DE MOULINET	COMMUNE DE MOULINET	réfection de la voirie au quartier Saint-Louis / Canabieras, dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	29 606	0	8 882	29 606	50,00	14 803	2014_10367
Sospel	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	travaux d'entretien de la couverture de la cathédrale Saint-Michel	13 074	0	6 537	6 537	50,00	3 269	2013_15136
Tende	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	aménagement d'un terrain multisports à proximité de l'école	49 292	0	24 500	24 792	30,00	7 438	2012_10659
Tende	COMMUNE DE TENDE	SIVOM DE LA ROYA	création d'un réseau d'eaux pluviales à Saint-Dalmas de Tende	11 650	0	0	11 650	50,00	5 825	2010_19761
Tende	EHPAD LE TOUZE	EHPAD LE TOUZE	installation d'un moyen autonome d'alimentation en énergie (groupe électrogène)	47 625	0	0	47 625	30,00	14 287	2014_10266
Vence	COMMUNE DE SAINT JEANNET	COMMUNE DE SAINT JEANNET	création d'un système de vidéo-protection par installation de 27 caméras avec déport des images vers la gendarmerie de Vence	449 328	1 459	193 913	253 956	10,00	25 396	2009_19581
Vence	COMMUNE DE SAINT JEANNET	COMMUNE DE SAINT JEANNET	réaménagement du rez-de-chaussée de la Mairie, pour l'accessibilité et la réorganisation des espaces pour le public et le personnel, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	133 680	10 720	40 104	82 856	70,00	58 264	2014_10452
Vence	COMMUNE DE VENCE	COMMUNE DE VENCE	remplacement des menuiseries du gymnase Dandreïs	65 000	0	0	65 000	10,00	6 500	2013_15107
Vence	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	aménagement des abords de l'école et du parking de la Ferrage, sécurisation du chemin de la Billoire et de l'accès à l'école des Prés à Saint-Jeannet (solde dotation cantonale d'aménagement 2014)	74 952	0	0	74 952	37,44	28 062	2014_13564
Villars-sur-Var	COMMUNE DE LIEUCHE	COMMUNE DE LIEUCHE	acquisition de parcelles appartenant à M. Daniel Edouard, M et Mme Pasinetti, Mme Denise Leiboff et Côte d'Azur Habitat en vue de la création d'un parking	21 268	0	0	21 268	40,00	8 507	2014_10894
Villars-sur-Var	COMMUNE DE MALAUSSENE	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	travaux de voirie aux chemins Souta l'Arc et des Chaminiers, et sur la route ancienne nationale, à Malaussène, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	96 254	0	0	96 254	80,00	77 003	2014_10341
Villars-sur-Var	COMMUNE DE MALAUSSENE	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réfection de la toiture de la Chapelle Saint Roch, à Malaussène (solde dotation cantonale 2014)	16 628	0	0	16 628	80,00	13 303	2014_10930
Villars-sur-Var	COMMUNE DE PIERLAS	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	acquisition d'un hangar à Pierlas dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	13 000	0	0	13 000	80,00	10 400	2014_10350

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligi- bles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Villars-sur-Var	COMMUNE DE PIERLAS	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	rénovation du secrétariat de COMMUNE, d'une salle communale, du jardin d'enfants et de la fontaine, à Pierlas, dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	35 521	0	0	35 521	80,00	28 417	2014_10351
Villars-sur-Var	COMMUNE DE PIERLAS	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	installation d'un éclairage public ampoule économique à Pierlas, dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	19 674	0	0	19 674	80,00	15 739	2014_10354
Villars-sur-Var	COMMUNE DE PIERLAS	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réfection du dallage rue de la Mairie et montée de l'Eglise à Pierlas (dotation cantonale 2014)	44 688	0	0	44 688	80,00	35 750	2014_10355
Villars-sur-Var	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	reprise d'un affaissement de chaussée sur la route de Praz de Blanc suite aux intempéries de novembre 2014	17 350	0	0	17 350	45,00	7 808	2014_14199
Villars-sur-Var	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	travaux d'amélioration des performances thermiques au bâtiment de la mairie de Touët-sur-Var	90 000	0	27 000	63 000	70,00	44 100	2014_14122
Villars-sur-Var	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	création d'un passage pour handicapés et d'une installation sanitaire au centre médico-social de Villars-sur-Var	4 630	0	0	4 630	30,00	1 389	2011_20810
Villars-sur-Var	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	confortement du talus aval de la piste d'accès au hameau du Rinouvier à Villars sur Var	31 000	0	15 500	15 500	50,00	7 750	2013_07542
Villars-sur-Var	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	confortement de la piste d'accès au hameau du Rinouvier à Villars sur Var (travaux complémentaires 1ère phase)	125 418	0	62 709	62 709	50,00	31 354	2013_14539
Villars-sur-Var	VILLARS SUR VAR	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ELECTRICITE ET DU GAZ	éclairage public à réaliser au Calançon des Combes à Villars -sur-Var	22 666	0	0	22 666	50,00	11 333	2013_03267
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE D EZE	COMMUNE D EZE	réfection de 2 courts de tennis au club de tennis municipal	63 186	0	15 164	20 000	Forfait	20 000	2014_09013
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE CAP D AIL	COMMUNE DE CAP D AIL	extension du réseau de vidéoprotection	37 833	0	15 133	22 700	10,00	2 270	2012_18951
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE LA TURBIE	SDEG	éclairage public à réaliser, route de la Tête de Chien à La Turbie (tranche 3)	35 728	0	0	35 728	20,00	7 146	2012_17374
Villefranche-sur-Mer	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	création d'un réseau d'eaux pluviales et restructuration du réseau d'eaux usées chemin des Révoires à La Turbie (3ème tranche)	680 183	0	0	680 183	10,00	68 018	2011_20380

Aides aux collectivités - CP du 12/12/2014 - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligi- bles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Villefranche- sur-Mer	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	programme 2013 de vidéo-protection	269 500	29 800	0	239 700	10,00	23 970	2013_10252

N° 18

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET CONSTITUTIF DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DU VAR -
AVIS DU DÉPARTEMENT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 321-15 ;

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'établissement public d'aménagement (EPA) de la Plaine du Var ;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne, notamment son article 2 modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 article 172 (V), et son article 3 ;

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne, notamment son article 3 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par le conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le courrier du préfet des Alpes-Maritimes en date du 13 octobre 2014 sollicitant l'avis du Département sur le projet de décret modifiant le décret n°2008-773 susvisé ;

Vu le rapport de son président proposant de donner un avis sur le projet de décret modifiant le décret n°2008-773 constitutif de l'EPA de la Plaine du Var visant principalement la composition du conseil d'administration et la durée de mandat des administrateurs ;

Considérant que le projet de décret supprime les voix délibératives au conseil d'administration du président de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur, du président de l'Université Nice Sophia-Antipolis et des trois personnalités qualifiées, l'une étant désignée sur proposition du syndicat mixte Sophia-Antipolis ;

Considérant que la modification des règles de gouvernance n'a fait l'objet d'aucune concertation ;

Considérant l'importance du travail accompli avec la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur et l'Université Nice Sophia-Antipolis, partenaires incontournables de l'opération d'intérêt national Ecovallée, et d'ores et déjà parties prenantes de l'aménagement du quartier Nice Méridia ;

Considérant la complémentarité des approches de développement économique sur Sophia- Antipolis et l'Ecovallée ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de donner un avis défavorable à la proposition de décret modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var, considérant que la gouvernance proposée ne prend pas en compte le partenariat local déjà à l'œuvre en ne permettant pas à la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur et à l'Université Nice Sophia-Antipolis d'avoir voix délibérative au conseil d'administration ;
- 2°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE, MM. CIOTTI et REVEL ne prennent pas part au vote.

N° 19

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2010 portant désignation du site "Natura 2000 Corniches de la Riviera (zone spéciale de conservation) " ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention cadre signée le 21 novembre 2011 avec l'État, et modifiée par avenants, dans le cadre de laquelle le Département est opérateur du site Natura 2000 "Corniches de la Riviera" pour l'élaboration du document d'objectifs ;

Considérant que dès validation par le comité de pilotage et approbation par le Préfet du document d'objectifs du site Natura 2000 "Corniches de la Riviera", une structure animatrice devra être désignée pour assurer le suivi de sa mise en œuvre ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale présentant la politique de l'environnement et de la gestion des risques du Département pour l'année 2014 et approuvant dans ce cadre, le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et son déploiement à des sites de plongées sous-marines ;

Vu la convention tripartite 2014-2019 signée le 24 juillet 2014 avec la Région et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour la gestion et la mise en valeur des espaces naturels, propriété du Conservatoire du littoral dans les Alpes-Maritimes afin de soutenir les gestionnaires des terrains du Conservatoire du littoral ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, il est proposé d'attribuer des subventions aux communes gestionnaires des sites du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres conformément aux propositions du comité départemental de gestion du 26 juin 2014 ;

Vu la convention de partenariat Système d'information et de localisation des espèces natives et envahissantes (SILENE) signée le 29 avril 2013 avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL), le Conservatoire botanique national méditerranéen et le Conservatoire d'espaces naturels Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver diverses actions dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) au titre de la gestion des espaces naturels

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les documents suivants dont les projets sont joints en annexe :
 - la convention, sans incidence financière, à intervenir avec la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'association des paralysés de France ayant pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement des animations et des sorties randonnée pédestre en joëlette dans les parcs naturels départementaux, conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse ;
 - l'avenant à la convention de partenariat Système d'information et de localisation des espèces natives et envahissantes (SILENE) du 29 avril 2013, sans incidence financière, à intervenir avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conservatoire botanique national méditerranéen et le Conservatoire d'espaces naturels Provence Alpes Côte d'Azur, ayant pour objet de modifier l'article 1 de ladite convention afin de prendre en compte l'actualisation du protocole national du Système d'information nature et paysage (SINP) ;
- d'attribuer, au titre de la participation financière du Département pour l'exercice 2014, aux communes gestionnaires de sites du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres les subventions suivantes, représentant un montant total de 34 000 € :
 - 13 000 € à la commune de Cannes pour la gestion du parc de la Croix des Gardes,
 - 8 000 € à la commune de Menton pour la gestion des espaces naturels des serres de la Madone,
 - 10 000 € à la commune d'Antibes pour la gestion du bois de la Garoupe ainsi que des espaces naturels du Fort Carré et de la Batterie du Graillon,
 - 3 000 € à la commune de Roquebrune-Cap-Martin pour la gestion des espaces naturels du site Eileen Gray- Le Corbusier ;
- d'approuver la candidature du Département pour assurer :
 - l'animation et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Corniches de la Riviera » ;
 - la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 « Corniches de la Riviera » ;

2°) au titre du plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI)

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions suivantes dont les projets sont joints en annexe :
 - la convention, sans incidence financière, relative à l'aménagement, l'utilisation et l'entretien de mouillages fixes sur les trois sites de plongée du Rascouï, de la Lauve et du Tombant du cap Gros sur le domaine public maritime de la commune d'Antibes, à intervenir avec la commune d'Antibes, le comité départemental des Alpes-Maritimes d'études et de sports sous marins et le comité régional Côte d'Azur d'études et de sports sous-marins, pour une durée d'un an renouvelable tacitement quatre fois ;
 - la convention, sans incidence financière, relative à l'aménagement de l'embarcadère sur l'itinéraire de Saint-Jean-la-Rivière à Plan-du-Var sur la Vésubie avec EDF et le comité départemental des Alpes-Maritimes de canoë-kayak, pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de cinq ans ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 937, programme « Espaces naturels paysages » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que M. BECK ne prend pas part au vote.

N° 20

**DÉLIMITATION DES ZONES VULNÉRABLES
"NITRATES" DANS LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE
- AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION 2014**

La commission permanente,

Vu la directive européenne n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive "nitrates", concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu la directive européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant que la France a été condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne le 13 juin 2013 pour insuffisance de zones vulnérables délimitées, engageant les autorités françaises auprès de la Commission européenne à revoir la délimitation de ces zones vulnérables « nitrates » avant le 31 décembre 2014 ;

Vu le rapport de son président proposant de donner un avis sur le projet de révision 2014 de la délimitation des zones vulnérables dans le bassin Rhône-Méditerranée, établi par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, au titre de la directive européenne précitée du 12 décembre 1991, dite directive "nitrates" ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de donner un avis défavorable au projet de révision 2014 de délimitation des zones vulnérables « nitrates » dans le bassin Rhône-Méditerranée, établi par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes et soumis par l'État au Département, joint en annexe, sur la base de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive « nitrates », qui vise la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, étant donné que :

- dans le bassin de la Brague, l'agriculture reste une activité très marginale ;
- la révision s'appuie sur les données d'une campagne de surveillance ancienne qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011 ; si des pollutions par nitrates sont intervenues en lien avec des épisodes de rejets de stations d'épuration, ou liées dans une moindre mesure avec l'assainissement non collectif, depuis fin 2012, la mise en place d'un traitement tertiaire de stations

d'épuration a permis de réduire significativement les concentrations en nitrates dans la Brague, qui sont désormais beaucoup plus faibles et inférieures à 18 mg/l ; les teneurs en nitrates ont également sensiblement baissé sur la partie amont du bassin, comme l'attestent les analyses effectuées régulièrement par le syndicat intercommunal de l'amélioration de la qualité des eaux de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA) ;

2°) de prendre acte des abstentions de Mme GOURDON et M. CONCAS.

N° 21

**SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET
DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL
DES PRÉALPES D'AZUR - MODIFICATION DES STATUTS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que, lors de sa réunion du 10 décembre 2013, la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) a adopté le périmètre des sept intercommunalités au 1er janvier 2014, conduisant certains établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fusionner ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2013 par le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur approuvant la modification de l'article 10 des statuts relatif à la "composition du comité syndical" portant sur la représentation des EPCI ;

Vu la délibération prise le 10 février 2014 par la commission permanente approuvant la modification des statuts dudit syndicat mixte et la diminution de la part départementale dans la contribution totale des membres de 35 à 25 %, et la substitution par la contribution des EPCI ;

Vu la délibération prise le 25 septembre 2014 par le comité syndical du syndicat mixte approuvant les modifications des articles 13 et 20 de ses statuts, concernant respectivement "l'élection des membres au Bureau" et les "contributions statutaires" des membres ;

Considérant que l'article 7 des statuts du syndicat prévoit que la délibération par laquelle le comité syndical consent à la modification statutaire est notifiée aux collectivités membres adhérentes pour approbation ;

Vu le courrier du 2 octobre 2014 du président du syndicat mixte notifiant au Département la délibération de modification des statuts afin qu'elle soit soumise à une prochaine assemblée délibérante ;

Vu le rapport de son président proposant l'approbation de la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur concernant :

- l'augmentation du nombre de vice-présidents et de représentants des EPCI au Bureau du syndicat,
- la diminution de la cotisation statutaire du Département et l'augmentation de celle des EPCI membres ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les modifications des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, telles que rédigées dans le projet joint en annexe, proposées par son comité syndical et prévoyant désormais :
 - concernant l'article 13 « *Élection des membres du bureau* », de désigner :
 - 8 vice-présidents, dont :
 - 4 sont élus à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège de ses représentants : 1 pour la Région, 1 pour le Département et 2 pour les communes,
 - les 4 autres étant désignés parmi les représentants des EPCI au Bureau et représentant chacun un EPCI membre du syndicat mixte ;
 - 15 membres au Bureau, au sein du comité syndical par leurs représentants : 2 pour la Région PACA, 2 pour le Département, 4 pour les EPCI désignés chacun par un EPCI membre, 4 pour les communes de moins de 500 habitants, 2 pour les communes de 500 à 5 000 habitants et 1 pour les communes de plus de 5 000 habitants ;
 - concernant l'article 20 « *Contributions statutaires* », de diminuer de 35 % à 25 % la part départementale dans la contribution totale des membres et, en compensation, l'augmentation de 10 % à 20 % de celle des EPCI ;
- 2°) d'arrêter à 175 000 € la contribution statutaire du Département pour l'année 2015 versée au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;
- 3°) de prendre acte que M. GUEGUEN ne prend pas part au vote.

AR PREFECTURE

006-200014801-20140925-14_D_017_1-DE
Reçu le 06/10/2014

Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

STATUTS

Version du 25/09/2014

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES PRÉALPES D'AZUR

AR PREFECTURE

006-200014801-20140925-14_D_017_1-DE
Recu le 06/10/2014

TITRE I : NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE**ARTICLE 1 : Membres du Syndicat Mixte**

Conformément aux articles L.5721-1 et suivants du CGCT et à la réglementation relative aux Parcs naturels régionaux (articles L.331-1 à 4 du code de l'environnement), et sous réserve d'approbation par décret du classement du PNR des Préalpes d'Azur, il est décidé que la gestion du PNR des Préalpes d'Azur sera assurée par le Syndicat Mixte du PNR des Préalpes d'Azur, qui regroupe :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Département des Alpes-Maritimes
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), chacun pour les compétences qui les concernent parmi ceux situés en partie ou en totalité dans le périmètre défini par décret ministériel de classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
- Les Communes, chacune pour les compétences qui les concernent parmi celles situées en partie ou en totalité dans le périmètre défini par décret ministériel de classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Ces collectivités doivent avoir préalablement approuvé la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur pour être adhérentes au Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte s'intitule : "Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur" et est désigné ci-après par "Syndicat Mixte".

ARTICLE 2 : Objet du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est chargé de la gestion et de l'aménagement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Il met en œuvre la Charte en faisant réaliser toute action ou étude nécessaire.

Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires. (art. R 333-14 alinéa 1 du Code de l'environnement)

Ses domaines d'action sont :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche (extrait de l'art. R 333-1 du Code de l'environnement).

Le Syndicat Mixte gère la marque collective « Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ». (art. R 333-16 alinéa 1 du Code de l'environnement).

Le Syndicat Mixte conduit la révision de la Charte (art. L 333-1 du Code de l'environnement) et contribuera aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

AR PREFECTURE006-200014601-20140925-14_0_017_1-DE
Reçu le 06/10/2014**Modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage :****Le Syndicat Mixte peut :**

- procéder par ses propres moyens ou faire procéder, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipement ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.

Il peut également :

- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires.

Le territoire d'action du Syndicat Mixte est limité au périmètre du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Toutefois, après accord du comité syndical, le Syndicat Mixte pourra être amené à intervenir hors de ce territoire par voie de convention avec des partenaires et pour des objets statutaires liés aux objectifs de la Charte.

Le Syndicat Mixte pourra éventuellement bénéficier de transferts de compétences et/ou d'un fonctionnement de Syndicat Mixte à la carte qui feront alors l'objet d'une modification statutaire tel que prévu par l'article 7.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 1, avenue François Goby, Saint Vallier de Thieu (06460).

Il pourra être modifié sur délibération du comité syndical.

Les réunions du comité syndical, du bureau, des conseils scientifique et de développement, des commissions et autres pourront se tenir au siège du syndicat mixte ou en tout autre endroit dans les communes adhérentes au syndicat mixte.

ARTICLE 4 : Durée du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur à partir de la date du décret de classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

ARTICLE 6 : Admission des nouveaux membres et retraits.

Les collectivités et leurs groupements, situés en totalité ou en partie dans le périmètre de classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, peuvent adhérer au Syndicat Mixte, par une décision prise à la majorité absolue du comité syndical, à condition d'avoir approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

La délibération par laquelle le comité syndical consent à l'adhésion est notifiée aux collectivités membres adhérentes qui doivent à leur tour délibérer. L'adhésion est effective dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement.

Les EPCI, créés après le classement et situés sur tout ou partie dans le périmètre classé parc, ont vocation à adhérer au Syndicat Mixte dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus.

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat Mixte par une décision prise à la

AR PREFECTURE

006-200014801-20140025-14_D_017_1-DE
 Reçu le 06/10/2014

majorité absolue du comité syndical. Cependant, il restera financièrement engagé jusqu'à extinction des emprunts contractés pendant son adhésion au Syndicat Mixte. La délibération par laquelle le comité syndical consent au retrait est notifiée aux collectivités membres adhérentes qui doivent à leur tour délibérer. Le retrait est effectif dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement au retrait.

ARTICLE 7 : Modification des statuts et dispositions non-prévues par les statuts

Le comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité absolue des membres qui composent le comité syndical.

La délibération par laquelle le comité syndical consent à la modification statutaire est notifiée aux collectivités membres adhérentes. La modification est effective dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement.

Les dispositions non prévues dans les statuts sont réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Dissolution

Le comité syndical procède à la dissolution du Syndicat Mixte, par demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent qui composent le Syndicat Mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du CGCT.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT. La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat Mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L. 5212-33 du CGCT.

ARTICLE 9 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte.

Il devra être adopté dans les 6 mois qui suivent la première installation du comité syndical et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

AR PREFECTURE006-200014901-20140926-14_D_017_1-DE
Reçu le 06/10/2014**TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE****ARTICLE 10 : Composition du comité syndical**

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé des représentants des collectivités territoriales suivants :

- le collège de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est représenté par 4 délégués désignés par la Région et disposant chacun de 8 voix,
- le collège du Département des Alpes-Maritimes est représenté par 3 délégués désignés par le Département et disposant chacun de 7 voix,
- le collège des EPCI adhérents disposant chacun de deux voix, désignent chacun d'eux deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
- le collège des communes adhérentes, disposant chacune d'une voix, désignent chacune d'elles un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de la collectivité qu'il représente, sauf délibération contraire de la collectivité concernée transmise au Syndicat Mixte. Le mandat des membres du comité syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

En cas de vacance parmi les délégués, la collectivité est représentée au sein du comité syndical, par le Maire ou le Président, et éventuellement par un Maire-Adjoint ou un Vice-Président, si la collectivité compte plus d'un délégué.

ARTICLE 11 : Fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, du bureau, ou de la moitié au moins de ses membres.

Le comité syndical et le bureau ne délibèrent valablement que lorsque la majorité des membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Un délégué peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Pour les communes et EPCI, dans le cas où le délégué titulaire et le suppléant seraient empêchés d'assurer la représentation de leur collectivité, le délégué titulaire pourra donner un pouvoir à un délégué d'une autre collectivité adhérente.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le comité syndical peut se faire assister de toutes personnes qualifiées de son choix, sans voix délibérative.

AR PREFECTURE

006-200014901-20140925-14_D_#17_1-DE
 Reçu le 08/10/2014

ARTICLE 12 : Attributions du comité syndical

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes.
 Il vote le budget, approuve le compte administratif et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence et de son objet.
 Il donne un avis sur la nomination du directeur proposé par le Président.

ARTICLE 13 : Élection des membres du bureau

Les membres du Bureau sont désignés au sein du Comité Syndical selon les règles suivantes :

- 2 représentants désignés par la Région PACA ;
- 2 représentants désignés par le Département des Alpes-Maritimes ;
- 4 représentants des EPCI désignés chacun par un EPCI membre ;
- 4 représentants des communes de moins de 500 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 2 représentants des communes de 500 à 5000 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 1 représentant des communes de plus de 5000 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;

Le bureau est présidé par le Président du Syndicat Mixte qui est membre de droit du bureau. Le bureau désigne en son sein 8 Vice-Présidents selon les modalités suivantes :

- 1 Vice-Président élu à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants de la Région PACA au Bureau ;
- 1 Vice-Président élu à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants du Département des Alpes-Maritimes au Bureau ;
- 4 Vice-Présidents désignés parmi les représentants des EPCI au Bureau, représentants chacun un EPCI membre du syndicat mixte ;
- 2 Vice-Présidents élus à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants des communes au Bureau.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés et lors du renouvellement du Président.

ARTICLE 14 : Attributions du bureau

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre. Les réunions de bureau ont lieu sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins des membres.
 Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.
 En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du bureau sont adoptées à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les décisions prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public

6 / 10

AR PREFECTURE

096-200014801-20149925-14_D_017_1-DE
Reçu le 06/10/2014

- de la délégation de la gestion d'un service public
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat.

Il fixe la composition du Conseil Scientifique.

**ARTICLE 15 : Election du Président**

Le comité syndical élit à la majorité relative le Président du Syndicat Mixte, parmi ses délégués titulaires, à chaque renouvellement des conseils municipaux ou en cas de fin de mandat du Président au titre duquel il a été désigné. Toutefois, le Président conserve ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Président au comité syndical suivant le renouvellement des conseils municipaux ou la fin de son mandat.

ARTICLE 16 : Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il en assure la représentation en Justice.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels et peut passer des actes.

Il peut recevoir délégation d'attribution du comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au bureau. Les champs des délégations consenties d'une part au Président, et, d'autre part, au bureau seront fixés par délibération du comité syndical. Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au(x) Vice(s)-Président(s), au directeur et au directeur adjoint. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président convoque les réunions du comité syndical ou du bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le directeur après avis du comité syndical.

Il est membre associé au Conseil de développement et au Conseil Scientifique du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et peut choisir de s'y faire représenter.

ARTICLE 17 : Rôle du directeur

Le directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du comité syndical et du bureau du Syndicat Mixte.

Il dirige l'équipe technique du Parc recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le comité syndical. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président.

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du Syndicat Mixte et la gestion du personnel.

Le directeur assiste aux réunions du comité syndical et du bureau.

Le directeur peut recevoir du Président, des délégations de signature ciblées.

ARTICLE 18 : Instances et membres consultatifs**Instances consultatives :**

Le Conseil de développement, constitué de membres de la société civile, de professionnels, d'associations, d'habitants ou d'usagers est :

- une instance de concertation et de dialogue territorial ;
- une force de conseil et de proposition agissant aux côtés des élus et des techniciens

AR PREFECTURE

006-200014801-20140925-14_D_017_1-DE
Reçu le 06/10/2014

du Parc naturel régional ;

- animé par le souci de « l'intérêt général du territoire ». Il s'inscrit dans le cadre de la Charte du PNR ;
- inscrit dans une logique d'écoute et de proximité avec les habitants du Parc naturel régional.

Son fonctionnement est déterminé par son règlement intérieur et/ou les statuts de l'association qui le porte.

Le Conseil Scientifique se compose de personnalités scientifiques reconnues dans les domaines de la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Le bureau valide les membres qui le composent. Il a un rôle consultatif auprès du Syndicat Mixte. Son action s'inscrit dans le cadre de la Charte du PNR. Son fonctionnement est déterminé par son règlement intérieur.

Des commissions thématiques et groupes de travail peuvent être mis en place à titre consultatif par le Président. Leur fonctionnement peut être défini dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

Membres consultatifs :

Les membres suivants sont invités aux Comités Syndicaux en tant que membres consultatifs sans voix délibérative :

- Madame, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Madame, Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Madame, Monsieur le Président la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Madame, Monsieur le Président la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur ou son représentant,
- Madame, Monsieur le Président le Conseil Scientifique du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ou son représentant,
- Madame, Monsieur le Président le Conseil de Développement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ou son représentant.

L'avis des instances et membres consultatifs est recueilli en comité syndical, à la demande du comité syndical ou du Président.

Les instances et membres consultatifs peuvent être consultés par le Président pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été constitués. Ils peuvent, à la demande du comité syndical, du bureau ou du Président intervenir dans l'instruction des dossiers préparatoires.

AR PREFECTURE

006-200014801-20140925-14_D_017_1-DE
Recu le 06/10/2014**TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABILITE****ARTICLE 19 : Les ressources****Les recettes de fonctionnement comprennent :**

- les produits d'exploitation
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat
- les contributions statutaires de membres telles qu'elles sont fixées à l'article 20
- les participations exceptionnelles des membres pour services rendus
- les subventions de l'Etat et de divers organismes
- les éventuelles contributions directes
- les éventuelles redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional des Préalpes d'Azur »
- les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer ou toute autre recette exceptionnelle.

Les recettes d'investissement comprennent :

- Les participations et subventions d'équipement (Etat, Région, Départements, collectivités ou autres organismes)
- Les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération
- les produits des emprunts contractés par le Syndicat Mixte
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement
- les produits exceptionnels (entre autres dons et legs)

La copie du budget et des comptes du Syndicat Mixte est adressée chaque année aux membres du Syndicat Mixte.

ARTICLE 20 : Contributions statutaires

La contribution statutaire des membres est obligatoire et répartie comme suit :

- 50 % financé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- 25 % financé par le Département des Alpes-Maritimes
- 20 % financé par les EPCI membres du Syndicat Mixte

La participation de chaque EPCI à la contribution de base des EPCI est répartie entre chaque EPCI membre au prorata de la population des communes de l'EPCI incluses dans le périmètre du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. La population comptabilisée est celle du dernier recensement de la population légale INSEE en vigueur au 1^{er} Janvier de l'année précédente. Pour les communes situées en partie dans le périmètre d'étude, la population comptabilisée est celle du dernier recensement de la population légale INSEE de la commune, pondérée par la superficie de territoire communal incluse au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. (Exemple : pour une commune de 10 000 habitants incluse au Parc naturel régional pour 80% de la superficie de son territoire communal, le calcul de la contribution sera basée sur une population de 8 000 habitants).

- 5 % financé par les communes membres du Syndicat Mixte

La participation de chaque commune à la contribution de base des communes est calculée de la manière suivante : une base forfaitaire de 100 euros est appliquée à chaque commune. Puis, le reste de la contribution des communes est réparti entre chaque commune membre au prorata de sa population. La population comptabilisée est celle du

10 / 10

AR PREFECTURE

006-200014801-20140925-14_D_017_1-DE
Reçu le 06/10/2014

dernier recensement de la population légale INSEE en vigueur au 1^{er} Janvier de l'année précédente. Pour les communes situées en partie dans le périmètre d'étude, la population comptabilisée est celle du dernier recensement de la population légale INSEE de la commune, pondérée par la superficie de territoire communal incluse au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Le total des contributions statutaires des membres ne devra pas dépasser les plafonds suivants :

- De 2012 à 2015 : 700 000€
- De 2016 à 2018 : 900 000€

Le comité syndical décidera annuellement de son évolution.

ARTICLE 21 : Comptabilité

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable désigné par le Trésorier Payeur général concerné par le siège du Syndicat Mixte.

N° 22

POLITIQUES DE L'AUTONOMIE ET DU HANDICAP

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R 313-1 ;

Vu le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), signée le 30 septembre 2005, prévoyant que le Département règle les dépenses de personnel et de fonctionnement du GIP et encaisse la participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu le budget primitif 2014 du GIP de la MDPH présentant la synthèse des dépenses et recettes nécessaires à son fonctionnement ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner :

- la demande d'extension et d'habilitation partielle à l'aide sociale du logement-foyer "Les Orangers" sis à Vallauris, initialement autorisé pour une capacité de 88 lits, non habilités à l'aide sociale ;

- les modalités de reversement par le Département à la MDPH de l'intégralité de la participation versée par la CNSA au cours de l'exercice 2014 ;

Considérant que la demande de l'association sociale Les Orangers est conforme aux dispositions du schéma précité, qui visent à poursuivre le développement de l'offre en adéquation avec les revenus des personnes âgées ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le logement-foyer « Les Orangers » sis à Vallauris :

➤ d'émettre un avis favorable aux demandes :

- d'extension de 14 lits du logement-foyer « Les Orangers » privé à but non lucratif, non habilité à l'aide sociale, sis à Vallauris, géré par l'association sociale Les Orangers, portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 102 lits ;

- d'habilitation partielle au titre de l'aide sociale de 13 lits dudit logement-foyer ;

2°) Concernant la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :

- d'approuver le reversement par le Département à la MDPH de l'intégralité de la participation versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en 2014, soit la somme de 810 483,51 € ;
- de prélever les crédits correspondants sur les disponibilités du chapitre 935, fonction 52, nature 6568, programme « Fonctionnement MDPH » du budget départemental ;
- de prendre acte que le groupement d'intérêt public de la MDPH procèdera au remboursement des dépenses de fonctionnement assumées pour son compte par le Département au cours de l'exercice 2014.

N° 23

**SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SDAGE) ET PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) -
AVIS SUR LES PROJETS 2016 - 2021**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Vu le rapport de son président proposant de donner un avis sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi que sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour la période 2016-2021 ;

Considérant que le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et son programme de mesures visent l'atteinte du bon état des milieux aquatiques, objectif fixé par la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;

Considérant que le PGRI est un document de planification à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé, l'économie, l'environnement et le patrimoine ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de donner un avis favorable sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée, joint en annexe, sous réserve de la prise en compte des remarques techniques présentées en annexe et des modifications suivantes :

- identifier les bassins versants du fleuve Var et des cours d'eau côtiers du département des Alpes-Maritimes comme des secteurs nécessitant d'étudier la création d'un établissement public territorial de bassin (EPTB).

En effet, l'EPTB pourrait être la structure fédératrice regroupant l'ensemble des cours d'eau du Département afin de :

- mutualiser les outils de gestion (plateforme hydrométéorologique Rainpol, liaison radio...)
 - porter en maîtrise d'ouvrage des études et travaux conséquents,
 - faciliter la coordination des actions,
 - favoriser les synergies entre les acteurs de l'eau et de la prévention des inondations ;
- exploiter à sa juste mesure la masse d'eau profonde du Loup à Villeneuve-Loubet, qui ne présente pas de déséquilibre quantitatif, mais constitue a contrario une ressource stratégique pour le département en matière d'alimentation en eau potable ;
- prendre en compte la ressource calcaire des Préalpes niçoises, au vu des connaissances actuelles qui démontrent des enjeux importants et une vulnérabilité croissante ;
- 2°) de donner un avis favorable sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée, joint en annexe ;
- 3°) de prendre acte des abstentions de Mme GOURDON et de M. CONCAS.

AVIS SUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)**OBSERVATIONS RELATIVES AU CONTENU DU SDAGE**

Le projet de SDAGE s'appuie sur 9 orientations fondamentales (OF) qui sont directement reliées aux questions importantes identifiées lors de l'état des lieux établi en 2013 :

- OF 0 : s'adapter aux effets du changement climatique :
les dispositions prévues n'appellent pas d'observation ;
- OF 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité :
les dispositions prévues n'appellent pas d'observation ;
- OF 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques :
les dispositions prévues n'appellent pas d'observation ;
- OF 3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement :
les dispositions prévues n'appellent pas d'observation ;
- OF 4 : renforcer la gestion locale de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

La disposition 4-04 « mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux » accompagnée de la carte 4A, rappelle que le bassin versant de La Siagne avait d'ores et déjà été identifié par le SDAGE 2010-2015. Compte tenu des enjeux sur ce territoire, notamment en matière de gestion de la ressource en eau, le Département soutient cette démarche et participe aux réunions de concertation liées à l'élaboration du SAGE Siagne.

Le Département souligne l'importance du chapitre B « Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants ». En effet, la gestion équilibrée des ressources en eau passe nécessairement par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants, et le Département soutient la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE.

Les cours d'eaux des Alpes-Maritimes partagent des enjeux communs aussi bien en termes de gestion des ressources souterraines, de préservation de la biodiversité ou encore de prévention des inondations. Cette problématique a conduit à intégrer les cours d'eau côtiers, faisant chacun l'objet d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), au sein de l'unique territoire à risque important d'inondation (TRI) des Alpes-Maritimes et à élargir le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) aux périmètres des bassins versants et à l'ensemble du littoral afin de tenir compte du risque de submersion marine. Cette démarche a tout intérêt à être élargie aux enjeux de préservation et de sécurisation de la ressource en eau. Un établissement public territorial de bassin (EPTB) pourrait jouer ce rôle au niveau supra bassins versants afin de :

- mutualiser des outils de gestion (plateforme hydrométéorologique Rainpol, liaison radio...) ;
- porter en maîtrise d'ouvrage des études et travaux conséquents ;
- faciliter la coordination des actions ;
- favoriser les synergies entre les acteurs de l'eau et de la prévention des inondations.

A ce titre, le Département demande que le territoire des Alpes-Maritimes soit identifié dans la carte 4B comme secteur où il est pertinent d'étudier la création d'un EPTB.

- **OF 5 – lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :**

OF 5 A – poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle :

La disposition 5A-05 : « Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique ». Cette disposition n'est toutefois absolument pas détaillée alors que l'ingénierie technique des départements (service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) et service d'assistance technique en eau potable (SATEP) pour les Alpes- Maritimes, qui intervient dans le cadre réglementaire de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), est un maillon essentiel dans la mise en œuvre des projets d'eau et d'assainissement notamment en zone rurale.

OF 5 B – lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques :

La carte 5B-A identifie une partie du Var amont comme un milieu superficiel susceptible de présenter des phénomènes d'eutrophisation. Or sur le Var, les sources de pollution en phosphates et en nitrates sont peu nombreuses et les forts débits du fleuve entraînent des dilutions importantes. Les concentrations mesurées en polluants sur ce secteur sont très faibles. Les données à l'origine de la carte 5B-A devront être vérifiées.

OF 5 D – lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles :

La carte 5D-A identifie le bassin versant de La Siagne comme un secteur où la réduction des émissions de pesticides est nécessaire. Le bassin de La Siagne n'étant à priori pas caractérisé par une agriculture intensive, les données à l'origine de la carte 5D-A devront être vérifiées.

OF 5 E – évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine :

Disposition 5E01 : protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable : la carte 5EB et le tableau associé qui listent et localisent les ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable ne font pas apparaître les masses d'eau du « massif calcaire jurassique des Préalpes niçoises » et « les alluvions de la basse vallée de La Roya ». Or, ces deux font l'objet de sollicitations croissantes et doivent nécessairement faire l'objet de mesures de gestion particulières.

Disposition 5E-04 : « Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable ». Le plan national « Santé-environnement » fixe à 2010 l'échéance pour la mise en place des déclarations d'utilité publique pour tous les captages destinés à l'alimentation humaine. Le département des Alpes-Maritimes est, comme d'autres territoires alpins en retard sur cette problématique, compte tenu du grand nombre de sources en zone rurale, puisque moins de 50 % des captages sont protégés en 2013 (soit 60% de la population). Conscient de l'importance de ce chantier, le Département s'est doté en 2006 d'un SATEP (service d'assistance technique en eau potable) avec le concours financier de l'agence de l'eau. Le Département envisage de poursuivre et de renforcer son action en accord avec les dispositions de la LEMA pour aider les collectivités à mener à bien les procédures et la mise en œuvre physique des périmètres de protection.

- **OF 6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides :**

OF 6A-03 – préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur identification :

Le Département regrette qu'une définition du terme « réservoirs biologiques » commune à l'ensemble des acteurs ne soit toujours pas proposée. Les critères fondamentaux qui permettent de caractériser une masse ou portion de masse d'eau comme un réservoir biologique doivent être précisés.

En outre, parmi la liste des réservoirs biologiques proposés dans le département des Alpes-Maritimes, certains sont totalement incohérents. A titre d'exemple, « La Cagne et ses affluents » sont identifiés comme réservoirs biologiques. Or Le Malvan, affluent principal de La Cagne, figure parmi les cours d'eau les plus pollués du Département.

A contrario, compte tenu du fort potentiel biologique du Département, d'autres cours d'eau mériteraient d'être inscrits dans le SDAGE en tant que réservoirs biologiques. Une réunion technique dédiée aux réservoirs biologiques permettrait de lever ces imprécisions.

OF 6A-05 – restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques :

Conformément aux notifications des services de l'État, le Département a d'ores et déjà lancé certaines études de faisabilité et prévoit de poursuivre en 2015 les études et travaux sur les ouvrages concernés sur la basse vallée du Var, Le Loup et La Siagne. Cette disposition n'appelle pas d'observations complémentaires.

OF 6B – préserver, restaurer et gérer les zones humides :

Le Département inventorie actuellement les zones humides des Alpes-Maritimes et encourage les actions en faveur de leur préservation. Cette disposition n'appelle pas d'observations complémentaires.

OF 6C – intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau :

Il est précisé dans cette disposition que les espèces patrimoniales telles que les écrevisses, les barbeaux méridionaux... doivent faire l'objet d'une gestion et d'un suivi spécifique. Le Département est tout à fait favorable à l'amélioration des connaissances de ces espèces. Néanmoins, il convient de s'interroger sur le pilotage de ces suivis ; il n'existe à ce jour que peu de coordination des acteurs sur ces sujets et le partage des informations s'en trouve limité.

- **OF 7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir :**

Le projet de SDAGE identifie sur le département des Alpes-Maritimes des zones prioritaires nécessitant des actions de préservation pour l'atteinte du bon état relatives à la gestion quantitative des ressources en eau.

La carte n°7A identifie la masse d'eau profonde des calcaires jurassiques du synclinal de Villeneuve-Loubet comme « une masse d'eau nécessitant des actions de préservation du bon état quantitatif ». En l'état des connaissances actuelles, cette masse d'eau ne présente pas de déséquilibre quantitatif mais au contraire, elle constitue une ressource en eau stratégique pour l'AEP du Département. Pour autant, il convient de l'exploiter à sa juste mesure car il existe de nombreuses incertitudes sur son fonctionnement. Au vu des déclarations d'utilité publique (DUP) en cours sur cet aquifère et des futurs volumes supplémentaires prélevés, les conséquences pourraient être multiples comme cela a été rappelé à l'occasion de l'étude des volumes prélevables (EVP) : progression du biseau salé, recharge annuelle de la nappe incomplète.... Le maintien d'actions de préservation est essentiel (suivi piézométrique...).

Toutefois la ressource des massifs calcaires des Préalpes niçoises n'est pas mentionnée alors que les connaissances actuelles démontrent des enjeux importants et une vulnérabilité croissante. Il en est de même pour la masse d'eau affleurante des alluvions de la basse vallée de La Roya. D'un point de vue opérationnel, le Département lance dès 2014 une étude hydrogéologique sur le bassin versant des Paillons et un suivi piézométrique de la nappe de la basse vallée de La Roya. Ces deux opérations sont cofinancées par l'agence de l'eau.

La carte 7B, relative aux équilibres quantitatifs relatifs aux prélèvements, n'identifie pas la basse vallée du Var. Or, la nappe alluviale de la basse vallée du Var constitue la principale ressource souterraine du Département pour l'alimentation en eau potable. Il convient donc de modifier la carte 7B.

OF7-06 : s'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines.

Les valeurs de débit d'objectif (débits d'objectifs d'étiage (DOE) et débits de crise renforcée (DCR)) sur Le Loup et la localisation du point de suivi représentatif de l'étiage du fleuve ne correspondent pas à ceux définis dans le cadre de l'EVP Loup. Il convient donc de les modifier et d'abandonner la station de Villeneuve-Loubet (Moulin du Loup) dans le cadre de la gestion particulière des étiages sur la basse vallée du Loup.

Par ailleurs, il est essentiel de déterminer une maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle de l'état quantitatif, notamment sur les secteurs où aucune station hydrométrique de l'État (DREAL) n'est installée.

- **OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :**

Les dispositions prévues n'appellent pas d'observation.

Observations relatives aux objectifs d'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau

Certaines échéances pour l'atteinte des objectifs du bon état ne sont pas cohérentes. En particulier, le bon état ne sera pas atteint en 2015 pour le Malvan.

Observations relatives au programme de mesures

Le programme de mesures recense les actions clés dont la mise en œuvre est nécessaire pendant la période 2016-2021 pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il appelle plusieurs remarques.

Concernant le Haut Var et affluents, il est inscrit la nécessité de « réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement ». Compte tenu de l'état du cours d'eau et des sources de pollution peu nombreuses, cette mesure est inappropriée.

Concernant la basse vallée du Var, il est inscrit la nécessité « d'aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif ». Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée du Var, n'a pas identifié la mise en place d'un système d'assainissement non collectif, comme priorité sur la plaine du Var. A ce titre, cette mesure apparaît inappropriée.

Concernant les Paillons et côtiers Est : il n'est pas proposé de mesures visant le rétablissement de la continuité écologique alors que les seuils sont nombreux sur ce bassin. Aussi, il apparaît nécessaire d'inscrire une mesure visant l'aménagement des ouvrages contraignant la continuité écologique.

N° 24

OPÉRATIONS FONCIÈRES DU DÉPARTEMENT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et L 131-4 ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières :

- pour les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire ;

- pour les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- 7 700 € dans le cadre d'acquisitions classiques ;

- 7 600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2012 déclarant d'utilité publique le projet de renouvellement urbain du centre ville concernant "l'Ilot Casinca" à Mandelieu-La Napoule ;

Considérant que, dans le cadre de ce projet, la RD 6007, dénommée avenue de Cannes, sera requalifiée en boulevard urbain avec le redimensionnement de cette voirie ;

Considérant que la réalisation de ces travaux suppose la désaffectation de sections de voiries départementale et communale ;

Vu le rapport de son président proposant trois acquisitions, deux ventes, trois rectificatifs à de précédentes délibérations, une constitution de servitude ainsi qu'un déclassement d'une partie de voirie dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des acquisitions foncières :

- de donner un avis favorable aux acquisitions foncières justifiées dans les fiches jointes en annexe et concernant :
 - la RD 2211 – Saint-Auban – acquisition à l’euro symbolique de 239 m² ;
 - la RD 22 A – Sainte-Agnès – acquisition à l’euro symbolique de 59 m² ;
 - la RD 6185 – Grasse – acquisition à l’euro symbolique de 67 m² ;
- de modifier la description du bien à acquérir sur la commune de Vence, pour le parc naturel départemental du Plan des Noves, approuvé par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2013, suite à l'impossibilité pour la SAFER de se titrer sur la parcelle C 157, étant précisé que l'acquisition porte désormais uniquement sur la parcelle C 156 au prix de 16.410 € environ, conformément à la fiche jointe en annexe ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les programmes « Aménagement du territoire et du cadre de vie » et « Points noirs » du budget départemental ;

2°) Au titre des ventes foncières :

- de constater la désaffectation et de prononcer ensuite le déclassement d'une partie du domaine public de voirie départementale située :
 - à proximité de la pénétrante Cannes-Grasse, le long du chemin de la Nartassière, au droit de la propriété de la SCI Verdy, à Mouans-Sartoux ;
 - le long de la RD 6007 au droit de la propriété de la SCI Les Pins, à Beausoleil ;
- de donner un avis favorable aux deux ventes détaillées dans les fiches jointes en annexe et concernant :
 - un délaissé de voirie de la pénétrante Cannes-Grasse à Mouans-Sartoux – cession de 170 m² pour 8500 € ;
 - un délaissé de voirie de la RD 6007 à Beausoleil – cession de 155 m² pour 31 000 € ;
- de réajuster, suite à une erreur matérielle, le montant de la cession approuvée par délibération de la commission permanente du 22 mai 2014 portant sur une emprise de 1 568 m² de terrain à distraire de la parcelle cadastrée C 738 à Saint-Sauveur-sur-Tinée en faveur de la Métropole Nice Côte d'Azur, en vue

de la réalisation d'un abri de stockage à sel, en précisant que le prix est de 1 125 € et non de 1 176 € conformément à la fiche jointe en annexe ;

- d'approuver la modification portant sur la promesse de vente à l'Établissement public d'aménagement (EPA) de la Plaine du Var d'un ensemble de parcelles dans le cadre de la réalisation d'une plateforme agroalimentaire quartier de La Baronne, sur le territoire des communes de La Gaude et de Saint-Laurent-du-Var, approuvée par délibération de la commission permanente du 10 février 2014, précisant que les emprises des équipements publics routiers (canal, piste cyclable et bassin de rétention) se trouvant sur les parcelles objets de la promesse de vente seront distraites des parcelles qui feront l'objet de l'acte définitif de vente entre le Département et l'EPA de la Plaine du Var et qu'elles seront transférées de droit à la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le programme « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » du budget départemental ;

3°) Au titre de la constitution de servitude :

- d'approuver la constitution d'une servitude en tréfonds de la parcelle départementale cadastrée AB 644 à Vallauris, permettant la modification du poste de relevage des eaux usées au lieudit Puissanton au profit de la commune de Vallauris, moyennant l'euro symbolique, conformément à la fiche jointe en annexe ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- d'imputer la recette correspondante sur le chapitre 936, programme « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » du budget départemental de l'exercice en cours ;

4°) Au titre de l'enquête publique pour le déclassement d'une partie de la RD 6007 à Mandelieu-La Napoule :

- d'approuver le principe du déclassement partiel de l'avenue de Cannes entre l'échangeur autoroutier et le boulevard des Écureuils ;
- d'autoriser le président du conseil général à lancer, au nom du Département, la procédure d'enquête publique préalable conjointement avec la commune de Mandelieu-La Napoule, telle que régie par les dispositions du code de la voirie routière ;

5°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE et MM. CIOTTI, COLOMAS, MANFREDI et REVEL ne prennent pas part au vote.

N° 25

RÉFORME DE BIENS MEUBLES ET CESSION DE VÉHICULES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de réformer divers mobiliers, matériels et véhicules ainsi que des matériels informatiques départementaux hors d'usage ou obsolètes destinés à la destruction ou très usagés pouvant être cédés, et de les sortir de l'inventaire départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil général, au nom du Département, à :

- procéder à la réforme et sortir de l'inventaire départemental les biens départementaux désignés sur les tableaux joints en annexe 1, 2 et 3 ;
- faire détruire, selon les règles en vigueur, notamment en ce qui concerne leur recyclage, les matériels et mobiliers totalement hors d'usage figurant en annexe 1, et les matériels informatiques désignés en annexe 2 ;
- céder à la société GROUPAMA, assureur du Département, le scooter Yamaha immatriculé 760 BRE 06 au prix de 600 €, en contrepartie du remboursement effectué ;
- confier les 70 véhicules désignés en annexe 3, à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procédera à leur vente, conformément à la réglementation ;
- confier à une entreprise de destruction et de recyclage automobile les véhicules réformés qui n'auraient pas trouvé preneur, à l'issue des séances de vente aux enchères ;
- céder à la commune de Valdeblore les 2 véhicules immatriculés 540 BRQ 06 et 260 AJT 06, pour la somme de 4 500 € ;
- céder gratuitement à l'association Montagn'Habits Emploi Solidarité le véhicule immatriculé 230 ANK 06 ;

2°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, nature 775 du budget départemental.

LISTE DES MATÉRIELS ET MOBILIERS À REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	Numéro de série	N° d'immobilisation	Date de création de l'article	Valeur à neuf
1527160	CHAISE	SUR ROULETTES	LONDON	0003553	12/06/1997	249,06
1529083	RETROPROJECTEUR	SANS	LUX	0015712	15/07/1998	1123,07
1529245	DATEUR	SANS	11070	0010628	30/06/2000	1105,44
1529675	CHAISE	4 PIEDS	HEXAFORM	0020238	25/03/1998	92,99
1531671	CHAISE	SUR ROULETTES		0026258	29/01/1999	354,75
1533801	PORTE-MANTEAU	FIXE		0025668	21/07/1997	190,26
1535142	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	91587B	0018640	03/04/1997	598,50
1535143	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	91555J	0018641	03/04/1997	532,76
1535144	BAHUT	PORTES BATTANTES	CENTAURE	0010649	03/04/1997	330,10
1535145	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	91475J	0018639	03/04/1997	279,45
1535146	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	CENTAURE	0010647	03/04/1997	288,43
1535147	PLAN	DE TRAVAIL	CENTAURE	0010645	03/04/1997	412,84
1535536	BUREAU	MINISTRE	MAMBODE	0003324	05/09/1997	931,87
1536116	CONSOLE TECHNIQUE	FIXE	MOB.INTERNAT.	0009341	19/01/1998	3102,88
1536144	CHAISE	SUR ROULETTES		00000NI	09/02/2000	212,97
1537633	CHAISE	SUR ROULETTES	DAUPHIN	0004991	09/10/1997	321,40
1537694	RETOUR	SANS	Z100TD	0005001	23/04/1998	539,82
1537737	POSTE DE PILOTAGE	SANS	7257	0005075	04/04/1997	503,61
1539168	POSTE DE PILOTAGE	SANS		0027962	03/04/1997	1002,20
1539831	PLAN	DE TRAVAIL		0022506	04/04/1997	529,40
1539832	ANGLE	DE LIAISON		0022508	04/04/1997	269,88
1539833	RETOUR	INFORMATIQUE		0022510	04/04/1997	608,58
1539887	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		0028256	30/09/1997	289,24
1541202	FAUTEUIL	PATINS		0028083	12/06/1997	1794,63
1541251	CHAISE	SUR ROULETTES		0028876	27/06/1997	277,76

Code article	Sous-famille	Produit	Numéro de série	N° d'immobilisation	Date de création de l'article	Valeur à neuf
1541264	CHAISE	SUR ROULETTES		0028870	27/06/1997	277,61
1541283	POSTE DE PILOTAGE	SANS		00000SN	26/06/1997	0,00
1541810	LAMPADAIRE	HALOGENE		0028240	12/06/1997	282,65
1542855	CHAISE	TRAINEAU		00000SN	18/12/1998	0,00
1542856	CHAISE	TRAINEAU		00000SN	18/12/1998	0,00
1542857	CHAISE	TRAINEAU		00000SN	18/12/1998	0,00
1542858	CHAISE	TRAINEAU		00000SN	18/12/1998	0,00
1542859	CHAISE	TRAINEAU		00000SN	18/12/1998	0,00
1542860	CHAISE	TRAINEAU		00000SN	30/09/1997	0,00
1542861	CHAISE	TRAINEAU		00000SN	30/09/1997	0,00
1542862	POSTE DE PILOTAGE	SANS		00000SN	18/12/1998	0,00
1545739	ARMOIRE	REFRIGEREE		00000SN	27/01/1999	0,00
1548080	PLAN	DE TRAVAIL	S263	0004775	03/04/1998	1776,37
1548087	CLIMEUR	FIXE		NI	31/03/1998	0,00
1548289	ARMOIRE HAUTE	A CLAPETS	AT 10	0013087	12/03/1997	228,67
1548637	REFRIGERATEUR	DE BUREAU	GOUVERNEUR	0011392	26/01/1998	1106,71
1548918	CHAISE	SUR ROULETTES		0019275	12/06/1997	337,92
1549432	CHAISE	SUR ROULETTES	FORTY	0004052	19/03/1997	464,02
2159287	TABLE	PLIANTE		0022049	18/06/1997	361,61
2159365	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	TOPIC	0034591	29/01/1999	352,06
2160073	CHAISE	SUR ROULETTES	120	0032261	12/06/1997	262,21
2161117	PLAN	COMPACT	COMPACT	0033209	29/01/1999	1162,73
2161118	PLAN	DE TRAVAIL	LEMS	00000NI	29/01/1999	0,00
2292318	BAHUT	A TIROIRS		000CICA	18/02/1998	509,79
2294920	PLAN	COMPACT	COMPACT 90°	0035207	10/02/1999	240,20
2294926	RETOUR	SANS	BB"	00000NI	10/02/1999	130,98
2294931	CAISSON	3 TIROIRS	PORTEUR	0035214	10/02/1999	351,94
2295113	CHAISE	SUR ROULETTES	CD121	0034946	19/06/1997	237,45
2303205	BUREAU	DEMI-MINISTRE	COMPACT	0035284	18/06/1997	1057,17
2303208	CHAISE	4 PIEDS		00000NI	18/06/1997	86,01

Code article	Sous-famille	Produit	Numéro de série	N° d'immobilisation	Date de création de l'article	Valeur à neuf
2303358	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA	28/08/1998	344,08
2303399	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA	28/08/1998	344,08
2303460	REFRIGERATEUR	TOP		0036737	10/12/1998	279,73
2303504	BROYEUR	A PAPIER	INTIMUS	0039418	04/04/1997	173,79
2303638	POSTE DE PILOTAGE	SANS	SISK AL65	NI	02/06/1997	184,77
2303944	CHAISE	SUR ROULETTES	CD 21	0036642	17/12/1997	237,45
2304454	POSTE DE PILOTAGE	SANS	ACTIV	NI	09/06/1997	0,00
2304467	CHAISE	4 PIEDS	LOT DE 8	0036521	04/04/1997	127,34
2304470	CHAISE	4 PIEDS	LOT DE 8	NI	04/04/1997	127,34
2304472	CHAISE	4 PIEDS	LOT DE 8	NI	04/04/1997	127,34
2305077	CHAISE	4 PIEDS	REF. TL 06000	NI	25/06/1997	126,34
2306846	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	2 CHASSIS	0024479	19/08/1998	541,04
3025502	BAHUT	2 PORTES	MAMBODE	0039476	30/12/1997	481,58
3025994	BAHUT	2 PORTES	MP12	0021205	24/08/1998	264,34
3026118	CHAISE	4 PIEDS	CF120	00000NI	10/02/1999	93,95
3026272	PLAN	DE TRAVAIL	21	0042437	15/02/1999	430,67
3026276	BAHUT	A RIDEAUX	21	0042442	15/02/1999	433,72
3026286	MASSICOT	A PAPIER	3905	0044276	25/11/1999	1031,42
3026989	MACHINE	A CAFE	TWIN DIVA	0041160	06/11/1998	3447,25
3028548	TELEVISEUR COULEUR	COMBI VIDEO	515604	0042194	10/02/1999	577,78
3028790	POSTE DE PILOTAGE	SANS	BIRDY	0042337	10/08/1999	156,20
3028795	POSTE DE PILOTAGE	SANS	BIRDY	0042339	10/08/1999	156,20
3029414	FONTAINE	D'EAU REFRIGEREE	EDAFIM	0043548	07/06/2000	490,12
3029799	REFRIGERATEUR	2 PORTES	AR7790D	0047003	16/01/2001	364,96
3030051	CHAISE	4 PIEDS	ELLEN	NI	12/07/1999	56,26
3030052	CHAISE	4 PIEDS	ELLEN	NI	12/07/1999	56,26
3030053	CHAISE	4 PIEDS	ELLEN	NI	12/07/1999	56,26
3030054	CHAISE	4 PIEDS	ELLEN	NI	12/07/1999	56,26
3039319	PLAN	DE TRAVAIL	ELIOTT	0044178	15/03/2000	457,80
3039333	PLAN	DE TRAVAIL		0043390	15/03/2000	316,05

Code article	Sous-famille	Produit	Numéro de série	N° d'immobilisation	Date de création de l'article	Valeur à neuf
3039336	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		0043393	15/03/2000	225,77
3039916	VESTIAIRE	1 PORTE		00000NI	15/03/2000	145,24
3040723	POSTE DE PILOTAGE	SANS	ZENITH	0045285	02/03/2000	236,25
3040848	TABLEAU	MAGNETIQUE		0035287	16/01/2001	476,18
3041360	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	3047	0036747	08/08/2000	497,73
3042616	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463DIT10	0046575	13/11/2000	461,64
3042775	CAISSON HAUTEUR BUREAU	SANS	13MP8	0047967	22/03/2001	240,05
3042870	CAISSON	2 TIROIRS	80969BPU	NI	07/12/2000	166,99
3043505	CHAISE	4 PIEDS	KAD3P8	00000NI	16/01/2001	41,09
3043777	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463TRA 21/AC-	NI	29/01/2001	182,42
3044012	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463TRA21/AC	NI	12/02/2001	182,42
3044336	PLAN	DE TRAVAIL	SCENARIO Ergo 1600 90° droit	0047661	13/03/2001	597,70
3044343	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	Evolutive	0047666	13/03/2001	245,36
3044581	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	10M P600 136	NI	19/07/2001	145,00
3935854	CHAISE	4 PIEDS	KAD3P8	NI	25/06/2001	43,11
3936038	SUPPORT	INFORMATIQUE	VITAL	NI	26/06/2001	188,91
3936040	SUPPORT	INFORMATIQUE	VITAL	NI	26/06/2001	188,91
3936106	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463TRA21/AC	NI	19/07/2001	172,43
3936107	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463TRA21/AC	NI	19/07/2001	172,43
3937160	SUPPORT	INFORMATIQUE	SYCOMORE	NI	13/09/2001	188,91
3938069	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		3938069	03/07/2002	431,28
3938204	RETOUR	ERGO			29/03/2002	0,00
3938572	POSTE DE PILOTAGE	SANS	swift 463 dit 10	3938572	28/05/2002	375,18
4275123	TABLE DE REUNION	SANS	QUART DE ROND L 80 CM	4275123	14/06/2004	73,92
4275412	CHAISE	4 PIEDS		NI	01/07/2003	166,92
4275710	POSTE DE PILOTAGE	SANS	MODELE CHEF DE SERVICE	4275710	23/07/2003	403,52
4275718	POSTE DE PILOTAGE	SANS	MODELE CHEF DE SERVICE	4275718	23/07/2003	403,52
4275736	POSTE DE PILOTAGE	SANS	CLASSIQUE XERRA	4275736	23/07/2003	294,32
4275799	POSTE DE PILOTAGE	SANS	CLASSIQUE XERRA	4275799	23/07/2003	294,32
4299246	ARMOIRE HAUTE	PORTE BATTANTE	EBENISTERIE	4299246	07/07/2004	356,33

Code article	Sous-famille	Produit	Numéro de série	N° d'immobilisation	Date de création de l'article	Valeur à neuf
4299668	POSTE DE PILOTAGE	SANS	DOSSIER NORMAL	4299668	20/10/2003	1058,72
4300138	POSTE DE PILOTAGE	SANS		4300138	03/11/2003	271,44
4300140	POSTE DE PILOTAGE	SANS		4300140	03/11/2003	271,44
4300141	POSTE DE PILOTAGE	SANS		4300141	03/11/2003	271,44
4300290	POSTE DE TRAVAIL	ENSEMBLE	EBENISTERIE ACAJOU	4300290	17/11/2003	718,56
4300576	CHAISE	SUR ROULETTES	70400CP1	4300576	04/12/2003	229,84
4300858	POSTE DE PILOTAGE	SANS		4300858	21/01/2004	271,44
4300934	ARMOIRE BASSE	PORTES BATTANTES	L:100xP:47xH72	4300934	17/02/2004	284,16
6005268	POSTE DE PILOTAGE	SANS		NI	09/10/2002	151,70
6005402	CHAISE	4 PIEDS		NI	11/12/2002	37,74
6005404	CHAISE	4 PIEDS		NI	11/12/2002	37,74
6005516	FOUR	MICRO-ONDES		NI	12/02/2003	83,00
6005918	FOUR	MICRO-ONDES		NI	07/05/2003	69,40
6006058	CHAISE	4 PIEDS		NI	12/05/2003	166,92
6006486	CHAISE	SUR ROULETTES	XERRA	6006486	17/06/2003	240,24
6006488	CHAISE	SUR ROULETTES	XERRA	6006488	17/06/2003	240,24
6006490	CHAISE	SUR ROULETTES	XERRA	6006490	17/06/2003	240,24
6006493	POSTE DE PILOTAGE	SANS	XERRA	6006493	17/06/2003	294,32
6006507	POSTE DE PILOTAGE	SANS	XERRA	6006507	17/06/2003	294,32
6006720	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	459657	NI	09/10/2002	157,97
6006952	POSTE DE PILOTAGE	SANS	SWIFT	NI	04/11/2002	151,70
6162604	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	GAMME LEX	6162604	05/02/2007	151,71
6162968	POSTE DE PILOTAGE	SANS	AVEC ACCOTOIRS	6162968	26/02/2007	256,53
6162974	CHAISE	TRAINEAU		6162974	26/02/2007	95,36
6162975	CHAISE	TRAINEAU		6162975	26/02/2007	95,36
6166146	CHAISE	SUR ROULETTES	LUCIA	6166146	15/11/2007	128,52
6170006	POSTE DE PILOTAGE	SANS	930262	6170006	18/04/2007	149,53
6170231	PLAN	ERGO	erable sycomore	6170231	21/05/2007	432,74
6173082	POSTE DE PILOTAGE	SANS	PALA	6173082	26/09/2006	143,81
6190780	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	+ DESSUS BOULEAU	6190780	14/11/2005	135,95

Code article	Sous-famille	Produit	Numéro de série	N° d'immobilisation	Date de création de l'article	Valeur à neuf
6191157	PLAN	COMPACT		6191157	21/07/2005	193,70
6192191	SIEGE AUTO	ENFANT	BASIC	6192191	10/05/2005	32,61
6192343	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		6192343	17/05/2005	138,66
6192351	CAISSON HAUTEUR BUREAU	SANS	POIRIER	6192351	18/05/2005	303,84
6193067	POSTE DE PILOTAGE	SANS	605557	6193067	03/02/2005	163,04
8333003	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		8333003	18/12/2008	184,92
8335436	TABLE	SANS		8335436	07/11/2008	201,60
8483063	FOUR	MICRO-ONDES		8483063	15/09/2009	76,01
8485776	FAUTEUIL	TRAINEAU		8485776	30/05/2011	139,20

Total articles : 154

Total TTC : 52 871,87 €

LISTE DES MATERIELS INFORMATIQUES HORS SERVICE A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	Numéro de série	Date d'achat	Valeur à neuf
D040586	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	CZC43019XD	09/08/2004	732,21
D050003	PORTABLE	THINKPAD 1830-CTO	99FRWK4	03/02/2005	1130,84
D050004	PORTABLE	THINKPAD 1830-CTO	99FRWK4	03/02/2005	1130,84
D050005	PORTABLE	THINKPAD 1830-CTO	99FRWK6	03/02/2005	1130,84
D050007	PORTABLE	THINKPAD 1830-W5Y	99APPMP	01/03/2005	1181,20
D050010	PORTABLE	THINKPAD 1830-W5Y	99APPTA	01/03/2005	1181,20
D050013	PORTABLE	THINKPAD 1830-W5Y	99APPZZ	01/03/2005	1181,20
D050190	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HUB5220C7P	22/03/2005	672,98
D050439	FAX	SCX 4720F	8L30BABY302306	29/06/2005	220,71
D050479	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HUB5220C77	13/07/2005	664,20
D050549	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HUB5220CBM	24/08/2005	664,20
D050828	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2300	SCN4B323095	07/07/2005	416,48
D050838	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2300	SCN518330WH	07/07/2005	416,48
D050868	PORTABLE	NC6120	SCNU529BY4	17/08/2005	851,22
D050870	PORTABLE	NC6120	SCNU529BY2	17/08/2005	851,22
D051102	PHOTOCOPIEUR	DSM735	K9353301610	28/10/2005	3271,78
D051124	PHOTOCOPIEUR	DSM735	K9353401092	08/12/2005	3271,78
D051126	PHOTOCOPIEUR	DSM735	K9353400759	08/12/2005	3271,78
D051133	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501439	27/12/2005	3664,84
D051164	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501424	27/12/2005	3664,84
D051170	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501451	27/12/2005	3664,84
D051188	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501454	27/12/2005	3664,84
D051193	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501147	29/03/2006	3664,84
D051197	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501443	29/03/2006	3664,84
D051307	SCANNER	PERFECTION 3490 PHOTO	GPKV014344	14/11/2005	80,17

D051321	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2300	SCN57933092	16/11/2005	0,00
D051768	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	GS19H9NYB34939	25/01/2006	224,88
D051829	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	GS19H9NYB22272W	18/04/2006	244,88
D051894	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	GS19H9NYB21573F	19/04/2006	224,88
D051911	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	GS19H9NYB21728	19/04/2006	224,88
D052082	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	CNC823PNWK	19/04/2006	224,88
D052101	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	GS19H9NYB25156	19/04/2006	224,88
D052279	PORTABLE	NC6120	SCNU54907Y8	26/12/2005	851,53
D052287	PORTABLE	NC6120	SCNU54710JH	26/12/2005	851,53
D060050	UNITE CENTRALE	DC7600SFF	CZC55128MJ	25/01/2006	599,00
D060437	UNITE CENTRALE	DC7600CMT	CZC6123QJL	18/04/2006	439,20
D060458	UNITE CENTRALE	DC7600CMT	CZC6123QJ4	18/04/2006	439,20
D060484	UNITE CENTRALE	DC7600CMT	CZC6123QG9	18/04/2006	439,20
D060621	UNITE CENTRALE	DC7600SFF	HUB6130FJS	12/05/2006	0,00
D060633	ECRAN	LCD L1706 17 POUCES	CND6031H20	17/05/2006	0,00
D060648	ECRAN	LCD L1706 17 POUCES	CND6031H0Z	17/05/2006	0,00
D060702	PORTABLE	NC6120	CNU61204MQ	17/05/2006	846,89
D060709	PORTABLE	NC6120	CNU61204MX	17/05/2006	846,89
D060906	IMPRIMANTE	OPTRA T640	S790HFT1	25/07/2006	297,76
D060921	IMPRIMANTE	FS1030	XLL6631931	23/08/2006	255,00
D061058	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	CNHXB60612	21/11/2006	305,79
D061065	IMPRIMANTE	OFFICEJET 9120	CN6969Z03W	21/11/2006	604,96
D061075	IMPRIMANTE	SP C7535 HDN	Q3860800232	17/11/2006	26170,87
D061077	IMPRIMANTE	SP C7535 HDN	Q3860800190	17/11/2006	26170,87
D061083	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX 4720F	8S30BABL505221	14/11/2006	211,44
D061154	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	SCNHXC77409	29/11/2006	305,79
D061161	IMPRIMANTE	OFFICEJET 9120	CN6949Z07W	29/11/2006	604,96
D061179	LASER	HP LASERJET 4000	SSG6A9H900S	30/11/2006	7977,63
D070001	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	35JNF2J	07/09/2006	466,00
D070009	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	47JNF2J	07/09/2006	466,00

D070012	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	18JNF2J	07/09/2006	466,00
D070021	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	68JNF2J	07/09/2006	466,00
D070025	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	37JNF2J	07/09/2006	466,00
D070026	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	66JNF2J	07/09/2006	466,00
D070027	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	95JNF2J	07/09/2006	466,00
D070030	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	B5JNF2J	07/09/2006	466,00
D070034	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	98JNF2J	07/09/2006	466,00
D070035	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	88JNF2J	07/09/2006	466,00
D070037	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	G5JNF2J	07/09/2006	466,00
D070038	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	B7JNF2J	07/09/2006	466,00
D070043	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	C5JNF2J	07/09/2006	466,00
D070044	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	28JNF2J	07/09/2006	466,00
D070046	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	F5JNF2J	07/09/2006	466,00
D070052	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	48JNF2J	07/09/2006	466,00
D070055	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	D5JNF2J	07/09/2006	466,00
D070058	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	7JJNF2J	07/09/2006	466,00
D070059	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	GMJNF2J	07/09/2006	466,00
D070061	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	GJJNF2J	07/09/2006	466,00
D070062	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CJJNF2J	07/09/2006	466,00
D070064	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	5MJNF2J	07/09/2006	466,00
D070067	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520		07/09/2006	466,00
D070068	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	4MJNF2J	07/09/2006	466,00
D070070	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	JKJNF2J	07/09/2006	466,00
D070071	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	3MJNF2J	07/09/2006	466,00
D070072	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	HMJNF2J	07/09/2006	466,00
D070073	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	4KJNF2J	07/09/2006	466,00
D070074	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	8KJNF2J	07/09/2006	466,00
D070078	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	9JJNF2J	07/09/2006	466,00
D070080	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	8MJNF2J	07/09/2006	466,00
D070085	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DLJNF2J	07/09/2006	466,00

D070092	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	JLJNF2J	07/09/2006	466,00
D070093	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	JJJNF2J	07/09/2006	466,00
D070095	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DMJNF2J	07/09/2006	466,00
D070101	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	BLJNF2J	08/09/2006	466,00
D070106	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	86JNF2J	08/09/2006	466,00
D070107	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	2MJNF2J	08/09/2006	466,00
D070109	PORTABLE	LATITUDE D820	184PF2J	08/09/2006	1044,00
D070111	PORTABLE	LATITUDE D820	359PF2J	08/09/2006	1209,00
D070133	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	7H4QF2J	12/09/2006	411,75
D070138	PORTABLE	LATITUDE D820	9DN1H2J	27/09/2006	2400,00
D070173	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CTVLH2J	19/10/2006	570,00
D070182	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	C7JNF2J	19/10/2006	570,00
D070185	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	6RVLH2J	19/10/2006	570,00
D070186	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CRVLH2J	19/10/2006	570,00
D070188	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	JRVLH2J	19/10/2006	570,00
D070196	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DRV LH2J	19/10/2006	570,00
D070197	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	HSV LH2J	19/10/2006	570,00
D070201	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1YV LH2J	19/10/2006	570,00
D070221	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	2YV LH2J	19/10/2006	570,00
D070226	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	3VVLH2J	19/10/2006	570,00
D070230	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	5XV LH2J	19/10/2006	570,00
D070245	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	6ZV LH2J	19/10/2006	570,00
D070253	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	GWV LH2J	19/10/2006	570,00
D070265	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	3ZV LH2J	19/10/2006	570,00
D070271	PORTABLE	LATITUDE D820	38W2J2J	18/10/2006	1626,26
D070289	PORTABLE	LATITUDE D820	6W33J2J	18/10/2006	1626,26
D070301	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	15B5J2J	18/10/2006	570,00
D070305	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	36B5J2J	18/10/2006	570,00
D070313	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	29B5J2J	18/10/2006	570,00
D070316	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	7GJJ81	18/10/2006	570,00

D070318	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	B6B5J2J	18/10/2006	570,00
D070327	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	G4B5J2J	18/10/2006	570,00
D070344	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	37B5J2J	18/10/2006	570,00
D070358	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	FKK5J2J	18/10/2006	570,00
D070359	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DKK5J2J	18/10/2006	570,00
D070360	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DLK5J2J	18/10/2006	570,00
D070361	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	3MK5J2J	18/10/2006	570,00
D070362	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1NK5J2J	18/10/2006	570,00
D070367	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	GKK5J2J	18/10/2006	570,00
D070369	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	5NK5J2J	18/10/2006	570,00
D070385	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DX6JY1J	18/10/2006	570,00
D070395	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	GQK5J2J	18/10/2006	570,00
D070425	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	6RK5J2J	18/10/2006	570,00
D070428	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DNK5J2J	18/10/2006	570,00
D070433	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	4PK5J2J	18/10/2006	570,00
D070436	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	8MK5J2J	18/10/2006	570,00
D070437	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DSK5J2J	18/10/2006	570,00
D070477	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	3HFSJ2J	03/11/2006	985,80
D070480	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	2HFSJ2J	03/11/2006	985,80
D070481	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	1HFSJ2J	03/11/2006	985,80
D070488	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	8GFSJ2J	03/11/2006	985,80
D070492	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	8HFSJ2J	03/11/2006	985,80
D070502	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1RYTJ2J	08/11/2006	476,24
D070503	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1TYTJ2J	08/11/2006	476,24
D070504	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	3SYTJ2J	08/11/2006	476,24
D070518	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	BRYTJ2J	08/11/2006	476,24
D070521	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	9QYTJ2J	08/11/2006	476,24
D070526	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CTYTJ2J	08/11/2006	476,24
D070528	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	BJJNF2J	08/11/2006	476,24
D070535	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	5TYTJ2J	08/11/2006	476,24

D070543	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	FRYTJ2J	08/11/2006	476,24
D070544	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	GSYTJ2J	08/11/2006	476,24
D070547	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	JQYTJ2J	08/11/2006	476,24
D070548	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	FQYTJ2J	08/11/2006	476,24
D070564	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	4ZCVJ2J	08/11/2006	476,24
D070566	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	41DVJ2J	08/11/2006	476,24
D070567	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	3YCVJ2J	08/11/2006	476,24
D070573	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	7WCVJ2J	08/11/2006	476,24
D070576	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	8ZCVJ2J	08/11/2006	476,24
D070577	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	7YCVJ2J	08/11/2006	476,24
D070583	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DWCVJ2J	08/11/2006	476,24
D070584	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	9XCVJ2J	08/11/2006	476,24
D070585	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CVCVJ2J	08/11/2006	476,24
D070587	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	9YCVJ2J	08/11/2006	476,24
D070611	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	H4DVJ2J	08/11/2006	476,24
D070614	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	16DVJ2J	08/11/2006	476,24
D070615	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	16DVJ2J	08/11/2006	476,24
D070616	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	27DVJ2J	08/11/2006	476,24
D070618	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	32DVJ2J	08/11/2006	476,24
D070620	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	33DVJ2J	08/11/2006	476,24
D070621	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	G3DVJ2J	08/11/2006	476,24
D070625	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	47DVJ2J	08/11/2006	476,24
D070631	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	F7DVJ2J	08/11/2006	476,24
D070632	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	65DVJ2J	08/11/2006	476,24
D070635	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	36DVJ2J	08/11/2006	476,24
D070647	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	B4DVJ2J	08/11/2006	476,24
D070648	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	C7DVJ2J	08/11/2006	476,24
D070649	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	G7DVJ2J	08/11/2006	476,24
D070650	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	F5DVJ2J	08/11/2006	476,24
D070654	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	2SRYJ2J	03/11/2006	985,80

D070656	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	5RRYJ2J	03/11/2006	985,80
D070659	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	7RRYJ2J	03/11/2006	985,80
D070666	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	BSRYJ2J	03/11/2006	985,80
D070670	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	BRRYJ2J	03/11/2006	985,80
D070687	PORTABLE	LATITUDE D820	JLD95K2J	15/11/2006	1265,00
D070690	PORTABLE	LATITUDE D820	FLD95K2J	15/11/2006	1265,00
D070695	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	C95CK2J	08/11/2006	631,73
D070699	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	2B5CK2J	08/11/2006	631,73
D070704	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1C5CK2J	08/11/2006	631,73
D070705	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	5C5CK2J	08/11/2006	631,73
D070706	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	7D5CK2J	08/11/2006	631,73
D070707	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	7C5CK2J	08/11/2006	631,73
D070708	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1B5CK2J	08/11/2006	631,73
D070730	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	BC5CK2J	08/11/2006	631,73
D070731	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CD5CK2J	08/11/2006	631,73
D070736	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	HB5CK2J	08/11/2006	631,73
D070741	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	FD5CK2J	08/11/2006	631,73
D070743	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	17FCK2J	08/11/2006	631,73
D070755	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	47FCK2J	08/11/2006	631,73
D070757	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	78FCK2J	08/11/2006	631,73
D070763	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	37FCK2J	08/11/2006	631,73
D070768	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	97FCK2J	08/11/2006	631,73
D070777	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	G9FCK2J	08/11/2006	631,73
D070784	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1B5CK2J	08/11/2006	631,73
D070803	PORTABLE	LATITUDE D820	JZYTK2J	10/11/2006	2006,69
D070807	PORTABLE	LATITUDE D820	CTHVK2J	10/11/2006	2006,69
D070819	PORTABLE	LATITUDE D820	4THVK2J	10/11/2006	2006,69
D070823	PORTABLE	LATITUDE D820	2THVK2J	10/11/2006	2006,69
D070836	PORTABLE	LATITUDE D820	FSHVK2J	10/11/2006	2006,69
D070850	PORTABLE	LATITUDE D820	69RZK2J	17/11/2006	1978,50

D070882	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	7906T2J	27/03/2007	3385,28
D075114	ECRAN	LCD E196FP 19 POUCES	CNOFC9987287267C2	12/09/2006	174,98
D075154	ECRAN	LCD E196FP 19 POUCES	CNOXH5337287268A	17/10/2006	174,98
D075222	ECRAN	LCD E196FP 19 POUCES	CNOXH53372872689	17/10/2006	174,98
D075357	ECRAN	LCD E196FP 19 POUCES	CN0XH5344663368G	30/03/2007	233,30
D075495	ECRAN	LCD E196FP 19 POUCES	CN0GU620716187AM	04/07/2007	233,30
D075585	ECRAN	LCD E196FP 19 POUCES	CNOXH53372872696	08/08/2007	233,30
D075646	ECRAN	LCD 2007FP 20 POUCES	CZOMY5467052277B	31/08/2007	469,50
D075663	ECRAN	LCD 2007FP 20 POUCES	CZOMY5467052277B	31/08/2007	469,50
D075848	ECRAN	LCD 197FP 19 POUCES	CN0UW5386418077N	11/12/2007	224,25
D077081	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6BK9L8	10/05/2007	160,38
D077108	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6BLCK9	10/05/2007	160,38
D077174	IMPRIMANTE	SP C811DN	Q8076310010	29/08/2007	2852,00
D077210	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	2233887067	04/04/2007	3657,00
D077297	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	3639554952	05/07/2007	3657,00
D077311	FAX	SCX 4720F	BABL404304T	05/06/2007	211,44
D077320	FAX	SCX 4720F	BAB4043751	19/07/2007	211,44
D077383	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	3639557153	16/08/2007	3637,00
D077395	IMPRIMANTE	SP C811DN	Q8076610088	17/07/2007	2852,00
D077410	FAX	SCX 4720F	8S30BAAL400016B	16/08/2007	211,44
D077415	FAX	SCX 4720F	8S30BAAP100762	16/08/2007	211,44
D077417	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	3639560076	16/08/2007	3637,00
D077476	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	3639563609	16/08/2007	3637,00
D077513	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABP100051	16/08/2007	211,44
D077563	IMPRIMANTE	SP C811DN	Q8076710047	11/09/2007	2852,00
D077635	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3633061768	14/11/2007	3657,00
D077640	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3633063477	14/11/2007	3657,00
D077678	IMPRIMANTE	SP C811DN	Q8076810149	30/11/2007	2852,00
D077689	JET D'ENCRE	DESKJET 2230 PRO 15PPM C8119A	Q8076910058	06/12/2007	2852,00
D077980	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABP416373D	21/02/2008	211,44

D080003	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1JCC23J	18/09/2007	483,00
D080008	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3MCC23J	18/09/2007	483,00
D080014	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7KCC23J	18/09/2007	483,00
D080017	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2JCC23J	18/09/2007	483,00
D080018	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5HCC23J	18/09/2007	483,00
D080021	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1LCC23J	18/09/2007	483,00
D080022	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3NCC23J	18/09/2007	483,00
D080026	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8PCC23J	18/09/2007	483,00
D080027	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4KCC23J	18/09/2007	483,00
D080030	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9NCC23J	18/09/2007	483,00
D080032	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6NCC23J	18/09/2007	483,00
D080033	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DJCC23J	18/09/2007	483,00
D080036	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CNCC23J	18/09/2007	483,00
D080038	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9HCC23J	18/09/2007	483,00
D080044	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9KCC23J	18/09/2007	483,00
D080051	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8MCC23J	18/09/2007	483,00
D080052	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HLCC23J	18/09/2007	483,00
D080060	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BLCC23J	18/09/2007	483,00
D080062	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HJCC23J	18/09/2007	483,00
D080063	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GQCC23J	18/09/2007	483,00
D080065	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7MCC23J	18/09/2007	483,00
D080067	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1QCC23J	18/09/2007	483,00
D080069	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6PCC23J	18/09/2007	483,00
D080072	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5QCC23J	18/09/2007	483,00
D080074	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7PCC23J	18/09/2007	483,00
D080076	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CRCC23J	18/09/2007	483,00
D080080	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7RCC23J	18/09/2007	483,00
D080083	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9RCC23J	18/09/2007	483,00
D080085	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9QCC23J	18/09/2007	483,00
D080090	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DHCC23J	18/09/2007	483,00

D080093	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BQCC23J	18/09/2007	483,00
D080097	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JKCC23J	18/09/2007	483,00
D080098	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2JBC23J	18/09/2007	483,00
D080100	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3JBC23J	18/09/2007	483,00
D080105	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5LBC23J	18/09/2007	483,00
D080108	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1MBC23J	18/09/2007	483,00
D080110	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5JBC23J	18/09/2007	483,00
D080119	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5NBC23J	18/09/2007	483,00
D080122	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5MBC23J	18/09/2007	483,00
D080124	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9MBC23J	18/09/2007	483,00
D080125	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8LBC23J	18/09/2007	483,00
D080126	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5KBC23J	18/09/2007	483,00
D080128	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4MBC23J	18/09/2007	483,00
D080129	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7LBC23J	18/09/2007	483,00
D080130	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8JBC23J	18/09/2007	483,00
D080131	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7KBC23J	18/09/2007	483,00
D080133	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BJCC23J	18/09/2007	483,00
D080135	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7QBC23J	18/09/2007	483,00
D080138	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BJBC23J	18/09/2007	483,00
D080144	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BKBC23J	18/09/2007	483,00
D080145	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9JBC23J	18/09/2007	483,00
D080146	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7MBC23J	18/09/2007	483,00
D080147	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FHBC23J	18/09/2007	483,00
D080149	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CMBC23J	18/09/2007	483,00
D080150	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CPBC23J	18/09/2007	483,00
D080155	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CJBC23J	18/09/2007	483,00
D080156	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4LBC23J	18/09/2007	483,00
D080158	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DLBC23J	18/09/2007	483,00
D080159	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GKBC23J	18/09/2007	483,00
D080160	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GPBC23J	18/09/2007	483,00

D080161	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BLBC23J	18/09/2007	483,00
D080163	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FPBC23J	18/09/2007	483,00
D080165	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HLBC23J	18/09/2007	483,00
D080169	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CHBC23J	18/09/2007	483,00
D080176	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FNBC23J	18/09/2007	483,00
D080177	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2PBC23J	18/09/2007	483,00
D080178	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1PBC23J	18/09/2007	483,00
D080180	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JKBC23J	18/09/2007	483,00
D080181	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1QBC23J	18/09/2007	483,00
D080182	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HKBC23J	18/09/2007	483,00
D080183	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2QBC23J	18/09/2007	483,00
D080184	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5QBC23J	18/09/2007	483,00
D080185	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HMBC23J	18/09/2007	483,00
D080187	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HJBC23J	18/09/2007	483,00
D080188	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7PBC23J	18/09/2007	483,00
D080191	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FRBC23J	18/09/2007	483,00
D080194	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JQBC23J	18/09/2007	483,00
D080196	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DQBC23J	18/09/2007	483,00
D080198	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GQBC23J	18/09/2007	483,00
D080205	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JSBC23J	18/09/2007	483,00
D080208	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HRBC23J	18/09/2007	483,00
D080210	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JPBC23J	18/09/2007	483,00
D080214	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3VBC23J	18/09/2007	483,00
D080215	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JRBC23J	18/09/2007	483,00
D080217	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GSBC23J	18/09/2007	483,00
D080221	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CQBC23J	18/09/2007	483,00
D080222	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4RBC23J	18/09/2007	483,00
D080224	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HPBC23J	18/09/2007	483,00
D080225	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6TBC23J	18/09/2007	483,00
D080226	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HQBC23J	18/09/2007	483,00

D080229	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4XBC23J	18/09/2007	483,00
D080231	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3SBC23J	18/09/2007	483,00
D080232	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5VBC23J	18/09/2007	483,00
D080234	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3WBC23J	18/09/2007	483,00
D080235	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7XBC23J	18/09/2007	483,00
D080239	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1XBC23J	18/09/2007	483,00
D080246	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7TBC23J	18/09/2007	483,00
D080247	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9RBC23J	18/09/2007	483,00
D080249	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3XBC23J	18/09/2007	483,00
D080250	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	91GM53J	18/09/2007	483,00
D080253	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8VBC23J	18/09/2007	483,00
D080260	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6WBC23J	18/09/2007	483,00
D080262	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BWBC23J	18/09/2007	483,00
D080264	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8XBC23J	18/09/2007	483,00
D080265	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740		18/09/2007	483,00
D080267	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BVBC23J	18/09/2007	483,00
D080273	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HXBC23J	18/09/2007	483,00
D080276	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GVBC23J	18/09/2007	483,00
D080278	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FVBC23J	18/09/2007	483,00
D080279	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9XBC23J	18/09/2007	483,00
D080283	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FWBC23J	18/09/2007	483,00
D080285	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740		18/09/2007	483,00
D080286	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5SBC23J	18/09/2007	483,00
D080288	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FTBC23J	18/09/2007	483,00
D080290	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DSBC23J	18/09/2007	483,00
D080294	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6RBC23J	18/09/2007	483,00
D080297	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FXBC23J	18/09/2007	483,00
D080305	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4RCC23J	18/09/2007	483,00
D080321	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	23PC23J	18/09/2007	483,00
D080325	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	14PC23J	18/09/2007	483,00

D080331	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	53PC23J	18/09/2007	483,00
D080332	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	84PC23J	18/09/2007	483,00
D080333	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	64PC23J	18/09/2007	483,00
D080335	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	C2PC23J	18/09/2007	483,00
D080336	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	73PC23J	18/09/2007	483,00
D080338	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740		18/09/2007	483,00
D080340	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G2PC23J	18/09/2007	483,00
D080341	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	F3PC23J	18/09/2007	483,00
D080344	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	H3PC23J	18/09/2007	483,00
D080347	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	C4PC23J	18/09/2007	483,00
D080355	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	25PC23J	18/09/2007	483,00
D080362	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	37PC23J	18/09/2007	483,00
D080376	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	49PC23J	18/09/2007	483,00
D080379	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6LCC23J	18/09/2007	483,00
D080380	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	46PC23J	18/09/2007	483,00
D080383	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	75PC23J	18/09/2007	483,00
D080388	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	65PC23J	18/09/2007	483,00
D080392	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	86PC23J	18/09/2007	483,00
D080395	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	87PC23J	18/09/2007	483,00
D080396	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	77PC23J	18/09/2007	483,00
D080400	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B6PC23J	18/09/2007	483,00
D080401	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	68PC23J	20/09/2007	483,00
D080402	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	85PC23J	20/09/2007	483,00
D080403	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B8PC23J	20/09/2007	483,00
D080414	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	D6PC23J	20/09/2007	483,00
D080421	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	C9PC23J	21/09/2007	483,00
D080424	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	D7PC23J	21/09/2007	483,00
D080428	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	F7PC23J	21/09/2007	483,00
D080445	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G6PC23J	21/09/2007	225,00
D080489	PORTABLE	LATITUDE D830	2K4D23J	21/09/2007	1161,93

D080505	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	32GM53J	12/12/2007	447,00
D080506	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	50GM53J	12/12/2007	447,00
D080507	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2XFM53J	12/12/2007	447,00
D080510	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	21GM53J	12/12/2007	447,00
D080511	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GTNL04J	12/12/2007	447,00
D080513	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5XFM53J	12/12/2007	447,00
D080516	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	40GM53J	12/12/2007	447,00
D080518	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	63GM53J	12/12/2007	447,00
D080521	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	60GM53J	12/12/2007	447,00
D080522	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3ZFM53J	12/12/2007	447,00
D080523	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	61GM53J	12/12/2007	447,00
D080524	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2ZFM53J	12/12/2007	447,00
D080525	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	42GM53J	12/12/2007	447,00
D080526	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	62GM53J	12/12/2007	447,00
D080527	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7YFM53J	12/12/2007	447,00
D080531	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4XFM53J	12/12/2007	447,00
D080535	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6ZFM53J	12/12/2007	447,00
D080539	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8XFM53J	12/12/2007	447,00
D080540	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B0GM53J	12/12/2007	447,00
D080543	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	52GM53J	12/12/2007	447,00
D080544	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BZFM53J	12/12/2007	447,00
D080545	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4YFM53J	12/12/2007	447,00
D080551	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CXFM53J	12/12/2007	447,00
D080553	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DXFM53J	12/12/2007	447,00
D080555	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	92GM53J	12/12/2007	447,00
D080557	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	D0GM53J	12/12/2007	447,00
D080561	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FWFM53J	12/12/2007	447,00
D080566	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	81GM53J	12/12/2007	447,00
D080567	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	F0GM53J	12/12/2007	447,00
D080575	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G0GM53J	12/12/2007	447,00

D080576	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	J0GM53J	12/12/2007	447,00
D080578	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GXFM53J	12/12/2007	447,00
D080579	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HWFM53J	12/12/2007	447,00
D080580	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GYFM53J	12/12/2007	447,00
D080586	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G1GM53J	12/12/2007	447,00
D080591	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	H2GM53J	12/12/2007	447,00
D080601	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	3L0P53J	06/12/2007	3082,50
D080612	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	5M0P53J	06/12/2007	3082,50
D080635	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7FSP53J	12/12/2007	447,00
D080636	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5HSP53J	12/12/2007	447,00
D080640	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2JSP53J	12/12/2007	447,00
D080643	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2GSP53J	12/12/2007	447,00
D080645	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7KSP53J	12/12/2007	447,00
D080646	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3GSP53J	12/12/2007	447,00
D080653	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4JSP53J	12/12/2007	447,00
D080654	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BJSP53J	12/12/2007	447,00
D080657	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BCSP53J	12/12/2007	447,00
D080660	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9KSP53J	12/12/2007	447,00
D080662	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DDSP53J	12/12/2007	447,00
D080665	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CGSP53J	12/12/2007	447,00
D080672	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CHSP53J	12/12/2007	447,00
D080674	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GFSP53J	12/12/2007	447,00
D080675	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FBSP53J	12/12/2007	447,00
D080679	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GDSP53J	12/12/2007	447,00
D080683	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HBSP53J	12/12/2007	447,00
D080685	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DJSP53J	12/12/2007	447,00
D080691	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GHSP53J	12/12/2007	447,00
D080695	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1KSP53J	12/12/2007	447,00
D080697	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GGSP53J	12/12/2007	447,00
D080698	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BBSP53J	12/12/2007	447,00

D080700	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5LSP53J	12/12/2007	447,00
D080703	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5KSP53J	12/12/2007	447,00
D080704	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BLSP53J	12/12/2007	447,00
D080705	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DGSP53J	12/12/2007	447,00
D080713	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2KSP53J	12/12/2007	447,00
D080717	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FLSP53J	12/12/2007	447,00
D080719	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GKSP53J	12/12/2007	447,00
D080721	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DLSP53J	12/12/2007	447,00
D080724	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CLSP53J	12/12/2007	447,00
D080751	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	17S6F3J	26/02/2008	447,00
D080752	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	27S6F3J	26/02/2008	447,00
D080758	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	34S6F3J	26/02/2008	447,00
D080760	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	18S6F3J	26/02/2008	447,00
D080764	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	46S6F3J	26/02/2008	447,00
D080765	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	65S6F3J	26/02/2008	447,00
D080772	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	78S6F3J	26/02/2008	447,00
D080773	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	73S6F3J	26/02/2008	447,00
D080776	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B6S6F3J	26/02/2008	447,00
D080777	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	24S6F3J	26/02/2008	447,00
D080779	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	96S6F3J	26/02/2008	447,00
D080780	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	68S6F3J	26/02/2008	447,00
D080781	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	88S6F3J	26/02/2008	447,00
D080788	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	86S6F3J	26/02/2008	447,00
D080789	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B3S6F3J	26/02/2008	447,00
D080790	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	C3S6F3J	26/02/2008	447,00
D080792	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	C4S6F3J	26/02/2008	447,00
D080793	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B9S6F3J	26/02/2008	447,00
D080795	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B4S6F3J	26/02/2008	447,00
D080803	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	H8S6F3J	26/02/2008	447,00
D080807	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	H6S6F3J	26/02/2008	447,00

D080811	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G8S6F3J	26/02/2008	447,00
D080815	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1BS6F3J	26/02/2008	447,00
D080816	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G3S6F3J	26/02/2008	447,00
D080817	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	J8S6F3J	26/02/2008	447,00
D080823	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6FS6F3J	26/02/2008	447,00
D080824	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G6S6F3J	26/02/2008	447,00
D080825	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1FS6F3J	26/02/2008	447,00
D080830	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	J7S6F3J	26/02/2008	447,00
D080841	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DDS6F3J	26/02/2008	447,00
D080842	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6DS6F3J	26/02/2008	447,00
D080844	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BFS6F3J	26/02/2008	447,00
D080848	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GFS6F3J	26/02/2008	447,00
D080867	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	J4QRW3J	08/10/2008	2553,67
D080870	PORTABLE	LATITUDE D830	J9DTW3J	08/10/2008	1161,93
D080871	PORTABLE	LATITUDE D830	5CDTW3J	08/10/2008	1161,93
D080872	PORTABLE	LATITUDE D830	1BDTW3J	08/10/2008	1161,93
D080875	PORTABLE	LATITUDE D830	8BDTW3J	08/10/2008	1161,93
D080890	PORTABLE	LATITUDE D830	1CDTW3J	08/10/2008	1161,93
D080895	PORTABLE	LATITUDE D830	FDDTW3J	08/10/2008	1161,93
D080897	PORTABLE	LATITUDE D830	FBDTW3J	08/10/2008	1161,93
D080914	PORTABLE	LATITUDE D830	HCDTW3J	08/10/2008	1161,93
D080915	PORTABLE	LATITUDE D830	2BDTW3J	08/10/2008	1161,93
D080919	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	1QGVW3J	03/10/2008	569,62
D080927	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	2PGVW3J	02/10/2008	569,62
D080930	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	8PGVW3J	01/10/2008	569,62
D080934	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	BRGVW3J	02/10/2008	569,62
D080942	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	5PGVW3J	03/10/2008	569,62
D080947	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	JQGVW3J	01/10/2008	569,62
D080956	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	7RGVW3J	03/10/2008	569,62
D080958	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	5RGVW3J	03/10/2008	569,62

D080968	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5LV0X3J	23/09/2008	386,92
D080971	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BLV0X3J	23/09/2008	386,92
D080977	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3LV0X3J	23/09/2008	386,92
D080978	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1PV0X3J	23/09/2008	386,92
D080980	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CLV0X3J	23/09/2008	386,92
D080981	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CMV0X3J	23/09/2008	386,92
D080983	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6MV0X3J	23/09/2008	386,92
D080985	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2NV0X3J	23/09/2008	386,92
D080989	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5NV0X3J	23/09/2008	386,92
D080990	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1NV0X3J	23/09/2008	386,92
D080991	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HLV0X3J	23/09/2008	386,92
D080993	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8NV0X3J	23/09/2008	386,92
D080997	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JKV0X3J	23/09/2008	386,92
D081004	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8MV0X3J	24/09/2008	386,92
D081007	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FLV0X3J	24/09/2008	386,92
D081016	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7RV0X3J	24/09/2008	386,92
D081017	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JNV0X3J	24/09/2008	386,92
D081028	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BPV0X3J	24/09/2008	386,92
D081029	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9YFM53J	24/09/2008	386,92
D081035	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5SV0X3J	24/09/2008	386,92
D081037	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JPV0X3J	24/09/2008	386,92
D081038	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4QV0X3J	24/09/2008	386,92
D081039	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8RV0X3J	24/09/2008	386,92
D081040	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BRV0X3J	24/09/2008	386,92
D081041	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FQV0X3J	24/09/2008	386,92
D081045	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3TV0X3J	24/09/2008	386,92
D081048	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2TV0X3J	24/09/2008	386,92
D081050	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CRV0X3J	24/09/2008	386,92
D081054	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DRV0X3J	25/08/2010	386,92
D081061	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FSV0X3J	24/09/2008	386,92

D081074	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6XJ3X3J	24/09/2008	386,92
D081076	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BXJ3X3J	24/09/2008	386,92
D081091	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HXJ3X3J	24/09/2008	386,92
D081097	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3XJ3X3J	24/09/2008	386,92
D081104	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4ZJ3X3J	24/09/2008	386,92
D081110	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5ZJ3X3J	24/09/2008	386,92
D081122	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B0K3X3J	24/09/2008	386,92
D081126	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	20K3X3J	24/09/2008	386,92
D081133	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	D1K3X3J	24/09/2008	386,92
D081144	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	91K3X3J	24/09/2008	386,92
D081145	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7YJ3X3J	24/09/2008	386,92
D081147	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FYJ3X3J	24/09/2008	386,92
D081151	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GYJ3X3J	24/09/2008	386,92
D081167	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	73K3X3J	24/09/2008	386,92
D081170	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	51K3X3J	24/09/2008	386,92
D081182	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	82K3X3J	24/09/2008	386,92
D081188	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B6K3X3J	24/09/2008	386,92
D081200	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B2K3X3J	25/09/2008	386,92
D081208	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G3K3X3J	25/09/2008	386,92
D081209	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	J4K3X3J	25/09/2008	386,92
D081211	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	H2K3X3J	25/09/2008	386,92
D081223	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	14K3X3J	25/09/2008	386,92
D081244	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	D7K3X3J	25/09/2008	386,92
D081247	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	J6K3X3J	25/09/2008	386,92
D081257	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B4K3X3J	25/09/2008	386,92
D081258	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	87K3X3J	25/09/2008	386,92
D081259	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	38K3X3J	25/09/2008	386,92
D081260	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	36K3X3J	25/09/2008	386,92
D081266	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	97K3X3J	25/09/2008	386,92
D081269	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	37K3X3J	25/09/2008	386,92

D083063	IMPRIMANTE	SP C811DN	Q8077210139	02/05/2008	2852,00
D083086	APPAREIL PHOTO	POWERSHOT SX 100 IS	5131206388	06/03/2008	293,33
D083132	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3633102308	12/11/2009	3657,00
D083213	FAX	SCX-4725FN	9130BABP331829P	28/05/2008	211,44
D083221	FAX	SCX-4725FN	9130BABP331825K	28/05/2008	211,44
D083415	DISQUE DUR	MYBOOK 500GO ESSENTIAL EDITION	WCASU4975239	16/09/2008	99,00
D085392	ECRAN	LCD 197FP 19 POUCES	CNOUW5386418078V	19/03/2008	224,25
D086138	ECRAN	LCD 197FP 19 POUCES	CN0G314H7426186R4	09/10/2008	224,25
D086218	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1QNL04J	15/10/2008	386,92
D086222	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1PNL04J	12/11/2008	386,92
D086232	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DMNL04J	12/11/2008	386,92
D086237	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CPNL04J	04/03/2009	0,00
D086238	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DPNL04J	20/08/2009	0,00
D086239	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JMNL04J	12/11/2008	386,92
D086240	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FPNL04J	12/11/2008	386,92
D086241	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DNNL04J	12/11/2008	386,92
D086244	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GNNL04J	12/11/2008	386,92
D086245	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GQNL04J	12/11/2008	386,92
D086246	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JPNL04J	12/11/2008	386,92
D086252	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1RNL04J	12/11/2008	386,92
D086255	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2QNL04J	12/11/2008	386,92
D086257	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2VNL04J	12/11/2008	386,92
D086259	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4VNL04J	04/03/2009	0,00
D086265	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4TNL04J	12/11/2008	386,92
D086267	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5SNL04J	12/11/2008	386,92
D086268	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5QNL04J	12/11/2008	386,92
D086270	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6VNL04J	12/11/2008	386,92
D086271	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6TNL04J	12/11/2008	386,92
D086281	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6RNL04J	12/11/2008	386,92
D086283	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HPNL04J	04/03/2009	0,00

D086284	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7SNL04J	12/11/2008	386,92
D086297	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FRNL04J	20/08/2009	0,00
D086298	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DSNL04J	12/11/2008	386,92
D086301	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4YKGY2J	12/11/2008	386,92
D086302	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HSNL04J	04/03/2009	0,00
D086305	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FTNL04J	12/11/2008	386,92
D086307	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GRNL04J	12/11/2008	386,92
D086310	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JSNL04J	12/11/2008	386,92
D086312	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JTNL04J	12/11/2008	386,92
D086325	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2G1Z74J	20/08/2009	309,71
D086326	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3F1Z74J	20/08/2009	309,71
D086329	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6D1Z74J	20/08/2009	309,71
D086330	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1H1Z74J	20/08/2009	309,71
D086338	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6G1Z74J	20/08/2009	309,71
D086341	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1G1Z74J	12/07/2010	309,71
D086342	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5G1Z74J	20/08/2009	309,71
D086344	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9J1Z74J	20/08/2009	309,71
D086347	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8G1Z74J	20/08/2009	309,71
D086352	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2D1Z74J	20/08/2009	309,71
D086354	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CJ1Z74J	20/08/2009	309,71
D086356	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BH1Z74J	20/08/2009	309,71
D086357	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FG1Z74J	20/08/2009	309,71
D086360	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9D1Z74J	20/08/2009	309,71
D086362	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FJ1Z74J	20/08/2009	309,71
D086372	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3633154839	16/06/2010	309,71
D086377	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FD1Z74J	22/10/2008	309,71
D086378	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CD1Z74J	22/10/2008	309,71
D086380	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HF1Z74J	24/10/2008	309,71
D086383	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JK1Z74J	24/10/2008	309,71
D086388	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GF1Z74J	24/10/2008	309,71

D086389	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1K1Z74J	24/10/2008	309,71
D086391	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1J1Z74J	24/10/2008	309,71
D086392	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HC1Z74J	24/10/2008	309,71
D086394	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HJ1Z74J	24/10/2008	309,71
D086397	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GG1Z74J	24/10/2008	309,71
D086398	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4J1Z74J	24/10/2008	309,71
D086401	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2K1Z74J	24/06/2009	309,71
D086403	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4K1Z74J	24/10/2008	309,71
D086404	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JD1Z74J	24/10/2008	309,71
D086408	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GH1Z74J	24/10/2008	309,71
D086413	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2L1Z74J	24/10/2008	309,71
D086414	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2R1Z74J	24/10/2008	309,71
D086417	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4L1Z74J	24/10/2008	309,71
D086420	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6K1Z74J	24/10/2008	309,71
D086431	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8K1Z74J	20/08/2009	309,71
D086435	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5V1Z74J	20/08/2009	309,71
D086440	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7S1Z74J	20/08/2009	309,71
D086441	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BR1Z74J	24/10/2008	309,71
D086444	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2S1Z74J	20/08/2009	309,71
D086448	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8T1Z74J	20/08/2009	309,71
D086452	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CV1Z74J	20/08/2009	309,71
D086456	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4T1Z74J	20/08/2009	309,71
D086457	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CR1Z74J	20/08/2009	309,71
D086458	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8R1Z74J	20/08/2009	309,71
D086459	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GQ1Z74J	20/08/2009	309,71
D086461	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6T1Z74J	20/08/2009	309,71
D086463	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CS1Z74J	20/08/2009	406,99
D086464	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9T1Z74J	20/08/2009	309,71
D086469	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JQ1Z74J	20/08/2009	309,71
D086474	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HR1Z74J	20/08/2009	309,71

D086475	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BS1Z74J	20/08/2009	309,71
D086477	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1W1Z74J	20/08/2009	309,71
D086478	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GR1Z74J	20/08/2009	309,71
D086479	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DQ1Z74J	20/08/2009	309,71
D086482	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JW1Z74J	20/08/2009	309,71
D086484	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JV1Z74J	20/08/2009	309,71
D086486	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8S1Z74J	20/08/2009	309,71
D086487	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FW1Z74J	20/08/2009	309,71
D086489	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HS1Z74J	20/08/2009	309,71
D086490	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3X1Z74J	20/08/2009	309,71
D086501	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FR1Z74J	20/08/2009	309,71
D086504	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1Y1Z74J	20/08/2009	309,71
D086506	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HT1Z74J	20/08/2009	309,71
D086508	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2W1Z74J	20/08/2009	309,71
D086509	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8X1Z74J	20/08/2009	309,71
D086518	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2T1Z74J	19/07/2010	309,71
D086524	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BD1Z74J	16/06/2010	309,71
D086857	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	CN0G439H6418088M	04/03/2009	0,00
D088995	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JG1Z74J	09/11/2010	309,71
D088997	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JF1Z74J	09/11/2010	309,71
D089000	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DG1Z74J	09/11/2010	309,71
D089854	ECRAN	LCD 2007FP 20 POUCES	CZ0G358H7426388J0	03/09/2008	378,75
D090006	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNS2N02552	07/01/2009	113,71
D090685	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	55K3X3J	02/04/2009	406,98
D090686	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4WJ3X3J	02/04/2009	406,98
D090689	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	72K3X3J	02/04/2009	406,98
D090692	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	48K3X3J	02/04/2009	406,98
D090695	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	D4K3X3J	02/04/2009	406,98
D090697	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	C3K3X3J	02/04/2009	406,98
D090698	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CYJ3X3J	02/04/2009	406,98

D090708	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9WJ3X3J	02/04/2009	406,98
D090710	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	60K3X3J	02/04/2009	406,98
D090722	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	52K3X3J	02/04/2009	406,98
D090724	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	H3K3X3J	02/04/2009	406,98
D090829	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HRVND4J	28/08/2009	0,00
D090833	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FRVND4J	28/08/2009	0,00
D090835	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4SVND4J	28/08/2009	0,00
D090847	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CSVND4J	28/08/2009	0,00
D090854	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4TVND4J	28/08/2009	0,00
D090875	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7VVND4J	28/08/2009	0,00
D090877	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FVVND4J	28/08/2009	0,00
D090878	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8VVND4J	28/08/2009	0,00
D090886	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4WVND4J	28/08/2009	0,00
D090900	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GWVND4J	28/08/2009	0,00
D090926	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FXVND4J	28/08/2009	0,00
D091091	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6CKJF4J	20/08/2009	406,99
D091092	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GCKJF4J	20/08/2009	406,99
D091099	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5DKJF4J	20/08/2009	406,99
D091100	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2DKJF4J	20/08/2009	406,99
D091124	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DFKJF4J	20/08/2009	406,99
D091127	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8FKJF4J	20/08/2009	406,99
D091133	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7FKJF4J	20/08/2009	406,99
D091137	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7GKJF4J	20/08/2009	406,99
D091139	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6GKJF4J	20/08/2009	406,99
D091146	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CGKJF4J	20/08/2009	406,99
D091156	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CHKJF4J	20/08/2009	406,99
D091157	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6HKJF4J	20/08/2009	406,99
D091158	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DHKJF4J	20/08/2009	406,99
D091159	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BHKJF4J	20/08/2009	406,99
D091166	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FHKJF4J	20/08/2009	406,99

D091169	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8JKJF4J	20/08/2009	406,99
D091171	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6JKJF4J	20/08/2009	406,99
D091172	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FJKJF4J	20/08/2009	406,99
D091174	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CJKJF4J	20/08/2009	406,99
D091184	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7KKJF4J	20/08/2009	406,99
D091191	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9N2KF4J	20/08/2009	406,99
D091195	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7P2KF4J	20/08/2009	406,99
D091198	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FN2KF4J	20/08/2009	406,99
D091199	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BP2KF4J	20/08/2009	406,99
D091204	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8P2KF4J	20/08/2009	406,99
D091215	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CP2KF4J	20/08/2009	406,99
D091217	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JP2KF4J	20/08/2009	406,99
D091222	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9P2KF4J	20/08/2009	406,99
D091224	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4S2KF4J	20/08/2009	406,99
D091227	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6P2KF4J	20/08/2009	406,99
D091229	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HR2KF4J	20/08/2009	406,99
D091232	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6S2KF4J	20/08/2009	406,99
D091233	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7S2KF4J	20/08/2009	406,99
D091235	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9Q2KF4J	20/08/2009	406,99
D091236	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JR2KF4J	20/08/2009	406,99
D091240	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8S2KF4J	20/08/2009	406,99
D091242	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BR2KF4J	20/08/2009	406,99
D091246	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7R2KF4J	20/08/2009	406,99
D091248	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1V2KF4J	20/08/2009	406,99
D091249	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1P2KF4J	20/08/2009	406,99
D091251	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8V2KF4J	20/08/2009	406,99
D091253	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FS2KF4J	20/08/2009	406,99
D091254	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7V2KF4J	20/08/2009	406,99
D091261	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GN2KF4J	20/08/2009	406,99
D091262	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CV2KF4J	20/08/2009	406,99

D091263	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9T2KF4J	20/08/2009	406,99
D091265	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4V2KF4J	20/08/2009	406,99
D091270	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2R2KF4J	20/08/2009	406,99
D091272	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5V2KF4J	20/08/2009	406,99
D091273	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2S2KF4J	20/08/2009	406,99
D091274	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8T2KF4J	20/08/2009	406,99
D091278	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GQ2KF4J	20/08/2009	406,99
D091283	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9V2KF4J	20/08/2009	406,99
D091284	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7T2KF4J	20/08/2009	406,99
D091285	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BS2KF4J	20/08/2009	406,99
D091288	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BQ2KF4J	20/08/2009	406,99
D091590	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	CN0D320J742618CQ7	25/11/2009	224,25
D091815	AUTOCOMMUTATEUR NI	ERS 4526T PWR 24X		23/10/2009	516,51
D092079	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	CN0G448N7426199U2	25/11/2009	106,39
D100113	ECRAN	LCD 220SW9FS/00	DL5A1010497169	11/05/2010	109,90
D100276	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	CN0G448N7426107U	10/11/2010	106,37
D100316	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	CN0G448N7426107U	10/11/2010	106,37
D100528	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	CN0G448N7426107T2	10/11/2010	106,37
D110715	PROJECTEUR	LCD	CL19HVLB600149	12/10/2011	92,70
D110918	PROJECTEUR	LCD	CL19HVLB600122	12/10/2011	92,70
D120869	PORTABLE	LATITUDE 6530	D8TKFV1	09/07/2012	622,07
M021209	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	239CP64VF845	10/02/2003	0,00
1709874	IMPRIMANTE	OPTRA T610N	1SOPTRAT668B5728	08/09/2000	1375,22
1709877	IMPRIMANTE	OPTRA E310	12A2105515127783	16/01/2001	414,22
1709900	IMPRIMANTE	FS1800N	AKK2Z02095	30/04/2003	1170,00
1709907	IMPRIMANTE	FS1800N	AKK2Z02015	30/04/2003	1170,00
1709911	IMPRIMANTE	FS1010	XKL2209846	18/07/2003	312,00
1709921	JET D'ENCRE	DESKJET 2250 C2691A*ACT	SG09P110B8	11/10/2001	856,76
1709970	IMPRIMANTE	FS1800N	VKK2Y01832	12/02/2003	1170,00
1709971	IMPRIMANTE	FS1800N	VKK2Y01285	12/02/2003	1170,00

2295527	IMPRIMANTE	LASERJET 4M PLUS	JPXV143227	10/02/1999	2081,96
2295533	IMPRIMANTE	LASERJET 4M PLUS	JPXV143223	09/06/1997	2081,96
2295824	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	SNL1W029564	30/06/1997	2132,48
2296025	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	SNL1V044735	19/03/1997	1873,35
2296077	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	SNL1W096160	02/07/1997	1838,96
2297144	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	SNL1S132204	26/06/1997	1823,44
2297269	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	SNL1W190080	01/04/1997	1834,86
2297465	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	NL1W396604	29/08/1997	1691,45
2297793	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	NL1V238132	07/10/1997	1734,47
2298576	LASER	HP LASERJET 4000	NLEW025213	03/03/1998	1369,71
2300001	IMPRIMANTE	OPTRA T610N	1SOPTRAT611BCLR4	05/11/1999	1360,33
2300014	IMPRIMANTE	OPTRA T610N	0920T10571111BNHK	17/12/1999	1336,25
3037092	IMPRIMANTE	HL 1670NLT	D1J160761	21/09/2001	831,30
3037100	IMPRIMANTE	HL 1670NLT	D1J163323	26/10/2001	1187,58
3037198	SCANNER	PERFECTION 1640SU	CSBW001039	08/01/2003	315,77
3037218	IMPRIMANTE	FS1800N	VKK2Y01290	12/02/2003	1170,00
3037249	JET D'ENCRE	DESKJET 2230 PRO 15PPM C8119A	SMY26R1491	31/10/2002	303,03
3037403	IMPRIMANTE	OPTRA E312	6132923	11/04/2001	350,14
3037921	IMPRIMANTE	FS1900N	AKP3502660	09/10/2003	7400,00
3037929	IMPRIMANTE	FS1900N	AKP3502768	09/10/2003	7400,00
3037971	PHOTOCOPIEUR	DSM415	K2149400794	01/12/2004	1798,00
3037972	PHOTOCOPIEUR	DSM415	K2149400789	01/12/2004	1798,00
4280374	IMPRIMANTE	FS1920N	AKX4703179	16/12/2004	740,00
4280884	PHOTOCOPIEUR	DSM632	J8553801233	18/03/2005	3271,78
4280894	IMPRIMANTE	FS1900N	AKX4Z05363	09/03/2005	740,00

TOTAL ARTICLES : 800

TOTAL TTC

550 426,02 €

LISTE DES VEHICULES DESTINES A LA VENTE OU A LA DESTRUCTION

SERVICES DEPARTEMENTAUX						
N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession
6167691	AF164E	MBK	FLIPPER 50cm3	1 539	31/10/2007	300 €
1617694	AF174E	MBK	FLIPPER 50cm8	7 267	31/10/2007	200 €
8336351	702CEF06	YAMAHA	XMAX 125 cm3	59 940	15/01/2009	400 €
	5013YG06	SUZUKI	125 cm3	11 745	07/06/1993	200 €
6007517	410BJF06	KYMCO	Grand Dink 125cm3	46 134	09/12/2004	300 €
4300807	622BDR06	CITROEN	JUMPER I Combi Confort 33 MH 22 HDI - 9 PL	100 000	10/12/2003	1 500 €
6172052	490BRQ06	RENAULT	KANGOO I PHASE 2 Expression 1,5 Dci 85	127 119	16/04/2008	900 €
6188209	810BQA06	RENAULT	CLIO II phase 4 Campus 1,5 Dci 70	148 778	23/03/2006	700 €
	930AGW06	CITROEN	Jumpy 3 places tolé essence	91 238	11/02/2000	800 €
48901	620ARZ06	CITROEN	Combi Confort 31 M 28 HDI - 9 PL	77 542	15/10/2001	500 €
4280187	CY759WX	TEMSA	SAMBA	72 692	12/07/2004	15 000 €
6174318	220BTC06	PEUGEOT	307 Confort Pack 1,6 Hdi 90 cv	139 720	16/11/2006	3 000 €
6174317	120BTC06	PEUGEOT	307 Confort Pack 1,6 Hdi 90 cv	139 575	16/11/2006	3 000 €
47368	421AMR06	CITROEN	Jumper confort 31M 28 HDI - 9 PL	132 451	10/01/2001	500 €
4301632	380BEZ06	CITROEN	Jumper court 2,2 HDI 9 PL	134 896	29/03/2004	2 500 €
48150	490APV06	CITROEN	Fourgon Tolé 35 MH 2.8 HDI	141 120	22/05/2001	2 000 €
6008005	AQ814CK	RENAULT	KANGOO I PHASE 1 Air 1,5 Dci 85	108 650	01/04/2003	1 600 €
6188655	90BQR06	PEUGEOT	307 Confort Pack 1,6 Hdi 90 cv	112 460	10/05/2006	3 200 €
6165377	340BYH06	RENAULT	Mégane II phase 2 1.5 Dci 105cv Eco2	104 475	08/10/2007	3 500 €
6166051	670BYZ06	RENAULT	Kangoo I phase 2 Alizé 1.5Dci 85cv	132 022	27/11/2007	1 400 €
8484308	AP560RD	RENAULT	MEGANE III Estate 1,9 Dci 130cv FAP	137 972	02/04/2010	6 000 €
48104	130APP06	CITROEN	SAXO 1.5D	70 363	10/05/2001	1 600 €
3940491	170AWV06	CITROEN	SAXO Bic 2 1.5D	78 948	27/06/2002	1 700 €
6006465	880BAS06	CITROEN	SAXO SX 1.5D	77 767	22/04/2003	1 800 €
47679	290ANK06	CITROEN	SAXO SX 1.5D	66 294	28/02/2001	1 600 €
45379	670AHC06	CITROEN	SAXO 1.5D	67 723	18/02/2000	1 500 €
47681	340ANK06	CITROEN	SAXO SX 1.5D	53 321	28/02/2001	1 700 €
44961	480AFZ06	CITROEN	SAXO Exclusive 1.5D	76 584	26/11/1999	1 400 €
44972	520AGE06	CITROEN	SAXO 1.5D	57 850	14/12/1999	1 500 €
45375	630AHC06	CITROEN	SAXO 1.5D	69 464	18/02/2000	1 500 €
47680	310ANK06	CITROEN	SAXO SX 1.5D	66 212	28/02/2001	1 600 €
8335162	128	EASYBIKE	Vélo modèle Easystreet		06/08/2008	-
8335164	130	EASYBIKE	Vélo modèle Easystreet		06/08/2008	-
8335167	133	EASYBIKE	Vélo modèle Easystreet		06/08/2008	-
8335168	134	EASYBIKE	Vélo modèle Easystreet		06/08/2008	-
8335169	135	EASYBIKE	Vélo modèle Easystreet		06/08/2008	-
8335170	136	EASYBIKE	Vélo modèle Easystreet		06/08/2008	-
8335173	139	EASYBIKE	Vélo modèle Easystreet		06/08/2008	-
8335174	140	EASYBIKE	Vélo modèle Easystreet		06/08/2008	-
6167749	35	LAPIERRE	Vélo modèle Monaco		04/12/2007	-

TOTAL : 40 véhicules

TOTAL : 63 400 €

FORCE 06

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession
3027146	391AAJ06	RENAULT	TRAFIC I minibus 9 pl	140 359	21/07/1998	500 €
3338717	856AWY06	RENAULT	KANGOO I phase 1 CTTE	177 120	09/07/2002	1 000 €
4301208	441BDT06	RENAULT	Kangoo I phase 2 expres 1,5 Dci 2 pl	188 973	17/12/2003	1 000 €
3030110	24AGD06	CITROEN	Berlingo	244 074	08/12/1999	1 000 €
2305155	9834ZM06	CITROEN	C15 Diesel	172 511	10/12/1996	800 €
6193537	450BJP06	RENAULT	KANGOO I phase 2 Express 1,5 Dci	223 474	10/01/2005	800 €

TOTAL : 6 véhicules

TOTAL : 5 100 €

Liste des véhicules à réformer

SERVICE DU PARC ROUTIER						
N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession
DDD103			LAME BIAISE AVEC GROUPE HYDRAULIQUE		x	50 €
DDD104		SCHMIDT	LAME BIAISE FOL3		10/25/1993	50 €
DDD112		SICOMETAL	LAME BIAISE PEZ260		12/17/1996	50 €
DDD116		BIALLER	LAME BIAISE J2		10/28/1997	50 €
DDD39		SCHMIDT	LAME BIAISE E32		08/01/1979	50 €
DDD43		MEYER	LAME BIAISE ST102		10/01/1980	50 €
DDE15		PETER	ETRAVE ET1		06/04/1980	50 €
DDE53		SICOMETAL	ETRAVE GMI		6/27/1985	50 €
DDE54		SICOMETAL	ETRAVE GMI		6/27/1985	50 €
DDE67		SCHMIDT	ETRAVE KLC1		03/04/1987	50 €
PCA101			EQUIPEMENT AVANT CHARGEUR AVEC GODET - MONTAGE SUR TRACTEUR FENDT 4X4			100 €
PCA67			EQUIPEMENT AVANT CHARGEUR AVEC GODET - MONTAGE SUR TRACTEUR FENDT 4X4			100 €
	6520 TD 06		TRACTEUR DENEIG NU 150CVR		10/11/1977	100 €
DBD02			TRACTEUR DENEIG NU 200CVR		14/10/1976	100 €
	468 YY 06		CAMION 4X4 PTC 15T400 M180		17/03/1995	100 €
	4017 WV 06		CAMION 4X4 PTC 12T500 TL80		20/07/1989	100 €
	758AVE06	CITROEN	SAXO D	139 697	20/03/2002	500 €
	CB116LE	RENAULT	CLIO	115 199	21/09/1998	500 €
	857APA06	CITROEN	SAXO D	101 827	12/04/2001	600 €
	742AKD06	RENAULT	KANGOO D	118 060	13/07/2000	1 000 €
	808AXE06	RENAULT	KANGOO D	144 093	25/07/2002	700 €
	155AKK06	CITROEN	SAXO essence	118 841	27/07/2000	500 €
	412AQW06	RENAULT	KANGOO D	142 541	26/07/2001	600 €
	178AFK06	RENAULT	CLIO II phase I GPL	166 487	11/10/1999	400 €

TOTAL : 24 véhicules

TOTAL : 5 900 €

VEHICULE CEDE A L'ASSUREUR						
N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession
6174309	760BRE06	YAMAHA	CYGNUS 125 cm3	32 680	20/06/2006	600 €

TOTAL : 1 véhicule

TOTAL : 600 €

CESSION A L'ASSOCIATION MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITE						
N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession
47669	230ANK06	CITROEN	SAXO Exclusive 1.5 D	64 432	28/02/2001	- €

TOTAL : 1 véhicule

TOTAL : - €

CESSION A LA COMMUNE DE VALDEBLORE						
N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession
6173233	540BRQ06	RENAULT	CLIO II phase 4 Campus 1.5 Dci 70cv	124 211	19/07/2006	3 000 €
45940	260AJT06	CITROEN	SAXO Exclusive 1.5D 5 portes	60 773	14/06/2000	1 500 €

TOTAL : 2 véhicules

TOTAL : 4 500 €

N° 26

POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE - SUBVENTIONS DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L113-2 et L113-3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2014, intégrant notamment les subventions sportives, arrêtant la réglementation relative à la mise en œuvre de ladite politique et donnant délégation à la commission permanente pour suivre et mettre en œuvre les projets y afférent ;

Vu les délibérations prises les 10 février, 22 mai et 26 septembre 2014 par la commission permanente octroyant des subventions en faveur de certains organismes et associations oeuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse ;

Vu le rapport de son président proposant :

- une nouvelle répartition de subventions de fonctionnement destinées aux associations et organismes oeuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse ;
- l'octroi de primes individuelles pour les sportifs médaillés lors de championnats internationaux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les subventions de fonctionnement destinées aux organismes et associations oeuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse :

- d'attribuer au titre de l'année 2014, les subventions de fonctionnement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 69 250 € ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 28 avril 2014, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Olympique Gymnaste Club de Nice Handball Côte d'Azur, prévoyant le versement d'une subvention complémentaire de 50 000 €, portant ainsi le montant total pour 2014 à 150 000 € ;

2°) Concernant les sportifs de haut niveau et médaillés lors de championnats internationaux :

- d'attribuer au titre de l'année 2014 les primes individuelles aux 7 athlètes licenciés dans le département et médaillés lors de championnats internationaux pour un montant global de 11 500 € dont le détail est joint en annexe ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions sportives » du budget départemental de l'exercice en cours.

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT CP DU
12-12-2014

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Cercle Culturel des Compagnons Familiaux CCCF	Fonctionnement	Nice	2 855
Comite départemental de la retraite sportive	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	1 500
Judo Club de Cannes de Ranguin	Fonctionnement	Cannes la Bocca	2 210
Olympique Gymnaste Club de Nice Handball Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	50 000
Sporting Golf Nice Côte d'Azur	Fonctionnement	Biot	505
Tennis Club de Menton	Fonctionnement	Menton	5 180
Comité départemental de snowboard	Fonctionnement	Nice	7 000
TOTAL			69 250

RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

Bénéficiaire	Club	Fédération (Discipline)	Primes allouées	Performances
COLAIRO Téo	Amical Motor Club de Grasse	Motocyclisme (Trial)	1 000	2ème place au classement général du Championnat du Monde de trial 125 cm3
DANTES Sidoine	Société des Régates d'Antibes	Voile (Voile Légère)	750	Médaille d'or (420) aux Championnats d'Europe juniors en Pologne
			1 000	Médaille d'or (420) aux Championnats du Monde U19 en Allemagne
			500	Médaille d'argent (Open) aux Championnats du Monde en Allemagne
FER Emilie	SPCOC La Colle Canoë Kayak	Canoë Kayak (Kayak slalom)	750	Médaille d'or (K1 par équipe) aux Championnats du Monde aux USA
MACHETTI Hippolyte	Société des Régates d'Antibes	Voile (Voile Légère)	750	Médaille d'or (420) aux Championnats d'Europe juniors en Pologne
			1 000	Médaille d'or (420) aux Championnats du Monde U19 en Allemagne
			500	Médaille d'argent (Open) aux Championnats du Monde en Allemagne
MAY Adeline	Nice Boxing Team Franck May	Savate (Assaut)	1 250	Médaille d'or (48 kgs) aux Championnats du Monde en Italie
PONTHIEU Anaëlle	Société des Régates d'Antibes	Voile (Voile Légère)	1 000	Médaille d'or (420) aux Championnats du Monde U17 en Allemagne
RAYNAUD Alexis	Tir Sportif d'Antibes	Tir (Carabine)	1 000	Médaille d'or (50 m 3x40 par équipe) aux Championnats du Monde juniors à Grenade
			2 000	Médaille d'argent (50 m 3x40) aux Championnats du Monde juniors à Grenade
TOTAL			11 500	

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Grand Capelet - rez-de chaussée - salle de lecture - Route de Grenoble - 06201 NICE CEDEX 3
(la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)

dans les maisons du Département :

Nice-centre - mddnice-centre@cg06.fr
6 avenue des Phocéens (angle quai des États-Unis) - 06000 NICE

Menton - mddmenton@cg06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@cg06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@cg06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@cg06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@cg06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiey@cg06.fr
Chemin Saint-Anne - lieudit Le Puas - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

. sur internet : www.cg06.fr, puis suivre le chemin suivant :
« les Alpes-Maritimes une institution »
« l'organisation politique »
« le bulletin des actes administratifs »